



## AVIS DE CONVOCATION NOTICE OF MEETING

À tous les membres du conseil de la Municipalité de Chelsea, cet avis vous est par la présente donné par le soussigné Greffier que vous êtes convoqués à une séance ordinaire du conseil qui se tiendra le mardi 7 avril 2026 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais au 216, chemin d'Old Chelsea, à Chelsea.

L'ordre du jour est le suivant :

To all Council members of the Municipality of Chelsea, this notice is hereby given by the undersigned Registrar that you are summoned to an ordinary Council sitting to be held Tuesday, April 7, 2026, at 7 p.m. in the Council chambers of the MRC des Collines-de-l'Outaouais, at 216 chemin d'Old Chelsea, in Chelsea.

The agenda is as follows :

### ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 7 AVRIL 2026 – 19 h

---

### AGENDA ORDINARY SITTING OF COUNCIL APRIL 7, 2026 – 7:00 P.M.



#### OUVERTURE / OPENING

*Nous reconnaissons que les terres sur lesquelles nous sommes rassemblés font partie du territoire traditionnel du peuple Anishinaabek-Algonquin.*

*La Municipalité de Chelsea reconnaît l'importance d'utiliser un ton poli et respectueux en tout temps envers tous et de s'abstenir de propos incivils. En ce sens et selon les dispositions législatives à cet égard, les sessions du conseil doivent se dérouler avec politesse, calme, respect et dignité.*

- 1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA
- 2) RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT
- 3) PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD
- 4) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE ORDINARY SITTING HELD MARCH 10, 2026
- 5) DÉPOT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS
  - a) Amendements budgétaires mensuels – Février 2026 / February 2026, monthly budget amendments
  - b) Liste des comptes payés du 19 février au 25 mars 2026 au montant de 466 957,57 \$ / List of accounts paid from February 19 to March 25, 2026, in the amount of \$466,957.57

- c) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 4 février 2026 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous la cote de classification 114.204 / Tabling of the February 4, 2026, minutes of the Planning Advisory Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.204
- d) Dépôt du rapport d'activités du trésorier ou de la trésorière au conseil municipal / Tabling of the treasurer's activity report to the municipal council
- e) Procès-verbal de correction pour la résolution portant le numéro 85-26 adoptée le 10 mars 2026 intitulée : « PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGES « C3-2 SALLE POLYVALENTE DE RÉCEPTION D'ÉVÉNEMENTS PONCTUELS ET RÉGULIERS ET C3-3 EXCLUSIVEMENT DES COMMERCES DE RÉCRÉATION INTÉRIEURE DE TYPE SALLE D'AMUSEMENT FAMILIALE » – 11, CHEMIN NOTCH – DISTRICT ÉLECTORAL 6 » / Minutes of correction for resolution number 85-26 adopted on March 10, 2026 entitled : « FIRST DRAFT RESOLUTION – SPECIFIC PROJECT OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING – USAGE « C3-2 – MULTI-PURPOSE HALL FOR THE HOLDING OF OCCASIONAL AND RECURRING EVENTS, AND C3-3 EXCLUSIVELY INDOOR RECREATIONAL COMMERCIAL USES OF THE FAMILY AMUSEMENT CENTRE TYPE. » – 11 CHEMIN NOTCH – ELECTORAL DISTRICT 6 »
- f) Dépôt du rapport de consultation – Consultation publique du 30 mars 2026 concernant le PPCMOI 2026-01 et le projet de règlement numéro 1336-25-1 – Règlement modifiant le règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux / Submission of the consultation report – Public consultation held on March 30, 2026, regarding PPCMOI 2026-01 and draft by-law number 1336-25-1 – By-law amending the by-law concerning the imposition of a contribution to finance all or part of the expenses related to the addition, expansion, or modification of municipal infrastructure or equipment

## **6) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES**

### **6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**

- a) Adoption du règlement numéro 1336-25-1 – Règlement modifiant le règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux / Adoption of by-law number 1336-25-1 – By-law amending the by-law concerning the imposition of a contribution to finance all or part of the expenses related to the addition, expansion, or modification of municipal infrastructure or equipment
- b) Adoption du règlement numéro 1379-26 – Règlement concernant la régie interne du conseil / Adoption of by-law number 1379-26 – By-law concerning the internal governance of the council
- c) Adoption du règlement numéro 1380-26 – Règlement pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale / Adoption of by-law number 1380-26 – By-law to enact standards applicable to members of the Chelsea Municipal Council – Code of ethics and professional conduct in municipal matters

### **6.2) CONTRATS / CONTRACTS**

- a) Octroi du contrat pour le déneigement et l'entretien des chemins du secteur Hollow Glen pour les trois prochaines saisons hivernales / Awarding of the contract for the removal of snow and the maintenance of roads in Hollow Glen for the three next winter seasons
- b) Octroi du contrat pour les travaux de marquage et de lignage de chemins pour 2026 / Awarding of the 2026 contract for road markings
- c) Octroi du contrat pour le remplacement du système de traitement de l'eau potable par ultraviolet aux centres communautaires de Farm Point et Hollow Glen / Awarding of the contract for the replacement of the ultraviolet

potable water treatment system at the Farm Point and Hollow Glen community centers

- d) Octroi des contrats et paiement des dépenses relatives à l'achat de produits chimiques pour le traitement des eaux usées à l'usine d'épuration du secteur centre-village / Awarding of the contract and payment of expenses for the purchase of chemical products for the wastewater treatment plant for the centre-village sector
- e) Octroi des contrats et paiement des dépenses relatives à l'achat de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable à l'usine de filtration du secteur centre-village / Awarding of the contract and payment of expenses for the purchase of chemical products for the water filtration plant for the centre-village sector
- f) Octroi du contrat pour l'achat de cylindres d'air respirable pour le Service de sécurité incendie / Awarding of the contract for the purchase of breathing air cylinders for the Fire Department
- g) Octroi des contrats et paiement des dépenses pour l'achat d'habits de combat et d'une répétitrice pour le Service de sécurité incendie à même le fonds de roulement / Awarding of the contracts and payment of expenses for the purchase of firefighter bunker suits and a repeater for the Fire Department from the working capital
- h) Octroi du contrat pour des services professionnels en recrutement de personnel / Awarding of the contract for professional services for personnel recruitment

### **6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS**

- a) Autorisation de dépenses pour les services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis et surveillance des travaux pour la mise à niveau du prétraitement et l'augmentation de la production d'eau potable à l'usine de filtration du secteur centre-village / Authorization of expenses for professional engineering services for plans and specifications and supervision of work for the upgrade of pre-treatment and increase potable water production at the filtration plant in centre-village sector
- b) Paiement des dépenses 2025 pour le Cimetière protestant d'Old Chelsea / Payment of the 2025 expenses for the Old Chelsea Protestant Burial Ground
- c) Paiement des dépenses pour des services professionnels d'architecture pour l'analyse de deux sites potentiels pour la descente à bateaux à même l'excédent non affecté / Payment of expenses for professional architectural services to analyze two potential sites for the boat ramp from the non-allocated surplus
- d) Paiement des dépenses pour des services d'entretien ménager des bâtiments municipaux / Payment of expenses for cleaning services for municipal buildings

### **6.4) SUBVENTIONS / GRANTS**

- a) Octroi d'une subvention à « ACRE » à même l'excédent non affecté suite à l'achat des lots 3 031 056 et 6 666 276 / Awarding of a grant to « ACRE » from the non-allocated surplus following the purchase of lot 3 031 056 and 6 666 276

### **6.5) MANDATS / MANDATES**

- a) Mandat à Me Throop pour la radiation des hypothèques légales pour le matricule 5639-03-8326-0-000-0000 / Mandate to Mr. Throop for the cancellation of legal mortgages for registration number 5639-03-8326-0-000-0000

### **6.6) DIVERS / VARIOUS**

- a) Fonds Régions et Ruralité (FRR) – VOLET 4 « Coopération Intermunicipale » – Bonification de l'entente intermunicipale entre la MRC de Pontiac et la MRC des Collines-de-l'Outaouais visant la fourniture de service de transport de personnes / Regions and Rurality Fund (FRR) – COMPONENT 4 « Intermunicipal Cooperation » – Enhancement of the intermunicipal agreement between the MRC de Pontiac and the MRC des

Collines-de-l'Outaouais for the provision of passenger transportation services

- b) Fonds Régions et Ruralité (FRR) – VOLET 4 « Coopération Intermunicipale » – Exercice complet de la compétence en transport de personnes sur l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais / Regions and Rurality Fund (FRR) – COMPONENT 4 « Intermunicipal Cooperation » – Full exercise of jurisdiction over passenger transportation throughout the territory of the MRC des Collines-de-l'Outaouais
- c) Modification à la résolution 315-25 – Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026 / Amendment to Resolution 315-25 – Schedule of Ordinary council sittings for the Year 2026

#### **6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES**

- a) Permanence de Madame Jérémie Maillé-Côté au poste de Directrice du service de l'urbanisme et du développement durable / Confirmation of Mrs. Jérémie Maillé-Côté in the position of Director of the Urban planning and sustainable development department
- b) Permanence de Madame Marie Flore Apaloo au poste d'Adjointe administrative au service des affaires juridiques et du greffe / Confirmation of Mrs. Marie Flore Apaloo in the position of Administrative assistant in the Legal affairs and registry department
- c) Permanence de Monsieur Patrick Charbonneau au poste d'Opérateur B au service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable / Confirmation of Mr. Patrick Charbonneau in the position of Operator B in the Public works, infrastructure and sustainable mobility department
- d) Démission de Monsieur Sébastien Redmond, Pompier au Service de sécurité incendie / Resignation of Mr. Sébastien Redmond, Firefighter in the Fire safety department
- e) Démission de Madame Marianne Dion, Pompière au Service de sécurité incendie / Resignation of Mrs. Marianne Dion, Firefighter in the Fire safety department
- f) Démission de Monsieur Émile Laramée, Pompier au Service de sécurité incendie / Resignation of Mr. Émile Laramée, Firefighter in the Fire safety department
- g) Démission Me Charles-Hervé Aka, Directeur du service des affaires juridiques et du greffe / Resignation of Me Charles-Hervé Aka, Director of the Legal affairs and registry department
- h) Embauche de Monsieur Cédric Williams au poste de Responsable du service des communications / Hiring of Mr. Cédric Williams as Communications Manager

#### **7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

##### **7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS**

- a) Dérogation mineure – Marge avant pour la construction d'un bâtiment commercial – 134, route 105 – District électoral 1 / Minor exemption – Front setback for the construction of a commercial building – 134, route 105 – Electoral district 1
- b) Dérogation mineure – Raccordement d'une construction accessoire à un puits et aux installations septiques – 71, chemin du Mont-Columbia – District électoral 6 / Minor exemption – Connection of an accessory building to a well and septic systems – 71, chemin du Mont-Columbia – Electoral district 6

##### **7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS**

- a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Résidence unifamiliale isolée – 7, chemin Valleyview – District électoral 6 / Site Planning and Architectural Integration Program - Detached single-family dwelling – 7, chemin Valleyview – Electoral District 6

**7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES**

**7.4) PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / SPECIFIC PROJECTS OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING**

- a) Second projet de résolution PPCMOI-2026-01 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Usages « C3-2 salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers et C3-3 exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale » – 11, chemin Notch – District électoral 6 / Second draft resolution PPCMOI-2026-01 – Specific project of construction, modification or occupation of a building – Usage « C3-2 – Multi-purpose hall for the holding of occasional and recurring events, and C3-3 exclusively indoor recreational commercial uses of the family amusement centre type. » – 11 chemin Notch – Electoral district 6

**7.5) RÈGLEMENTATION / LEGISLATION**

- a) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1376-26 - Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et accordant un statut particulier à l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1376-26 – By-law amending certain provisions of the urban plan by-law number 1214-22 – Amendments required to ensure conformity with the land use and development plan of the MRC des Collines-de-l'Outaouais and granting a special status to the multifunctional designation area of the Alonzo-Wright Bridge
- b) Adoption du projet de règlement numéro 1376-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et accordant un statut particulier à l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright / Adoption of draft by-law number 1376-26 – By-law amending certain provisions of the urban plan by-law number 1214-22 – Amendments required to ensure conformity with the land use and development plan of the MRC des Collines-de-l'Outaouais and granting a special status to the multifunctional designation area of the Alonzo-Wright Bridge
- c) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1377 - 26 règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais numéro 326-24 et intégrant les objectifs relatifs à l'abordabilité du logement / Notice of motion, presentation and tabling of draft by-law number 1377-26 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Amendments required to ensure conformity with the land use and development plan of the MRC des Collines-de-l'Outaouais by-law number 326-24 and incorporating objectives related to housing affordability
- d) Adoption du projet de règlement numéro 1377-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais numéro 326-24 et intégrant les objectifs relatifs à l'abordabilité du logement / Adoption of draft by-law number 1377-26 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Amendments required to ensure conformity with the land use and development plan of the MRC des Collines-de-l'Outaouais by-law number 326-24 and incorporating objectives related to housing affordability
- e) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1381-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives aux informations à fournir pour un permis de construction et à la tarification / Notice of motion, presentation and tabling of draft by-law number 1381-26 – By-law amending certain provisions of the permits and certificates by-law number 1219-22 – Provisions relating to the information required for a construction permit and to fees

- f) Adoption du projet de règlement numéro 1381-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives aux informations à fournir pour un permis de construction et à la tarification / Adoption of draft by-law number 1381-26 – By-law amending certain provisions of the permits and certificates by-law number 1219-22 – Provisions relating to the information required for a construction permit and to fees
- g) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1382-26 - Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22 – Disposition relative à la période de validité de l'approbation d'une demande / Notice of motion, presentation and tabling of draft by-law number 1382-26 – By-law amending the site planning and architectural integration plans by-law number 1218-22 – Provision relating to the validity period of an approved application
- h) Adoption du projet de règlement numéro 1382-26 – Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22– Disposition relative à la période de validité de l'approbation d'une demande / Adoption of draft by-law number 1382-26 – By-law amending the site planning and architectural integration plans by-law number 1218-22 – Provision relating to the validity period of an approved application
- i) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1383-26 règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 – Disposition relative à la caducité d'une résolution accordant une dérogation mineure / Notice of motion, presentation and tabling of draft by-law number 1383-26 – By-law amending the minor exemption by-law number 1221-22 – Provision relating to the lapse of a resolution granting a minor exemption
- j) Adoption du projet de règlement numéro 1383-26 – Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 – Disposition relative à la caducité d'une résolution accordant une dérogation mineure / Adoption of draft by-law number 1383-26 – By-law amending the minor exemption by-law number 1221-22 – Provision relating to the lapse of a resolution granting a minor exemption

**7.6) DIVERS / VARIOUS**

- a) Demande de désignation pour un chemin privé – Chemin Luna – District électoral 5 / Application for designation of a private road – Chemin Luna – Electoral district 5
- b) Demande de désignation pour un chemin municipal – Chemin Nomade – District électoral 5 / Application for designation of a public road – Chemin Nomade – Electoral district 5
- c) Lotissement – Lot 2 635 057 au cadastre du Québec – Compensation pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels et cession d'une surlargeur de terrain – District électoral 6 / Subdivision – Lot 2 635 057 of the cadastre of Quebec – Compensation for parks, playgrounds and natural areas and transfer of an excess width of land – Electoral district 6

**8) ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT**

**9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS, INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY**

- a) Libération finale d'une lettre de garantie – Projet Ferme Hendrick – Phase 3 / Final release of a letter of guarantee – Hendrick Farm Project – Phase 3
- b) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1384-26 – Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles / Notice of motion, presentation and tabling of draft by-law number 1384-26 – By-law concerning the collection and treatment of residual materials
- c) Démission d'un membre du Comité consultatif des transports et de la mobilité durable – Monsieur Stéphane Emond / Resignation of a member of the Transport and sustainable mobility advisory committee – Mr. Stéphane Emond

- 10) **LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION,  
SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE**
- a) Demande visant la tenue d'un événement temporaire – 12 chemin du Parc – district électoral 6 / Request for a Temporary Event Permit – 12 chemin du Parc – Electoral District 6
  - b) Clarification de la vocation de l'accès à l'eau au quai public de Farm Point / Clarification of the purpose of the water access at the Farm Point public dock
  - c) Dépôt d'une demande de financement au PAFIRSPA pour l'aménagement de deux terrains de pickleball au parc du ruisseau Chelsea / Submission of a funding application to PAFIRSPA for the development of two pickleball courts at Chelsea Creek Park
  - d) Dépôt d'une demande de financement dans le cadre du programme de soutien financier pour les accès payables pour l'accès public à la rivière Gatineau du chemin Burnett / Submission of a funding application for the financial support program for paid access points along the public access route to the Gatineau River on chemin Burnett
- 11) **SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY**
- 12) **LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING**

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 2<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2026**



~~Me Charles-Hervé Aka~~  
Greffier/Registrar



ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DU 7 AVRIL 2026 – 19 h

---

AGENDA  
ORDINARY SITTING OF COUNCIL  
APRIL 7, 2026 – 7:00 P.M.

**OUVERTURE / OPENING**

*Nous reconnaissons que les terres sur lesquelles nous sommes rassemblés font partie du territoire traditionnel du peuple Anishinaabek-Algonquin.*

*La Municipalité de Chelsea reconnaît l'importance d'utiliser un ton poli et respectueux en tout temps envers tous et de s'abstenir de propos incivils. En ce sens et selon les dispositions législatives à cet égard, les sessions du conseil doivent se dérouler avec politesse, calme, respect et dignité.*

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**
- 2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**
- 3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**
- 4) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE ORDINARY SITTING HELD MARCH 10, 2026**
- 5) **DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**
  - a) Amendements budgétaires mensuels – Février 2026 / February 2026, monthly budget amendments
  - b) Liste des comptes payés du 19 février au 25 mars 2026 au montant de 466 957,57 \$ / List of accounts paid from February 19 to March 25, 2026, in the amount of \$466,957.57
  - c) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 4 février 2026 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous la cote de classification 114.204 / Tabling of the February 4, 2026, minutes of the Planning Advisory Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.204
  - d) Dépôt du rapport d'activités du trésorier ou de la trésorière au conseil municipal / Tabling of the treasurer's activity report to the municipal council
  - e) Procès-verbal de correction pour la résolution portant le numéro 85-26 adoptée le 10 mars 2026 intitulée : « PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGES « C3-2 SALLE POLYVALENTE DE RÉCEPTION D'ÉVÉNEMENTS PONCTUELS ET RÉGULIERS ET C3-3 EXCLUSIVEMENT DES COMMERCES DE RÉCRÉATION INTÉRIEURE DE TYPE SALLE D'AMUSEMENT FAMILIALE » – 11, CHEMIN NOTCH – DISTRICT ÉLECTORAL 6 » / Minutes of correction for resolution number 85-26 adopted on March 10, 2026 entitled : « FIRST DRAFT RESOLUTION – SPECIFIC PROJECT OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING – USAGE « C3-2 – MULTI-PURPOSE HALL FOR THE HOLDING OF OCCASIONAL AND RECURRING EVENTS, AND C3-3 EXCLUSIVELY INDOOR RECREATIONAL COMMERCIAL USES OF THE FAMILY AMUSEMENT CENTRE TYPE. » – 11 CHEMIN NOTCH – ELECTORAL DISTRICT 6 »

- f) Dépôt du rapport de consultation – Consultation publique du 30 mars 2026 concernant le PPCMOI 2026-01 et le projet de règlement numéro 1336-25-1 – Règlement modifiant le règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux / Submission of the consultation report – Public consultation held on March 30, 2026, regarding PPCMOI 2026-01 and draft by-law number 1336-25-1 – By-law amending the by-law concerning the imposition of a contribution to finance all or part of the expenses related to the addition, expansion, or modification of municipal infrastructure or equipment

**6) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES**

**6.1) RÈGLEMENTATION / LEGISLATION**

- a) Adoption du règlement numéro 1336-25-1 – Règlement modifiant le règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux / Adoption of by-law number 1336-25-1 – By-law amending the by-law concerning the imposition of a contribution to finance all or part of the expenses related to the addition, expansion, or modification of municipal infrastructure or equipment
- b) Adoption du règlement numéro 1379-26 – Règlement concernant la régie interne du conseil / Adoption of by-law number 1379-26 – By-law concerning the internal governance of the council
- c) Adoption du règlement numéro 1380-26 – Règlement pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale / Adoption of by-law number 1380-26 – By-law to enact standards applicable to members of the Chelsea Municipal Council – Code of ethics and professional conduct in municipal matters

**6.2) CONTRATS / CONTRACTS**

- a) Octroi du contrat pour le déneigement et l'entretien des chemins du secteur Hollow Glen pour les trois prochaines saisons hivernales / Awarding of the contract for the removal of snow and the maintenance of roads in Hollow Glen for the three next winter seasons
- b) Octroi du contrat pour les travaux de marquage et de lignage de chemins pour 2026 / Awarding of the 2026 contract for road markings
- c) Octroi du contrat pour le remplacement du système de traitement de l'eau potable par ultraviolet aux centres communautaires de Farm Point et Hollow Glen / Awarding of the contract for the replacement of the ultraviolet potable water treatment system at the Farm Point and Hollow Glen community centers
- d) Octroi des contrats et paiement des dépenses relatives à l'achat de produits chimiques pour le traitement des eaux usées à l'usine d'épuration du secteur centre-village / Awarding of the contract and payment of expenses for the purchase of chemical products for the wastewater treatment plant for the centre-village sector
- e) Octroi des contrats et paiement des dépenses relatives à l'achat de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable à l'usine de filtration du secteur centre-village / Awarding of the contract and payment of expenses for the purchase of chemical products for the water filtration plant for the centre-village sector
- f) Octroi du contrat pour l'achat de cylindres d'air respirable pour le Service de sécurité incendie / Awarding of the contract for the purchase of breathing air cylinders for the Fire Department
- g) Octroi des contrats et paiement des dépenses pour l'achat d'habits de combat et d'une répétitrice pour le Service de sécurité incendie à même le fonds de roulement / Awarding of the contracts and payment of expenses for the purchase of firefighter bunker suits and a repeater for the Fire Department from the working capital

- h) Octroi du contrat pour des services professionnels en recrutement de personnel / Awarding of the contract for professional services for personnel recruitment

**6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS**

- a) Autorisation de dépenses pour les services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis et surveillance des travaux pour la mise à niveau du prétraitement et l'augmentation de la production d'eau potable à l'usine de filtration du secteur centre-village / Authorization of expenses for professional engineering services for plans and specifications and supervision of work for the upgrade of pre-treatment and increase potable water production at the filtration plant in centre-village sector
- b) Paiement des dépenses 2025 pour le Cimetière protestant d'Old Chelsea / Payment of the 2025 expenses for the Old Chelsea Protestant Burial Ground
- c) Paiement des dépenses pour des services professionnels d'architecture pour l'analyse de deux sites potentiels pour la descente à bateaux à même l'excédent non affecté / Payment of expenses for professional architectural services to analyze two potential sites for the boat ramp from the non-allocated surplus
- d) Paiement des dépenses pour des services d'entretien ménager des bâtiments municipaux / Payment of expenses for cleaning services for municipal buildings

**6.4) SUBVENTIONS / GRANTS**

- a) Octroi d'une subvention à « ACRE » à même l'excédent non affecté suite à l'achat des lots 3 031 056 et 6 666 276 / Awarding of a grant to « ACRE » from the non-allocated surplus following the purchase of lot 3 031 056 and 6 666 276

**6.5) MANDATS / MANDATES**

- a) Mandat à Me Throop pour la radiation des hypothèques légales pour le matricule 5639-03-8326-0-000-0000 / Mandate to Mr. Throop for the cancellation of legal mortgages for registration number 5639-03-8326-0-000-0000

**6.6) DIVERS / VARIOUS**

- a) Fonds Régions et Ruralité (FRR) – VOLET 4 « Coopération Intermunicipale » – Bonification de l'entente intermunicipale entre la MRC de Pontiac et la MRC des Collines-de-l'Outaouais visant la fourniture de service de transport de personnes / Regions and Rurality Fund (FRR) – COMPONENT 4 « Intermunicipal Cooperation » – Enhancement of the intermunicipal agreement between the MRC de Pontiac and the MRC des Collines-de-l'Outaouais for the provision of passenger transportation services
- b) Fonds Régions et Ruralité (FRR) – VOLET 4 « Coopération Intermunicipale » – Exercice complet de la compétence en transport de personnes sur l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais / Regions and Rurality Fund (FRR) – COMPONENT 4 « Intermunicipal Cooperation » – Full exercise of jurisdiction over passenger transportation throughout the territory of the MRC des Collines-de-l'Outaouais
- c) Modification à la résolution 315-25 – Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026 / Amendment to Resolution 315-25 – Schedule of Ordinary council sittings for the Year 2026

**6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES**

- a) Permanence de Madame Jérémie Maillé-Côté au poste de Directrice du service de l'urbanisme et du développement durable / Confirmation of Mrs. Jérémie Maillé-Côté in the position of Director of the Urban planning and sustainable development department
- b) Permanence de Madame Marie Flore Apaloo au poste d'Adjointe administrative au service des affaires juridiques et du greffe / Confirmation

of Mrs. Marie Flore Apaloo in the position of Administrative assistant in the Legal affairs and registry department

- c) Permanence de Monsieur Patrick Charbonneau au poste d'Opérateur B au service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable / Confirmation of Mr. Patrick Charbonneau in the position of Operator B in the Public works, infrastructure and sustainable mobility department
- d) Démission de Monsieur Sébastien Redmond, Pompier au Service de sécurité incendie / Resignation of Mr. Sébastien Redmond, Firefighter in the Fire safety department
- e) Démission de Madame Marianne Dion, Pompière au Service de sécurité incendie / Resignation of Mrs. Marianne Dion, Firefighter in the Fire safety department
- f) Démission de Monsieur Émile Laramée, Pompier au Service de sécurité incendie / Resignation of Mr. Émile Laramée, Firefighter in the Fire safety department
- g) Démission Me Charles-Hervé Aka, Directeur du service des affaires juridiques et du greffe / Resignation of Me Charles-Hervé Aka, Director of the Legal affairs and registry department
- h) Embauche de Monsieur Cédric Williams au poste de Responsable du service des communications / Hiring of Mr. Cédric Williams as Communications Manager

## **7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

### **7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS**

- a) Dérogation mineure – Marge avant pour la construction d'un bâtiment commercial – 134, route 105 – District électoral 1 / Minor exemption – Front setback for the construction of a commercial building – 134, route 105 – Electoral district 1
- b) Dérogation mineure – Raccordement d'une construction accessoire à un puits et aux installations septiques – 71, chemin du Mont-Columbia – District électoral 6 / Minor exemption – Connection of an accessory building to a well and septic systems – 71, chemin du Mont-Columbia – Electoral district 6

### **7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS**

- a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Résidence unifamiliale isolée – 7, chemin Valleyview – District électoral 6 / Site Planning and Architectural Integration Program - Detached single-family dwelling – 7, chemin Valleyview – Electoral District 6

### **7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES**

### **7.4) PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / SPECIFIC PROJECTS OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING**

- a) Second projet de résolution PPCMOI-2026-01 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Usages « C3-2 salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers et C3-3 exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale » – 11, chemin Notch – District électoral 6 / Second draft resolution PPCMOI-2026-01 – Specific project of construction, modification or occupation of a building – Usage « C3-2 – Multi-purpose hall for the holding of occasional and recurring events, and C3-3 exclusively indoor recreational commercial uses of the family amusement centre type. » – 11 chemin Notch – Electoral district 6

### **7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**

- a) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1376-26 - Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et

accordant un statut particulier à l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1376-26 – By-law amending certain provisions of the urban plan by-law number 1214-22 – Amendments required to ensure conformity with the land use and development plan of the MRC des Collines-de-l'Outaouais and granting a special status to the multifunctional designation area of the Alonzo-Wright Bridge

- b) Adoption du projet de règlement numéro 1376-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et accordant un statut particulier à l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright / Adoption of draft by-law number 1376-26 – By-law amending certain provisions of the urban plan by-law number 1214-22 – Amendments required to ensure conformity with the land use and development plan of the MRC des Collines-de-l'Outaouais and granting a special status to the multifunctional designation area of the Alonzo-Wright Bridge
- c) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1377 - 26 règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais numéro 326-24 et intégrant les objectifs relatifs à l'abordabilité du logement / Notice of motion, presentation and tabling of draft by-law number 1377-26 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Amendments required to ensure conformity with the land use and development plan of the MRC des Collines-de-l'Outaouais by-law number 326-24 and incorporating objectives related to housing affordability
- d) Adoption du projet de règlement numéro 1377-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais numéro 326-24 et intégrant les objectifs relatifs à l'abordabilité du logement / Adoption of draft by-law number 1377-26 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Amendments required to ensure conformity with the land use and development plan of the MRC des Collines-de-l'Outaouais by-law number 326-24 and incorporating objectives related to housing affordability
- e) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1381-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives aux informations à fournir pour un permis de construction et à la tarification / Notice of motion, presentation and tabling of draft by-law number 1381-26 – By-law amending certain provisions of the permits and certificates by-law number 1219-22 – Provisions relating to the information required for a construction permit and to fees
- f) Adoption du projet de règlement numéro 1381-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives aux informations à fournir pour un permis de construction et à la tarification / Adoption of draft by-law number 1381-26 – By-law amending certain provisions of the permits and certificates by-law number 1219-22 – Provisions relating to the information required for a construction permit and to fees
- g) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1382-26 - Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22 – Disposition relative à la période de validité de l'approbation d'une demande / Notice of motion, presentation and tabling of draft by-law number 1382-26 – By-law amending the site planning and architectural integration plans by-law number 1218-22 – Provision relating to the validity period of an approved application
- h) Adoption du projet de règlement numéro 1382-26 – Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22– Disposition relative à la période de validité de l'approbation d'une demande / Adoption of draft by-law number 1382-26 – By-law amending the site planning and architectural integration plans by-law number 1218-22 – Provision relating to the validity period of an approved application

- i) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1383-26 règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 – Disposition relative à la caducité d’une résolution accordant une dérogation mineure / Notice of motion, presentation and tabling of draft by-law number 1383-26 – By-law amending the minor exemption by-law number 1221-22 – Provision relating to the lapse of a resolution granting a minor exemption
- j) Adoption du projet de règlement numéro 1383-26 – Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 – Disposition relative à la caducité d’une résolution accordant une dérogation mineure / Adoption of draft by-law number 1383-26 – By-law amending the minor exemption by-law number 1221-22 – Provision relating to the lapse of a resolution granting a minor exemption

**7.6) DIVERS / VARIOUS**

- a) Demande de désignation pour un chemin privé – Chemin Luna – District électoral 5 / Application for designation of a private road – Chemin Luna – Electoral district 5
- b) Demande de désignation pour un chemin municipal – Chemin Nomade – District électoral 5 / Application for designation of a public road – Chemin Nomade – Electoral district 5
- c) Lotissement – Lot 2 635 057 au cadastre du Québec – Compensation pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels et cession d’une surlargeur de terrain – District électoral 6 / Subdivision – Lot 2 635 057 of the cadastre of Quebec – Compensation for parks, playgrounds and natural areas and transfer of an excess width of land – Electoral district 6

**8) ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT**

**9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS, INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY**

- a) Libération finale d’une lettre de garantie – Projet Ferme Hendrick – Phase 3 / Final release of a letter of guarantee – Hendrick Farm Project – Phase 3
- b) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1384-26 – Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles / Notice of motion, presentation and tabling of draft by-law number 1384-26 – By-law concerning the collection and treatment of residual materials
- c) Démission d’un membre du Comité consultatif des transports et de la mobilité durable – Monsieur Stéphane Emond / Resignation of a member of the Transport and sustainable mobility advisory committee – Mr. Stéphane Emond

**10) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

- a) Demande visant la tenue d’un événement temporaire – 12 chemin du Parc – district électoral 6 / Request for a Temporary Event Permit – 12 chemin du Parc – Electoral District 6
- b) Clarification de la vocation de l’accès à l’eau au quai public de Farm Point / Clarification of the purpose of the water access at the Farm Point public dock
- c) Dépôt d’une demande de financement au PAFIRSPA pour l’aménagement de deux terrains de pickleball au parc du ruisseau Chelsea / Submission of a funding application to PAFIRSPA for the development of two pickleball courts at Chelsea Creek Park
- d) Dépôt d’une demande de financement dans le cadre du programme de soutien financier pour les accès payables pour l’accès public à la rivière Gatineau du chemin Burnett / Submission of a funding application for the financial support program for paid access points along the public access route to the Gatineau River on chemin Burnett

**11) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY**

**12) LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING**

**Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ ,  
appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que l'ordre du  
jour gouvernant cette séance, soit et est par la présente adopté.

**Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ ,  
appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le procès-  
verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026 soit et est par la présente adopté.

## SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 10 mars 2026 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Marie-Claude Renaud, Susan Young et Rita Jain, et les conseillers Dominic Labrie, Greg McGuire et Donald Déry, sous la présidence du Maire Brian Nolan.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** M. Robert Binette, Directeur général par intérim, Me Charles-Hervé Aka, Directeur des affaires juridiques et greffier, Mme Marie-Pier Drolet, Conseillère en communication numérique et en graphisme et Mme Joannie Campeau, Adjointe à la direction générale et à la mairie.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 28 minutes.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 13.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **62-26**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette séance, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

#### **Ajouter :**

6.2. f) Octroi du contrat pour l'opération et l'entretien du réseau de production et de distribution d'eau potable et des usines de traitement et des postes de pompage des eaux usées / Awarding of the contract for the operation and maintenance of drinking water production and distribution network and wastewater treatment plants and pumping station

## SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

### 62-26 (suite)

6.2. g) Octroi du contrat pour des services professionnels en architecture pour le projet de mise en valeur de l'ancienne gare des Cascades / Awarding of the contract for professional architectural services for the restoration of the former Cascades train station

6.6. d) Rampe de mise à l'eau et stationnement – Parc Farm Point / Boat ramp and parking – Parc Farm Point

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 63-26

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026 soit et est par la présente adopté

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE VIE COMMUNAUTAIRE ET DES CIMETIÈRES POUR LA RÉUNION TENUE LE 5 FÉVRIER 2026 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR LA RÉUNION TENUE LE 4 FÉVRIER 2026 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

**LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 23 JANVIER AU 18 FÉVRIER 2026 AU MONTANT DE 948 714,02 \$**

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 10-26 ADOPTÉE LE 13 JANVIER 2026 INTITULÉE : « ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1363-25 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION »**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE SÉCURITÉ ET RÉPONSE AUX URGENCES POUR LA RÉUNION TENUE LE 13 FÉVRIER 2026 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.208**

**SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1336-25-1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION  
D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE  
DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA  
MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS  
MUNICIPAUX**

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1336-25-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux ».

Le but de ce règlement est d'apporter des corrections aux projets assujettis au règlement 1336-25 pour financer en totalité ou en partie les dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux.

---

Dominic Labrie

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1379-26**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL**

Le conseiller Dominic Labrie donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1379-26 intitulé « Règlement concernant la régie interne du conseil » et que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour les dispositions concernant la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil et des comités.

---

Dominic Labrie

**SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026**

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1380-26**

**RÈGLEMENT POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX  
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHELSEA – CODE  
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Le conseiller Donald Déry donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1380-26 intitulé « Règlement pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » et que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour à la suite des élections municipales de 2025, les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea en matière d'éthique et de déontologie.

---

Donald Déry

**64-26**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1374-26 – RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS  
ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 562 400,00 \$ POUR FINANCER  
LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2026**

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour la réalisation de divers projets d'investissement prévus pour 2026;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1374-26 - Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 562 400,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2026 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026**

**65-26**

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE  
AVEC ÉQUIPEMENTS**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, l'achat d'une camionnette incluant une benne basculante en aluminium, un chasse-neige et une plateforme élévatrice hydraulique a été approuvé et un montant net de 140 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de cette camionnette avec équipements;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Le Droit, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 9 février 2026:

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
Jacques Olivier Ford inc.	137 964,25 \$	125 979,75 \$
7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est)	139 808,45 \$	127 663,75 \$
Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée	139 900,43 \$	127 747,74 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est) au montant de 139 808,45 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'une camionnette avec équipements représente un montant net de 127 663,75 \$;

ATTENDU QUE l'achat de la camionnette avec équipements sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1374-26;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une camionnette avec équipements au montant de 139 808,45 \$, incluant les taxes, à la compagnie 7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est), conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1374-26 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026**

**65-26 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1374-26.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**66-26**

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE  
AVEC PLATEFORME ÉLÉVATRICE HYDRAULIQUE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, l'achat d'une camionnette avec plateforme élévatrice hydraulique a été approuvé et un montant net de 95 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de cette camionnette avec plateforme élévatrice hydraulique;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), trois (4) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 9 février 2026:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
Garage P. Venne inc.	98 763,53 \$	90 184,26 \$
Jacques Olivier Ford inc.	98 875,05 \$	90 286,10 \$
7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est)	104 929,63 \$	95 814,74 \$
Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée	108 918,69 \$	99 457,28 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

## SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

### 66-26 (suite)

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est) au montant de 104 929,63 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'une camionnette avec plateforme élévatrice hydraulique représente un montant net de 95 814,74 \$;

ATTENDU QUE l'achat de la camionnette avec plateforme élévatrice hydraulique sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1374-26;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une camionnette avec plateforme élévatrice hydraulique au montant de 104 929,63 \$, incluant les taxes, à la compagnie 7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est), conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1374-26 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1374-26.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\* La conseillère Rita Jain quitte son siège à 20 h 16 et le reprend à 20 h 17.

### 67-26

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE AVEC BOITE EN FIBRE DE VERRE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, l'achat d'une camionnette avec boîte en fibre de verre a été approuvé et un montant net de 90 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de cette camionnette avec boîte en fibre de verre;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 9 février 2026:

**SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026**

**67-26 (suite)**

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
Jacques Olivier Ford inc.	98 876,20 \$	90 287,15 \$
7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est)	98 938,29 \$	90 343,84 \$
Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée	109 377,44 \$	99 876,18 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est) au montant de 98 938,29 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'une camionnette avec boîte en fibre de verre représente un montant net de 90 343,84 \$;

ATTENDU QUE l'achat de la camionnette avec boîte en fibre de verre sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1374-26;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une camionnette avec boîte en fibre de verre au montant de 98 938,29 \$, incluant les taxes, à la compagnie 7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est), conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1374-26 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1374-26.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026**

**68-26**

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement a été approuvé et un montant net de 601 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour l'achat du camion 10 roues avec équipements de déneigement;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Le Droit, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 19 février 2026:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
Camions Excellence Peterbilt inc.	559 784,53 \$	511 157,89 \$
Aebi Schmidt Canada inc.	585 510,19 \$	534 648,84 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Camions Excellence Peterbilt inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Camions Excellence Peterbilt inc. au montant de 559 784,53 \$, incluant les taxes, pour l'achat du camion 10 roues avec équipements de déneigement, représente un montant net de 511 157,89 \$;

ATTENDU QUE l'achat du camion 10 roues sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1374-26;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a également demandé un prix optionnel pour différents items et la compagnie Camions Excellence Peterbilt inc. a soumis les prix suivants:

<b>ITEMS</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
Système de graissage automatique	10 347,75 \$	9 448,88 \$
Garantie prolongée	7 314,71 \$	6 679,30 \$

**SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026**

**68-26 (suite)**

<b>ITEMS</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
Galvanisation à chaud - Épandeur	2 874,38 \$	2 624,69 \$
Caméra de recul	2 299,50 \$	2 099,75 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande l'achat des équipements additionnels pour un montant de 22 836,34 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant net de 20 852,62 \$ et que ce montant sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1374-26;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement au montant de 559 784,53 \$, incluant les taxes, ainsi que l'achat des équipements additionnels au montant de 22 836,34 \$, incluant les taxes, à la compagnie Camions Excellence Peterbilt inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1374-26 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1374-26.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**69-26**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LES COLLECTES, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ENCOMBRANTS NON MÉTALLIQUES ET MÉTALLIQUES**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) entrepreneurs pour les collectes, le transport et la disposition des encombrants non métalliques et métalliques;

ATTENDU QUE cette demande de prix comprend les collectes suivantes:

- deux (2) collectes d'encombrants non métalliques, incluant le transport et la disposition;
- deux (2) collectes d'encombrants métalliques, incluant le transport et la disposition;

**SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026**

**69-26 (suite)**

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
16289401 Canada inc.	56 337,75 \$	51 443,88 \$
Location Martin-Lalonde inc.	66 294,59 \$	60 535,79 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durables a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 16289401 Canada inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, infrastructure et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 16289401 Canada inc. au montant de 56 337,75 \$, incluant les taxes, pour les collectes d'encombrants représente un montant net de 51 443,88 \$;

ATTENDU QUE les coûts reliés à ce contrat seront payés à même le budget de fonctionnement 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil municipal octroie le contrat pour deux (2) collectes d'encombrants non-métalliques et deux (2) collectes d'encombrants, incluant le transport et la disposition, au montant de 56 337,75 \$, incluant les taxes, à la compagnie 16289401 Canada inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires :

- 02-452-90-446 (Contrat cueillette – Encombrants et RDD), encombrants non métalliques
- 02-452-10-446 (Contrat cueillette – Matières recyclables), encombrants métalliques

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026**

**70-26**

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'OPÉRATION ET L'ENTRETIEN DU RÉSEAU DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DES USINES DE TRAITEMENT ET DES POSTES DE POMPAGE DES EAUX USÉES**

ATTENDU QUE le contrat pour l'opération et l'entretien du réseau de production et de distribution d'eau potable du secteur centre-village et des usines de traitement et des postes de pompage des eaux usées des secteurs centre-village et Farm Point est échu depuis le 30 juin 2025;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour le contrat d'opération de ces usines pour une période d'un an avec possibilité de prolonger le contrat pour deux (2) périodes de six (6) mois additionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Le Droit, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 5 février 2026 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
Aquatech Société de gestion de l'eau inc.	503 181,19 \$	459 471,49 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Aquatech Société de gestion de l'eau inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme Aquatech Société de gestion de l'eau inc. au montant de 503 181,19 \$, incluant les taxes, pour une période d'un an débutant en mars 2026, représente un montant net de 459 471,49 \$, il y a donc un dépassement budgétaire 2026 de 1 750,38 \$ pour le secteur Farm Point et un dépassement de 187 034,62 \$ pour le secteur centre-village;

ATTENDU QUE les coûts d'opération et d'entretien du réseau de production et de distribution d'eau potable et des usines de traitement et des postes de pompage des eaux usées seront remboursés par les secteurs desservis et l'excédent de fonctionnement affecté – Secteur centre-village pour le dépassement budgétaire du centre-village;

**SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026**

**70-26 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'opération et l'entretien du réseau de production et de distribution d'eau potable du secteur centre-village et des usines de traitement et des postes de pompage des eaux usées des secteurs centre-village et Farm Point pour une durée d'un an au montant de 503 181,19 \$, incluant les taxes, à la firme Aquatech Société de gestion de l'eau inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 187 034,62 \$ du poste budgétaire 59-131-07-000 (Excédent de fonctionnement affecté – Secteur centre-village) au poste budgétaire d'affectation 03-510-00-004 (Affectations - Excédent de fonctionnement affecté usines centre-village).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants pour 2026 et seront budgétés par la suite pour la durée du contrat:

02-412-30-444 (Services techniques), usine eau potable centre-village  
02-414-20-444 (Services techniques), usine eaux usées Farm Point  
02-414-30-444 (Services techniques), usine eaux usées centre-village

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**71-26**

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE MISE EN VALEUR DE L'ANCIENNE GARE DES CASCADES**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, le projet de mise en valeur de l'ancienne gare des Cascades a été approuvé et un montant net de 310 000,00 \$ pour l'ensemble du projet, incluant les services professionnels en architecture, a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 26 février 2026:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>
Juxta Architectes inc.

**SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026**

**71-26 (suite)**

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, cette soumission s'est avérée conforme et a obtenu le pointage suivant :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>POINTAGE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
Juxta Architectes inc.	28,63	43 316,83 \$	39 554,04 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Juxta Architectes inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme Juxta Architectes inc. au montant de 43 316,83 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels en architecture représente un montant net de 39 554,04 \$;

ATTENDU QUE les services professionnels en architecture pour la mise en valeur de l'ancienne gare des Cascades seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1334-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels en architecture pour la mise en valeur de l'ancienne gare des Cascades au montant de 43 316,83 \$, incluant les taxes, à la firme Juxta Architectes inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-722 (Bâtiments – Loisirs et culture), règlement d'emprunt numéro 1334-25.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**72-26**

**PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE SEL DE  
DÉGLAÇAGE  
DES CHAUSSÉES**

ATTENDU QUE la résolution numéro 126-23 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de gérer le contrat d'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées pour la Municipalité;

## SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

### 72-26 (suite)

ATTENDU QUE la résolution numéro 261-25 autorise le paiement des achats de sel de déglacage à la compagnie Selto distribution inc. pour la région de l'Outaouais pour la saison hivernale 2025-2026;

ATTENDU QUE la compagnie Selto distribution inc. n'a pas été en mesure de fournir le sel de déglacage au début du mois de février 2026 en raison de rupture de stock ;

ATTENDU QUE la Municipalité a dû procéder à l'achat de sel de déglacage auprès de la compagnie Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée pour un montant de 30 797,04 \$, incluant les taxes, soit un montant net de 28 121,80 \$ ;

ATTENDU QUE la dépense sera payée à même le budget de fonctionnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise le paiement pour l'achat de sel de déglacage des chaussées au montant de 30 797,04 \$, incluant les taxes, à la compagnie Mines Seleine, une division de Sel Windsor;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-635 (Produits chimiques).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 73-26

#### **PAIEMENT DE LA SUBVENTION À LA CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du règlement numéro 1257-23 intitulé « Règlement sur le programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec », la Municipalité s'est engagée à donner une subvention équivalente au montant des taxes municipales (foncières et services) à la Corporation d'Habitation de Chelsea (CHC);

ATTENDU QU'AU moment de la préparation du budget 2026, la valeur des taxes municipales 2026 pour la propriété de la CHC n'était pas connue, car l'évaluation de la bâtisse n'a été déposée au rôle qu'à la fin décembre 2025;

ATTENDU QUE la subvention 2026 accordée à la CHC a été estimée à 24 980,38 \$, mais que les taxes municipales 2026 (foncières et services) s'élèvent à 32 905,74 \$, soit un dépassement budgétaire de 7 925,36 \$;

## **SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026**

### **73-26 (suite)**

ATTENDU QUE le dépassement budgétaire de 7 925,36 \$ doit être payé par l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise le paiement de la subvention 2026 à la Corporation d'Habitation de Chelsea au montant de 32 905,74 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 7 925,36 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-520-00-970 (Contribution à des organismes autres que municipaux).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **74-26**

#### **CALENDRIER DES FÊTES ET JOURNÉES THÉMATIQUES À SOULIGNER**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite souligner certaines fêtes et journées thématiques sur ses médias sociaux;

ATTENDU QU'IL y a un nombre important de fêtes et de journées thématiques durant une année et que la Municipalité a dû faire une sélection;

ATTENDU QUE pour cette raison, la Municipalité a choisi de prioriser des fêtes et journées thématiques en lien avec ses valeurs, ses politiques, son plan stratégique et le monde municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité propose de souligner les fêtes et journées thématiques suivantes pour l'année 2026 :

**SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026**

**74-26 (suite)**

<b>Journée thématique</b>	<b>Date</b>	<b>Pilier stratégique</b>
Mois de l'histoire des noirs	1er au 28 février 2026	• Individu et communauté
Journées de la persévérance scolaire	16 au 20 février 2026	• Individu et communauté
Journée internationale des droits des femmes	8 mars 2026	• Individu et communauté
Jour de la Terre	22 avril 2026	• Nature et Environnement
Semaine de l'action bénévole	19 au 25 avril 2026	• Individu et communauté
Mai sans tondeuse	1 au 31 mai 2026	• Nature et Environnement
Semaine de la sécurité civile	3 au 9 mai 2026	Opérations et services responsables
Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie	17 mai 2026	Individu et communauté
Journée Nationale des peuples autochtones	21 juin 2026	Individu et communauté
Semaine des Municipalités	13 au 19 septembre 2026	• Identité

**SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026**

**74-26 (suite)**

<b>Journée thématique</b>	<b>Date</b>	<b>Pilier stratégique</b>
Journée nationale de la vérité et de la réconciliation	30 septembre 2026	• Individu et communauté
Journées de la culture	À confirmer	• Individu et communauté
Mois du piéton	1er au 31 octobre 2026	• Mobilité et vie active
Journée nationale des aînés	1er octobre 2026	• Individu et communauté
Semaine de la prévention des incendies	4 au 10 octobre 2026	• Individu et communauté • Opérations et services responsables
Journée mondiale de la santé mentale	10 octobre 2026	• Individu et communauté
Semaine québécoise de réduction des déchets	19 au 25 octobre 2026	• Nature et environnement
Semaine québécoise des bibliothèques publiques du Québec	17 au 24 octobre 2026	• Individu et communauté
Mois de la sensibilisation au radon	1er au 30 novembre 2026	• Nature et environnement
Journée je dépense local	3 novembre 2026	• Identité • Nature et environnement
Jour du Souvenir	11 novembre 2026	• Individu et communauté
Journée mondiale de l'enfance	20 novembre 2026	• Individu et communauté
Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes	6 décembre 2026	• Individu et communauté

## **SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026**

### **74-26 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil approuve le calendrier des fêtes et journées thématiques ci-haut mentionné à souligner en 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **75-26**

#### **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA AUPRÈS DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA**

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser Madame Manon Proulx, directrice adjointe au Service des finances et de la taxation de la Municipalité de Chelsea, à devenir le représentant autorisé de la Municipalité auprès de l'Agence du revenu du Canada;

ATTENDU QUE Madame Manon Proulx soit autorisée à :

- consulter le dossier de la Municipalité de Chelsea et agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Chelsea, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec l'Agence du revenu du Canada, en ce qui concerne tous les renseignements que l'Agence du revenu du Canada détient au sujet de la Municipalité de Chelsea pour l'application ou l'exécution des lois fiscales en communiquant avec l'Agence du revenu du Canada par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);
- remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil autorise Madame Manon Proulx à devenir le représentant autorisé de la Municipalité de Chelsea auprès de l'Agence du revenu du Canada.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026**

**76-26**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 295-25 – MISE À JOUR DES  
CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION POUR  
L'ÉVALUATION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

ATTENDU QUE depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2002 tous les contrats relatifs à la fourniture de services professionnels sont assujettis aux nouvelles dispositions en matière d'octroi selon l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> octobre 2025, le conseil municipal a adopté la résolution 295-25, pour la mise à jour des critères d'évaluation et de pondération des services professionnels;

ATTENDU QU'IL y a lieu de faire une modification de la résolution 295-25, pour que ces critères soient adaptés aux différents appels d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu de modifier la résolution 295-25, pour permettre à l'administration de choisir parmi les cinq (5) critères lorsque l'appel d'offres le requiert.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'adapter la pondération selon le nombre de critères retenus.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**77-26**

**RAMPE DE MISE À L'EAU ET STATIONNEMENT – PARC FARM  
POINT**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 194-25 à sa séance extraordinaire du 17 juin 2025 afin de désigner l'accès à la rivière Gatineau devant le centre communautaire de Farm Point pour les embarcations non motorisées;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 211-25 à sa séance ordinaire du 2 juillet 2025 afin de mandater l'administration d'étudier les options visant à officialiser la rampe actuelle ou à créer une nouvelle rampe pour les embarcations motorisées;

## SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

### 77-26 (suite)

ATTENDU QUE cet emplacement est utilisé depuis plusieurs décennies comme principale rampe publique de mise à l'eau pour toute sorte d'embarcation à ce secteur de la rivière Gatineau sans incident majeur;

ATTENDU QUE la suppression de cet accès pour les embarcations motorisées empêcherait de nombreux résidents de Chelsea et des environs de mettre leur embarcation à l'eau;

ATTENDU QUE la Résidence du Petit Bois a ouvert ses portes aux aînés en mars 2025 et que le cadre réglementaire applicable aux résidences pour aînés exige qu'un accès dégagé soit maintenu en tout temps pour les véhicules d'urgence, notamment les ambulances et les services de sécurité incendie;

ATTENDU QUE cette voie d'accès d'urgence est située directement devant la rampe de mise à l'eau actuelle et que, malgré la signalisation d'interdiction de stationnement, des véhicules continuent de s'y stationner ainsi que sur le chemin de la Rivière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil municipal :

- confirme que la rampe de mise à l'eau existante peut continuer d'être utilisée par les embarcations motorisées jusqu'à ce qu'une solution alternative soit mise en place;
- désigne le stationnement situé à l'extrémité sud du parc Farm Point comme étant le stationnement dédié aux remorques à bateaux;
- mandate l'administration :
  - a) d'implanter un passage piétonnier du côté sud de la voie d'accès d'urgence / voie partagée afin d'empêcher le stationnement en bordure et d'assurer un passage sécuritaire des piétons entre la Résidence du Petit Bois et le chemin de la Rivière;
  - b) d'implanter un passage piétonnier sécuritaire entre la voie d'accès d'urgence / voie partagée et le stationnement du parc Farm Point afin d'empêcher le stationnement et d'assurer un passage sécuritaire des piétons;
  - c) d'installer la signalisation additionnelle afin d'indiquer aux usagers de la rampe de mise à l'eau les endroits où le stationnement des véhicules et des remorques est permis ou interdit;
  - d) d'optimiser le stationnement à l'arrière du centre communautaire pour pouvoir maximiser le nombre d'autos pouvant s'y stationner.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026**

**78-26**

**PERMANENCE DE MONSIEUR KAMEL ZAIDI AU POSTE D'AGENT  
AUX PERMIS ET INSPECTIONS**

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 212-25, la Municipalité embauchait Monsieur Kamel Zaidi au poste d'agent aux permis et inspections, et ce, à compter du 9 juillet 2025;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Chef de division permis est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Zaidi;

ATTENDU QUE le Directeur général adjoint recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Zaidi en date du 9 janvier 2026 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que Monsieur Kamel Zaidi soit confirmé à titre d'employé permanent au poste d'Agent aux permis et inspections et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 9 janvier 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**79-26**

**NOMINATION DE MADAME EVELYNE KAYOUNGHA AU POSTE  
D'AGENTE AU SERVICE DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE le 30 janvier 2026, la Municipalité procédait à l'affichage d'un poste d'agente au service des communications;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature interne de Madame Evelyne Kayoungha pour combler le poste en titre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que, sur la recommandation du Directeur général par intérim Robert Binette et de la responsable des ressources humaines, Ghislaine Grenier, Madame Evelyne Kayoungha soit nommée à titre d'Agente au service des communications à compter du 16 février 2026, rémunérée selon la grille salariale des cols blancs.

**SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026**

**79-26 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**80-26**

**NOMINATION DE MADAME MARIE FLORE APALOO AU POSTE  
D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES  
ET DU GREFFE**

ATTENDU QUE le 30 janvier 2026, la Municipalité procédait à l'affichage d'un poste d'adjointe administrative au service des affaires juridiques et du greffe;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature interne de Madame Marie Flore Apaloo pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que, sur la recommandation du Directeur général par intérim Robert Binette et de la responsable des ressources humaines, Ghislaine Grenier, Madame Marie Flore Apaloo soit nommée à titre d'Adjointe administrative au service des affaires juridiques et du greffe à compter du 16 février 2026, rémunérée selon la grille salariale des cols blancs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**81-26**

**NOMINATION DE MADAME LISE ST-AMOUR AU POSTE DE  
RÉCEPTIONNISTE À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DES  
COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE le 26 janvier 2026, la Municipalité procédait à l'affichage d'un poste de réceptionniste à temps partiel au service des communications;

## SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

### 81-26 (suite)

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature interne de Madame Lise St-Amour pour combler le poste en titre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que, sur la recommandation du Directeur général par intérim Robert Binette et de la responsable des ressources humaines et des communications par intérim, Ghislaine Grenier, Madame Lise St-Amour soit nommée à titre de Réceptionniste à temps partiel au service des communications à compter du 23 février 2026, rémunérée selon la grille salariale des cols blancs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 82-26

#### **PERMANENCE DE MONSIEUR NOUR EDDINE EL GUEMRI AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 243-25 la Municipalité embauchait Monsieur Nour Eddine El Guemri au poste de directeur du service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable, et ce, à compter du 25 août 2025;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Directeur général par intérim est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur El Guemri;

ATTENDU QUE le Directeur général par intérim recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur El Guemri en date du 25 février 2026 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que Monsieur Nour Eddine El Guemri soit confirmé à titre d'employé permanent au poste de Directeur du service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cadres de la Municipalité en date du 25 février 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026**

**83-26**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –  
BÂTIMENT ACCESSOIRE – 209, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT  
ÉLECTORAL 6**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 590 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 209, chemin d'Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de style remise;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé aura des dimensions de 3,88 m × 1,37 m × 1,83 m, correspondant à une superficie totale au sol de 5,31 m<sup>2</sup>, et que sa structure sera en acier, avec un revêtement en planches de cèdre appliqué;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé devra être conforme à l'article 2.2.7 du Règlement de construction numéro 1217-22, lequel interdit l'implantation de bâtiments présentant l'apparence d'un conteneur sur le territoire de la municipalité de Chelsea en dissimulant complètement la structure par un revêtement extérieur;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé devra être conforme aux critères du Règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation à l'égard du présent plan, en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de sa réunion du 4 février 2026;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le bâtiment projeté ne respecte pas entièrement les critères du Règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), mais qu'il peut y devenir conforme sous réserve des modifications suivantes : le bâtiment doit être revêtu de planches de cèdre en façade avant et présenter une couleur uniforme (blanc ou beige), afin d'assurer une meilleure intégration au milieu bâti et sa conformité au Règlement de construction numéro 1217-22;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve, en vertu du Règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, sur le lot 2 635 590 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 209, chemin d'Old Chelsea, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire;
- sous réserve des conditions suivantes:
  - la façade avant du bâtiment doit être recouverte de planches de cèdre, afin d'assurer la conformité du bâtiment à l'article 2.2.7 du Règlement de construction numéro 1217-22;

## SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

### 83-26 (suite)

- l'émission du permis de construction soit conditionnelle à l'obligation de respecter en tout temps la marge prescrite et, advenant tout empiètement ou non-conformité, de repositionner le bâtiment aux frais du demandeur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente autorisation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits à la demande 2025-00723, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 84-26

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AMÉNAGEMENT PAYSAGER – 245, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 6**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a déposé une demande visant à modifier le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'aménagement du Cimetière protestant Old Chelsea, situé au 245, chemin d'Old Chelsea, lequel avait été approuvé par le conseil municipal le 20 août 2024 (résolution 270-24);

ATTENDU QUE la demande vise à apporter des ajustements à l'aménagement paysager du sentier d'accès menant au cimetière depuis le chemin d'Old Chelsea, sans modifier les aménagements prévus à l'intérieur du cimetière, qui demeurent conformes au concept initial;

ATTENDU QUE les modifications résultent de l'impossibilité d'obtenir les servitudes initialement prévues de part et d'autre du sentier, lesquelles devaient permettre un espace plus généreux pour la plantation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation à l'égard du présent plan, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de sa séance du 4 février 2026;

ATTENDU QUE le comité est d'avis que le projet pourrait être bonifié, tout en respectant les contraintes actuelles, par l'intégration d'un alignement d'arbres, comprenant des conifères, visant à préserver la perspective vers l'entrée du cimetière et l'encadrement visuel du sentier;

## SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

### 84-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA afin d'autoriser la révision de l'aménagement paysager du sentier menant au cimetière protestant Old Chelsea;
- sous réserve des conditions suivantes:
  - bonifier l'aménagement paysager par l'intégration d'un alignement d'arbres reprenant l'effet de colonnade initialement proposé, afin de préserver la perspective vers l'entrée du cimetière et l'encadrement visuel du sentier;
  - prévoir l'intégration de conifères afin que cet effet d'encadrement demeure perceptible en toute saison, tant en été qu'en hiver;
  - privilégier des espèces indigènes pour l'ensemble des plantations proposées.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 85-26

**PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE  
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN  
IMMEUBLE – USAGES « C3-2 SALLE POLYVALENTE DE RÉCEPTION  
D'ÉVÉNEMENTS PONCTUELS ET RÉGULIERS ET C3-3  
EXCLUSIVEMENT DES COMMERCES DE RÉCRÉATION INTÉRIEURE DE  
TYPE SALLE D'AMUSEMENT FAMILIALE » – 11, CHEMIN NOTCH –  
DISTRICT ÉLECTORAL 6**

ATTENDU QU'UNE demande de PPCMOI a été soumise afin d'autoriser, sur le lot 6 376 161 du cadastre du Québec, situé au 11, chemin Notch, les usages C3-2 Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers ainsi que les usages C3-3 exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale;

ATTENDU QUE le requérant a présenté, en 2025, une demande similaire visant à modifier le Règlement de zonage numéro 1215-22 afin d'ajouter à la zone REC-1 les usages C3-2 et C3-3, correspondant au projet de règlement numéro 1345-25, lequel a toutefois été retiré à la suite d'une demande valide d'ouverture de registre en vue de la tenue d'un référendum par des résidents des zones contiguës;

ATTENDU QUE les résidents étaient favorables à l'ajout de ces usages seulement pour l'immeuble du 11, chemin Notch, sur le lot 6 376 161 au cadastre du Québec, dans le bâtiment de l'ancien Club House, et non pour la totalité de la zone visée;

## SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

### 85-26 (suite)

ATTENDU QUE les usages proposés sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au Règlement de zonage numéro 1215-22 pour ce qui est de l'usage;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de sa réunion du 4 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- adopte en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le premier projet de résolution visant à autoriser, sur le lot 6 376 161 au cadastre du Québec, les usages suivants, à certaines conditions:
  - *C3-2 Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers*
  - *C3-3 exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale*
- prévoit les conditions suivantes pour l'exercice des usages C3-2 et C3-3 :
  - restreindre l'exercice de ces usages au bâtiment principal existant (club house)
  - prévoir les mêmes normes d'implantation que pour un usage récréatif intensif dans la zone REC-1:
    - Hauteur du bâtiment principal :
      - En étages (min. /max.) : 1/2
      - En mètres (min. /max.) : - / 12
    - Dimensions du bâtiment principal :
      - Largeur (min.) : 7.5
      - Superficie d'implantation – m<sup>2</sup> (min. /max.) : - / 1 000
    - Marges
      - Avant (min.) : 4,5
      - Latérales (min./totales min.) : 4,5 / -
      - Arrière (min.) : 4,5

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026**

**86-26**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1375-26 – RÈGLEMENT  
MODIFIANT UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES  
PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA  
NUMÉRO 1241-22 – DISPOSITION RELATIVE AUX DATES  
D'UTILISATION D'UN ABRI TEMPORAIRE À DES FINS D'ENTREPOSAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les nuisances publiques portant le numéro 1241-22 le 6 décembre 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les nuisances publiques portant le numéro 1241-22 est entré en vigueur le 12 décembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux nuisances publiques afin de modifier les dates d'utilisation d'un abri temporaire à des fins d'entreposage afin d'harmoniser les dates prévues au Règlement de zonage pour cette installation;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le « Règlement numéro 1375-26 – Règlement modifiant une disposition du règlement sur les nuisances publiques sur le territoire de la municipalité de Chelsea numéro 1241-22 – Disposition relative aux dates d'utilisation d'un abri temporaire à des fins d'entreposage » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**87-26**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1351-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT  
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS  
DE LA ZONE PAR-9 AFIN DE PERMETTRE LA SOUS-CLASSE D'USAGE  
C3-14 (MAISON O'BRIEN)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

## SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

### 87-26 (suite)

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'UNE demande de certificat d'autorisation d'usage a été déposée afin de permettre l'hébergement, une salle de réception, un restaurant ainsi que certaines installations de détente dans la maison O'Brien située dans la zone PAR-9;

ATTENDU QUE ces usages s'apparentent, dans le Règlement de zonage numéro 1215-22, à des usages commerciaux à nuisance importante, plus précisément à la sous-classe d'usage « C3-14 – Établissements hôteliers de 10 à 25 chambres, tels que les hôtels, motels, auberges, établissements d'hébergement touristique jeunesse ou regroupements en projet intégré de chalets en location », laquelle autorise également, à titre d'usages accessoires, les buanderies, restaurants, bars, boutiques spécialisées, salles de réunion, équipements sportifs et de détente (intérieurs et extérieurs), centres de santé, spas ou soins corporels;

ATTENDU QUE ces usages demandés étaient autorisés à cet emplacement en vertu du Règlement de zonage numéro 636-05, notamment par les dispositions spécifiques de la sous-classe d'usage EN-CE;

ATTENDU QUE lors de l'adoption du règlement de zonage numéro 1215-22 en 2022, les dispositions spécifiques de la sous-classe d'usage EN-CE n'ont pas été reconduites;

ATTENDU QUE en raison de cette omission, la zone PAR-9, dans sa version actuelle, ne permet plus les usages précédemment associés aux bâtiments Willson et O'Brien;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage afin de reconnaître la particularité des bâtiments Willson et O'Brien des usages compatibles avec leur vocation patrimoniale et récréotouristique;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 janvier 2026;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026 le second projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, ont pu demander qu'un registre soit tenu en date du 23 février 2026;

## SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

### 87-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1351-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone PAR-9 afin de permettre les sous-classes d'usage C3-14 (Maison O'Brien) », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la modification apportée à la grille de spécification de la zone PAR-9 la précision suivante : « L'usage C3-14, à l'exception des usages motel et regroupement en projet intégré de chalets en location, est autorisé exclusivement dans les bâtiments Willson et O'Brien. L'hébergement est limité à un maximum de 20 chambres. Conformément à la condition numéro 10 du Plan d'urbanisme, ces activités ne peuvent s'exercer que lorsqu'elles sont opérées par le gestionnaire du parc ou par ses mandataires. ».

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 88-26

#### **COMPENSATION FINANCIÈRE EN LIEU DE CASES DE STATIONNEMENT – 38, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 703 646 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant située au 38, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'approuver l'architecture d'un bâtiment à vocation commerciale et son implantation dans la partie sud du quartier Meredith;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation en conformité avec l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lors de sa réunion du 3 juillet 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 225-25 le 11 juillet 2025 approuvant le PIIA;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement du stationnement déposé dans le cadre du dossier de PIIA démontre qu'il est impossible d'aménager sur le terrain le nombre de cases de stationnement requis en vertu du Règlement de zonage numéro 1215-22;

## SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

### 88-26 (suite)

ATTENDU QUE les plans déposés ne précisent pas l'aménagement détaillé des locaux commerciaux et ne permettent donc pas, à ce stade, d'établir de manière définitive les besoins en cases de stationnement aux fins de la délivrance de futurs certificats d'autorisation d'usage;

ATTENDU QUE toute insuffisance additionnelle en matière de stationnement non prévue au plan annexé à la demande qui serait identifiée lors de l'analyse des demandes subséquentes de certificats d'autorisation d'usage devra faire l'objet d'une compensation financière additionnelle, laquelle devra être autorisée par une résolution distincte du conseil municipal;

ATTENDU QUE l'article 5.1.11 du Règlement de zonage numéro 1215-22 établit qu'en cas d'impossibilité d'aménager les cases de stationnement requises, une compensation financière de 5 000,00 \$ par case manquante doit être versée;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 703 646 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant située au 38, chemin d'Old Chelsea, a demandé d'être exempté de l'obligation de verser la compensation financière applicable, malgré l'impossibilité d'aménager les cases de stationnement supplémentaires requises sur le site ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande d'exemption de compensation financière pour les cases de stationnement manquantes lors de sa séance ordinaire du 4 février 2026 et recommande de ne pas accorder ladite exemption ;

ATTENDU QUE toute compensation financière versée en lieu de cases de stationnement doit être affectée à un fonds réservé à l'amélioration de l'offre de stationnement sur le territoire de la Municipalité et portée au poste budgétaire 55-169-60-000;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- approuve la compensation financière en lieu de 6 cases de stationnement, pour un montant total de 30 000,000 \$, lequel sera affecté au fonds réservé à l'amélioration de l'offre de stationnement et porté au poste budgétaire 55-169-60-000.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026**

**89-26**

**DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE –  
23, CHEMIN CECIL – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande d'un des représentants du « Marché Chelsea Market » visant la tenue d'un commerce temporaire de type marché public qui prendra place sur les terrains du Centre Meredith, situé au 23, chemin Cecil, afin d'offrir à la population des produits de haute qualité, cultivés ou préparés et faits à la main dans la région, directement auprès d'agriculteurs, producteurs et artisans locaux;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil :

- accepte la demande pour la tenue d'un commerce temporaire de type marché public sur les terrains du Centre Meredith, tel que présenté par le représentant du « Marché Chelsea Market », pendant la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2026, sur le lot 4 983 823 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 23, chemin Cecil et ce, selon les conditions convenues entre les parties, aux emplacements suivants :
  - sur les terrains du Centre Meredith, situé au 23, chemin Cecil, lot 4 983 823 du cadastre du Québec;
  - à l'intérieur du Centre Meredith, lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas la tenue extérieure du marché.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation soit assujettie aux conditions suivantes : le dépôt d'une preuve d'assurance au dossier, la transmission de la liste exhaustive des commerçants participants ainsi que la fourniture d'un plan d'aménagement. Il est également requis que la clientèle du marché utilise en tout temps les terrains du Centre Meredith durant la période visée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026**

**90-26**

**INSTAURATION DE ZONES DE NON-STATIONNEMENT SUR LE  
CHEMIN MONTPELIER ENTRE LA RUE HOLLAND JUSQU'À LA  
LIMITE EST DU LOT DE L'ADRESSE CIVIQUE 46, CHEMIN  
MONTPELIER ET RÉDUCTION DE LA VITESSE DANS LE SECTEUR  
FARM HENDRICK**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une analyse de la circulation et de la sécurité routière sur la section du chemin Montpelier entre la rue Holland et la limite Est du lot de l'adresse civique 46, chemin Montpelier;

ATTENDU QUE le chemin Montpelier est une voie étroite et que cette situation est accentuée durant la période hivernale en raison des accumulations de neige et des opérations de déneigement ;

ATTENDU QU'IL y a une densification des garages résidentiels tout le long de la section du chemin Montpelier visée par la présente résolution, augmentant ainsi la fréquence des manœuvres d'accès ;

ATTENDU QUE la présence de véhicules stationnés sur ce segment réduit davantage la largeur carrossable disponible et complique la circulation à double sens ;

ATTENDU QUE la présence de véhicules stationnés peut également nuire aux manœuvres des résidents, notamment pour l'entrée et la sortie des véhicules dans les garages situés le long de la section concernée ;

ATTENDU QUE ces contraintes peuvent occasionner des problématiques de sécurité, des risques d'accrochage et nuire aux interventions d'urgence ;

ATTENDU QUE cette analyse démontre la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers de la route, notamment des piétons et des cyclistes, sur ladite section du chemin Montpelier ;

ATTENDU QUE l'ajout de zones de non-stationnement sur une portion ciblée du chemin Montpelier permettrait d'améliorer la visibilité, de fluidifier la circulation, de faciliter les manœuvres d'accès aux propriétés et d'assurer une circulation plus sécuritaire ;

ATTENDU QUE le quartier Hendrick est un secteur à vocation principalement résidentielle où circulent plusieurs familles, piétons et cyclistes ;

ATTENDU QUE la réduction de la limite de vitesse à 20 km/h dans le quartier Hendrick contribuerait à accroître la sécurité des usagers vulnérables et à améliorer la qualité de vie des résidents ;

## **SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026**

### **90-26 (suite)**

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter des mesures favorisant la sécurité routière et la mobilité durable sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil municipal :

1. Autorise l'ajout de zones de non-stationnement sur le chemin Montpelier, entre la rue Holland et la limite Est du lot correspondant à l'adresse civique 46, chemin Montpelier tel qu'indiqué dans les plans annexés;
2. Instaure une limite de vitesse de 20 km/h dans le quartier Hendrick, conformément aux mêmes plans annexés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **91-26**

#### **DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR L'ORGANISME SERVICES AUX AÎNÉS DES COLLINES**

ATTENDU QUE l'organisme Services aux aînés des Collines a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant jusqu'à un maximum de 3 000,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour un projet de cuisine collective qui se déroulera au centre communautaire de Farm Point et qui a pour but de favoriser la participation, l'autonomie et le bien-être des aînés;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif de vie communautaire et des cimetières (CCVCC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCVCC est en faveur de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par l'organisme Services aux aînés des Collines pour un montant jusqu'à un maximum 3 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026**

**91-26 (suite)**

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**92-26**

**ACCEPTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DU  
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE  
CHELSEA**

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* : toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport d'activités fut préparé par le directeur du Service de sécurité incendie et distribué à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que sur recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Charles Ethier, le conseil accepte le rapport d'activités 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de déposer et publier le rapport d'activités 2025 sur le site web de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026**

**93-26**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que cette séance ordinaire soit levée à 20 h 43.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Me Charles-Hervé Aka  
Directeur des affaires juridiques et greffier

\_\_\_\_\_  
Brian Nolan  
Maire

**5) DÉPÔT DE DOCUMENTS /  
TABLING OF DOCUMENTS**



## AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

# 5. a)

FÉVRIER 2026

### ÉCONOMIES DE DÉPENSES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-130-00-499	Autres services	2026-02-26	Remplacement réception L. St-Amour	1 892.72 \$	
02-130-00-141	Salaires réguliers	2026-02-26	Remplacement réception L. St-Amour		1 892.72 \$

### TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-701-50-729	Biens durables autres	2026-01-26	Achat de bache pour terrain baseball	10.42 \$	
02-702-59-725	Biens durables - Machinerie, outillage & equip	2026-01-26	Achat de bache pour terrain baseball		10.42 \$
02-701-20-459	Services techniques - Autres	2026-02-06	Tests air intérieur centre communautaire Farm Poin	3 454.09 \$	
02-701-20-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2026-02-06	Tests air intérieur centre communautaire Farm Poin		3 454.09 \$
02-702-30-310	Frais de déplacement du personnel	2026-02-09	Frais déplacement bibliothèque	96.48 \$	
02-701-10-454	Services de formation	2026-02-09	Frais déplacement bibliothèque		96.48 \$
02-701-70-610	Aliments, boissons	2026-02-16	Transfert pour l'activité Plaisirs d'hiver	45.93 \$	
02-701-70-499	Autres services - Cachets	2026-02-16	Transfert pour l'activité Plaisirs d'hiver		45.93 \$
02-701-70-610	Aliments, boissons	2026-02-18	Transfert pour l'activité Plaisirs d'hiver	24.65 \$	
02-701-70-499	Autres services - Cachets	2026-02-18	Transfert pour l'activité Plaisirs d'hiver		24.65 \$

### REVENUS SUPPLÉMENTAIRES / AFFECTATIONS

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Augmentation
01-234-40-002	Autres serv. rendus - Bacs matières résiduelles	2026-02-02	Augmentation budget achat et vente bacs roulants	1 043.00 \$	
01-234-40-002	Autres serv. rendus - Bacs matières résiduelles	2026-02-02	Augmentation budget achat et vente bacs roulants	7 964.00 \$	
02-451-10-725	Biens durables - Machinerie, outillage & equip	2026-02-02	Augmentation budget achat et vente bacs roulants		1 043.00 \$
02-452-35-725	Biens durables - bacs compostage	2026-02-02	Augmentation budget achat et vente bacs roulants		7 964.00 \$
01-279-00-005	Autres revenus - Remboursement assurances	2026-02-10	Remboursement assurance pare-choc unité 231 SSI	2 662.18 \$	
02-220-01-525	Ent. et réparation véhicules	2026-02-10	Remboursement assurance pare-choc unité 231 SSI		2 662.18 \$

01-000-00-000 Revenus	02-340-00-000 Transport - éclairage des rues
01-279-00-000 Autres revenus - autres	02-390-00-000 Transport - Autres
01-381-00-000 Autres transferts - fonctionnement	02-412-00-000 Hygiène de milieu - eau & égout, approvisionnement et traitement de l'eau potable
02-000-00-000 Charges	02-413-00-000 Hygiène de milieu - eau & égout, réseau de distribution de l'eau potable
02-110-00-000 Conseil	02-414-00-000 Hygiène de milieu - eau & égout, traitement des eaux usées
02-120-00-000 Greffe et application de la loi	02-415-00-000 Hygiène de milieu - eau & égout, réseau d'égout
02-130-00-000 Gestion financière et administrative	02-451-00-000 Hygiène de milieu - déchets domestiques et assimilés
02-141-00-000 Communications	02-490-00-000 Hygiène de milieu - autres
02-160-00-000 Gestion du personnel	02-610-00-000 Santé & bien être - aménagement, urbanisme et zonage
02-220-00-000 Sécurité incendie	02-631-00-000 Santé & bien être - biens patrimoniaux
02-320-00-000 Transport - voirie municipale	02-701-00-000 Loisirs & culture - activités récréatives
02-330-00-000 Transport - enlèvement de la neige	02-702-00-000 Loisirs & culture - activités culturelles
23-000-00-000 Investissement	03-110-00-000 Financement à long term des activités de fonctionnement
23-020-00-000 Administration générale	03-310-00-000 Affectation - activités d'investissement
23-030-00-000 Sécurité publique	21-000-00-000 Revenus
23-040-00-000 Transport	21-490-00-000 Autres revenus - autres
23-050-00-000 Hygiène de milieu	23-910-00-000 Affectation - réserves financières et fonds réservés
23-080-00-000 Loisirs & culture	23-920-00-000 Affectation - fond de roulement
23-610-00-000 Affectation - activités de fonctionnement	03-000-00-000 Conciliation à des fins fiscales
23-510-00-000 Financement à long term des activités d'investissement	

# 5. b)

## Liste des paiements

### Sommaire par service

	189 289.88 \$
Administration Générale	-285 480.25 \$
COMMUNICATIONS	1 317.25 \$
Entretien	116 357.28 \$
Environnement et Urbanisme	6 204.24 \$
Loisirs et Culture	75 378.50 \$
Ressources Humaines	10 513.12 \$
Sécurité Publique	54 238.37 \$
Travaux Publics et Infrastructure	299 139.18 \$
	<hr/>
	<b>466 957.57 \$</b>

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2026-02-19  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2026-03-25

## Liste des paiements

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34365	2026-03-05	7350911 CANADA INC	2024-00639	Cautionnement, ) \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 160.00 \$	2 160.00 \$
34366	2026-03-05	9668837 CANADA INC, SOLUTIOS	26-109	Appel de service - Brancher pompe - Poste de pompage Padden \ Appel de service - Brancher pompe - Poste de pompage Padden	02-415-30-522	344.93 \$	344.93 \$
34367	2026-03-05	AMRIZE CANADA INC	722233204	Dépôts de neige - 80x 10 roues / 20x semi-remorque \ Dépôts de neige - 120x 10 roues Dépôts de neige - 20x semi-remorque	02-330-00-443 02-330-00-443	5 040.39 \$ 1 800.05 \$	6 840.44 \$
34368	2026-03-05	B and T Macfarlane Ottawa Limited	20573	TRACTEUR07 - Spring quick, pin, pièces \ TRACTEUR07 - Pièces mécaniques TPS intrants RT0001 Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques TVQ intrants TQ0001 TVQ intrants TQ0001 TVQ exigible TQ0001	02-330-03-525 54-134-92-000 02-330-03-525 54-135-92-000 54-135-92-000 55-133-92-000	1 379.75 \$ -97.68 \$ 97.68 \$ 60.93 \$ 60.93 \$ -121.86 \$	2 064.27 \$
			20377	TRACTEUR06 - PTO shaft \ TRACTEUR06 - PTO shaft TPS intrants RT0001 Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques TVQ intrants TQ0001 Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques TVQ exigible TQ0001	02-390-03-525 54-134-92-000 02-390-03-525 54-135-92-000 02-390-03-525 55-133-92-000	684.52 \$ -48.46 \$ 48.46 \$ 30.23 \$ 30.23 \$ -60.46 \$	
34369	2026-03-05	BIBLIOPRESTO.CA	6292	Abonntment prenumerique.ca (cotisation base + par hab) \ Abonntment prenumerique.ca (cotisation base + par hab)	02-702-30-494	635.05 \$	635.05 \$
34370	2026-03-05	Carle Ford Inc.	FCCS349874	Changement huile et inspection - unité 131 \ Changement huile et inspection - unité 131	02-220-01-525	163.74 \$	163.74 \$
34371	2026-03-05	CSE INCENDIE ET SECURITE INC	Q11217-1	Balises lumineuses \ Balises lumineuses TPS intrants RT0001 TVQ intrants TQ0001	02-220-00-690 54-134-92-000 54-135-92-000	654.99 \$ 0.01 \$ 0.01 \$	655.01 \$
34372	2026-03-05	DENIS MASSIE ARCHITECT ET PAYSAGISTE INC	M2026.02.17#4	Révision du design pour l'entrée du Cimetière Protestant d'Old Chelsea \ Révision du design pour l'entrée du Cimetière Protestant d'O	02-631-01-522	1 027.88 \$	1 027.88 \$
34373	2026-03-05	Douglas Morrison Ltee	8554	4 barils - Graisse EP2 \ 4 barils - Graisse EP2	02-330-00-633	360.56 \$	360.56 \$
34374	2026-03-05	Gauvreau Ltée	39738-S	Installer track et ajuster bras vitesse \ Installer track et ajuster bras vitesse	02-220-01-525	239.15 \$	239.15 \$
34375	2026-03-05	GMS SECURITE INC	323120	Appel de service - Alarme intrusion - Zone 5 - Hôtel de ville \ Appel de service - Alarme intrusion - Zone 5 Hôtel de ville	02-130-00-522	240.88 \$	240.88 \$
34376	2026-03-05	Hamilton Chevrolet Pontiac Buick Gmc Ltee	83258	CAM132 - Miroir \ CAM132 - Miroir	02-330-03-525	701.38 \$	701.38 \$
34377	2026-03-05	Imagi Affichage	152656	Affichage abribus 16/02 au 16/03 \ Publicité et information - journaux et revues	02-141-00-341	308.13 \$	308.13 \$
34378	2026-03-05	INNOVATIVE SURFACE SOLUTIONS	PS-INV007635	1 palette de 56 sac d'asphalte froide (cold patch) \ 1 palette de 56 sac d'asphalte froide (cold patch)	02-330-00-625	1 340.04 \$	1 340.04 \$

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2026-02-19  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2026-03-25

## Liste des paiements

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34379	2026-03-05	J.A. Larue Inc.	I000093644	TP SOUFFLEUSE - Pièces mécaniques \ TP SOUFFLEUSE - Pièces mécaniques	02-330-03-525	354.67 \$	354.67 \$
34380	2026-03-05	J.A.C.K.S. CONSTRUCTION INC.	1641	Location camion - Transport de neige - Trailer / 19.5 \ Location camion - Transport de neige - Trailer / 18h	02-330-00-516	2 690.42 \$	2 690.42 \$
34381	2026-03-05	J.R. BRISSON EQUIP. Ltee.	ESA008398-1	Achat rétrocaveuse et équipements avec échange Backhoe 2014 \ Achat rétrocaveuse 2025	23-040-00-724	21 385.35 \$	21 385.35 \$
34382	2026-03-05	KARYNE ARCHITECTE PAYSAGISTE (KAP) INC	3661	Mandat pour plan aménagement berge - Accès eau Burnett \ Mandat pour plan aménagement berge - Accès eau Burnett	23-080-00-721	3 736.69 \$	3 736.69 \$
34383	2026-03-05	Lavery, de Billy	1730385	Frais juridique dossier 121837-0011 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-120-00-412	2 200.62 \$	2 200.62 \$
34384	2026-03-05	LES EQUIPEMENTS LAPIERRE	554023	Lavage 25 membranes 2026-01-22 - Usine d'eau potable \ Lavage 25 membranes 2026-01-22 - Usine d'eau potable	02-412-30-522	6 256.30 \$	6 256.30 \$
34385	2026-03-05	Marc Antoine Brassard	16/02/26	Remboursement crédit taxes \ Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	66.34 \$	66.34 \$
34386	2026-03-05	MARC LEFEBVRE Pièces d'auto Part City pièces d'auto	407693/1 408065/1 408623/1 375758/1	Air filter, oil filter \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques Oil filter, air filter \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques Oil filter, oil drain plug \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques Battery RAV4 \ Biens durables - Machinerie, outillage & équip	02-390-03-525 02-390-03-525 02-390-03-525 02-470-00-725	50.91 \$ 53.21 \$ 17.30 \$ 202.32 \$	323.74 \$
34387	2026-03-05	Martin & Levesque Inc.	2333946	Vêtements - se \ Vêtements -	02-220-00-650	766.19 \$	766.19 \$
34388	2026-03-05	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	39704 30941	RACC. TOIL. \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains Huile chaine \ Huile, graisse	02-320-00-522 02-390-00-633	4.59 \$ 32.18 \$	36.77 \$
34389	2026-03-05	Michel B. Gauthier	435556 435552	Réparation - chute citerne - unité 533 \ Réparation - chute citerne - unité 533 Réparation pentures sur remorque VTT \ Réparation pentures sur remorque VTT	02-220-01-525 02-220-01-525	560.00 \$ 925.00 \$	1 485.00 \$
34390	2026-03-05	PARIS, LA DOUCEUR & ASSOCIÉS INC	92505	Évaluation expropriation terrain école \ Biens durables - Terrains	23-020-00-723	3 309.85 \$	3 309.85 \$
34391	2026-03-05	Pièces de camions JMC	88163 181821	Sécheur d'air de freins \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques Manual drain valve \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525 02-330-03-525	258.64 \$ 25.18 \$	283.82 \$
34392	2026-03-05	POLANE MECANIQUE	14831 14824 14843 14854 14841 14849 14551 14098	Installer purge valve sur collecteur alimentation \ Installer purge valve sur collecteur alimentation Remplacer 2 batteries - unité 631 \ Remplacer 2 batteries - unité 631 Inspection PEP - unité 531 \ Inspection PEP - unité 531 Batterie pour unité 131 - installer \ Batterie pour unité 131 - installer Vérifier et réparer valve papillon \ Vérifier et réparer valve papillon Lumière 2.5 jaune led pour remorque VTT \ Lumière 2.5 jaune led pour remorque VTT Changer auto-éjecteur - unité 231 \ Changer auto-éjecteur - unité 231 Remplacer controle de chauffrette - unité 531 \ Remplacer controle de chauffrette - unité 531	02-220-00-526 02-220-01-525 02-220-01-525 02-220-01-525 02-220-01-525 02-220-00-641 02-220-01-525 02-220-01-525	192.95 \$ 925.60 \$ 353.03 \$ 689.47 \$ 798.91 \$ 2.44 \$ 1 932.50 \$ 2 942.56 \$	7 837.46 \$

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2026-02-19  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2026-03-25

## Liste des paiements

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34393	2026-03-05	Purolator inc	595263770	Frais de courrier \ Fret et messagerie	02-220-00-322	33.55 \$	33.55 \$
34394	2026-03-05	Ressorts Gatineau Enr.	6919	CAM140 - Ressorts \ CAM140 - Ressorts	02-330-03-525	434.61 \$	434.61 \$
34395	2026-03-05	TRANE CANADA ULC	980013339	Appel de service - Chiller - Centre Meredith \ Appel de service - Chiller - Centre Meredith	02-701-27-522	5 323.92 \$	5 323.92 \$
34396	2026-03-05	VALERIE ST-AMAND	cr-16/02	6238-08-1304, remboursement crédit taxes \ Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	66.35 \$	66.35 \$
34397	2026-03-05	VBL VALLEY BLADES LIMITED	SV113636	PLOW BOLT \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	124.30 \$	2 906.67 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-8.80 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	8.80 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	5.49 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	5.49 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-10.98 \$	
			SV113634	Quincailleries diverses \ Articles de quincaillerie	02-320-00-641	52.20 \$	
			SV113637	Lâmes de déneigement ECONOFLEX-M 12 \ Lâmes de déneigement ECONOFLEX-M 12 (x12)	02-330-04-525	2 730.17 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-193.29 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	02-330-04-525	193.29 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	120.57 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	02-330-04-525	120.57 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-241.14 \$	
34398	2026-03-06	JAMES SCOTT RANKLIN	1418	Remboursement paiement en double \ Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	1 779.63 \$	1 779.63 \$
34399	2026-03-23	9206-9467 QUEBEC INC (SEPTIK ALLEN)	AVRIL 2026	Contrat déneigement secteur Hollow Glen 2025-2026/ avril 2026 \ Contrat déneigement secteur Hollow Glen/Fév. à nov. 2026	02-330-00-443	10 657.37 \$	10 657.37 \$
34400	2026-03-23	DENIS MASSIE ARCHITECT ET PAYSAGISTE INC	M2026.01.16#3	Révision du desing pour l'entrée du Cimetière Prosttant d'Old Chelsea \ Révision entrée du Cimetière Protestant d'Old Chelsea	02-631-01-522	1 055.64 \$	1 055.64 \$
34401	2026-03-23	Douglas Morrison Ltee	212731	Location pompe huile \ Location - Machineries, outillage et équipement	02-330-00-516	103.14 \$	103.14 \$
34402	2026-03-23	EPM OTTAWA	312517	Appel de service - Remplacement contacteur thermopompe - Caserne 3/LCCHOL \ Remplacement contacteur thermopompe - Caserne 3 / LCCHOL	02-701-20-522	1 027.97 \$	2 055.92 \$
				Remplacement contacteur thermopompe - Caserne 3 / LCCHOL	02-220-00-522	1 027.95 \$	
34403	2026-03-23	Fiona Hough	9-03-2026	Remboursement bac \ Biens durables - Machinerie, outillage & équip	02-451-10-725	105.51 \$	105.51 \$
34404	2026-03-23	GMS SECURITE INC	324601	Télésurveillance CCFP 05/05/26 AU 04/04/27 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	258.69 \$	344.93 \$
				02-701-20-522 lccfap	58-291-10-000	86.24 \$	
34405	2026-03-23	Imagi Affichage	153317	Affiche publicitaire 16/03 au 20/04 \ Publicité et information - journaux et revues	02-141-00-341	385.17 \$	385.17 \$
34406	2026-03-23	IMPRESSION FRAPPIER	8047	plan 2025 payé 2025 \ Autres sommes diverses à recevoir	54-139-92-000	19.49 \$	19.49 \$

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé  Débit direct  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct

Du : 2026-02-19  
 Au : 2026-03-25

## Liste des paiements

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34407	2026-03-23	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS (COPIES)	9010791723	Copies février 2026 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	158.99 \$	158.99 \$
34408	2026-03-23	LaFab sur Mill	88-22	Contribution culturelle - La Fab sur Mill (1er versement) réso 88-22 \ Contribution annuelle - La Fab sur Mill (1er versement)	02-702-90-970	33 750.00 \$	33 750.00 \$
34409	2026-03-23	MABAREX	FC26400071	Remplacement de 5 brosses pour tamis - Usine d'eaux usées \ Remplacement de 5 brosses pour tamis - Usine d'eaux usées	02-414-30-522	3 355.78 \$	3 355.78 \$
34410	2026-03-23	MARC LEFEBVRE Pièces d'auto Part City pièces d'auto	411021/1	Absorbant et essuies-glaces \ Absorbant et essuies-glaces	02-220-00-690	244.15 \$	244.15 \$
34411	2026-03-23	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	107276	Bouchon plomberie \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	22.97 \$	22.97 \$
34412	2026-03-23	Nova Marketing	6386	Événement Patin Disco à Farm Point \ Événement Patin Disco à Farm Point	02-701-70-499	937.04 \$	937.04 \$
34413	2026-03-23	PIÈCE COURCHESNE NAPA GATINEAU	932-877046	Accessoires , graisse \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	55.78 \$	255.13 \$
				Huile, graisse	02-330-00-633	57.42 \$	
			932-877203	adapteur douille, email antirouille \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	51.95 \$	
				Petits outils	02-320-00-643	51.72 \$	
			932-873231	Lubrifiant, aerosol lub \ Huile, graisse	02-330-00-633	38.26 \$	
34414	2026-03-23	Pièces de camions JMC	182594	Bougie d'allumage \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	74.46 \$	272.91 \$
			182595	Garde boue \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	198.45 \$	
34415	2026-03-23	POLANE MECANIQUE	14925	Appel service - Stop Engine - unité 631 \ Appel service - Stop Engine - unité 631	02-220-01-525	813.75 \$	813.75 \$
34416	2026-03-23	Purolator inc	505268353	2 envoies \ Fret et messagerie	02-220-00-322	24.35 \$	24.35 \$
34417	2026-03-23	STT - MUNICIPALITÉ CHELSEA CSN	FEV-2026	Cotisation syndicale février 2026 \ Cotisations syndicales à payer	55-138-30-000	5 613.63 \$	5 613.63 \$
						<b>138 535.28 \$</b>	<b>138 535.28 \$</b>

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé  Débit direct

Du : 2026-02-19  
Au : 2026-03-25

## Liste des paiements

### Liste des dépôts annulés

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33999	2026-03-18	MRC des Collines de l'Outaouais	JANVIER-2026	Quote-part MRC janvier 2026 \ Législation	02-110-00-951	-8 277.00 \$	-405 102.00 \$
				Administration	02-130-00-951	-44 104.00 \$	
				Evaluation fonciere	02-150-00-951	-40 861.00 \$	
				Police	02-210-00-951	-281 600.00 \$	
				Incendie	02-220-00-951	-3 205.00 \$	
				Déchets/Transport 25%	02-451-10-951	-657.00 \$	
				Déchets/Élimination 75%	02-451-20-951	-1 970.00 \$	
				Traitement compost	02-452-40-951	-856.00 \$	
				Développement culturel	02-702-90-951	-1 569.00 \$	
				Protection de l'environnement	02-470-00-951	-10 114.00 \$	
				Aménagement et urbanisme	02-610-00-951	-284.00 \$	
				Développement économique	02-621-00-951	-3 384.00 \$	
				Cours municipale	01-231-15-000	24 117.00 \$	
				Transport adapté	02-370-00-951	-32 338.00 \$	
34024	2026-03-24	CMP MAYER INC ( L'ARSENAL)	FC-003631	Réparation corrosion - unité 231 \ Réparation corrosion - unité 231	02-220-01-525	-9 832.50 \$	-9 832.50 \$
						<b>-414 934.50 \$</b>	<b>-414 934.50 \$</b>

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2026-02-19  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2026-03-25

## Liste des paiements

### Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33956	2026-03-05	ABC MECANIQUE	1030512	Boyau, ferrule, raccord, montage \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	98.24 \$	98.24 \$
33957	2026-03-05	AEBI SCHMIDT CANADA INC	100705	Ens. patte soutien harnais, prise 2 poles \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	166.26 \$	166.26 \$
33958	2026-03-05	ANGLOCOM INC	FC00361491	Révision texte \ Services techniques - Communications et marketing	02-141-00-459	172.46 \$	172.46 \$
33959	2026-03-05	AQUATECH SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC.	89761	Contrat opération et entretien des usines - Janvier 2026 \ Opération usines EU Farm Point - Janvier 2026	02-414-20-444	1 487.46 \$	18 591.06 \$
				Opération usines EU Centre-Village - Janvier 2026	02-414-30-444	8 063.83 \$	
				Opération usines EP Centre-Village - Janvier 2026	02-412-30-444	9 039.77 \$	
33960	2026-03-05	AUBE vitre d'auto	16858	CAM137 - Parebrise \ CAM137 - Parebrise	02-330-03-525	977.29 \$	977.29 \$
33961	2026-03-05	BELANGER SAUVE S.E.N.C.R.L	447520	Fraisi juridique dossier 25980/1 \ Biens durables - Terrains	23-020-00-723	2 276.88 \$	5 883.53 \$
			447498	Frais juridique dossier 447498 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	3 606.65 \$	
33962	2026-03-05	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	318637	Hose, flare, boyau hydrolique, materiel \ Pièces mécaniques - Diver véhicules	02-330-03-525	55.02 \$	1 921.06 \$
				Pièces mécaniques - Diver véhicules	02-330-03-525	55.02 \$	
				Pièces mécaniques - Diver véhicules	02-330-03-525	55.02 \$	
				Pièces mécaniques - Diver véhicules	02-330-03-525	55.02 \$	
				Pièces mécaniques - Diver véhicules	02-330-03-525	55.08 \$	
			318839	boulons, rondelle, tarreau, ecrou, tie wrap \ Quincailleries diverses	02-320-00-641	350.49 \$	
			319088	Connecteur laiton \ Pieces et accessoires - autres	02-390-00-649	8.04 \$	
			319151	Zip cut, gant soudure, bois \ Bois	02-320-00-624	12.49 \$	
				Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	149.46 \$	
				Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	20.69 \$	
			319071	Huile hydrolique \ Huile, graisse	02-330-00-633	156.34 \$	
			319059	vis \ Articles de quincaillerie	02-320-00-641	2.76 \$	
			319080	hose, boyau, \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	113.44 \$	
			319060	Raccord, boyau, huile hydraulique, \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	12.92 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	26.77 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	24.44 \$	
				Huile, graisse	02-330-00-633	162.11 \$	
			319061	Chiffon recyclé \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	80.46 \$	
			319058	crédit bois \ Bois	02-320-00-624	-0.81 \$	
			319057	Bois, pelle carre, boyau clair \ Bois	02-320-00-624	17.19 \$	
				Petits outils	02-320-00-643	126.42 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	7.93 \$	

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2026-02-19  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2026-03-25

## Liste des paiements

### Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			319218	Huile hydrolique \ Huile, graisse	02-330-00-633	241.43 \$	
			319181	boyau hydrolique, female flar, adpt, \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	133.33 \$	
33963	2026-03-05	Boivin Gauvin Inc.	FC20023413	Boyaux \ Machinerie, outillage & équip. Sécurité publique	23-030-00-725	6 243.14 \$	11 839.35 \$
				Affectations - fonds de roulement	23-920-00-000	-5 700.82 \$	
				Fonds de roulement non engagé	59-151-10-000	5 700.82 \$	
			FC20023647	Achat de 12 casiers métalliques pour habits combat \ Achat de 12 casiers métalliques pour habits combat	23-030-00-725	5 596.21 \$	
				Écriture 23-920-00-000 / Achat casiers métalliques SSI	23-920-00-000	-5 110.08 \$	
				Écriture 59-151-10-000 / Achat casiers métalliques SSI	59-151-10-000	5 110.08 \$	
33964	2026-03-05	Bouquinart	111438	15 Livres numériques \ Livres numériques	02-702-30-729	708.46 \$	708.46 \$
33965	2026-03-05	CAPITAL CONTROL & INSTRUMENTATION INC	89077	Télécommunication 2026 - Usine février 2026 \ Télécommunication annuelle - Usine	02-412-30-331	396.69 \$	396.69 \$
33966	2026-03-05	CDEDQ, Compteurs d'eau du Quebec	26394-2	Crédit maintenance belt clip \ Associations et abonnements	02-412-30-494	-890.30 \$	824.45 \$
			26394-1	Crédit maintenance belt clip \ Associations et abonnements	02-412-30-494	-296.76 \$	
			26445	Registre Neptune Procoder \ Biens durables - Machinerie, outillage & équip	02-412-30-725	211.34 \$	
			26483	Crédit frais de livraison \ Biens durables - Machinerie, outillage & équip	02-412-30-725	-27.59 \$	
			26458	Compteur d'eau 2 pouce \ Biens durables - Machinerie, outillage & équip	02-412-30-725	1 827.76 \$	
33967	2026-03-05	Centre d'usinage de précision CUP INC.	15849	Remplacement du mélangeur à coagulant "gear box" - Usine d'eaux usées \ Remplacement du mélangeur à coagulant "gear box" - Usine EU	02-414-30-522	3 422.72 \$	3 422.72 \$
33968	2026-03-05	CLA PERSONNEL, 3056058 CANADA INC	14340	Remplacement réception 17 et 24 fév. 2026 \ Autres services	02-130-00-499	901.40 \$	1 802.80 \$
			14389	Remplacement réception, 31 jan au 7 fev. 2026 \ Autres services	02-130-00-499	901.40 \$	
33969	2026-03-05	Construction DJL, Agence Wakefield	18004074	2.66 tonnes d'asphalte EC-10 \ 20 tonnes d'asphalte EC-10	02-330-00-625	857.03 \$	1 530.41 \$
			18004077	2.09 tonnes d'asphalte EC-10 \ 20 tonnes d'asphalte EC-10	02-330-00-625	673.38 \$	
33970	2026-03-05	CONSULT'EAU	29879	Échantillonnage eau potable - Janvier 2026 \ Échantillonnage eau potable - CC Farm Point janv. à déc.2026	02-701-20-444	314.25 \$	637.49 \$
				Échantillonnage eau potable-CC Hollow Glen janv. à déc.2026	02-701-20-444	323.24 \$	
33971	2026-03-05	CUBIQ ARCHITECTURE + DESIGN	OS25-144-FINAL	Mandat design paysager - Stationnement chemin Burnett \ Mandat design paysager - Stationnement chemin Burnett	23-080-00-721	3 226.19 \$	3 226.19 \$
33972	2026-03-05	DESLAURIERS - 137269 CANADA LTEE	88148	Mise à jour syst. télésurveillance protection incendie, 100 Old Chelsea \ Hôtel de Ville	02-130-00-522	1 124.60 \$	4 462.56 \$
			88147	Mise à jour syst. télésurveillance protection incendie, 7 Hotel de Ville \ Caserne #1	02-220-00-522	673.72 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	0.01 \$	
			88146	Mise à jour des syst. télésurveillance protection incendie, 161 ch. Montagn \ Centre communautaire d'Hollow Glen	02-701-20-522	993.50 \$	
			88144	Mise à jour syst. télésurveillance protection incendie, 119 Scott \ Garage municipal	02-320-00-522	679.47 \$	

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2026-02-19  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2026-03-25

## Liste des paiements

### Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	0.01 \$	
			88145	Mise à jour systtélésurveillance protection incendie, 331 ch. riviere \ Centre communautaire de Farm Point	02-701-20-522	991.25 \$	
33973	2026-03-05	Eclair Plomberie & Chauffage Ltée	46426	Appels d'urgence - Pompage et nettoyage des réservoirs - Usine d'eaux usées \ Appel d'urgence - Pompage/nettoyage réservoirs EU 2026-01-07	02-415-30-522	10 462.73 \$	14 371.88 \$
			14627	Appels d'urgence - Pompage et nettoyage des réservoirs - Usine d'eaux usées \ Appel d'urgence - Pompage/nettoyage réservoirs EU 2026-01-08	02-415-30-522	3 909.15 \$	
33974	2026-03-05	EPURSOL	122563	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU / 3 fev 2026 \ Vidange des boues septiques - Fosses - Janv/Juin 2026	02-415-30-522	1 287.99 \$	20 604.70 \$
			122532	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU / 29 janv 2026 \ Vidange des boues septiques - Fosses - Janv/Juin 2026	02-415-30-522	1 287.99 \$	
			122412	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU / 6 janv 2026 \ Vidange des boues septiques - Fosses - Janv/Juin 2026	02-415-30-522	1 013.02 \$	
			122474	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU /13 janv 2026 \ Vidange des boues septiques - Fosses - Janv/Juin 2026	02-415-30-522	1 288.61 \$	
			122500	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU / 20 janv 2026 \ Vidange des boues septiques - Fosses - Janv/Juin 2026	02-415-30-522	3 272.45 \$	
			122562	Vidange mensuelle boues septiques - Chambres vannes - EU / 3 fév 2026 \ Vidange des boues septiques - vannes / Janv-Juin 2026	02-415-30-522	6 442.87 \$	
			122413	Vidange mensuelle boues septiques - Chambres vannes - EU / 6 janv 2026 \ Vidange des boues septiques - vannes / Janv-Juin 2026	02-415-30-522	1 047.04 \$	
			122648	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU / 17 fév 2026 \ Vidange des boues septiques - Fosses - Janv/Juin 2026	02-415-30-522	1 292.72 \$	
			122689	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU / 24 fév 2026 \ Vidange des boues septiques - Fosses - Janv/Juin 2026	02-415-30-522	1 116.80 \$	
			122618	Vidange mensuelle boues septiques - Chambres vannes - EU / 5 FÉV 2026 \ Vidange des boues septiques - vannes / Janv-Juin 2026	02-415-30-522	987.49 \$	
			122619	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU / 10 FÉV 2026 \ Vidange des boues septiques - Fosses - Janv/Juin 2026	02-415-30-522	1 567.72 \$	
33975	2026-03-05	Erwin mobile repair	1205	Main d'oeuvre - Réparation divers véhicules \ Main d'oeuvre - CAM127	02-330-01-525	1 388.33 \$	2 897.37 \$
				Main d'oeuvre - CAM130	02-330-01-525	181.09 \$	
				Main d'oeuvre - CAM135	02-330-01-525	1 327.96 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-0.01 \$	
33976	2026-03-05	Francis Canada Truck Center Inc.	X1004148333:01	Fuel water seperator \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	38.60 \$	1 244.37 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-2.74 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	2.74 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	1.71 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	1.71 \$	

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2026-02-19  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2026-03-25

## Liste des paiements

### Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-3.42 \$	
			X100418868:01	Cap assembly top \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	38.76 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-2.75 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	2.75 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	1.72 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	1.72 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-3.44 \$	
			X100418552:01	Air filter \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	38.88 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-2.76 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	2.76 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	1.72 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	1.72 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-3.44 \$	
			x100419263:01	crédit hose radiator \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-50.59 \$	
			X100417378:01	CAM127 - Pièces mécaniques diverses \ CAM127 - Pièces mécaniques diverses	02-330-03-525	350.09 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-24.79 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	24.79 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	15.46 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	15.46 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-30.92 \$	
			X100419081:01	Hose radiator, hose coolant, clamp, coolant \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	396.37 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-28.07 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	28.07 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	17.51 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	17.51 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-35.02 \$	
			X100419174:01	Hose, clam \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	165.25 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-11.70 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	11.70 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	7.30 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	7.30 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-14.60 \$	
			X100419213:01	Filtres \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	267.01 \$	

Inclure :  Chèques annulés

Chèques

Traitements de crédit

Dépôts annulés

Dépôts

Débit direct annulé

Débit direct

Du : 2026-02-19

Au : 2026-03-25

## Liste des paiements

### Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-18.91 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	18.91 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	11.79 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	11.79 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-23.58 \$	
33977	2026-03-05	Groupe Archambault Inc.	CW33634500	DVD - subv 2025 \ DVD - subv 2025	02-702-30-729	91.97 \$	91.97 \$
33978	2026-03-05	GROUPE CLR/EXEL RADIO	EXL15308	Programmation radio du 532 au 5031 \ Programmation radio du 532 au 5031	02-220-01-339	34.49 \$	34.49 \$
33979	2026-03-05	LIBRAIRIE DU SOLEIL	P2164339	130 Livres fr \ livres fr	02-702-30-729	4 086.24 \$	4 086.24 \$
33980	2026-03-05	Librairie Renaud-Bray inc.	CW33597899	dvd \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	46.55 \$	46.55 \$
33981	2026-03-05	Location Lou-Pro Inc.	255230	Génératrice pour travaux de chantier - Travaux publics \ Génératrice pour travaux de chantier - Travaux publics	02-320-00-725	3 191.71 \$	3 191.71 \$
33982	2026-03-05	M. LEBLOND ELECTRIQUE INC	1005	Appels d'urgence - Pompes et coagulateur - Poste de pompage Padden \ Appel d'urgence - Coagulateur - Poste de pompage Padden	02-415-30-522	1 201.49 \$	3 966.64 \$
			1015	Appels d'urgence - Pompes et coagulateur - Poste de pompage Padden \ Appel d'urgence #2 - Pompes - Poste de pompage Padden	02-415-30-522	908.30 \$	
			1010	Appels d'urgence - Pompes et coagulateur - Poste de pompage Padden \ Appel d'urgence #1 - Pompes - Poste de pompage Padden	02-415-30-522	379.42 \$	
			1019	Appel d'urgence - Pompe - Poste de pompage Padden \ Appel d'urgence - Pompe - Poste de pompage Padden	02-415-30-522	1 098.01 \$	
			1021	Appel de service - Pompe #1 - Usine d'épuration \ Appel de service - Pompe #1 - Usine d'épuration	02-414-30-522	379.42 \$	
33983	2026-03-05	MES PIECES AUTOPARTS	1-564869	Lampe de travail \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	97.78 \$	623.77 \$
			1-560818	Pièces mécaniques diverses \ Pièces mécaniques diverses - TP DECHIQUETEUSE	02-330-03-525	152.74 \$	
				Pièces mécaniques diverses - CAM137	02-330-03-525	257.17 \$	
			1-564416	Oil filter \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	21.58 \$	
			1-564893	100 conncteurs, 14 gauges \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	94.50 \$	
33984	2026-03-05	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	769973	Chargeur batterie portable \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-110-00-670	63.24 \$	63.24 \$
33985	2026-03-05	MRC des Collines de l'Outaouais	2026-000032	Carra paie 1-2-3 Maire \ Cot. de l'employeur - Régimes de retraite - Élus	02-110-00-211	505.00 \$	1 138.04 \$
			2025-00569	Carra P20-21-22-23 \ Cot. de l'employeur - Régimes de retraite - Élus	02-110-00-211	633.04 \$	
33986	2026-03-05	MUNICIPALITE DE LA PECHE	502	Contrat collecte matières résiduelles - Février 2026 \ Contrat collecte déchets - Février 2026	02-451-10-446	22 622.92 \$	103 425.51 \$
				Contrat collecte déchets ICI - Février 2026	02-451-10-446	1 191.72 \$	
				Contrat collecte recyclage - Février 2026	02-452-10-446	35 334.55 \$	
				Contrat collecte recyclage ICI - Février 2026	02-452-10-446	1 754.87 \$	

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé  Débit direct

Du : 2026-02-19  
Au : 2026-03-25

## Liste des paiements

### Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Contrat collecte compostage - Février 2026	02-452-35-446	42 521.45 \$	
33987	2026-03-05	Nvira - Hygiène santé sécurité inc	22124	LCCFAP - Audit de la qualité de l'air intérieur \ LCCFAP - Audit de la qualité de l'air intérieur	02-701-20-459	1 891.34 \$	1 891.34 \$
33988	2026-03-05	PARAGRAPHÉ	234652	143 Livres ang - subv 2025 \ Livres ang 0 subv 2025	02-702-30-729	4 379.46 \$	9 362.13 \$
			234463	45 Livre ang - subv 2025 \ Livres ang - subv 2025	02-702-30-729	1 398.06 \$	
			234548	46 Livre ang - semaine auteurs 2026 \ Livre ang - semaine auteurs 2026	02-702-30-729	924.48 \$	
			234550	31 Livre ang - subv 2025 \ Livres ang - subv 2025	02-702-30-729	675.74 \$	
			234549	24 Large Print ang \ Large Print ang	02-702-30-729	1 041.56 \$	
			234653	38 Livre ang - subv 2025 \ Livres ang - subv 2025	02-702-30-729	1 062.74 \$	
			234763	crédit 8 livres \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	-241.46 \$	
			234654	8 Livre ang - semaine auteurs 2026 \ Livre ang - semaine auteurs 2026	02-702-30-729	121.55 \$	
33989	2026-03-05	PG SOLUTIONS INC	CESA65058	permis en ligne fév-déc. 2026 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-610-00-494	1 062.37 \$	1 062.37 \$
33990	2026-03-05	Riobec Securite Inc.	457234	Fusées routières, sacs, trousse de premiers soins, \ Fusées routières, sacs, trousse de premiers soins,	02-220-00-690	441.45 \$	441.45 \$
33991	2026-03-05	RPGL AVOCATS BARRISTERS	37517	Frais juridique dossier 41171271 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-701-27-412	68.99 \$	842.93 \$
			37516	Frais juridique dossier 10000097-001 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	773.94 \$	
33992	2026-03-05	SANI-TEC	238801	Floor finish, pap. hyg. , nettoyant cuvette \ Articles ménagers bâtiments municipaux - Janv-Juin 2026	02-390-00-660	540.93 \$	3 458.56 \$
			239179	Pap.main, pap. hyg. \ Articles ménagers bâtiments municipaux - Janv-Juin 2026	02-390-00-660	1 263.62 \$	
			239291	shampoing corp et cheveux \ Articles ménagers bâtiments municipaux - Janv-Juin 2026	02-390-00-660	257.54 \$	
			239156	Pap. hyg., pap, main, gants \ Articles ménagers bâtiments municipaux - Janv-Juin 2026	02-390-00-660	793.00 \$	
			239188	Pap. mouchoir \ Articles ménagers bâtiments municipaux - Janv-Juin 2026	02-390-00-660	38.52 \$	
			238775	Chlore 12% (6 barils 20L) - Usine de filtration \ Chlore 12% (6 barils 20L) - Usine de filtration	02-412-30-635	306.90 \$	
			239614	savon mousse \ Articles ménagers bâtiments municipaux - Janv-Juin 2026	02-390-00-660	258.05 \$	
33993	2026-03-05	SANIGEAR	21448	Location d'habit de combat janvier \ Location d'habit de combat	02-220-00-650	2 443.22 \$	2 811.58 \$
			21181	Lavage, test hydro, réparation habit de combat \ Lavage, test hydro, réparation habit de combat	02-220-00-650	368.36 \$	
33994	2026-03-05	SELTO DISTRIBUTION INC	FAC0002047	185.12 to sel à déglçage saison 2025-2026 \ Achat sel à déglçage saison 2025-2026	02-330-00-635	25 260.05 \$	25 260.06 \$
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	0.01 \$	
33995	2026-03-05	Thibault & Associés (l'Arsenal)	FV-002619	CONTOUR IDENTIFICATION - UNITÉ 531 \ CONTOUR IDENTIFICATION - UNITÉ 531	02-220-00-641	96.89 \$	1 312.18 \$
			FC-002999	Réparation APRIA \ Réparation APRIA	02-220-00-526	1 215.29 \$	
33996	2026-03-05	Union des Municipalités du Quebec	1460370	Cotisation annuelle , capital humain 2026 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	6 020.68 \$	13 421.62 \$
				Cotisations à des associations et abonnements	02-160-00-494	7 400.94 \$	

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2026-02-19  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2026-03-25

## Liste des paiements

### Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33997	2026-03-05	Wurth Canada Limited	26766382	Accessoires divers - Garage municipal \ Accessoires divers - Garage municipal	02-330-00-649	456.06 \$	456.06 \$
34019	2026-03-23	BELANGER SAUVE S.E.N.C.R.L	447790	Frais juridique dossier 25187/3 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	1 002.71 \$	3 925.84 \$
			447788	Frais juridique dossier 25187/1 formation \ Services de formation	02-130-00-454	1 753.87 \$	
				Services de formation	02-610-00-454	584.62 \$	
				Services de formation	02-320-00-454	584.64 \$	
34020	2026-03-23	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	319315	Boulons et washer pour tamis \ Pièces et accessoires autres -	02-414-30-649	53.09 \$	338.85 \$
			319316	washer \ Pièces et accessoires autres -	02-414-30-649	8.69 \$	
			318499	Fil pour soudeuse \ Pieces et accessoires - autres	02-390-00-649	37.93 \$	
			318419	Connecteur \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	239.14 \$	
34021	2026-03-23	Boivin Gauvin Inc.	FC20023907	Agent encapsulateur F-500 - Chelsea \ Agent encapsulateur F-500 - Chelsea	02-220-00-690	319.63 \$	319.63 \$
34022	2026-03-23	Bouquinart	111555	14 Livre fr - subv 2025 \ Livre fr - subv 2025	02-702-30-729	351.02 \$	351.02 \$
34023	2026-03-23	CAPITAL CONTROL & INSTRUMENTATION INC	88997	Télécommunication 2025 - Usine novembre 2025 \ Télécommunication annuelle - Usine	02-412-30-331	396.69 \$	396.69 \$
34024	2026-03-23	CMP MAYER INC ( L'ARSENAL)	FC-003631	Réparation corrosion - unité 231 \ Réparation corrosion - unité 231	02-220-01-525	9 832.50 \$	9 832.50 \$
34025	2026-03-23	Construction DJL, Agence Wakefield	18005384	1.57 tonnes d'asphalte EC-10 \ 20 tonnes d'asphalte EC-10	02-330-00-625	505.85 \$	505.85 \$
34026	2026-03-23	CONSULT'EAU	30014	Échantillonnage eau potable -février 2026 \ Échantillonnage eau potable - CC Farm Point janv. à déc.2026	02-701-20-444	314.25 \$	637.49 \$
				Échantillonnage eau potable-CC Hollow Glen janv. à déc.2026	02-701-20-444	323.24 \$	
34027	2026-03-23	DHC Avocats	220693	Frais juridique dossier 6184-4 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	170.74 \$	170.74 \$
34028	2026-03-23	Dimension Sportive et Culturelle	124394	Animation de groupe Manga \ Animation de groupe Manga	02-701-90-499	200.00 \$	200.00 \$
34029	2026-03-23	EPURSOL	122738	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU / 5 mars 2026 \ Vidange des boues septiques - Fosses - Janv/Juin 2026	02-415-30-522	1 675.19 \$	6 743.71 \$
				122725	Vidange mensuelle boues septiques - Chambres vannes - EU / 3 mars 2026 \ Vidange des boues septiques - vannes / Janv-Juin 2026	02-415-30-522	
34030	2026-03-23	FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH	FEV-2026	Frais de gestion février 2026 \ Services rendus - centre Meredith	01-234-70-014	-145 707.97 \$	142 825.84 \$
				TPS exigible RT0002	55-132-93-000	-3 595.46 \$	
				TVQ exigible TQ0002	55-133-93-000	-7 175.73 \$	
				A recevoir - Centre Meredith	54-136-93-000	156 479.16 \$	
				Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	145 707.97 \$	
				HYDRO-FEV-26	02-701-27-447	-2 882.13 \$	
34031	2026-03-23	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	72640553	Clavier, souris, pile, stylo, surligneur, \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-470-00-670	66.90 \$	1 098.06 \$
				Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	69.43 \$	
				72644840	Écran \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-610-00-670	

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2026-02-19  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2026-03-25

## Liste des paiements

### Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			72537658	Papier \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	88.61 \$	
			72120741	fourniture biblio \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-702-30-670	69.20 \$	
			72126046	papier \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	88.61 \$	
			72245692	papier \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	366.26 \$	
34032	2026-03-23	Francis Canada Truck Center Inc.	X100420159:01	Washer \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	9.99 \$	7 430.44 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-0.71 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	0.71 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	0.45 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	0.45 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-0.90 \$	
			X100420124:01	Oil seal, brake hardware kit \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	205.07 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-14.32 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	14.32 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	9.06 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	9.06 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-18.12 \$	
			X100416119:01	CAM136 - Différentiel \ CAM136 - Différentiel	02-330-03-525	7 610.78 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-538.82 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	538.82 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	336.09 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	336.09 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-672.18 \$	
			x100419399:01	hose \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	40.16 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-2.85 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	2.85 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	1.78 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	1.78 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-3.56 \$	
			X100419905:01	seal dorr \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-70.07 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	0.65 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-0.65 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-3.10 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-3.10 \$	

## Liste des paiements

### Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	6.20 \$	
			X100419903:01	AIL FILTER \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-20.84 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	1.48 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-1.48 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-0.92 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-0.92 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	1.84 \$	
			X1004419901:01	Crédit capteur nox \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-344.65 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	24.40 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-24.40 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-15.22 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-15.22 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	30.44 \$	
34033	2026-03-23	Groupe Archambault Inc.	CW33695219	7 DVD - subv 2025 \ DVD - subv 2025	02-702-30-729	390.84 \$	2 249.09 \$
			CW33785610	6 DVD -subv 2025 \ DVD - subv 2025	02-702-30-729	97.34 \$	
			CW33757846	4 DVD - subv 2025 \ DVD - subv 2025	02-702-30-729	129.07 \$	
			CW33757849	9 DVD - subv 2025 \ DVD - subv 2025	02-702-30-729	313.78 \$	
			CWQ33757851	5 DVD -subv 2025 \ DVD - subv 2025	02-702-30-729	134.14 \$	
			CW33757850	40 DVD -subv 2025 \ DVD - subv 2025	02-702-30-729	727.73 \$	
			CW33731004	4 DVD - subv 2025 \ DVD - subv 2025	02-702-30-729	154.66 \$	
			CW33785611	4 DVD - subv 2025 \ DVD - subv 2025	02-702-30-729	123.69 \$	
			cw33785609	Crédit \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	-29.30 \$	
			CW33842742	3 DVD \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	161.22 \$	
			CW33843293	DVD \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	45.92 \$	
34034	2026-03-23	INOXTAL INC.	9700	CM - Plaques de métaux sous les lavabos et remplacement coin endommagé \ CM - Plaques de métaux sous lavabos et coin endommagé	02-701-27-522	661.11 \$	661.11 \$
34035	2026-03-23	LIBRAIRIE DU SOLEIL	P2170873	65 Livres fr - subv 2025 \ Livres fr - subv 2025	02-702-30-729	1 448.70 \$	5 744.13 \$
			P2170834	43 Livres fr \ livres fr	02-702-30-729	911.34 \$	
			P2174106	2 livres num fr - subv 2025 \ livres num fr - subv 2025	02-702-30-729	52.37 \$	
			P2172846	7 livres num fr - subv 2025 \ livres num fr - subv 2025	02-702-30-729	348.55 \$	
			P2171367	20 livres num fr - subv 2025 \ livres num fr - subv 2025	02-702-30-729	784.99 \$	
			P2174453	83 Livres fr sub 2025 \ livres fr subv 2025	02-702-30-729	2 198.18 \$	
34036	2026-03-23	LIBRAIRIE ROSE-MARIE	74232	2 livres et 2 retours \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	16.80 \$	1 864.99 \$

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé  Débit direct

Du : 2026-02-19  
Au : 2026-03-25

## Liste des paiements

### Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			74185	22 Livre fr - semaine auteurs 2026 \ Livre fr - semaine auteurs 2026	02-702-30-729	423.05 \$	
			74231	crédit 3 achats et 2 retours \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	-0.05 \$	
			74230	1 livre \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	15.70 \$	
			74184	12 Livre fr - MCC subv 2025 \ livres fr subv 2025	02-702-30-729	301.49 \$	
			74278	22 Livres num - subv 2025 \ Livres num - subv 2025	02-702-30-729	1 108.00 \$	
34037	2026-03-23	Location Lou-Pro Inc.	255401	Vis à tête étoilée et rondelle \ Vis à tête étoilée et rondelle	02-220-00-641	72.32 \$	72.32 \$
34038	2026-03-23	MES PIECES AUTOPARTS	1-566627	Absorbant oil \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	70.97 \$	374.28 \$
			1-566074	crédit batterie \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-25.87 \$	
			1-566073	Batterie \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	200.79 \$	
			1-566384	Lubrifiant \ Huile, graisse	02-330-00-633	98.24 \$	
			1-567455	Embout de drill \ Petits outils	02-320-00-643	30.15 \$	
34039	2026-03-23	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	770245	6 Licences Acronis - février 2026 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	806.99 \$	1 601.13 \$
			770244	6 licences Acronis janvier 2026 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	794.14 \$	
34040	2026-03-23	MUNICIPALITE DE LA PECHE	2026-000012	Entraide - intervention Chelsea \ Entraide - interventior Chelsea	02-220-00-442	2 721.00 \$	2 721.00 \$
34041	2026-03-23	Nvira - Hygiène santé sécurité inc	22189	LCCFAP - Audit de la qualité de l'air intérieur 2/2 \ LCCFAP - Audit de la qualité de l'air intérieur	02-701-20-459	1 891.34 \$	1 891.34 \$
34042	2026-03-23	PARAGRAPHE	235156	2 Livres ang - subv 2025 \ Livres ang 0 subv 2025	02-702-30-729	65.63 \$	2 866.05 \$
			235157	1 Livres ang - subv 2025 \ Livres ang 0 subv 2025	02-702-30-729	43.05 \$	
			235158	2 livres \ livres ang	02-702-30-729	80.83 \$	
			235053	2 Livres ang - subv 2025 \ Livres ang 0 subv 2025	02-702-30-729	71.93 \$	
			235052	12 Livre ang - subv 2025 \ Livres ang - subv 2025	02-702-30-729	359.18 \$	
			235054	27 livres \ livres ang	02-702-30-729	758.31 \$	
			215133	crédit 5 livres \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	-118.56 \$	
			235256	crédit 1 livres \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	-44.10 \$	
			235257	1 livre \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	46.20 \$	
			234914	16 Livres ang - subv 2025 \ Livres ang 0 subv 2025	02-702-30-729	491.22 \$	
			15850	7 Livre ang - subv 2025 \ Livres ang - subv 2025	02-702-30-729	190.98 \$	
			234797	31 Livre ang - semaine auteurs 2026 \ Livre ang - semaine auteurs 2026	02-702-30-729	593.97 \$	
			234799	5 Livres ang - subv 2025 \ Livres ang 0 subv 2025	02-702-30-729	201.47 \$	
			234915	3 Livre ang - subv 2025 \ Livres ang - subv 2025	02-702-30-729	56.67 \$	
			234916	3 Livre ang - semaine auteurs 2026 \ Livre ang - semaine auteurs 2026	02-702-30-729	69.27 \$	
34043	2026-03-23	PG SOLUTIONS INC	STD64811	Formation gestion de projet URB \ Cotisations à des associations et abonnements	02-610-00-494	1 292.32 \$	1 292.32 \$

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2026-02-19  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2026-03-25

## Liste des paiements

### Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34044	2026-03-23	Ryan's Garage	28079	Couvre bougie \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	79.16 \$	79.16 \$
34045	2026-03-23	SANI-TEC	239993	Mouchoir, nettoyant cuvette \ Articles ménagers bâtiments municipaux - Janv-Juin 2026	02-390-00-660	221.70 \$	256.08 \$
			233924	Nettoyant désinfectant \ Articles ménagers bâtiments municipaux - Janv-Juin 2026	02-390-00-660	34.38 \$	
34046	2026-03-23	SANIGEAR	21736	Location habits de combat - février 2026 \ Location habits de combat - février 2026	02-220-00-650	2 443.22 \$	2 443.22 \$
34047	2026-03-23	SELTO DISTRIBUTION INC	FAC0002191	109.61 to sel à déglçage saison \ Achat sel à déglçage saison 2025-2026	02-330-00-635	14 956.54 \$	14 956.55 \$
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	0.01 \$	
34048	2026-03-23	Talbot Maryse	2026-03-03	Panneau forêt nourricière \ Panneau forêt nourricière	02-470-00-345	293.19 \$	293.19 \$
34049	2026-03-23	Thibault & Associés (l'Arsenal)	FC-003677	Réparation appareils respiratoire \ Réparation appareils respiratoire	02-220-00-526	333.43 \$	9 747.09 \$
				Réparation station calibration - 4gaz \ Réparation station calibration - 4gaz	02-220-00-526	1 009.48 \$	
				Réparations unité 231 - suite accident - bris non-garantie \ Réparations unité 231 - suite accident - bris non-garantie	02-220-01-525	8 404.18 \$	
34050	2026-03-23	VAPOREL EAU PURE	92745	Eau garage \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-320-00-610	80.31 \$	160.62 \$
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	80.31 \$	
						<b>496 818.11 \$</b>	<b>496 818.11 \$</b>

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2026-02-19  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2026-03-25

## Liste des paiements

### Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
3126765996	ROGERS	2026-02-23	Téléphone / internet Barrage HG février 2026 \ Téléphone / internet barrage HG 2026	02-460-00-331	75.30 \$	75.30 \$
56669489	Superieur Propane Inc.	2026-02-23	Location annuelle de 5x 100 LBS propane - 2026 \ Location annuelle de 5x 100 LBS propane - 2025	02-330-01-639	23.00 \$	23.00 \$
56816895	Superieur Propane Inc.	2026-02-23	Propane pour chauffage au garage municipal / 1 919.3L - 2026-02-04 \ Propane au garage municipal / 1 919.3L - 2026-02-04	02-330-01-639	1 925.23 \$	1 925.23 \$
2097793	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-02-23	1337.3L essence \ Essence Essence Essence Essence Essence Essence Essence	02-220-01-631 02-320-01-631 02-330-01-631 02-390-01-631 02-490-01-631 02-610-01-631 02-470-01-631	149.57 \$ 300.07 \$ 572.18 \$ 808.43 \$ 48.33 \$ 14.68 \$ 14.69 \$	1 907.95 \$
2093177	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-02-23	1191.1L essence \ Essence Essence Essence Essence Essence Essence Essence	02-220-01-631 02-320-01-631 02-330-01-631 02-390-01-631 02-490-01-631 02-610-01-631 02-470-01-631	131.35 \$ 263.50 \$ 502.44 \$ 709.89 \$ 42.45 \$ 12.89 \$ 12.88 \$	1 675.40 \$
2084498	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-02-23	1535.7L essence \ Essence Essence Essence Essence Essence Essence Essence	02-220-01-631 02-320-01-631 02-330-01-631 02-390-01-631 02-490-01-631 02-610-01-631 02-470-01-631	166.09 \$ 333.21 \$ 635.36 \$ 897.69 \$ 53.67 \$ 16.30 \$ 16.30 \$	2 118.62 \$
621703237375	HYDRO QUEBEC - USINE DE TRAITEMENT 28 CH. HUDSON (892)	2026-02-23	Électricité 15/01 au 14/02 \ Électricité 2026	02-414-30-681	4 876.82 \$	4 876.82 \$
621703237374	HYDRO QUEBEC - USINE EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (735)	2026-02-23	Électricité 14/01 au 13/02 \ Électricité 2026	02-412-30-681	6 834.60 \$	6 834.60 \$
678403066031	HYDRO QUEBEC - 269 CH. JEAN-PAUL-LEMIEUX (782)	2026-02-23	Électricité 05/12 au 06/02 \ Électricité 2026	02-415-30-681	403.46 \$	403.46 \$
619903241206	HYDRO QUEBEC - GARAGE ENTRETIENT 72 OLD CHELSEA (318)	2026-02-23	Électricité 2026 \ Électricité 2026	02-390-00-681	1 013.31 \$	1 013.31 \$
619903241205	HYDRO QUEBEC - 100 CHEMIN OLD CHELSEA HDV+BIBLIO (484)	2026-02-23	Électricité 09-01 au 08/02 \ Électricité 2026 Électricité 2026	02-130-00-681 02-702-30-681	2 953.63 \$ 1 969.08 \$	4 922.71 \$

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2026-02-19  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2026-03-25

## Liste des paiements

### Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
619903241204	HYDRO QUEBEC - CASERNE 1 7 CH. HOTEL-DE-VILLE (393)	2026-02-23	Électricité 09/01 au 02/02 \ Électricité 2026	02-220-00-681	3 734.65 \$	3 734.65 \$
640603188720	HYDRO QUEBEC - CENTRE MEREDITH 23 CH. CECIL (273)	2026-02-23	Électricité 09/01 au 08/02 \ Électricité 2026	02-701-27-681	24 884.50 \$	24 884.50 \$
X14550372260210	BELL CANADA - INTERNET 39 CH. RIVIERE (6103)	2026-02-23	Internet 10/02 09/03 \ Internet 2026	02-220-00-335	57.49 \$	57.49 \$
X12290188260210	BELL CANADA TÉLÉVISION CASERNE	2026-02-23	Télévision caserne 24/02 AU 23/03 \ Télévision caserne 2026	02-220-00-689	110.20 \$	110.20 \$
X14550375260210	BELL CANADA - INTERNET 343 CH. RIVIERE (6238)	2026-02-23	Internet 10/02 AU 09/03 \ Internet 2026	02-415-20-335	57.49 \$	57.49 \$
X14550373260210	BELL CANADA - INTERNET 311 CH. RIVIERE (6133)	2026-02-23	Internet 10/02 AU 09/03 \ Internet 2026	02-701-50-335	80.49 \$	80.49 \$
623503499452	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE EAUX USEES 50 CH. MILL (198)	2026-02-23	Électricité 11/12 AU 12/02 \ Électricité 2026	02-415-30-681	109.36 \$	109.36 \$
673903090103	HYDRO QUEBEC - 3 CH. CHELBROOK	2026-02-23	Électricité 03/12 AU 04/02 \ Électricité 2026	02-415-30-681	425.82 \$	425.82 \$
655903160272	HYDRO QUEBEC - POMPAGE EAUX USEES 233 OLD CHELSEA (477)	2026-02-23	Électricité 04/12 AU 05/02 \ Électricité 2026	02-415-30-681	127.68 \$	127.68 \$
100242193	HYDRO QUEBEC - ECLAIRAGE PUBLIC LUMIERES À DEL (048)	2026-02-23	Éclairage public DEL janvier 2026 \ Éclairage public DEL 2026	02-340-00-681	254.62 \$	254.62 \$
619903237646	HYDRO QUEBEC - ECLAIRAGE PUBLIC LUMIERES À VAPEURS (864)	2026-02-23	Électricité janvier 2026 \ Électricité 2026	02-340-00-681	1 988.81 \$	1 988.81 \$
X14721856260201	BELL CANADA - INTERNET 24 HUDSON (7129)	2026-02-23	Internet février 2026 \ Internet 2026	02-412-30-335	57.49 \$	57.49 \$
X1298635720201	BELL CANADA - INTERNET 24 CH. HUDSON (4429)	2026-02-23	Internet février 2026 \ Internet 2026	02-412-30-335	97.68 \$	97.68 \$
X11436616260201	BELL MOBILITY Inc.	2026-02-23	Cellulaire février 2026 \ Communication - Cellulaire	02-390-01-331	48.35 \$	1 358.67 \$
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	100.10 \$	
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	19.59 \$	
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	54.09 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	48.35 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	48.35 \$	
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	36.64 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	382.71 \$	
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	48.35 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	51.22 \$	
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	54.09 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	54.09 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	5.75 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	48.05 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	51.22 \$	

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2026-02-19  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2026-03-25

## Liste des paiements

### Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	5.75 \$	
			Communication - Cellulaire	02-130-01-331	78.57 \$	
			Téléphonie	02-120-01-331	78.57 \$	
			Téléphonie	02-120-01-331	54.09 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	51.22 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	19.59 \$	
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	48.35 \$	
			Communication - Cellulaire	02-130-01-331	-28.42 \$	
X13562587260125	BELL CANADA - INTERNET CENTE COMMUNAUTAIRE FP (0609)	2026-02-23	Internet 25/01 AU 24/02 \ Internet 2026	02-701-21-335	124.12 \$	124.12 \$
JANV-2026	Revenu Quebec PAIEMENT TPS/TVQ	2026-02-27	TPS-TVQ janvier 2026 \ TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-19 853.06 \$	8 445.68 \$
			TPS exigible RT0001	55-132-92-000	107.25 \$	
			Rapport TPS à recevoir- Municipalité	54-134-95-000	19 745.81 \$	
			TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-19 680.71 \$	
			TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	979.58 \$	
			Rapport TVQ à recevoir- Municipalité	54-134-95-000	18 701.13 \$	
			TPS intrants RT0002	54-134-93-000	-2 049.35 \$	
			TPS exigible RT0002	55-132-93-000	4 226.94 \$	
			TVQ intrants TQ0002	54-135-93-000	-2 166.63 \$	
			TVQ exigible TQ0002	55-133-93-000	8 434.72 \$	
4-3-26	GEORGES MONIZ	2026-03-04	Remboursement crédit taxes 6139-66-6353 \ Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	4 262.51 \$	4 262.51 \$
MARS 2026	Postage By Phone Pitney Bowes RECHARGE TIMBREUSE	2026-03-05	Recharge timbreuses \ Frais de poste	02-130-00-321	3 000.00 \$	3 000.00 \$
2026	Societe de L'Assurance Automobile du Quebec -	2026-03-05	Immatriculation 2026 \ Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	17 714.19 \$	43 849.25 \$
			Immatriculation des véhicules	02-330-00-455	17 714.19 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-390-00-455	5 986.08 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-220-00-455	1 708.19 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-610-00-455	363.30 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-470-00-455	363.30 \$	
691003397174	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE FP; 343 CH.RIVIERE	2026-03-05	Électricité 18/12 au 19/02 \ Électricité 2026	02-415-20-681	148.95 \$	148.95 \$
691003397173	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE FP; ST-CLEMENT	2026-03-05	Électricité 18/12 au 19/02 \ Électricité 2026	02-415-20-681	186.82 \$	186.82 \$
689202966585	HYDRO QUEBEC - 331 CH. RIVIERE (CENTE COMM. FP)	2026-03-05	Électricité 16/12 au 17/02 \ Électricité 2026	02-701-20-681	3 449.97 \$	3 449.97 \$
617203255117	HYDRO QUEBEC - CASERNE 2 39 CH. RIVIERE (136)	2026-03-05	Électricité 19/12 au 20/02 \ Électricité 2026	02-220-00-681	1 958.07 \$	1 958.07 \$

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2026-02-19  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2026-03-25

## Liste des paiements

### Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
617203255116	HYDRO QUEBEC - CHALET SERVICE FP; 311 CH. RIVIERE	2026-03-05	Électricité 19/12 au 20/02 \ Électricité 2026	02-701-50-681	2 380.64 \$	2 380.64 \$
X10683963260219	BELL CANADA - Station pompage,FP,74 ch ST-CLEMENT (459-8654)	2026-03-05	Téléphone 19/02 au 18/03 \ Téléphone 2026	02-415-20-331	58.47 \$	58.47 \$
X10683945260219	BELL CANADA - USINE DE TRAITEMENT FP (459-3836)	2026-03-05	Téléphone 19/02 AU 18/03 \ Téléphone 2026	02-414-20-331	97.43 \$	97.43 \$
X10683957260219	BELL CANADA - Station pompage FP, 343. RIVIÈRE (459-2237)	2026-03-05	Téléphone 19/02 AU 1/03 \ Téléphone 2026	02-415-20-331	58.47 \$	58.47 \$
X00336644260219	BELL CANADA - CHALET DE SERVICE FP (459-1499)	2026-03-05	Téléphone 19/02 AU 18/03 \ Téléphone 2026	02-701-30-331	58.47 \$	58.47 \$
X00334322260219	BELL CANADA - CENTRE COMMUNAUTAIRE FP (459-1172)	2026-03-05	Téléphone 19/02 AU 18/03 \ Téléphone 2026	02-701-20-331	426.63 \$	426.63 \$
X15212420260221	BELL CANADA - INTERNET 100 OLD CHELSEA (HDV)	2026-03-05	Internet 21/02 AU 20/03 \ Internet 2026	02-130-00-335	134.47 \$	134.47 \$
X14191957260222	BELL CANADA - LIGNE 269 JEAN-PAUL-LEMIEUX (827-0171)	2026-03-05	Téléphone 22/02 AU 21/03 \ Téléphone 2026	02-415-30-331	61.29 \$	61.29 \$
X12990174260222	BELL CANADA - USINE D'EAU POTABLE 24CH. HUDSON (827-0624)	2026-03-05	Téléphone 22/02 AU 21/03 \ Téléphone 2026	02-412-30-331	58.47 \$	58.47 \$
X13030180260222	BELL CANADA - TRAIT. EAUX USÉES 233 OLD CHELSEA (827-2177)	2026-03-05	Téléphone 22/02 AU 21/03 \ Téléphone 2026	02-415-30-331	58.47 \$	58.47 \$
X12982987260222	BELL CANADA - USINE D'EAUX USÉES 28CH. HUDSON (827-5489)	2026-03-05	Téléphone 22/02 AU 21/03 \ Téléphone 2026	02-414-30-331	103.18 \$	103.18 \$
X15067086260222	BELL CANADA - LIGNE DE FAX CASERNE 1 (5538)	2026-03-05	Ligne de fax 22/02 AU 21/03 \ Ligne de fax 2026	02-220-00-331	67.24 \$	67.24 \$
X12982973260222	BELL CANADA - USINE D'EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (827-5628)	2026-03-05	Téléphone 22/02 AU 21/03 \ Téléphone 2026	02-412-30-331	64.22 \$	64.22 \$
X00362509260222	BELL CANADA - CASERNE 2 (827-8787)	2026-03-05	Téléphone 22/02 AU 21/03 \ Téléphone 2026	02-220-00-331	137.98 \$	137.98 \$
X13101682260222	BELL CANADA - STAT POMPAGE EAUX USÉES 50 CH. MILL (827-8867)	2026-03-05	Téléphone 22/02 AU 21/03 \ Téléphone 2026	02-415-30-331	58.47 \$	58.47 \$
X14971629620222	BELL CANADA - LIGNES RESTANTES HDV (9912)	2026-03-05	Téléphone 22/02 AU 21/03 \ Téléphone 2025 (827-2672)	02-130-00-331	97.43 \$	781.43 \$
			Téléphone 2025 (827-3912)	02-701-50-331	0.20 \$	
			Téléphone 2025 (827-4642)	02-130-00-331	97.43 \$	
			Téléphone 2025 (827-8653)	02-220-00-331	38.98 \$	
			Téléphone 2025 (827-8653)	02-702-30-331	19.49 \$	
			Téléphone 2025 (827-8653)	02-701-20-331	38.96 \$	
			Téléphone 2025 (827-9912)	02-220-00-331	488.94 \$	
2097792	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-03-05	4002 L diesel \ Diesel	02-220-02-631	414.82 \$	7 071.73 \$

Inclure :  Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2026-02-19  
 Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2026-03-25

## Liste des paiements

### Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Diesel	02-320-02-631	3 329.75 \$	
			Diesel	02-330-02-631	2 891.46 \$	
			Diesel	02-390-02-631	435.70 \$	
2091712	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-03-05	3993.7 L disel \ Diesel	02-220-02-631	429.45 \$	7 321.10 \$
			Diesel	02-320-02-631	3 447.17 \$	
			Diesel	02-330-02-631	2 993.42 \$	
			Diesel	02-390-02-631	451.06 \$	
2086658	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-03-05	3560 L diesel \ Diesel	02-220-02-631	354.59 \$	6 045.11 \$
			Diesel	02-320-02-631	2 846.37 \$	
			Diesel	02-330-02-631	2 471.70 \$	
			Diesel	02-390-02-631	372.45 \$	
2083603	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-03-05	2970.9 L diesel \ Diesel	02-220-02-631	287.20 \$	4 896.19 \$
			Diesel	02-320-02-631	2 305.40 \$	
			Diesel	02-330-02-631	2 001.94 \$	
			Diesel	02-390-02-631	301.65 \$	
2088895	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-03-05	1901.6 L diesel \ Diesel	02-220-02-631	200.11 \$	3 411.59 \$
			Diesel	02-320-02-631	1 606.36 \$	
			Diesel	02-330-02-631	1 394.92 \$	
			Diesel	02-390-02-631	210.20 \$	
2088896	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-03-05	2093 L essence \ Essence	02-220-01-631	229.48 \$	2 927.19 \$
			Essence	02-320-01-631	460.37 \$	
			Essence	02-330-01-631	877.84 \$	
			Essence	02-390-01-631	1 240.30 \$	
			Essence	02-490-01-631	74.16 \$	
			Essence	02-610-01-631	22.52 \$	
			Essence	02-470-01-631	22.52 \$	
2093178	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-03-05	1638.1 L diesel \ Diesel	02-220-02-631	172.44 \$	2 939.81 \$
			Diesel	02-320-02-631	1 384.22 \$	
			Diesel	02-330-02-631	1 202.01 \$	
			Diesel	02-390-02-631	181.14 \$	
MARS-2026	VIDEOTRON LTEE -TELEPHONE HDV (60019)	2026-03-05	Téléphone 13/03 au 10/04 \ Téléphone 2026	02-130-00-331	132.12 \$	629.14 \$
			Téléphone 2026	02-120-00-331	37.74 \$	
			Téléphone 2026	02-141-00-331	40.26 \$	
			Téléphone 2026	02-160-00-331	13.21 \$	
			Téléphone 2026	02-220-00-331	66.06 \$	
			Téléphone 2026	02-320-00-331	40.26 \$	
			Téléphone 2026	02-330-00-331	40.26 \$	

Inclure :  Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2026-02-19  
 Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2026-03-25

## Liste des paiements

### Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Téléphone 2026	02-390-00-331	13.21 \$	
			Téléphone 2026	02-470-00-331	27.06 \$	
			Téléphone 2026	02-610-00-331	119.54 \$	
			Téléphone 2026	02-701-10-331	61.66 \$	
			Téléphone 2026	02-702-30-331	37.76 \$	
PPES6426622764	Retraite Quebec secteur public	2026-03-05	Conciliation annuelle 2025 \ Fonds de retraite - RREM élus	55-138-17-001	1 421.31 \$	1 421.31 \$
PPES3346724101	Retraite Quebec secteur public	2026-03-05	CARRA élus février 2026 \ Fonds de retraite - RREM élus	55-138-17-001	2 552.26 \$	2 552.26 \$
MARS-2026	Ssq - Groupe Financier	2026-03-05	Assurances collectives mars 2026 \ AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-120-00-280	509.25 \$	21 127.90 \$
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-130-00-280	1 290.84 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-141-00-280	158.30 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-160-00-280	189.05 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-220-00-280	976.14 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-330-00-280	4 397.72 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-390-00-280	2 199.65 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-470-00-280	285.92 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-490-00-280	274.21 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-610-00-280	1 471.73 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-701-10-280	1 205.46 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-702-30-280	341.44 \$	
			Assurance collective a payer	55-138-12-000	7 790.37 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - ÉLUS	02-110-00-270	18.91 \$	
			Assurance collective a payer	55-138-12-000	18.91 \$	
669403117285	HYDRO QUEBEC - SUPPRESSION POTABLE 153 OLD CHELSEA (554)	2026-03-05	Électricité 25/01 AU 24/02 \ Électricité 2026	02-413-30-681	1 954.92 \$	1 954.92 \$
FEV-26-001	Revenu Quebec PAIEMENT TPS/TVQ	2026-02-28	TPS-TVQ MUNICIPALITÉ FÉVRIER 2026 \ TPS exigible RT0001	55-132-92-000	401.55 \$	0.00 \$
			TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-26 714.44 \$	
			Rapport TPS à recevoir- Municipalité- intrant	54-134-95-000	26 714.44 \$	
			Rapport TPS à recevoir- Municipalité- exigible	54-134-95-000	-401.55 \$	
			TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	1 828.07 \$	
			TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-25 925.95 \$	
			Rapport TVQ à recevoir- Municipalité	54-134-95-000	24 097.88 \$	
13/03/26	Societe de L'Assurance Automobile du Quebec -	2026-03-13	4 immatriculations service incendie \ Immatriculation des véhicules	02-220-00-455	4 021.63 \$	4 021.63 \$
16/03/26	Postage By Phone Pitney Bowes RECHARGE TIMBREUSE	2026-03-18	recharge timbreuse \ Frais de poste	02-130-00-321	500.00 \$	500.00 \$
614503548250	HYDRO-QUEBEC - VOIE VERTE (400A ROUTE 105) 940	2026-03-18	Électricité 105 et Voie Verte, 299 122 064 940 , 02/01 au 01/03 \ Électricité signalisation voie verte route 105 2026	02-701-50-681	122.14 \$	122.14 \$

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2026-02-19  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2026-03-25

## Liste des paiements

### Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
617206261572	HYDRO QUEBEC - CASERNE 1 7 CH. HOTEL-DE-VILLE (393)	2026-03-18	Électricité , 03/02 au 08/03 \ Électricité 2026	02-220-00-681	4 612.70 \$	4 612.70 \$
617203261573	HYDRO QUEBEC - 100 CHEMIN OLD CHELSEA HDV+BIBLIO (484)	2026-03-18	Électricité 09/02 au 08/03 \ Électricité 2026	02-130-00-681	2 376.16 \$	3 960.28 \$
			Électricité 2026	02-702-30-681	1 584.12 \$	
621703243928	HYDRO QUEBEC - ECLAIRAGE PUBLIC LUMIERES À DEL (048)	2026-03-18	Éclairage public DEL, fevrier 2026 \ Éclairage public DEL 2026	02-340-00-681	229.71 \$	229.71 \$
628903236019	HYDRO QUEBEC - USINE TRAITEMENT FP; 341 CH. RIVIERE	2026-03-18	Électricité 18/12 au 19/02 \ Électricité 2026	02-414-20-681	1 392.76 \$	1 392.76 \$
671203111672	HYDRO QUEBEC - ECLAIRAGE PUBLIC LUMIERES À VAPEURS (864)	2026-03-18	Électricité février 2026 \ Électricité 2026	02-340-00-681	1 794.22 \$	1 794.22 \$
690102956149	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE BRUTE 30 CH. CHURCH (992)	2026-03-18	Électricité 29/01 au 28/02 \ Électricité 2026	02-412-30-681	2 124.00 \$	2 124.00 \$
655903175991	HYDRO QUEBEC - GARAGE MUNICIPAL (119 SCOTT)	2026-03-18	Électricité 15/01 au 12/03 \ Électricité 2026	02-320-00-681	3 230.58 \$	3 230.58 \$
663103141804	HYDRO QUEBEC - TERRAIN SOCCER 1 (237)	2026-03-18	Électricité 13/01 au 10/03 \ Électricité 2026	02-701-50-681	97.39 \$	97.39 \$
619903254088	HYDRO QUEBEC - CENTRE MEREDITH 23 CH. CECIL (273)	2026-03-18	Électricité 09/02 au 08/03 \ Électricité 2026	02-701-27-681	22 091.48 \$	22 091.48 \$
57113380	Superieur Propane Inc.	2026-03-18	Location annuelle de 5x 100 LBS propane - \ Location annuelle de 5x 100 LBS propane - 2025	02-330-01-639	23.00 \$	23.00 \$
2105535	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-03-18	1300.1 L diesel \ Diesel	02-220-02-631	138.27 \$	2 357.13 \$
			Diesel	02-320-02-631	1 109.87 \$	
			Diesel	02-330-02-631	963.78 \$	
			Diesel	02-390-02-631	145.21 \$	
2104269	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-03-18	856.6 L essence \ Essence	02-220-01-631	96.78 \$	1 234.45 \$
			Essence	02-320-01-631	194.14 \$	
			Essence	02-330-01-631	370.21 \$	
			Essence	02-390-01-631	523.06 \$	
			Essence	02-490-01-631	31.27 \$	
			Essence	02-470-01-631	9.49 \$	
			Essence	02-610-01-631	9.50 \$	
2102109	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-03-18	1501 L essence \ Essence	02-220-01-631	169.30 \$	2 159.64 \$
			Essence	02-320-01-631	339.66 \$	
			Essence	02-330-01-631	647.66 \$	
			Essence	02-390-01-631	915.06 \$	
			Essence	02-490-01-631	54.72 \$	
			Essence	02-610-01-631	16.61 \$	
			Essence	02-470-01-631	16.63 \$	

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2026-02-19  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2026-03-25

## Liste des paiements

### Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
2052305	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-03-18	1402.3 L diesel \ Diesel	02-330-02-631	2 495.66 \$	2 495.66 \$
2102108	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-03-18	1285.7L diesel \ Diesel	02-220-02-631	136.43 \$	2 325.86 \$
			Diesel	02-320-02-631	1 095.14 \$	
			Diesel	02-330-02-631	950.99 \$	
			Diesel	02-390-02-631	143.30 \$	
S12290188260310	BELL CANADA TÉLÉVISION CASERNE	2026-03-18	Télévision caserne mars 2026 \ Télévision caserne 2026	02-220-00-689	110.20 \$	110.20 \$
MARS-26	BELL MOBILITY Inc.	2026-03-18	Facture Cellulaire mars avec ajustement \ Communication - Cellulaire	02-390-01-331	-50.59 \$	50.38 \$
			Communication - Cellulaire	02-110-01-331	-27.59 \$	
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	-27.59 \$	
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	-43.69 \$	
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	-40.06 \$	
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	-27.59 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	-27.59 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	-35.55 \$	
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	-43.69 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	-27.59 \$	
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	-27.59 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	-62.09 \$	
			Communication - Cellulaire	02-610-01-331	-16.79 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	-27.59 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	-42.54 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	-27.59 \$	
			Communication - Cellulaire	02-130-01-331	-27.59 \$	
			Téléphonie	02-120-01-331	-27.59 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	-27.59 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	-43.69 \$	
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	-27.59 \$	
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	-27.59 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	48.35 \$	
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	48.35 \$	
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	19.59 \$	
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	54.09 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	48.35 \$	
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	19.59 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	56.96 \$	
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	48.35 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	51.22 \$	
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	54.09 \$	

Inclure :  Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2026-02-19  
 Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2026-03-25

## Liste des paiements

### Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	54.09 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	5.75 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	48.05 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	51.22 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	6.44 \$	
			Téléphonie	02-120-01-331	54.09 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	51.22 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	19.59 \$	
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	48.35 \$	
X14721856260301	BELL CANADA - INTERNET 24 HUDSON (7129)	2026-03-18	Internet mars 2026 \ Internet 2026	02-412-30-335	57.49 \$	57.49 \$
X12986357260301	BELL CANADA - INTERNET 24 CH. HUDSON (4429)	2026-03-18	Internet mars 2026 \ Internet 2026	02-412-30-335	97.68 \$	97.68 \$
					<b>246 538.68 \$</b>	<b>246 538.68 \$</b>

# Liste des paiements

## Sommaire

Chèques	138 535.28 \$
Dépôts	496 818.11 \$
Dépôts annulés	-414 934.50 \$
Débit direct	246 538.68 \$
	<hr/>
	<b>466 957.57 \$</b>

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Procès-verbal de la réunion du 4 février 2026

**PLANNING ADVISORY COMMITTEE**

Minutes of the February 4, 2026, Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Donald Déry président cette réunion, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ouverte à 18h46.

Having noticed that there is quorum, Mr. Donald Déry, presiding over this meeting, declares this sitting of the Planning Advisory Committee (PAC) open at 6:46 p.m.

**PRÉSENTS****PRESENT**

Donald Déry ~ Dominic Labrie (membre du conseil / council member)

Marc Monette ~ Stefan Krauss ~ Benoit Delage ~ Nicole Desroches ~ David Shantz ~ George Claydon ~ Matthew Smith (membres / members)

Michel Beaulne ~ Cecilia-Elanor Leon ~ Jérémie Maillé-Côté (employés municipaux/ municipal Officers)

**ABSENTS****REGRETS****AUTRES****OTHERS**

Aucun / Nil

**1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par M. George Claydon et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1.0 ADOPTION OF THE AGENDA**

IT IS PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mr. George Claydon and resolved that the agenda governing this meeting be adopted as presented.

ADOPTED UNANIMOUSLY

**2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL****2.1 Réunion ordinaire du 14 janvier 2026**

Le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 14 janvier 2026 est adopté tel que présenté. Proposé par M. Benoit Delage, appuyé par Mme Nicole Desroches.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES****2.1 Ordinary meeting held on January 14, 2026**

The minutes of the ordinary meeting held on January 14, 2026, are adopted as presented. Proposed by Mr. Benoit Delage, seconded by Mrs. Nicole Desroches.

ADOPTED UNANIMOUSLY

**3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS**

Les requérants pour le dossier 4.1 étaient présents en ligne pour présenter leurs demandes et répondre aux questions des membres du CCU.

**3.0 QUESTION PERIOD**

Applicants for item 4.1 joined online to present their requests and answer questions from the members of the PAC.

**4.0 DEMANDES MULTIPLES****4.1 13, chemin Cross Loop – Enseigne attachée Lot 4 790 315 au cadastre du Québec****DÉROGATION MINEURE**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 790 315 au cadastre du Québec, également connu comme étant le 13, chemin Cross Loop, a déposé une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'installation d'une enseigne attachée sur un mur du bâtiment orienté perpendiculairement à l'autoroute 5;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 1215-22, à son article 6.2.1, prévoit qu'une enseigne attachée doit être installée sur un mur donnant sur une rue, une aire de stationnement, un trottoir piétonnier ou une place publique;

ATTENDU QUE la demande est motivée par des contraintes physiques propres au site, notamment la topographie, l'implantation et l'orientation du bâtiment, lesquelles font en sorte que les emplacements d'enseigne autorisés par le règlement ne permettent pas d'assurer une visibilité adéquate à partir des axes de circulation adjacents;

**4.0 MULTIPLE REQUESTS****4.1 13 chemin Cross Loop – Attached sign Lot 4 790 315 of the Quebec cadastre****MINOR EXEMPTION**

WHEREAS the owner of lot 4 790 315 of the Québec cadastre, also known as 13 chemin Cross Loop, has applied for a minor exemption to authorize the installation of a wall-mounted sign on a building façade oriented perpendicular to Highway 5.

WHEREAS Zoning By-law No. 1215-22, under article 6.2.1, requires that a wall-mounted sign be installed on a façade facing a street, parking area, pedestrian walkway, or public square.

WHEREAS the application is motivated by site-specific physical constraints, including topography, building placement, and building orientation, which result in the authorized sign locations under the by-law not providing adequate visibility from adjacent circulation routes.

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 30 janvier 2026 par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE les membres estiment que l'enseigne projetée, si elle était installée sur le mur perpendiculaire proposé, engendrerait une pollution visuelle perceptible depuis l'autoroute, notamment à partir de son accès;

ATTENDU QUE les membres considèrent que les objectifs d'aménagement du secteur visent à préserver l'immersion dans le paysage naturel;

ATTENDU QUE les membres soulèvent un enjeu quant à l'intérêt réel et durable de la dérogation mineure sollicitée, la visibilité actuelle de l'enseigne reposant sur une situation temporaire, puisque les arbres longeant la façade arrière, une fois arrivés à maturité, pourraient en réduire significativement la visibilité;

**PIIA**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 790 315 au cadastre du Québec, également connu comme étant le 13, chemin Cross Loop, a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à autoriser l'installation d'une deuxième enseigne attachée au bâtiment principal de la pharmacie Pharmaprix située à cette adresse;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée comprend un fond rouge d'une dimension de 10,90 mètres par 2,41 mètres (26,27 m<sup>2</sup>), un lettrage « Pharmaprix » en composite d'aluminium d'une dimension de 6,79 mètres par 0,51 mètre (3,49 m<sup>2</sup>) ainsi qu'un logo d'une dimension de 1,22 mètre par 1,22 mètre (1,49 m<sup>2</sup>);

ATTENDU QUE l'ensemble de l'enseigne, incluant le lettrage et le logo, serait éclairé de l'intérieur au moyen d'un système d'éclairage à flux lumineux constant;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 30 janvier 2026 par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE les membres ont demandé d'explorer d'autres options d'affichage conforme considérant que la proposition d'enseigne ne s'intègre pas harmonieusement dans le caractère villageois par sa couleur saturé, sa dimension et son emplacement;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par M. Marc Monette, et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas au conseil municipal d'accorder la demande multiple.

REFUSÉ À L'UNANIMITÉ

WHEREAS the members have reviewed the analysis report submitted on January 30, 2026, by the Urban Planning and Sustainable Development Department.

WHEREAS the members are of the opinion that the proposed sign, if installed on the perpendicular wall, would create visual pollution perceptible from Highway 5, particularly from its access point.

WHEREAS the members consider that the planning objectives of the sector aim to preserve immersion within the natural landscape.

WHEREAS the members raise concerns regarding the genuine and lasting merit of the requested minor variance, as the current visibility of the sign relies on a temporary situation, given that the trees along the rear façade, once mature, could significantly reduce its visibility.

**SPAIP**

WHEREAS the owner of lot 4 790 315 of the Québec cadastre, also known as 13 chemin Cross Loop, has applied for approval under the Site Planning and Architectural Integration Program (SPAIP) to authorize the installation of a second wall-mounted sign on the main building of the Pharmaprix pharmacy located at this address.

WHEREAS the proposed sign includes a red background measuring 10.90 metres by 2.41 metres (26.27 m<sup>2</sup>), the "Pharmaprix" lettering in aluminum composite measuring 6.79 metres by 0.51 metres (3.49 m<sup>2</sup>), and a logo measuring 1.22 metres by 1.22 metres (1.49 m<sup>2</sup>).

WHEREAS the entire sign, including the lettering and logo, would be internally illuminated by means of a constant luminous flux lighting system.

WHEREAS the members have reviewed the analysis report submitted on January 30, 2026, by the Urban Planning and Sustainable Development Department.

WHEREAS the members have requested that alternative compliant signage options be explored, as the proposed sign does not integrate harmoniously with the village character due to its saturated colour, size, and location.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mr. Marc Monette, and resolved that the Planning Advisory Committee does not recommend that the municipal council approve the application.

UNANIMOUSLY REJECTED

5.0 DÉROGATION MINEURE	5.0 MINOR EXEMPTION
Aucun	None
6.0 PIIA	6.0 SPAIP
<p><b>6.1 209, chemin d'Old Chelsea – Bâtiment accessoire Lot 2 635 590 au cadastre du Québec</b></p>	<p><b>6.1 209 chemin d'Old Chelsea – Accessory building Lot 2 635 590 of the Quebec cadastre</b></p>
<p>ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 590 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 209, chemin d'Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de style remise;</p>	<p>WHEREAS the owner of lot 2 635 590 of the Québec cadastre, also known as 209 Old Chelsea Road, has applied for approval under the Site Planning and Architectural Integration Program (SPAIP) to authorize the construction of an accessory building in the form of a shed.</p>
<p>ATTENDU QUE le bâtiment proposé aura des dimensions de 3,88 mètres × 1,37 mètre × 1,83 mètre, correspondant à une superficie totale au sol de 5,31 m<sup>2</sup>, et que sa structure sera en acier, avec un revêtement en planches de cèdre appliqué;</p>	<p>WHEREAS the proposed building will measure 3.88 metres × 1.37 metres × 1.83 metres, corresponding to a total footprint of 5.31 square metres, and will consist of a steel structure clad with applied cedar boards.</p>
<p>ATTENDU QUE le bâtiment proposé devra être conforme à l'article 2.2.7 du Règlement de construction numéro 1217-22, lequel interdit l'implantation de bâtiments présentant l'apparence d'un conteneur sur le territoire de la municipalité de Chelsea en dissimulant complètement la structure par un revêtement extérieur;</p>	<p>WHEREAS the proposed building must comply with Section 2.2.7 of Construction By-law No. 1217-22, which prohibits the installation of buildings having the appearance of a container within the territory of the Municipality of Chelsea, unless the structure is fully concealed by exterior cladding.</p>
<p>ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 30 janvier 2026 par le Service de l'urbanisme et du développement durable;</p>	<p>WHEREAS the members have reviewed the analysis report submitted on January 30, 2026, by the Urban Planning and Sustainable Development Department.</p>
<p>ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le bâtiment projeté ne respecte pas entièrement les critères du règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), mais qu'il peut y devenir conforme sous réserve des</p>	<p>WHEREAS the Planning Advisory Committee is of the opinion that the proposed building does not fully meet the criteria of By-law No. 1218-22 respecting Site Planning and Architectural Integration Program (SPAIP), but may be made compliant subject to the following modifications: the front</p>

modifications suivantes : le bâtiment doit être revêtu de planches de cèdre en façade avant et présenter une couleur uniforme (blanc ou beige), afin d'assurer une meilleure intégration au milieu bâti et sa conformité au Règlement de construction numéro 1217-22;

ATTENDU QUE les membres questionnent le besoin de piquetage et demandent d'explorer d'autres manières de procéder pour assurer une implantation conforme;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Dominic Labrie, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande, sous réserve des conditions suivantes :

- la façade avant du bâtiment devra être recouverte de planches de cèdre, afin d'assurer la conformité du projet à l'article 2.2.7 du Règlement de construction numéro 1217-22 ;
- l'ensemble des façades devra présenter une couleur similaire à celle de la résidence principale et du garage (blanc ou beige), de manière à assurer une intégration harmonieuse au Centre-village et aux bâtiments existants sur le terrain et ;
- l'émission du permis de construction sera conditionnelle au respect, en tout temps, de la marge prescrite et, advenant tout empiètement ou toute non-conformité, le bâtiment devra être repositionné aux frais du demandeur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.2 245, chemin d'Old Chelsea – Aménagement du cimetière protestant Old Chelsea  
Lot 2 635 547 au cadastre du Québec**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a déposé une demande visant à modifier le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'aménagement du Cimetière protestant Old Chelsea, situé au 245, chemin d'Old Chelsea, lequel avait été approuvé par le conseil municipal le 20 août 2024 (résolution 270-24);

ATTENDU QUE la demande vise à apporter des ajustements à l'aménagement paysager du sentier d'accès menant au cimetière depuis le chemin d'Old Chelsea, sans modifier les aménagements prévus à l'intérieur du cimetière, qui demeurent conformes au concept initial;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 30 janvier 2026 par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE le comité est d'avis que le projet pourrait être bonifié, tout en respectant les contraintes actuelles, par l'intégration d'un alignement d'arbres, comprenant des conifères, visant à préserver la perspective vers l'entrée du cimetière et l'encadrement visuel du sentier;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande sous réserve des conditions suivantes :

- bonifier l'aménagement paysager par l'intégration d'un alignement d'arbres reprenant l'effet de colonnade initialement proposé, afin de préserver la perspective vers l'entrée du cimetière et l'encadrement visuel du sentier et;
- prévoir l'intégration de conifères afin que cet effet d'encadrement demeure perceptible en toute saison, tant en été qu'en hiver.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.0 USAGES CONDITIONNELS**

Aucun

**8.0 PPCMOI**

**8.1 11, chemin Notch  
Lot 6 376 161 du cadastre du Québec**

ATTENDU QU'UNE demande de PPCMOI a été soumise afin d'autoriser, sur le lot 6 376 161 du cadastre du Québec, situé au 11, chemin Notch, les usages C3-2 Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers ainsi que les usages C3-3 exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale;

ATTENDU QUE le requérant a présenté, en 2025, une demande similaire visant à modifier le Règlement de zonage numéro 1215-22 afin d'ajouter à la zone REC-1 les usages C3-2 et C3-3, correspondant au projet de règlement numéro 1345-25, lequel a toutefois été retiré à la suite d'une

façade must be clad with cedar boards and the building must present a uniform colour (white or beige) in order to ensure better integration into the built environment and compliance with Construction By-law No. 1217-22.

WHEREAS the members question the need for staking and request that alternative methods be explored to ensure compliant placement.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Dominic Labrie, seconded by Mrs. Nicole Desroches, that the Planning Advisory Committee recommend that the municipal council approve the request, subject to the following conditions:

- the front façade of the building shall be clad with cedar boards to ensure compliance with Section 2.2.7 of Construction By-law No. 1217-22.
- all façades shall present a colour similar to that of the principal residence and garage (white or beige) to ensure harmonious integration within the Village Centre and with the existing buildings on the lot; and
- issuance of the construction permit shall be conditional upon compliance at all times with the prescribed setback, and in the event of any encroachment or non-compliance, the building shall be repositioned at the applicant's expense.

ADOPTED UNANIMOUSLY

**6.2 245, chemin d'Old Chelsea – Landscaping of the Old Chelsea Protestant Cemetery  
Lot 2 635 547 of the Quebec cadastre**

WHEREAS the Municipality of Chelsea has applied to amend the Site Planning and Architectural Integration Program (SPAIP) relating to the development of the Old Chelsea Protestant Cemetery, located at 245 Old Chelsea Road, which was approved by Municipal Council on August 20, 2024 (Resolution No. 270-24).

WHEREAS the application seeks to adjust the landscaping of the access path leading to the cemetery from Old Chelsea Road, without modifying the planned works within the cemetery grounds, which remain consistent with the original concept.

WHEREAS the members have reviewed the analysis report submitted on January 30, 2026, by the Urban Planning and Sustainable Development Department.

WHEREAS the Committee is of the opinion that the project could be enhanced, while respecting current constraints, through the integration of a tree alignment, including conifers, in order to preserve the visual perspective toward the cemetery entrance and maintain the visual framing of the pathway.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Marc Monette, seconded by Mrs. Nicole Desroches, that the Planning Advisory Committee recommend that the municipal council approve the request, subject to the following conditions:

- enhance the landscaping by integrating a tree alignment reflecting the colonnade effect originally proposed, in order to preserve the perspective toward the cemetery entrance and the visual framing of the pathway; and
- include coniferous trees to ensure that this framing effect remains perceptible throughout all seasons, both in summer and in winter.

ADOPTED UNANIMOUSLY

**7.0 CONDITIONAL USES**

None

**8.0 SPCMOB**

**8.1 11 chemin Notch  
Lot 6 376 161 of the Quebec cadastre**

WHEREAS an application for a SPCMOB has been submitted to authorize, on lot 6 376 161 of the Québec cadastre, located at 11 Notch Road, the uses C3-2 Multipurpose hall for occasional and regular events, as well as use C3-3 exclusively limited to indoor recreational establishments of the family amusement centre type.

WHEREAS in 2025, the applicant submitted a similar application seeking to amend Zoning By-law No. 1215-22 in order to add uses C3-2 and C3-3 to zone REC-1, corresponding to Draft By-law No. 1345-25, which was subsequently withdrawn following a valid request to open the register with

demande valide d'ouverture de registre en vue de la tenue d'un référendum par des résidents des zones contiguës;

ATTENDU QUE les résidents étaient favorables à l'ajout de ces usages seulement pour l'immeuble du 11, chemin Notch, sur le lot 6 376 161 au cadastre du Québec, dans le bâtiment de l'ancien Club House, et non pour la totalité de la zone visée;

ATTENDU QUE les usages proposés sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au Règlement de zonage numéro 1215-22 pour ce qui est de l'usage;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 30 janvier 2026 par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Dominic Labrie, appuyé par M. Matthew Smith et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

a view to holding a referendum by residents of the contiguous zones.

WHEREAS the residents were favourable to the addition of these uses solely for the property located at 11 Notch Road, on lot 6 376 161 of the Québec cadastre, within the former Club House building, and not for the entire zone concerned.

WHEREAS the proposed uses are consistent with the current Urban Plan and deviate from Zoning By-law No. 1215-22 solely with respect to permitted uses.

WHEREAS the project complies with the evaluation criteria set out in Sections 3.2.1 and 3.2.2 of By-law No. 1220-22 respecting the specific project of construction, modification, or occupation of a building.

WHEREAS the members have reviewed the analysis report submitted on January 30, 2026, by the Urban Planning and Sustainable Development Department.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Dominic Labrie, seconded by Mr. Matthew Smith, that the Planning Advisory Committee recommend that the municipal council approve the request.

ADOPTED UNANIMOUSLY

<b>9.0</b>	<b>RÈGLEMENTS D'URBANISME</b>	<b>9.0</b>	<b>PLANNING BY-LAWS</b>
Aucun		None	
<b>10.0</b>	<b>INFORMATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL</b>	<b>10.0</b>	<b>UPDATE ON COUNCIL MEETING</b>
<b>10.1</b>	<b>Session ordinaire du 3 février 2026</b>	<b>10.1</b>	<b>February 3, 2026, ordinary meeting</b>
Présentation des dossiers de la session ordinaire du conseil municipal du 3 février 2026.		Presentation of files for the regular session of Municipal Council held on February 3, 2026.	
<b>11.0</b>	<b>AUTRE</b>	<b>11.0</b>	<b>OTHER</b>
<b>11.1</b>	<b>38, chemin d'Old Chelsea – Compensation stationnement Lot 6 703 646 au cadastre du Québec</b>	<b>11.1</b>	<b>38 chemin d'Old Chelsea – Parking compensation Lot 6 703 646 of the Quebec cadastre</b>
ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 703 646 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant située au 38, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'approuver l'architecture d'un bâtiment à vocation commerciale et son implantation dans la partie sud du quartier Meredith;		WHEREAS the owner of lot 6 703 646 of the Québec cadastre, also known as 38 chemin d'Old Chelsea, submitted to the Municipality an application for approval under the Site Planning and Architectural Integration Program (SPAIP) in order to approve the architecture of a commercial building and its placement within the southern portion of the Meredith neighbourhood.	
ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation en conformité avec l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lors de sa réunion du 3 juillet 2025;		WHEREAS the Planning Advisory Committee formulated a recommendation in accordance with section 145.19 of the Act respecting land use planning and development at its meeting held on July 3, 2025.	
ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 225-25 le 11 juillet 2025 approuvant le PIIA;		WHEREAS Municipal Council adopted Resolution No. 225-25 on July 11, 2025, approving the SPAIP.	
ATTENDU QUE le plan d'aménagement du stationnement déposé dans le cadre du dossier de PIIA démontre qu'il est impossible d'aménager sur le terrain le nombre de cases de stationnement requis en vertu du Règlement de zonage numéro 1215-22;		WHEREAS the parking layout plan submitted as part of the SPAIP application demonstrates that it is impossible to provide on the lot the number of parking spaces required under Zoning By-law No. 1215-22.	
ATTENDU QUE l'article 5.1.11 du Règlement de zonage numéro 1215-22 établit qu'en cas d'impossibilité d'aménager les cases de stationnement requises, une compensation financière de 5 000,00 \$ par case manquante doit être versée;		WHEREAS section 5.1.11 of Zoning By-law No. 1215-22 provides that where it is impossible to provide the required parking spaces, a financial contribution of \$5,000.00 per missing space shall be paid.	
ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 703 646 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant située au 38, chemin d'Old Chelsea, a demandé d'être exempté de l'obligation de verser la compensation financière applicable, malgré l'impossibilité d'aménager les cases de stationnement supplémentaires requises sur le site;		WHEREAS the owner of lot 6 703 646 of the Québec cadastre, also known as 38 chemin d'Old Chelsea, has requested to be exempted from the obligation to pay the applicable financial contribution, despite the impossibility of providing the additional required parking spaces on site.	
ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 30 janvier 2026 par le Service de l'urbanisme et du développement durable;		WHEREAS the members have reviewed the analysis report submitted on January 30, 2026, by the Urban Planning and Sustainable Development Department.	
ATTENDU QUE les membres considèrent que la présente situation met en lumière certains enjeux liés aux ratios de stationnement actuellement en vigueur;		WHEREAS the members consider that the present situation highlights certain issues related to the parking ratios currently in force.	
IL EST DONC PROPOSÉ par M. Matthew Smith, appuyé par M. Benoit Delage et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de ne pas faire exception au règlement et d'approuver la demande de compensation au montant de 30 000,00 \$ pour les six cases de stationnement manquantes.		IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Matthew Smith, seconded by Mr. Benoit Delage, that the Planning Advisory Committee recommend that the municipal council not grant an exception to the by-law and approve the financial contribution in the amount of \$30,000.00 for the six missing parking spaces.	
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		ADOPTED UNANIMOUSLY	

**12.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par M. Stefan Krauss et résolut que cette rencontre soit levée à 20h34.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**12.0 ADJOURNMENT**

IT IS PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mr. Stefan Krauss and resolved that this meeting be adjourned at 8:34 pm.

ADOPTED UNANIMOUSLY

**PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR**



.....  
Cecilia -Elanor Leon, Coordonnatrice / Coordinator

**MINUTES SUBMITTED BY**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

.....  
Donald Déry, Président / Chair

**MINUTES APPROVED BY**

# Rapport d'activités du trésorier ou de la trésorière au conseil municipal

## 5. d)

### PERSONNES CANDIDATES, ÉLECTRICES ET ÉLECTEURS AUTORISÉS

DATE DE L'ÉLECTION : 2025-11-02			
Nom de chaque personne candidate et de chaque électrice ou électeur autorisé (parti ou candidat indépendant autorisé)	Mairie, district ou poste	Agent(e) officiel(le) ou représentant(e) officiel(le) et agent(e) officiel(le)	% de votes obtenus
Brian Nolan	Mairie		
Pierre Guénard	Mairie	Serge Alfaro	
Marie-Claude Renaud	District # 1		
Enrico Valente	District # 1		
Dominic Labrie	District # 2		
Sébastien Redmond	District # 2		
Greg McGuire	District # 3		
Chantale Jacques-Gagnon	District # 3		
Susan Young	District # 4		
Emily Dwyer	District # 4		
Laurette Bédard	District # 4		
Rita Jain	District # 5		
Frédéric Gates	District # 5		
Donald Dery	District # 6	Michelle Page	
Jean-Charles Lalonde	District # 6		
Hervé Lemaire	District # 6		

### RAPPORTS DE DÉPENSES ÉLECTORALES D'UN PARTI POLITIQUE AUTORISÉ ET RAPPORTS D'UN CANDIDAT INDÉPENDANT AUTORISÉ

# Rapport d'activités du trésorier ou de la trésorière au conseil municipal

DATE LIMITE DE PRODUCTION : 2025-11-02				
Nom de chaque parti ou candidat indépendant autorisé	Mairie, district ou poste	Date de dépôt du rapport	Limite de dépenses électorales (\$)	Dépenses électorales inscrites au rapport (\$)
Brian Nolan	Mairie	2026-02-02	6 564.52 \$	4 727.20 \$
Pierre Guénard	Mairie	2026-01-22	6 564.52 \$	3 733.01 \$
Marie-Claude Renaud	District # 1	2026-01-19	2 493.80 \$	1 111.81 \$
Enrico Valente	District # 1	2025-12-22	2 493.80 \$	2 303.81 \$
Dominic Labrie	District # 2	2026-01-19	2 453.34 \$	780.22 \$
Sébastien Redmond	District # 2	2025-12-01	2 453.34 \$	2 195.37 \$
Greg McGuire	District # 3	2026-01-22	2 573.36 \$	512.36 \$
Chantale Jacques-Gagnon	District # 3	2026-01-14	2 573.36 \$	586.61 \$
Susan Young	District # 4	2025-11-24	2 523.72 \$	293.18 \$
Emily Dwyer	District # 4	2026-02-04	2 523.72 \$	378.95 \$
Laurette Bédard	District # 4	2025-12-19	2 523.72 \$	0 \$
Rita Jain	District # 5	2026-02-02	2 502.64 \$	988.04 \$
Frédéric Gates	District # 5	Non produit	2 502.64 \$	N/D
Donald Dery	District # 6	2025-11-24	2 605.66 \$	1 918.12 \$
Jean-Charles Lalonde	District # 6	2026-01-06	2 605.66 \$	805.97 \$
Hervé Lemaire	District # 6	2025-12-19	2 605.66 \$	930.64 \$

# Rapport d'activités du trésorier ou de la trésorière au conseil municipal

## REMBOURSEMENTS ET VERSEMENTS À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ

### REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES ET REVENUS D'APPARIEMENT

Parti politique ou candidat indépendant autorisé	Date de dépôt du programme de vérification à Élections Québec	Remboursement des dépenses électorales (\$)	Revenu d'appariement (\$)	Total (\$)	Date du remboursement

# Rapport d'activités du trésorier ou de la trésorière au conseil municipal

## RAPPORTS NON PRODUITS

Type de rapport	Parti politique ou candidat indépendant autorisé	Représentant(e) officiel(le) et agent(e) officiel(le)	Date de l'avis de non-production
Rapport financier	Frédéric Gates		

Ce rapport est déposé au conseil municipal lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026.

---

*Signature du trésorier ou de la trésorière*

c. c. Direction du financement politique, Élections Québec



**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

**POUR LA RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 85-26**

**ADOPTÉE LE 10 MARS 2026 INTITULÉE :**

**« PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGES « C3-2 SALLE POLYVALENTE DE RÉCEPTION D'ÉVÉNEMENTS PONCTUELS ET RÉGULIERS ET C3-3 EXCLUSIVEMENT DES COMMERCES DE RÉCRÉATION INTÉRIEURE DE TYPE SALLE D'AMUSEMENT FAMILIALE » – 11, CHEMIN NOTCH – DISTRICT ÉLECTORAL 6 »**

Conformément à l'article 202.1 *du Code municipal du Québec*, je soussigné Me Charles-Hervé Aka, Directeur des affaires juridiques et greffier, apporte une correction à la résolution citée en titre, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

La résolution numéro 85-26 adoptée le 10 mars 2026 comporte une erreur dans le titre et se lit comme suit :

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGES « C3-2 SALLE POLYVALENTE DE RÉCEPTION D'ÉVÉNEMENTS PONCTUELS ET RÉGULIERS ET C3-3 EXCLUSIVEMENT DES COMMERCES DE RÉCRÉATION INTÉRIEURE DE TYPE SALLE D'AMUSEMENT FAMILIALE » – 11, CHEMIN NOTCH – DISTRICT ÉLECTORAL 6

Or, il devait se lire comme suit :

**PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI-2026-01 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGES « C3-2 SALLE POLYVALENTE DE RÉCEPTION D'ÉVÉNEMENTS PONCTUELS ET RÉGULIERS ET C3-3 EXCLUSIVEMENT DES COMMERCES DE RÉCRÉATION INTÉRIEURE DE TYPE SALLE D'AMUSEMENT FAMILIALE » – 11, CHEMIN NOTCH – DISTRICT ÉLECTORAL 6**

J'ai dûment modifié la résolution numéro 85-26 adoptée le 10 mars 2026 en conséquence et aux endroits nécessaires.

**SIGNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 27<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2026.**

Me Charles-Hervé Aka  
Directeur des affaires juridiques et greffier

**Séance ordinaire du 10 mars 2026 sous la présidence de son  
honneur le Maire Brian Nolan, dûment convoquée et à  
laquelle il y avait quorum**

**85-26**

**PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE  
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE –  
USAGES « C3-2 SALLE POLYVALENTE DE RÉCEPTION D'ÉVÉNEMENTS  
PONCTUELS ET RÉGULIERS ET C3-3 EXCLUSIVEMENT DES COMMERCES DE  
RÉCRÉATION INTÉRIEURE DE TYPE SALLE D'AMUSEMENT FAMILIALE » – 11,  
CHEMIN NOTCH – DISTRICT ÉLECTORAL 6**

ATTENDU QU'UNE demande de PPCMOI a été soumise afin d'autoriser, sur le lot 6 376 161 du cadastre du Québec, situé au 11, chemin Notch, les usages C3-2 Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers ainsi que les usages C3-3 exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale;

ATTENDU QUE le requérant a présenté, en 2025, une demande similaire visant à modifier le Règlement de zonage numéro 1215-22 afin d'ajouter à la zone REC-1 les usages C3-2 et C3-3, correspondant au projet de règlement numéro 1345-25, lequel a toutefois été retiré à la suite d'une demande valide d'ouverture de registre en vue de la tenue d'un référendum par des résidents des zones contiguës;

ATTENDU QUE les résidents étaient favorables à l'ajout de ces usages seulement pour l'immeuble du 11, chemin Notch, sur le lot 6 376 161 au cadastre du Québec, dans le bâtiment de l'ancien Club House, et non pour la totalité de la zone visée;

ATTENDU QUE les usages proposés sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au Règlement de zonage numéro 1215-22 pour ce qui est de l'usage;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de sa réunion du 4 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- adopte en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le premier projet de résolution visant à autoriser, sur le lot 6 376 161 au cadastre du Québec, les usages suivants, à certaines conditions:
  - *C3-2 Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers*
  - *C3-3 exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale*



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE  
MUNICIPALITY OF CHELSEA

**Séance ordinaire du 10 mars 2026 sous la présidence de son  
honneur le Maire Brian Nolan, dûment convoquée et à  
laquelle il y avait quorum**

-2-

**85-26 (suite)**

- Prévoit les conditions suivantes pour l'exercice des usages C3-2 et C3-3 :
  - restreindre l'exercice de ces usages au bâtiment principal existant (club house)
  - prévoir les mêmes normes d'implantation que pour un usage récréatif intensif dans la zone REC-1:
    - Hauteur du bâtiment principal :
      - En étages (min. /max.) : 1/2
      - En mètres (min. /max.) : - / 12
    - Dimensions du bâtiment principal :
      - Largeur (min.) : 7.5
      - Superficie d'implantation – m<sup>2</sup> (min. /max.) : - / 1 000
    - Marges
      - Avant (min.) : 4,5
      - Latérales (min./totales min.) : 4,5 / -
      - Arrière (min.) : 4,5

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE

Me Charles-Hervé Aka  
Directeur des affaires juridiques et greffier

Brian Nolan  
Maire

Municipalité de Chelsea  
100, chemin d'Old Chelsea  
Chelsea (Québec)  
J9B 1C1

Téléphone :  
819 827-1124  
Télécopieur :  
819 827-4594

	O	C		O	C		O	C
Direction générale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Finances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux Publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incendies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressources humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Loisirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Greffe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mobilité active & durable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



# **RAPPORT DE CONSULTATION**

Consultation publique du 30 mars 2026

Concernant le PPCMOI 2026-01 et le projet de règlement 1336-25-1 modifiant le Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

## Présences

La consultation publique s'est tenue en présence d'un représentant du Service du greffe, Me Charles-Hervé Aka, greffier, de deux représentantes du Service de l'urbanisme et du développement durable, Mme Jérémie Maillé-Côté et Mme Cecilia-Elanor Leon, ainsi qu'une (1) personne du public.

## Documents

Les documents suivants étaient à la disposition des personnes présentes :

- Projets de résolution
- Résolutions
- Avis public de consultation
- Fiches d'information fourni pour consultation seulement
- Carte

## Résumé

### 1. RÉSUMÉ DU PPCMOI 2026-01 :

Cette demande de PPCMOI vise la propriété du 11, chemin Notch (lot 6 376 161), emplacement connu comme étant le *Village Dunnd's* – district électoral 6. Ce premier projet de résolution a pour objectif de permettre les usages suivants sur le lot visé :

- C3-2 salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers,
- C3-3 exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale.

### 2. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25-1 :

Le présent règlement a pour objet d'exiger le paiement d'une contribution pour tout projet impliquant l'ajout, l'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment de type résidentiel, commercial et industriel dont l'effet est d'entraîner une augmentation du nombre de logements ou de locaux non résidentiels sur le territoire de la Municipalité ou une demande accrue en fourniture d'eau potable et le rehaussement, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par une demande de permis.

Au sens du paragraphe précédent, un rehaussement, un agrandissement ou une modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux est présumé requis s'il est décrété par la Municipalité dans l'objectif de maintenir un niveau de service adapté aux besoins de la Municipalité et à l'intérêt public, notamment en fonction du niveau de service fourni par la Municipalité à la date du paiement de la contribution, de la démographie de la Municipalité, des besoins de sa communauté et des préoccupations sociales et économiques identifiées par la Municipalité en lien avec la nature évolutive de cette démographie et de ses caractéristiques. Il constitue le Fonds de redevances de développement visant le financement de tout ou partie des

dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux.

### **Résolution susceptible d'approbation référendaire et explications de la nature et des modalités d'exercice du droit**

Le PPCMOI 2026-01 contient des éléments qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les éléments sont les suivants :

- L'ajout d'usages à une zone

*Ainsi, une telle demande vise, selon le cas applicable, à ce que la résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, de celles de toute zone contiguë, ou de toute zone contiguë, à condition qu'une demande provienne d'abord de la zone concernée à laquelle elle est contiguë et conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

Le projet de règlement numéro 1336-25-1 n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

### **Tenue de la consultation**


La consultation pour le PPCMOI 2026-01 a débuté à 18 h 00 et s'est terminée à 18 h 30.

La consultation pour le projet de règlement numéro 1336-25-1 a débuté à 18 h 30 et s'est terminée à 19 h 00.

### **Commentaires et questions des personnes présentes**

Aucun commentaire ne fut formulé à l'égard du PPCMOI 2026-01.

Aucun commentaire ne fut formulé à l'égard du projet de règlement numéro 1336-25-1.



---

Me Charles-Hervé Aka  
Directeur des affaires juridiques et greffier

**6) SERVICES ADMINISTRATIFS /  
ADMINISTRATIVE SERVICES**

## **6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**

## 6.1. a)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25-1 –  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION  
D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE  
DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA  
MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent aux municipalités d'exiger une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire assujettir l'émission de certains permis de construire au paiement d'une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux qui desserviront les unités de logement visées par la demande de permis et qui sont requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2026;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 30 mars 2026 et qu'il n'y a pas eu de modification au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le « Règlement numéro 1336-25-1 - Règlement modifiant le règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25-1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION  
D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE  
DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION  
D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent aux municipalités d'exiger une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chelsea désire assujettir l'émission de certains permis de construire au paiement d'une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux qui desserviront des projets visés par la demande de permis et qui sont requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2026 ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2026 ;

**ATTENDU QU'UNE** assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 mars 2026 et qu'il n'y a pas eu de modification au projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

**Article 1.1 : Le préambule**

Le préambule et annexes du présent règlement font partie intégrante du présent règlement.

**Article 1.2 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet d'exiger le paiement d'une contribution pour tout projet qui implique l'ajout, l'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment de type résidentiel, commercial et industriel dont l'effet est d'entraîner une augmentation du nombre de logements ou de locaux non résidentiels sur le territoire de la Municipalité ou une demande accrue en fourniture d'eau potable et le rehaussement, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par une demande de permis.

Au sens du premier alinéa, un rehaussement, un agrandissement ou une modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux est présumé requis s'il est décrété par la Municipalité dans l'objectif de maintenir un niveau de service adapté aux besoins de la Municipalité et à l'intérêt public, notamment en fonction du niveau de service fourni par la Municipalité à la date du paiement de la contribution, de la démographie de la Municipalité, des besoins de sa communauté et des préoccupations sociales et économiques identifiés par la Municipalité en lien avec la nature évolutive de cette démographie et de ses caractéristiques.

Il constitue le Fonds de redevances de développement visant le financement de tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux.

### **Article 1.3: Le territoire d'application**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité ou aux secteurs visés à l'Annexe B (pour le secteur du périmètre urbain) et à l'Annexe C (pour les autres secteurs), jointes aux présentes.

### **Article 1.4 : La terminologie**

Aux fins du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants signifient :

« **Fonds** » Le fonds intitulé « Fonds de redevances de développement visant le financement de tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux ».

« **Permis de construction** » Permis délivré par la Municipalité de Chelsea visant la construction d'un nouveau bâtiment, l'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment existant, que ce soit ou non suite à la conclusion d'une entente pour travaux municipaux ou dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble.

« **Règlement** » Désigne le règlement numéro 1336-25-1 et ses amendements.

« **Requérant** » Toute personne qui requiert l'obtention d'un permis de construction nécessaire à la réalisation d'un projet assujéti à la contribution prévue par le présent règlement.

« **Unité de logement** » Local d'habitation (suite) servant ou destiné à servir de résidence, de domicile ou de lieu d'hébergement provisoire à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, qui comporte des installations sanitaires.

« **Projet** » Les projets d'infrastructures municipales et équipements municipaux tels qu'indiqués à l'Annexe A jointe aux présentes.

« **Municipalité** » Désigne la Municipalité de Chelsea.

« **Unité d'eau** » La définition de cette expression telle qu'indiquée dans le règlement numéro 1201-21 joint en Annexe D, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 1.5 : Validité**

Le conseil municipal adopte le présent règlement dans son ensemble, et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, et annexe par annexe, de manière que si un chapitre, une section, un article, un alinéa, un paragraphe, un sous-paragraphe ou une annexe de celui-ci est déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

## **ARTICLE 2 : CONSTITUTION ET REGLES DE CONTRIBUTION AU FONDS**

### **Article 2.1 : Constitution du fonds**

Le fonds intitulé « Fonds de redevances de financement de tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux » est créé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Le fonds est créé pour une durée indéterminée et est destiné exclusivement à recueillir les contributions monétaires imposées et perçues aux termes du présent règlement ainsi que les intérêts qu'elles produisent.

### **Article 2.2 : Financement d'équipements ou infrastructures municipaux**

Le fonds est destiné exclusivement au financement des dépenses relatives à la création, l'aménagement, le réaménagement, la mise à niveau, l'ajout, l'agrandissement ou la modification de tout équipement ou infrastructure municipaux visés à l'Annexe A du présent règlement.

La contribution versée au fonds peut servir à financer des infrastructures et des équipements, peu importe où ils se trouvent sur le territoire de la Municipalité, requis pour desservir des immeubles visés par le permis de construire, y compris les occupants ou les usagers d'un tel immeuble, mais également d'autres immeubles, y compris leurs occupants ou leurs usagers, sur le territoire de la Municipalité.

Le fonds peut être utilisé par l'affectation des fonds aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de tout emprunt contracté aux fins de l'exécution des travaux visés par de telles dépenses. Il peut également être utilisé pour rembourser un montant provenant d'un autre fonds et ayant été versé pour financer la même infrastructure ou le même équipement visé par la contribution.

### **ARTICLE 3 : PROJETS ASSUJETTIS**

#### **Article 3.1: Projet assujettis**

En fonction du secteur défini à l'Annexe B selon les projets identifiés, la délivrance d'un permis de construction en vue de la réalisation de travaux visant l'ajout, l'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment de type résidentiel, commercial ou industriel entraînant une augmentation du nombre de logements ou de locaux non résidentiels sur un immeuble est assujettie au paiement par le requérant, au moment de la délivrance du permis, des contributions fixées pour tout projet visé à l'Annexe A.

La contribution est payable par le propriétaire au moment de la demande de permis de construction. Le montant de la contribution est ajusté à la fin des travaux de construction, le cas échéant, pour tenir compte des travaux assujettis réellement exécutés, tel qu'attesté par le dépôt du certificat d'un évaluateur agréé à cet effet. Tout paiement à la Ville ou remboursement au propriétaire est basé sur la valeur de la contribution payée ou payable à la Ville à la date de la délivrance du permis de construction.

Aucun permis de construire visant des travaux assujettis au présent règlement ne peut être délivré si le requérant ne s'est pas conformé aux obligations qui y sont prévues.

#### **Article 3.2 : Exclusions**

Nonobstant ce qui précède, ne sont pas assujetties au présent règlement :

- a) Les interventions découlant d'une entente pour travaux municipaux autorisée avant le dépôt de l'avis de motion du présent règlement.
- b) Les interventions découlant d'une demande de permis de construire complète et conforme déposée à la Municipalité avant le dépôt de l'avis de motion du présent règlement.
- c) Les interventions qui visent des permis émis à un organisme public au sens du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1).
- d) Les interventions qui visent des permis émis à un centre de la petite enfance au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (chapitre S-4.1.1).
- e) Les interventions qui visent la reconstruction d'un bâtiment qui a été démoli

volontairement et avec les autorisations requises ou par un sinistre et qui n'a pas pour effet d'augmenter le nombre d'unités d'eau existant le jour précédant la démolition, à la condition que les permis requis soient émis dans les douze (12) mois suivant la démolition.

#### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION**

Le montant de la contribution exigée tient compte de l'estimation des coûts associés à l'ajout, l'agrandissement ou la modification projetée des infrastructures et des équipements visés à l'Annexe A. Les modalités de calcul de la contribution et son montant sont plus amplement détaillés à l'Annexe A.

Dans l'éventualité où une redevance a été versée préalablement à la délivrance d'un permis de construction et que le projet est subséquemment modifié de telle sorte qu'une demande modifiée pour la délivrance d'un permis de construction est déposée et que la distribution des logements ou de locaux varie sur le même terrain, le calcul de la redevance est révisé conformément au présent règlement à la date du dépôt de la demande modifiée afin de tenir compte du nombre ajusté de logements ou locaux projetés. Dans tous les cas, le montant du remboursement ne peut excéder la redevance initialement payée.

Dans l'éventualité où une redevance a été versée et que le permis de construction est subséquemment révoqué ou annulé de telle sorte, le cas échéant, que le bâtiment doit être démoli, en totalité ou en partie, le montant de la redevance est remboursé sans intérêts au détenteur du permis ainsi annulé ou révoqué dans les 90 jours de cette date ou, dans l'éventualité où cette annulation ou révocation découle d'un jugement, dans les 30 jours de la date où ce dernier passe en force de chose jugée. Le remboursement est ajusté, le cas échéant, en fonction du nombre de logements ou locaux ainsi démolis par rapport au montant de la redevance initialement payée, sans jamais excéder ce montant.

Le montant de la contribution est indexé annuellement, sans la nécessité de modifier ce règlement, au 1er janvier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal, comme établi par Statistique Canada pour l'année précédente. Toute décroissance de l'indice des prix à la consommation est réputée être un pourcentage de 0.

Le montant de la contribution est modifié lorsque la Municipalité obtient confirmation d'une aide financière visant l'un des projets visés à l'Annexe A du présent règlement. Le montant de la contribution payable tient compte d'une estimation des coûts révisée pour tenir compte de l'aide financière.

Le montant de la contribution est révisé tous les 5 ans suivant une mise à jour des estimations relatives à la création, l'aménagement, le réaménagement, la mise à niveau, l'ajout, l'agrandissement ou la modification de tout équipement ou infrastructure municipale visés à l'Annexe A du présent règlement.

#### **ARTICLE 5 : PROCÉDURES ADMINISTRATIVES**

##### **Article 5.1 : Déclenchement de l'obligation d'une contribution financière**

L'obligation de contribution financière survient au moment où le requérant dépose une demande de permis de construire pour un projet immobilier visé après l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### **ARTICLE 6 : REDDITION DE COMPTE**

##### **Article 6.1 : Reddition de compte annuelle**

Le trésorier fait rapport annuellement au conseil municipal sur la gestion du fonds. Le rapport annuel comprend le total des contributions financières perçues par secteur, la liste des travaux en infrastructures et équipements municipaux visés qui sont en cours et qui ont été complétés ainsi que les sommes issues du fonds déboursées pour chacun de ces travaux.

##### **Article 6.2 : Répartition d'un surplus au fonds**

Les surplus constatés pourront être utilisés pour la réfection ou l'amélioration des infrastructures ou des équipements municipaux des projets visés à l'Annexe A.

**Article 6.3 : Répartition d'un surplus au fonds**

Dans le cas où la Municipalité constate un surplus qui ne peut être utilisé aux fins pour laquelle la contribution a été exigée, le solde résiduel du fonds doit être réparti par la Municipalité entre les propriétaires des immeubles visés par les permis ou certificat dont la délivrance a été assujettie au paiement de la contribution, au prorata des montants payés relativement à chacun de ces immeubles. Cette répartition doit être faite au plus tard le 31 décembre de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel le surplus est constaté.

La Municipalité tient un registre compilant les informations nécessaires pour mettre en application les dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 7.1 : Personne responsable de l'application du règlement**

Le trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

La délivrance des permis, en vertu des règlements d'urbanisme, est sous la responsabilité du fonctionnaire désigné selon les dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur.

Le conseil pourra également désigner par résolution toute autre personne pour les remplacer ou les assister.

**Article 7.2 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 7<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2026.**

\_\_\_\_\_  
Me Charles-Hervé Aka  
Directeur des affaires juridiques et greffier

\_\_\_\_\_  
Brian Nolan  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : .....	3 FÉVRIER 2026
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : .....	10 MARS 2026
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : .....	30 MARS 2026
DATE DE L'ADOPTION : .....	7 AVRIL 2026
RÉSOLUTION NUMÉRO : .....	
DATE DE PUBLICATION : .....	



## ANNEXE A RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25-1

### Annexe A

Nombre d'unités actuel :	6 804	69.1%
Nombre de nouvelles unités selon les estimations :	3 047	30.9%
<hr/>		
Nombre d'unités à terme :	9 851	
Unités usines actuelles :	680	2340
Unités potentielles avec agrandissements des usines :	2947	
<hr/>		
Unités total disponibles une fois les agrandissements complétés	3627 (1)	

		% attribué		Unités	total
<b>A</b>					
Coûts pour la mise à niveaux traitement des boues :	9 963 476 \$	100.0%	9 963 476 \$	3 627 (1)	2 747 \$
Coûts pour agrandissement des usines :	16 357 252 \$	100.0%	16 357 252 \$	2 000 (2)	8 179 \$
Camion vacuum pour l'entretien des structures du réseau pluvial :	250 000 \$	100.0%	250 000 \$	3 627 (1)	69 \$
<hr/>					10 926 \$

<b>B</b>					
Tracteur pour le soufflage de la neige	200 000 \$	30.9%	61 862 \$	3 047	20 \$
Achat camion avec équipement de déneigement	601 000 \$	30.9%	185 895 \$	3 047	61 \$
Achat balai mécanique	432 933 \$	30.9%	133 910 \$	3 047	44 \$
<hr/>					125 \$

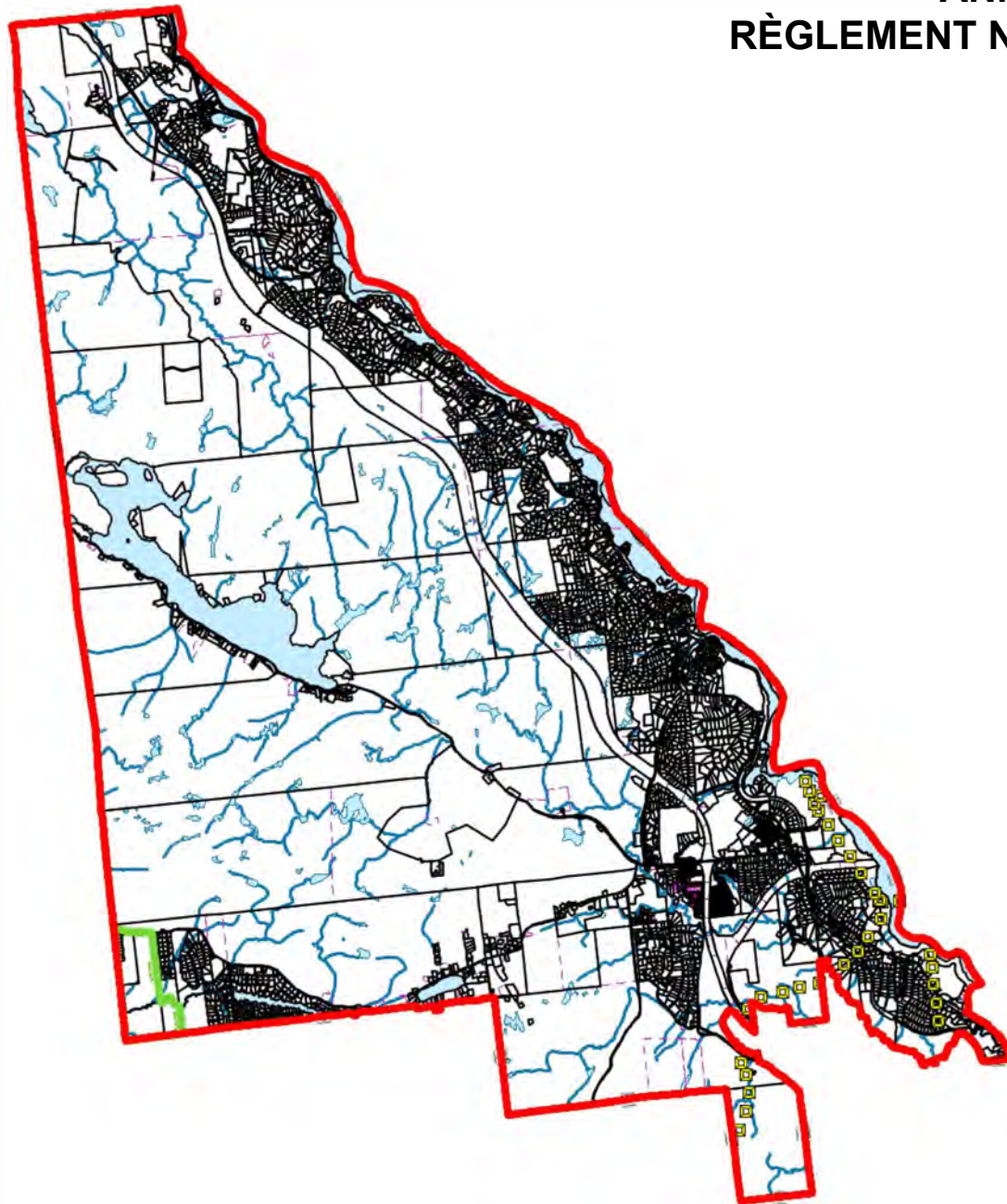
Redevances #1	Secteur Centre-village avec branchement	A + B	11 051 \$
Redevances #2	Autres secteurs	B	125 \$

(1) Nombres d'unités branchés et potentiel de branchement si usine agrandis pour desservir le périmètre urbain maximal.

(2) selon le plan directeur pour l'agrandissement des usines.



**ANNEXE C**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25-1**



02/05/2025

1:102475

0 1000 2000 3000 m

# ANNEXE D

## RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25-1

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

### RÈGLEMENT NUMÉRO 1201-21

#### **RÈGLEMENT POUR EFFECTUER LA REFONTE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT RELATIFS AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE**

**ATTENDU QUE** les règlements numéro 781-11 (1182-21), 825-12 (1183-21) et 835-12 (1184-21) ont été uniformisés afin d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement de l'eau potable du centre-village;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu maintenant de regrouper ces règlements numéro 781-11 (1182-21), 825-12 (1183-21) et 835-12 (1184-21) en procédant à une refonte de ces derniers;

**ATTENDU QUE** le but de cette refonte est de simplifier la lecture des règlements et de simplifier les procédures de taxation;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 septembre 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le règlement numéro 781-11 (1182-21) avait comme objet de procéder à des mandats de services professionnels d'ingénierie, de géotechnique et de gestion de projet dans le cadre du projet d'eau potable du centre-village secteur non-construit.

Le montant autorisé était de 522 000,00 \$ sur une période de 20 ans.

Le financement complet de 522 000,00 \$ a été fait en 2016.

#### **ARTICLE 3**

Le règlement numéro 825-12 (1183-21) avait comme objet la construction d'un réseau de distribution d'eau potable dans le cadre du projet d'eau potable du centre-village secteur non-construit.

Le montant autorisé était de 8 323 000,00 \$ sur une période de 30 ans.

Le financement complet de 8 323 000,00 \$ a été fait entre 2016 et 2021.

#### **ARTICLE 4**

Le règlement numéro 835-12 (1184-21) avait comme objet la construction d'un réseau de distribution d'eau potable dans le cadre du projet d'eau potable du centre-village secteur cœur-village.

Le montant autorisé était de 2 436 000,00 \$ sur une période de 30 ans.

Le financement de 2 431 560,00 \$ a été fait entre 2016 et 2019.

## ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts tels qu'énoncés dans le préambule, sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevées, annuellement, durant le terme des emprunts :

- A. Pour acquitter 80% de la quote-part des dépenses engagées, trois groupes seront définis soit le groupe du secteur construit, le secteur A, le groupe du secteur en développement, le secteur B, et le groupe du périmètre d'urbanisation non encore desservi, le secteur C, tel qu'identifiés à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### a) Secteur A

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur A décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

<b>Catégories d'immeubles</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Habitation unifamiliale isolée  1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation familiale jumelée (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
<b>Habitation collective</b> (calcul fait pour chaque logement)  - Avec cuisine individuelle - Sans cuisine individuelle	0,70 unité 0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement)  1 chambre <b>2 chambres (potentiel)</b>	0,35 unité <b>0,70 unité</b>
Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché  3 acres et moins Par acre supplémentaire	4 unités 6 unités

Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé)	
- sans permis construction émis	Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme
- avec permis construction émis	Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées	
Moins de 30 places	2,5 unités
Entre 31 et 60 places	5 unités
Entre 61 et 90 places	10 unités
Entre 91 et 120 places	15 unités
Plus de 120 places	20 unités
Café sans service au table / casse-croute / crèmerie	1,5 unité
Bar / discothèque avec ou sans spectacle	
Sans nourriture	2,5 unités
Avec nourriture	Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité)	
Moins de 25 places	0,25 unité
26 à 50 places	0,5 unité
51 à 100 places	1 unité
101 places et plus	2 unités
Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)	
Moins de 25 places	0,5 unité
26 à 50 places	1 unité
51 à 100 places	2 unités
101 à 200 places	3 unités
201 à 300 places	4 unités
301 places à 500 places	5 unités
501 places et plus	6 unités
Salle de quilles ou curling	
Sans douche	
4 allées et moins	2 unités
Par allée supplémentaire	0,5 unité
Avec douche	
4 allées et moins	4 unités
Par allée supplémentaire	0,5 unité
Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique	
2 sièges de soins et moins	2 unités
Par siège de soins supplémentaire	0,5 unité

<p>École</p> <p>Avec douche et cafétéria</p> <p>100 étudiants et moins 10 unités</p> <p>101 à 250 étudiants 20 unités</p> <p>251 à 500 étudiants 30 unités</p> <p>Plus de 500 étudiants 50 unités</p> <p>Sans douche et sans cafétéria</p> <p>100 étudiants et moins 6 unités</p> <p>101 à 250 étudiants 12 unités</p> <p>251 à 500 étudiants 20 unités</p> <p>Plus de 500 étudiants 30 unités</p> <p>Avec douche ou cafétéria</p> <p>100 étudiants et moins 8 unités</p> <p>101 à 250 étudiants 15 unités</p> <p>251 à 500 étudiants 25 unités</p> <p>Plus de 500 étudiants 40 unités</p>	
<p>Garderie</p> <p>En milieu familial</p> <p>5 enfants et moins 0,3 unité</p> <p>6 à 10 enfants 0,6 unité</p> <p>Plus de 10 enfants 1 unité</p> <p>Autre</p> <p>25 enfants et moins 2 unités</p> <p>26 à 50 enfants 4 unités</p> <p>51 enfants et plus 6 unités</p>	
<p>Service administratif gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou professionnel</p> <p>3 employés et moins 0,5 unité</p> <p>4 à 10 employés 1 unité</p> <p>11 à 20 employés 2 unités</p> <p>21 à 30 employés 3 unités</p> <p>31 à 40 employés 4 unités</p> <p>41 à 50 employés 5 unités</p> <p>51 employés et plus 6 unités</p>	
<p>Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation)</p> <p>2 employés et moins 0,25 unité</p> <p>Par employé supplémentaire 0,25 unité</p>	
<p>Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA)</p> <p>3 salles de soins ou moins 1 unité</p> <p>Chaque salle de soins supplémentaire 0,25 unité</p>	
<p><b>Clinique médicale</b></p> <p><b>3 salles de soins ou moins 1 unité</b></p> <p><b>Chaque salle de soins supplémentaire 0,25 unité</b></p>	
<p>Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA)</p> <p>Capacité :</p> <p>Moins ce 250 personnes 50 unités</p> <p>251 à 500 personnes 80 unités</p>	

501 à 750 personnes 751 personnes et plus	100 unités 110 unités
Centre santé de jour	2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie
Clinique vétérinaire 5 employés et moins 6 à 10 employés 11 employés et plus	1,5 unité 2 unités 2,5 unités
<b>Animalerie</b>  <b>-Sans service toiletteage</b> 3 employés et moins 4 à 10 employés  <b>-Avec service toiletteage</b> 3 employés et moins 4 à 10 employés	  0,5 unité 1 unité  0,7 unité 1,5 unité
Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc) 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant (1 chambre = 1 lit) 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres) Chaque lit supplémentaire	 1,5 unité 0,5 unité  0,5 unité
<b>Maison de touristes/ établissement d'hébergement</b> 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	 1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel 1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	 10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / station-service Sans station de lavage Avec station de lavage	 1 unité Selon dépit (rapport d'ingénieur)
Centre d'information touristique Bureaux	 Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires

Accueils : Touristes-visiteurs	4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité) 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio
Maison de chambre	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités 7 unités
Marché d'alimentation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	2 unités 4 unités 6 unités 8 unités 10 unités 12 unités 14 unités
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna Aréna (1 glace) avec douche Gym sans douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Gym avec douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Local pour cours de conditionnement	25 unités  0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité  2 unités 2,5 unités 3 unités 4 unités 0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de dance / de théâtre (capacité) 5 élèves et moins 6 à 10 élèves 11 à 20 élèves Plus de 20 élèves	0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité

Microbrasserie / distillerie	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
Salle de spectacle / théâtre / cinéma	
1 à 50 places	0,5
51 à 100 places	1
101 à 150 places	1,5
151 places et plus	Selon même ratio
Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
Caserne de pompiers	
Moins de 3 employés (temps plein)	0,5 unité
25 pompiers partiels et moins	2 unités
26 à 50 pompiers partiels	4 unités
51 à 75 pompiers partiels	6 unités
Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence	
1 à 50 lits	20 unités
51 à 75 lits	30 unités
76 à 100 lits	40 unités
101 à ~ 25 lits	50 unités
126 à ~ 50 lits	60 unités
151 lits et plus	Selon même ratio

**Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Si un usage se retrouve dans deux bâtiments branchés distincts il est alors considéré comme deux usages. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.**

#### **b) Secteur B**

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur B décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement selon l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iii. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les projets en développement, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d. du présent paragraphe.

- iv. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités équivalentes au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi à l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vi. Chaque projet en développement devra payer une compensation calculée en multipliant le solde des unités équivalentes attribuées initialement selon l'annexe C, déduction faite des unités attribuées aux immeubles imposables construits au point ii) du présent sous-titre et déduction faite des unités attribuées au portion de terrain vendue ou transférée aux points iv) et v) du présent sous-titre, pour son projet en développement, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vii. Aucun projet en développement ne peut dépasser le nombre d'unités équivalentes prévues initialement selon l'annexe C sans avoir conclu, au préalable, une entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du centre-village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la Municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGES LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX** et ses amendements.

#### c) Secteur C

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Chaque nouvel immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

- ii. Chaque nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la Municipalité, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iv. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les nouveaux projets en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- vi. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la Municipalité au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vii. Aucun nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ne peut dépasser le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la Municipalité sans avoir conclu, au préalable, une nouvelle entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du centre-village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la Municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGES LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX** et ses amendements.
- viii. Chaque nouvel immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, qui demande à être desservi devra payer une contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du centre-village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la Municipalité de desservir de nouveaux développements ou de nouvelles constructions, tel que défini au **RÈGLEMENT**

**NUMÉRO 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX et ses amendements.**

**d) Valeur unitaire**

La valeur attribuée à chaque unité est déterminée annuellement, par le **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER**, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts tels qu'énoncés dans le préambule, par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur des secteurs A et B ainsi que celles du secteur C qui serait maintenant desservis.

- B.** Pour acquitter 20% de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs A, B et C décrits à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

L'annexe A, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, identifie les trois groupes visés par l'article 5 du présent règlement et le territoire desservi ou à être desservi.

**ARTICLE 7**

L'annexe C, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, identifie le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DONNÉ A CHELSEA, QUÉBEC, ce 5<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2021.**

  
Me John-David McFaul

Directeur général et Secrétaire-trésorier

  
Caryl Green

Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 septembre 2021

DATE DE L'ADOPTION : 5 octobre 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO : 357-21

DATE DE PUBLICATION :



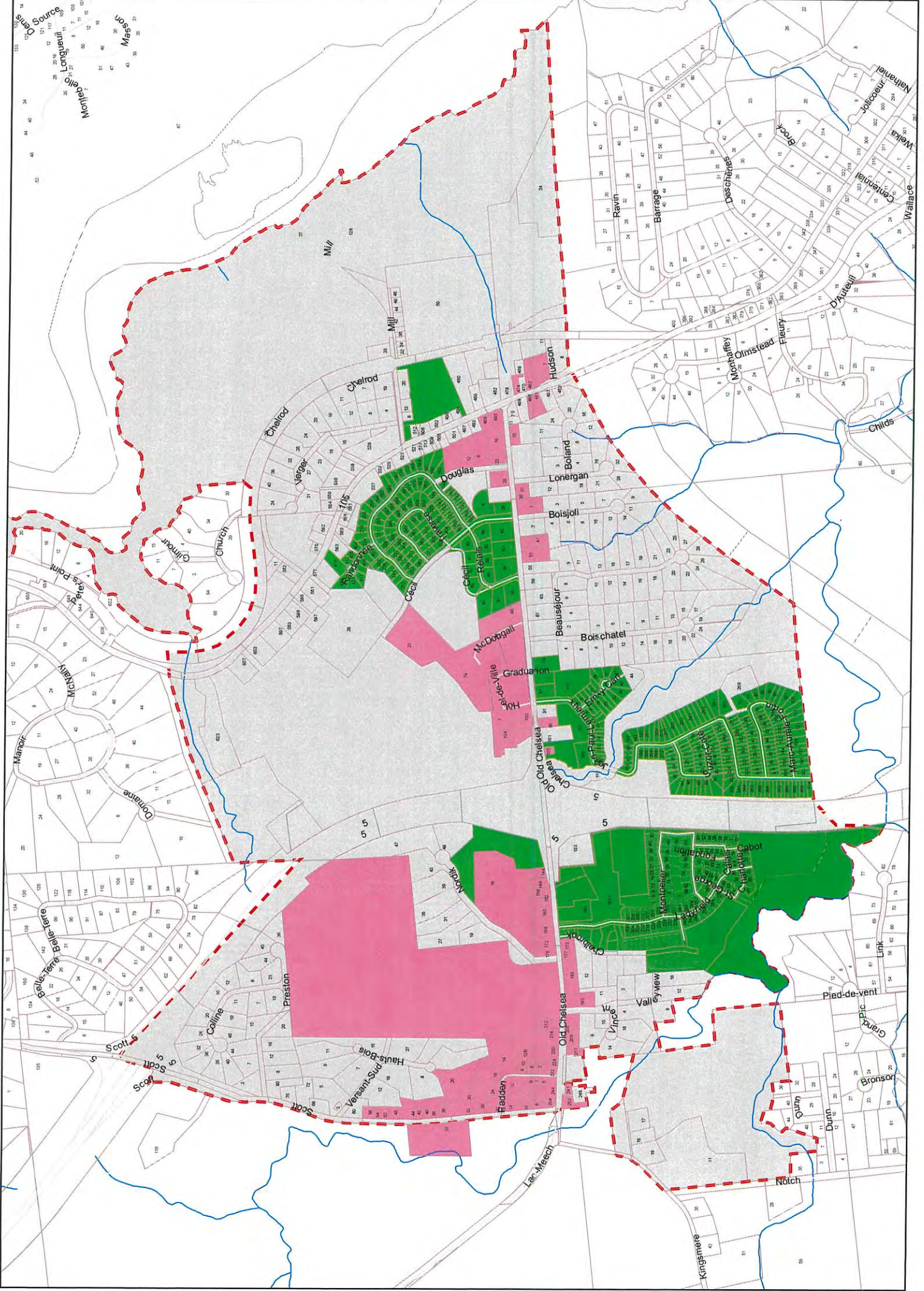
# Annexe A Aquaduc

- Secteur**
- A
  - B
  - C (Périmètre d'urbanisation)

*John Dain*  
*McGill*

*Carol Green*

1:14 000



**RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
UNITÉS ÉQUIVALENTES POUR CHACUN DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT**

PROPRIÉTÉ TAXABLE	SURFACE Ha	%	DÉBITS CALCULÉS PHASE 1				Zone	%	No unités Équivalentes	Total par projet No unités Équivalentes
			Surface en ha tel que calculs pour usines et conduites	Débit calculé débit réduit de 75% M 1 et M 2	Débit pa ha débit réduit de 20%					
Ferme Hendrick Mixte M2 Résidentiel	31,1704	40,4%	4,7234 26,447	118,68 218,91	20,10077487 6,621847460	M2 RES	38,8%	141,71 261,39	403,09	
Ruisseau Chelsea Mixte M2 Résidentiel	24,8917	32,2%	3,9896 20,9021	100,24 173,03	20,10026068 6,622492477	M2 RES	31,4%	119,69 206,60	326,29	
Quartier Meredith M 1 Mixte M2 Résidentiel	16,0601	20,8%	3,4968 0,8125 11,7508	65,89 20,41 97,27	15,07435369 20,096 6,622187426	M1 M2 RES	21,1%	78,67 24,37 116,14	219,19	
Projet Lots 2924027-P01 et 2635995 M 2	2,6335	3,4%	2,6335	28,21	8,569564204	M2	3,2%	33,68	33,68	
Nordik non-construit M 1 M 1	2,487	3,2%	2,487	46,86	15,07358263	M1	3,4%	55,95	55,95	
<b>TOTAL</b>	<b>77,2127</b>	<b>100,0%</b>	<b>77,2127</b>	<b>869,5000</b>	<b>695,6000</b>		<b>100,0%</b>	<b>1038,21</b>	<b>1038,21</b>	

*John De M...*  
*Caryl Green*

## 6.1. b)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1379-26 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL**

ATTENDU QUE le conseil municipal peut en vertu de l'article 491 du *Code municipal du Québec*, faire des règlements concernant la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil ou des comités;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'adopter un règlement concernant la régie interne du conseil et de mettre à jour les règles d'ordre et de procédures du conseil et des comités;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2026, et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE plusieurs modifications ont été apportées au projet adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le « Règlement numéro 1379-26 – Règlement concernant la régie interne du conseil » soit et est par la présente adopté avec les modifications apportées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1379-26**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut en vertu de l'article 491 du Code municipal du Québec, faire des règlements concernant la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil ou des comités;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'adopter un règlement concernant la régie interne du conseil ainsi que les règles d'ordre et de procédures du conseil et des comités;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2026, et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

**ATTENDU QUE** plusieurs modifications ont été apportées au projet adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – REMPLACEMENT**

Le présent règlement abroge tout autre règlement à cet effet.

**SECTION I – SÉANCES DU CONSEIL**

**ARTICLE 3 – SÉANCES ORDINAIRES**

À compter de l'adoption du présent règlement, les séances ordinaires du conseil auront lieu à 19 h dans la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sauf exceptions, les jours et mois suivants :

- Les premiers mardis du mois;
- Si le premier mardi est un jour férié, la séance aura lieu le jour ouvrable suivant;
- Le conseil adopte une résolution établissant les dates et lieux des séances ordinaires au début de chaque année;
- Le conseil se réserve le droit de modifier l'horaire des séances par résolution.

**ARTICLE 4 – CAPTURE, ENREGISTREMENT ET DIFFUSION DES SÉANCES**

Lorsque possible, les séances ordinaires et les séances

extraordinaires du conseil municipal sont diffusées en direct sur la page Facebook de la Municipalité de Chelsea ou sur une autre plateforme numérique, le cas échéant. La diffusion et l'enregistrement comprennent également la période de questions.

Lorsqu'il n'est pas possible de diffuser en direct, les séances sont enregistrées et publiées le prochain jour ouvrable sur la page Facebook de la Municipalité ou sur une autre plateforme numérique.

Elles seront accessibles sur le site de la municipalité et seront conservées aux archives selon les délais du calendrier de conservation en vigueur.

À l'exception des journalistes, il est interdit à toute personne, autre que l'administration municipale, de procéder à la captation d'images ou de sons.

## **ARTICLE 5 – ORDRE DU JOUR**

### *5.1 Personne responsable de préparer l'ordre du jour*

L'ordre du jour est préparé par le Greffier ou la Greffière ou en cas de vacances par le Directeur général, ou toute personne désignée à cet effet par le Directeur Général.

### *5.2 Collecte des propositions*

Les membres du conseil municipal et le personnel municipal peuvent proposer des sujets à inclure à l'ordre du jour.

Les membres du conseil peuvent mentionner au Maire par écrit ou à l'oral les sujets qu'ils désirent mettre à l'ordre du jour tandis que chaque service devra transmettre au Greffier les sujets qu'ils souhaitent mettre à l'ordre du jour.

### *5.3 Évaluation des propositions*

Le Greffier, en collaboration avec le Directeur général et le Maire ou la Mairesse, évaluent les propositions de sujet pour déterminer leur pertinence et leur urgence.

### *5.4 Préparation de l'ordre du jour préliminaire*

Sur la base des propositions de sujet reçues et de l'évaluation effectuée, le Greffier prépare un ordre du jour préliminaire pour la prochaine réunion du conseil municipal.

### *5.5 Révision de l'ordre du jour*

Les membres du conseil municipal peuvent soumettre des demandes de modifications à l'ordre du jour préliminaire en comité de travail. Le Greffier apporte les ajustements nécessaires à l'ordre du jour final.

### *5.6 Transmission de l'ordre du jour*

L'ordre du jour de toute séance ordinaire doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents utiles à la prise de décision, selon les dispositions et délais prévus au *Code Municipal*.

Une copie de l'ordre du jour est publiée sur le site Internet de la Municipalité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la séance, avec toutes les informations qui ne sont pas confidentielles **selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1)**.

Tous les documents transmis aux élus sont confidentiels tant qu'ils n'ont pas été rendus publics et l'information qui y est contenue ne peut être partagée.

### *5.7 Modification en séance du conseil*

Le conseil peut en séance décider du contenu final de l'ordre du jour, ajouter, modifier ou retirer des sujets.

Le conseil étudie les sujets qui lui sont soumis selon l'ordre du jour, sous réserve

des modifications qu'il peut y apporter.

Le président du conseil présente les sujets à l'ordre du jour. **Les ajouts approuvés seront aussi ajoutés au site web le lendemain de la séance du conseil.**

## **ARTICLE 6 – SÉANCES PUBLIQUES**

Les séances du conseil sont publiques et ne durent qu'une seule séance à moins qu'elles ne soient ajournées.

Les séances du conseil sont présidées par le Maire ou le Maire suppléant ou, à défaut, par un(e) membre du conseil choisi parmi les conseillers présents.

## **ARTICLE 7 – PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une séance du conseil comprend deux périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

- a) La première période de questions suit immédiatement le rapport du Maire ou de la Mairesse et peut porter sur tout sujet, et ce, sans égard aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.
- b) La seconde période a lieu à la fin de la séance et peut également porter sur tout sujet, et ce, sans égard aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

Les deux périodes de questions sont régies par les règles prévues à cet article.

### *7.1 Question*

L'intervention de la personne doit prendre la forme d'une question, être d'intérêt public et se rapporter à une matière d'intérêt public qui relève des attributions de la Municipalité, de son conseil, ou à un acte dont le membre du conseil à qui s'adresse la question est responsable, en tant que membre du conseil, ou aux intentions du conseil ou de ses membres relativement à une mesure réglementaire ou administrative de la Municipalité.

Est irrecevable une question qui :

- porte sur une affaire pendante devant les tribunaux ou un organisme quasi judiciaire ou sur une affaire qui est sous enquête;
- **contient des propos diffamatoires, injurieux, obscènes ou insultants;**
- **constitue une attaque personnelle plutôt qu'une question portant sur un sujet municipal;**
- **est sans rapport avec la compétence ou les activités de la municipalité;**
- **répète substantiellement une question déjà traitée lors de la même séance;**
- **est posée de manière à perturber sensiblement le bon déroulement de la séance, après que le président a demandé à l'orateur de respecter le règlement intérieur.**

**Une question ne sera pas jugée irrecevable du seul fait qu'elle critique les actions ou les politiques municipales.**

**Le président de séance doit veiller à ce que la période de questions se déroule dans l'ordre et le respect, tout en préservant le droit des citoyens d'interroger leurs élus.**

**Lorsqu'une question est jugée irrecevable, le motif doit être brièvement énoncé.**

### *7.2 Réponse*

Le président ou la présidente du conseil répond à la question ou peut céder la parole au membre du conseil visé par la question ou au Directeur général. Il ou elle peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une séance subséquente ou y répondre par écrit ultérieurement pour permettre aux officiers municipaux de colliger l'information requise.

Le président ou la présidente du conseil peut refuser de répondre à une question posée et son refus ne peut être discuté d'aucune façon :

- si la question est contraire à l'intérêt public de fournir les renseignements demandés;

- si les renseignements demandés ne peuvent être obtenus qu'à la suite d'un travail considérable ne répondant pas à leur utilité;
- si la question porte sur les travaux d'un comité du conseil ou d'une commission d'enquête dont le rapport n'a pas encore été déposé au conseil;
- si la question ne porte pas sur l'administration municipale;
- si la question porte sur une affaire pendante devant les tribunaux ou un organisme quasi judiciaire.

Toutes les questions et réponses seront rendues disponibles sur le site web de la municipalité **dans la semaine** après la séance.

### *7.3 Durée de la période de questions*

Chaque période de questions mise à la disposition des membres du public a une durée maximale de trente « 30 » minutes pour qu'ils puissent s'adresser au conseil sur les sujets touchant les affaires municipales et d'ordre public. Le président du conseil reçoit et décide en dernier ressort de la pertinence d'une question.

### *7.4 Procédure pour poser une question*

Tout membre du public présent qui désire prendre la parole se voit accorder une période maximale de trois « 3 » minutes pour son intervention, après quoi, le président du conseil peut mettre fin à cette intervention.

Afin de poser une question, le membre du public DOIT :

- S'inscrire au registre prévu à cette fin avant le début de la séance du conseil jusqu'à 18 h 50 pour une séance ordinaire;
- S'avancer à l'endroit désigné à cette fin;
- S'adresser au président; la question adressée doit être claire, succincte et sans préambule ni commentaire;
- S'identifier au préalable « nom, prénom et adresse » ou faire référence au groupe pour lequel on pose la question;
- Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question; toutefois, le président du conseil pourra permettre à cette personne de poser une nouvelle question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait et que le temps imparti pour la période de question n'est pas écoulé;
- S'adresser en termes polis et ne pas user d'un langage injurieux et hargneux.

### *7.5 Procédure pour déposer un document séance tenante*

Toute personne qui souhaite déposer un document peut le faire durant la période de questions en le déposant au Greffier ou son représentant au moment de poser sa question.

Les documents déposés lors de la période de questions seront transmis aux élus de manière électronique ou par tout autre moyen.

### *7.6 Prolongation de la période de questions*

La période de questions peut être prolongée par une décision à la majorité des membres du conseil présents.

### *7.7 Nombre de questions posées*

Il est possible de poser un maximum de trois questions sur le même sujet lors d'une séance du conseil, à moins que la durée maximale de la période de questions n'ait pas été atteinte.

## **ARTICLE 8 – PRÉSENTATION DES SUJETS**

Les sujets de délibération sont appelés dans l'ordre inscrits à l'ordre du jour, à moins d'une décision contraire du président ou de la présidente du conseil ou de la majorité des membres du conseil alors présents.

## **ARTICLE 9 – OBSERVANCE DE L'ORDRE ET DU DÉCORUM**

Le président ou la présidente du conseil fait observer l'ordre et le décorum et les personnes de l'assistance doivent respecter l'ordre, le décorum et les procédures du présent règlement pour le bon fonctionnement de la séance et des périodes de questions.

Quiconque s'adresse à un(e) membre du conseil ou à un(e) fonctionnaire présent doit le faire par des propos polis et respectueux.

À ce titre, le président ou la présidente du conseil peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance du conseil de toute personne, sauf un/une élu(e), qui en trouble l'ordre.

Il est interdit pour toute personne :

- de s'exprimer sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation du président de la présidente du conseil;
- d'interrompre quelqu'un qui a déjà la parole, à l'exception du président de la présidente qui peut rappeler quelqu'un à l'ordre;
- de distribuer tout document, dépliant, imprimé dans la salle du conseil municipal;
- de troubler, chahuter, crier, déranger, harceler, invectiver, retarder ou empêcher le déroulement d'une séance du conseil ou d'une période de questions;
- d'entreprendre un débat avec le public présent.

## **ARTICLE 10 – RESPECT DU DROIT DE PAROLE**

Le président ou la présidente assure la bonne marche et le bon fonctionnement des séances du conseil et voit à faire respecter le droit de parole de chacun des membres du conseil.

## **ARTICLE 11 – DIVISION DU CONSEIL**

Quand le président ou la présidente du conseil constate qu'il y a division au sein du conseil pour l'adoption d'une résolution, de ses amendements, il ou elle doit demander le vote sur la résolution principale, ou ses amendements après avoir laissé un droit de parole à chaque membre du conseil.

## **ARTICLE 12 – DROIT DE VOTE ET SANCTIONS**

Le président ou la présidente, lors d'une séance du conseil, a droit de vote. Les autres membres du conseil présents à la séance sont tenus, sous peine de sanctions prévues par la Loi, de voter, à moins d'exemption ou d'empêchement en raison de leur intérêt personnel conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités*.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, un(e) membre du conseil qui est présent au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il/elle a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avec le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance suivante à laquelle il est présent, le tout en conformité de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités* « L.R.Q., c E-2.2 ».

### **ARTICLE 13 – VOTE ET PARTAGE DES VOIX**

Tout vote doit se donner de vive voix et quand il y a partage égal des voix, la décision est considérée comme rendue dans la négative. Un(e) membre du conseil peut toujours faire enregistrer formellement sa dissidence, séance tenante.

### **ARTICLE 14 – APPEL À L'ORDRE**

Le président ou la présidente dirige les délibérations, elles doivent se dérouler avec politesse, calme, dignité, ainsi qu'à haute et intelligible voix. Un manquement à ces règles de conduite doit faire l'objet d'un appel à l'ordre de la part du président.

Le président ou la présidente peut se faire accompagner par le Directeur Général et le Greffier.

### **ARTICLE 15 – PARTICIPATION AU DÉBAT**

Quand un(e) membre du conseil désire participer au débat, il ou elle adresse la parole au président ou à la présidente. Il ou elle limite son intervention au sujet débattu en évitant toute allusion blessante ou parole offensante. S'il arrive que deux « 2 » ou plusieurs membres parlent en même temps, le président ou la présidente désigne celui ou celle qui parle le premier/la première.

### **ARTICLE 16 – DROIT DE PAROLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU GREFFIER– LECTURE DE LA RÉOLUTION**

Tout membre du conseil peut, de droit, requérir en tout temps durant le cours du débat, que la résolution discutée lui soit lue.

À la demande du président ou de la présidente, le Directeur général, ou le Greffier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

### **ARTICLE 17 – DURÉE DE PAROLE D'UN(E) MEMBRE DU CONSEIL**

Aucun(e) membre ne peut parler durant plus de cinq « 5 » minutes chaque fois, sans le consentement du président ou de la présidente du conseil.

### **ARTICLE 18 – DÉPÔT D'UN PROJET DE RÉOLUTION ET D'AVIS DE MOTION**

Les projets de résolutions et d'avis de motion devant être inscrits à l'ordre du jour du conseil sont soumis par écrit au Directeur général au moins dix « 10 » jours ouvrables avant la tenue de la séance du conseil.

### **ARTICLE 19 – OBLIGATION DU DÉLAI DE 10 JOURS OUVRABLES**

Un projet de résolution doit être remis au Directeur général ou à la Directrice générale dans le délai indiqué à l'article 18 pour être pris en considération par le conseil.

### **ARTICLE 20 – DÉPÔT SÉANCE TENANTE D'UN PROJET DE RÉOLUTION**

Malgré les dispositions des articles 18 et 19, le conseil peut, séance tenante, ajouter, par écrit, un projet de résolution à l'ordre du jour sur un vote de la majorité des membres du conseil présents à une séance ordinaire.

### **ARTICLE 21 – RETIRER UNE RÉOLUTION**

Une résolution peut être retirée avec le consentement de la majorité des membres du conseil présents.

### **ARTICLE 22 – RÉOLUTION POUR DIFFÉRER**

Une résolution pour différer ou renvoyer à un comité exclut toute discussion de la résolution principale et n'est pas sujette à débat.

### **ARTICLE 23 – AMENDEMENT POUR RETRANCHER, AJOUTER OU MODIFIER**

Lorsqu'un amendement est proposé pour « retrancher », « ajouter » ou encore « modifier », le texte dont on propose l'amendement doit être lu d'abord tel qu'il est,

puis le mot, la phrase ou le paragraphe que l'on propose de retrancher, modifier ou ajouter ou ceux que l'on veut y substituer, et enfin, le texte dans son entièreté tel qu'il se lirait s'il était amendé.

Lorsqu'une demande d'amendement est faite, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé.

Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent aux règles concernant le vote d'amendement.

#### **ARTICLE 24 – PLUSIEURS AMENDEMENTS – VOTE**

Si un ou plusieurs amendements sont faits à une résolution qui n'est pas encore décidée, le vote sera d'abord pris sur l'amendement qui aura été fait et présenté en dernier lieu et si cet amendement est rejeté, le vote sera ensuite pris sur l'amendement précédant immédiatement le dernier, enfin, en dernier lieu, sur la résolution principale.

#### **ARTICLE 25 – RÈGLEMENT**

Un règlement doit, sous peine de nullité, être précédé d'un avis de motion donné séance tenante et être lu (sauf s'il y a une dispense de lecture) et adopté à une autre séance tenue à un jour ultérieure. Au moment de l'avis de motion, le projet de règlement est présenté et déposé.

#### **ARTICLE 26 – AVIS DE MOTION**

L'avis de motion doit indiquer sommairement l'objet du projet de règlement et le nom du proposeur.

#### **ARTICLE 27 – SÉANCES EXTRAORDINAIRES**

Une séance extraordinaire (spéciale) peut être convoquée en tout temps par le chef (Maire/Mairesse), le Directeur général ou la Directrice générale, ou par deux « 2 » membres du conseil, en donnant par écrit un avis spécial d'une telle séance à tous les membres du conseil autres que ceux qui la convoquent.

Les séances extraordinaires peuvent être tenues en mode virtuelle ou d'une manière hybride (en présentiel et virtuelle en même temps).

#### **ARTICLE 28 – AVIS DE CONVOCATION**

Un avis de convocation doit être transmis au conseil 2 jours avant le jour fixé pour la séance, que ce soit pour une séance ordinaire ou une séance extraordinaire, et ce, selon les dispositions et délais prévus au *Code Municipal*.

#### **ARTICLE 29 – SUJETS ET AFFAIRES MENTIONNÉS DANS L'AVIS DE CONVOCATION**

Dans une séance extraordinaire, on ne peut traiter que les sujets et affaires mentionnés dans l'avis de convocation, sauf sur consentement unanime des membres du conseil s'ils sont tous présents.

#### **ARTICLE 30 – SANS AVIS DE CONVOCATION**

Les membres du conseil peuvent siéger en séance extraordinaire sans avis de convocation s'ils sont tous présents. Le conseil doit alors adopter, au consentement unanime de ses membres, l'ordre du jour de la séance. À défaut d'unanimité, la séance ne peut avoir lieu.

#### **ARTICLE 31 – SANCTION**

Toute personne, sauf un/une élu(e), qui contrevient au présent règlement est passible d'expulsion par le président de séance, après avoir reçu un avis du président.

## **SECTION II : COMITÉ DE TRAVAIL DU CONSEIL (CTC)**

### **ARTICLE 32 – TENUE DES RENCONTRES**

Les comités de travail du conseil se tiennent le mardi qui précède la séance ordinaire du conseil afin de procéder à l'étude des projets de résolutions devant faire partie de la séance de conseil en présence des élus, du Directeur général ou de la Directrice générale, ou son adjoint(e), ainsi que du Greffier ou de la Greffière.

### **ARTICLE 33 – ORDRE DU JOUR DU COMITÉ DE TRAVAIL**

L'ordre du jour du CTC est préparé par le Greffier ou la Greffière en collaboration avec le Directeur général ou la Directrice générale et le Maire ou la Mairesse.

L'ordre du jour du CTC et tous les documents qui y sont joints sont confidentiels.

L'ordre du jour comprend une section varia afin de permettre aux élus d'apporter certains sujets non prévus à l'ordre du jour. Cependant ces sujets ne pourront être discutés qu'après leur approbation à la majorité des membres présents.

Enfin, l'ordre du jour comprend une section relative aux recommandations des comités au conseil municipal.

### **ARTICLE 34 – REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout règlement antérieur, ainsi que toutes dispositions, résolutions ou directives du conseil inconciliables.

### **ARTICLE 35 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 7<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2026.**

---

Me Charles-Hervé Aka  
Directeur des affaires juridiques et greffier

---

Brian Nolan  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : ..... 10 MARS 2026

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : .. 10 MARS 2026

DATE DE L'ADOPTION : .....

RÉSOLUTION NUMÉRO : .....

DATE DE PUBLICATION : .....

## 6.1. c)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1380-26 – RÈGLEMENT POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* oblige, en outre, les municipalités locales à adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus, lequel doit être révisé après chaque élection générale;

ATTENDU QUE ladite Loi prévoit que les règles énoncées dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doivent concerner, notamment, les conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Municipalité ainsi que l'après-mandat;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public de se conformer aux demandes du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2026, et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

ATTENDU QU'UN avis public fut donné le 26 mars 2026, indiquant que le présent règlement sera adopté au cours de la séance ordinaire du conseil le 7 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le « Règlement numéro 1380-26 – Règlement pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea – code d'éthique et de déontologie en matière municipale » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1380-26**

**RÈGLEMENT POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* oblige, en outre, les municipalités locales à adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus, lequel doit être révisé après chaque élection générale;

**ATTENDU QUE** ladite Loi prévoit que les règles énoncées dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doivent concerner, notamment, les conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Municipalité ainsi que l'après-mandat;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 10 mars 2026;

**ATTENDU QU'UN** avis public fut donné le 26 mars 2026, indiquant que le présent règlement sera adopté au cours de la séance ordinaire du conseil le 7 avril 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 – OBJET – PRINCIPE GÉNÉRAL**

- 2.1 Le présent règlement a pour objet d'établir un code d'éthique et de déontologie pour tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Chelsea, notamment en souscrivant à des valeurs qui misent sur l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil municipal, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect, la loyauté, l'équité, l'honnêteté, l'objectivité, l'impartialité, et la saine gestion dans une perspective d'intérêt public pour gouverner la Municipalité de Chelsea.
- 2.2 Les membres du conseil municipal doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Municipalité de Chelsea. Les membres du conseil municipal doivent de plus agir avec intégrité, objectivité et impartialité mais doivent aussi préserver les apparences et favoriser la transparence en adoptant un comportement qui préserve et maintient la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'entreprise municipale.
- 2.3 Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :
1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
  2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur*

*les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E 2.2);

3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance, les comportements inappropriés ou autres inconduites.

### **ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION**

À moins qu'il ne soit autrement spécifié, le présent règlement s'applique à tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Chelsea.

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la Municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

### **ARTICLE 4 – DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, les mots et expressions suivants signifient et ce, sans limitation :

- 4.1 **Avantages :** Tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, rémunération, rétribution, indemnité, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.
- 4.2 **Code d'éthique :** Dans un sens large le code d'éthique se veut d'abord et avant tout un outil de nature pédagogique, un ensemble de règles de conduite, un code d'honneur, pouvant entraîner l'imposition de sanctions juridiques et avoir des conséquences de nature politique pour quiconque n'applique pas ses préceptes.
- 4.3 **Comité :** Un comité du conseil municipal de la Municipalité de Chelsea.
- 4.4 **Conseil :** Le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea.
- 4.5 **Déontologie :** La déontologie porte sur les règles de conduite attendues sous l'angle des devoirs et des obligations qui découlent des valeurs et des principes éthiques.
- Elle exerce une régulation en vue d'orienter la conduite et vise à codifier ce qui est proscrit et ce qui est permis. Son application est souvent quasi judiciaire et se fonde sur les principes juridiques. Ses principes ont une force obligatoire et exécutoire.
- 4.6 **Entité liée :** Société, compagnie, coopérative, association ou personne morale entretenant une relation d'affaires ou autre avec un membre du conseil municipal de la Municipalité de Chelsea.
- 4.7 **Éthique :** Le sens de l'éthique est un concept qui tente de guider une personne dans le choix d'un comportement à adopter face à une situation donnée. C'est un ensemble de règles qui encadre la conduite humaine, son application est fondée sur une autodiscipline de la part du sujet.
- Elle s'inscrit dans l'art d'exercer son jugement sur la base des valeurs, des normes et des enjeux en cause pour diriger sa conduite et prendre des décisions éclairées dans une situation donnée. Au sens pratique, elle se réfère à un ensemble de valeurs, de règles et de jugements qui orientent le comportement d'un individu

et des groupes.

Elle ne doit pas être vue comme un système de contrôle, mais bien plutôt comme l'exercice responsable du jugement et du discernement dans des situations difficiles.

- 4.8 Intérêt personnel :** Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, associatif, pécuniaire ou non et qui est distinct de l'intérêt du public en général ou peut-être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.
- 4.9 Membre :** Un membre du comité, qu'il soit membre du conseil municipal ou non.
- 4.10 Membre de la famille immédiate :** Le conjoint au sens de la *Loi sur les normes du travail*, les ascendants, descendants, frères ou sœurs et leurs conjoints ou une entité liée.
- 4.11 Membre du conseil :** Le maire et les conseillers forment les membres du conseil municipal de la Municipalité de Chelsea.
- 4.12 Municipalité :** La Municipalité de Chelsea.
- 4.13 Personne-ressource :** Personne nommée par le conseil municipal pour participer aux activités du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, ou autre comité, mais qui n'est pas un membre et qui n'a pas de droit de vote. La personne-ressource est assujettie aux mêmes devoirs et obligations qu'un membre mais elle peut détenir une charge ou un contrat avec la Municipalité. Le fait pour une personne-ressource d'être un employé de la Municipalité ou de détenir un mandat professionnel de consultant avec la Municipalité n'est pas réputé constituer un conflit d'intérêts. La détention d'un intérêt au sens de l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* n'est pas visée par les présentes.

## **ARTICLE 5 – VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

- 5.1 Civilité :** Tout membre du conseil municipal observe les convenances en usage chez les gens qui vivent en société : respect, collaboration, politesse, savoir-vivre et courtoisie. Le respect mutuel et la civilité agissent comme fondement des interactions de chaque élu envers ses collègues, les citoyens, les employés et les partenaires de la municipalité. Toute forme de harcèlement est proscrite
- 5.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal :** Tout membre du conseil municipal sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des valeurs : Intégrité, prudence, respect, loyauté et équité.
- 5.3 Intégrité :** Tout membre du conseil municipal valorise l'honnêteté, la rigueur, la justice et la transparence comme conditions essentielles à la prise de décision et au maintien du lien de confiance entre la population et ses élus.
- 5.4 Loyauté envers la**

**Municipalité :** Tout membre du conseil municipal recherche l'intérêt de la Municipalité de Chelsea.

**5.5 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public :**

Tout membre du conseil municipal assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

**5.6 Recherche de l'équité :**

Tout membre du conseil municipal traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

**5.7 Bienveillance :**

Tout membre du conseil municipal accorde une attention réelle au bien-être des citoyens, des employés municipaux et de ses collègues. Il fait preuve d'empathie, d'écoute et d'ouverture, tant dans ses relations interpersonnelles que dans ses décisions. La bienveillance implique d'adopter une posture constructive, de contribuer à un climat harmonieux et de favoriser des échanges respectueux et collaboratifs dans l'exercice de ses fonctions.

**ARTICLE 6 – CONFLIT D'INTÉRÊTS**

6.1 Pour les fins des présentes, il y a une situation de conflit d'intérêts quand un intérêt personnel pourrait, potentiellement ou en apparence, empêcher le membre du conseil municipal d'agir d'une façon objective dans l'exercice de ses fonctions et dans les seuls intérêts de la Municipalité de Chelsea.

6.2 Tout membre du conseil municipal doit exécuter ses fonctions dans l'intérêt public et prendre toutes les mesures nécessaires pour faire valoir cet intérêt public. A cet effet, et sans restreindre la portée, il doit accorder une attention particulière à chaque dossier soumis à des comités ou autres afin de l'évaluer au mérite en tenant compte de ses avantages, de ses inconvénients et de ses impacts sur l'ensemble de la collectivité. Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3 Tout membre du conseil municipal doit assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur dans la Municipalité. Il souscrit et adhère aux principes d'une saine administration municipale et doit s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités avec intégrité, dignité et impartialité.

6.4 Tout membre du conseil municipal ne doit pas se placer dans une situation où son intérêt personnel ou celui d'un membre de sa famille immédiate pourrait l'influencer dans l'exercice de ses fonctions.

6.5 Tout membre du conseil municipal doit s'abstenir de solliciter ou de détenir, pour lui-même, un proche ou une personne morale dans laquelle il possède un intérêt personnel, une charge ou un contrat avec la Municipalité.

6.6 Afin de prévenir toute situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts, tout membre du conseil municipal ne peut participer directement ou indirectement à toute demande d'appel d'offres et ne peut avoir avec la Municipalité ou un organisme municipal, un intérêt direct ou indirect dans un contrat, sauf les exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2) et l'article 269 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. -27.1).

6.7 Tout membre du conseil municipal ne peut solliciter, accepter, ni recevoir quelque rémunération, profit ou avantage que ce soit, autres que ceux qui

sont prévus à la Loi, en échange d'une prise de position sur un règlement, une résolution ou toute question soumise ou qui doit être soumise au conseil municipal ou à un de ses comités.

6.8 Tout membre du conseil municipal qui, lors de son élection ou en cours de son mandat ou emploi, est placé dans une situation de conflit d'intérêts, par suite de l'application d'une loi, d'un mariage, d'une union de fait ou de l'acceptation d'une donation ou d'un legs, doit mettre fin à cette situation le plus rapidement possible après l'élection ou la survenance de l'événement qui engendre la situation de conflit d'intérêts.

6.9 Tout membre du conseil municipal doit faire connaître publiquement dans sa déclaration d'intérêts pécuniaires annuelle les faits et situations susceptibles de mettre en conflit, directement ou indirectement, l'intérêt public ou les devoirs de sa fonction et son intérêt personnel ou celui de sa famille immédiate de façon à ce que les citoyens soient à même de constater qu'il exerce ses fonctions avec intégrité, impartialité et objectivité ou, le cas échéant, d'observer qu'ils dérogent à la façon correcte d'agir en maintenant celle-ci à jour dès qu'il a connaissance de tout fait ou situation de cette nature en déposant, auprès du Directeur général de la Municipalité, une déclaration amendée.

6.10 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

6.11 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

## **ARTICLE 7 – CADEAUX – DONNS**

7.1 Tout membre du conseil municipal doit refuser tout cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage quelle que soit sa valeur qui risque d'avoir une influence sur son jugement ou l'exercice de ses fonctions ou qui pourrait donner lieu à une perception d'un tel risque, peu importe la provenance (incluant les fournisseurs de biens ou de services).

7.2 Nonobstant l'article 7.1, un membre du conseil municipal peut recevoir certains avantages lorsque ceux-ci :

a) sont conformes aux règles de la courtoisie, du protocole, de l'hospitalité ou de l'usage ;

- b) ne proviennent pas d'une source anonyme ;
- c) ne sont pas constitués d'une somme d'argent, d'une action, d'une obligation, d'un effet de commerce ou d'un titre quelconque de finances ;
- d) ne sont pas de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité, leur indépendance ou leur impartialité, celle de la Municipalité ou d'un organisme municipal.

7.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 7.1 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du Directeur général de la Municipalité de Chelsea. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le Directeur général tient un registre public de ses déclarations.

7.4 La présente règle ne s'applique pas lorsque :

- a) la marque d'hospitalité ou l'avantage provient d'un gouvernement ou d'une municipalité, d'un organisme gouvernemental ou municipal, ou d'un de leurs représentants officiels;
- b) si le membre du conseil municipal fait remise de l'avantage reçu à la Municipalité;
- c) s'il s'agit d'un repas consommé en présence de la personne qui l'a offert, et qui est inférieur à 200\$.

7.5 Lorsqu'un membre du conseil municipal reçoit directement ou indirectement une marque d'hospitalité ou un autre avantage dans le cadre d'une activité de formation ou de perfectionnement conformément à l'article 7.2, il doit en informer le Directeur général. La déclaration du membre du conseil municipal doit faire l'objet d'une description par le Directeur général, dans le registre public prévu à cet effet, en précisant les circonstances. Le présent article ne s'applique pas à une marque d'hospitalité ou tout autre avantage lorsqu'un membre du conseil municipal a reçu ces derniers dans l'exercice de ses fonctions officielles de la part d'un représentant ou d'un organisme d'un gouvernement, ou d'une association professionnelle dont ils sont membres.

7.6 Chaque donateur reçoit une copie du présent règlement relative à l'éthique, afin qu'il sache que le cadeau ou le don ne peut être accepté. Les professionnels et les entreprises qui font affaires avec la Municipalité recevront une copie du présent règlement.

## **ARTICLE 8 – DEVOIR DE DISCRÉTION**

8.1 Tout membre du conseil municipal ne peut utiliser à son propre avantage ou bénéfice des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement communiqués au public. Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser et/ou de communiquer, ou de tenter d'utiliser et/ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui, des renseignements ou documents confidentiels obtenus dans l'exercice de ses fonctions et auquel le public n'a généralement pas accès, afin de favoriser ses intérêts personnels ou ceux d'autrui.

8.2 Tout membre du conseil municipal ne peut transmettre à des tiers des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas disponible par les procédures à l'accès à l'information.

8.3 Tout membre du conseil municipal ne peut transmettre à des tiers des renseignements ou de l'information nominative au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Le Directeur général et le conseiller au greffe sont les personnes responsables désignées en vertu de ladite Loi et ils possèdent l'autorité déléguée pour décider du caractère nominatif d'une information.

8.4 Afin de préserver le secret quant aux renseignements de nature confidentielle, tout membre du conseil municipal doit :

- a) s'abstenir de faire usage de tels renseignements au préjudice de la Municipalité ou en vue d'obtenir, directement ou indirectement, un avantage pour lui-même ou pour autrui ;
- b) prendre les mesures nécessaires pour que ces collaborateurs et son entourage ne communiquent pas ou n'utilisent pas de tels renseignements qui viennent à leur connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

8.5 Les membres du conseil qui siègent à un comité, une commission ou tout autre organe consultatif de la municipalité n'ont pas droit à un accès privilégié aux documents ou renseignements de l'administration municipale au-delà de celui dont bénéficie tout citoyen, à moins que cela soit nécessaire pour le bon fonctionnement du comité.

L'accès aux documents et renseignements est régi par la **Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels** (chapitre A-2.1) et par la procédure municipale d'accès aux documents ; les membres du conseil doivent en respecter les formalités (demandes écrites, délais, exemptions, confidentialité, etc.).

Sont notamment visés comme **non accessibles** par voie informelle : dossiers personnels d'employés, renseignements personnels, correspondance confidentielle interne, documents préparatoires non destinés à diffusion publique, et tout document visé par une exemption prévue à la Loi sur l'accès. Toute communication de tels renseignements ne peut se faire que par le biais des procédures formelles prévues par la loi.

Un membre du conseil doit s'abstenir de s'ingérer dans la gestion quotidienne du personnel ou d'ordonner aux employés municipaux de produire des documents hors des voies prévues ; toute demande d'information devant être traitée par les services compétents.

En cas de doute sur la nature publique ou confidentielle d'un renseignement, le membre doit s'adresser au greffier ou au responsable de l'accès à l'information, qui déterminera la suite à donner conformément à la loi.

Les infractions à cet article peuvent faire l'objet d'une plainte en vertu du présent code d'éthique.

## **ARTICLE 9 – UTILISATION DES RESSOURCES – DU NOM – DES MARQUES OU ARMOIRIES OU LOGO**

- 9.1 Tout membre du conseil municipal doit s'abstenir d'utiliser ou de permettre l'utilisation à des fins autres que celles auxquelles ils sont destinés, des ressources, des biens ou des services de la Municipalité ou des organismes municipaux ou d'utiliser l'autorité de sa fonction pour son intérêt personnel ou celui d'un membre de sa famille immédiate.
- 9.2 Malgré l'article 9.1, un contribuable peut utiliser certains biens ou services de la Municipalité à des fins personnelles, s'il s'agit d'un service offert de façon générale par la Municipalité ou par un organisme municipal.
- 9.3 Tout membre du conseil municipal doit s'abstenir dans les contrats et ententes qu'il conclut à titre personnel avec des tiers d'utiliser le nom ou le logo de la Municipalité de façon à laisser croire à l'autre partie que le contrat ou l'entente est conclue avec la Municipalité ou que cette dernière s'en porte caution ou y est impliquée à quelque titre que ce soit.
- 9.4 Tout membre du conseil municipal doit s'abstenir d'utiliser le papier à tête, le logo et l'adresse courriel de la Municipalité aux fins de ses activités personnelles.
- 9.5 Tout membre du conseil municipal qui détient ou acquiert des intérêts dans une compagnie, société ou entreprise doit éviter que l'on se serve du poste qu'il occupe à la Municipalité à des fins de publicité ou d'appui promotionnel pour l'entreprise concernée.

## **ARTICLE 10 – AFFAIRES AVEC LA MUNICIPALITÉ**

Tout membre du conseil municipal doit s'abstenir de détenir directement ou indirectement un intérêt dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme municipal, sous réserve des exceptions prévues par la Loi.

## **ARTICLE 11 – RESPECT DES MÉCANISMES DE DÉCISION – RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS – PROCESSUS D'EMBAUCHE**

11.1 Tout membre du conseil municipal doit respecter les prescriptions législatives et administratives régissant les mécanismes de prise de décision de la Municipalité et de ses organismes municipaux. Un membre du Conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la municipalité.

Constitue notamment de l'ingérence le fait de donner des directives aux employés municipaux autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du Conseil, laquelle est mise en application par une directive de la direction générale auprès des employés municipaux, ou le fait de communiquer avec un fonctionnaire pour obtenir des informations non généralement accessibles au public autrement que de la façon prévue par le présent article.

Un membre du Conseil peut communiquer avec le Directeur général pour obtenir l'information nécessaire à l'exercice de ses fonctions. Au besoin, le Directeur général pourra référer le membre du Conseil au fonctionnaire concerné.

Un membre du Conseil qui est membre d'un comité ou d'une commission formée par le Conseil ou qui est mandaté par le Conseil pour représenter la municipalité dans un dossier particulier peut également communiquer avec le directeur du service concerné par son mandat, avec l'aval de la direction générale, pour obtenir l'information nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

Un membre du Conseil peut également adresser une requête ponctuelle à l'administration par l'entremise du système de traitement des requêtes mis en place à cette fin par le Service des communications. Est ponctuelle une requête de nature opérationnelle visant à porter à l'attention de l'administration la situation particulière d'un ou plusieurs citoyens ou d'un équipement.

En aucun cas la présente disposition ne peut être interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu par la loi.

11.2 Tout membre du conseil, en caucus, lors d'une réunion de travail, en assemblée publique, aux bureaux municipaux ou autrement dans l'exercice de ses fonctions, se doit d'agir et de s'adresser avec respect à l'égard de son (ses) interlocuteur(s) et/ou les autres membres du conseil et/ou employés de la municipalité, et s'abstenir de toute entrave, ingérence et/ou formulation de propos disgracieux, diffamatoires, injurieux, humiliants, offensants et/ou blessants, que ce soit à l'égard de toute personne présente ou non.

11.3 Dans le cadre de ses fonctions, il est interdit à tout membre du conseil d'émettre des propos et/ou des écrits injurieux, diffamatoires, humiliants, offensent ou susceptibles de porter intégrité à l'honneur ou à la réputation de tout autre membre du conseil municipal, fonctionnaire ou employé de la municipalité.

11.4 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser le nom ou le logo de la municipalité de façon à laisser croire à une autre personne qu'une entente ou un contrat est conclu avec la municipalité ou que cette dernière s'en porte caution ou y est impliquée à quelque titre que ce soit.

11.5 Il est également interdit d'utiliser le papier entête, le courriel de la municipalité à des fins personnelles ou de se servir de sa fonction de membre du conseil pour promouvoir ou fournir un appui promotionnel à toute entreprise

## **ARTICLE 12 – PARTICIPATION À DES SÉANCES DE FORMATION – SERMENT DE LA PERSONNE ÉLUE**

12.1 Tout membre du conseil municipal participera, dans les six (6) mois de son entrée en fonction, à une session de formation sur l'éthique et la déontologie

conçue spécialement pour le milieu municipal et aux sessions de formation complémentaires offertes périodiquement pendant la durée du mandat.

12.2 Tout membre du conseil municipal doit prêter serment conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en tenant compte des règles du code d'éthique et de déontologie.

### **ARTICLE 13 – MÉCANISMES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE**

13.1 Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un membre du conseil municipal a commis un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable peut en saisir le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard dans les trois ans qui suivent la fin du mandat de ce membre, le tout en conformité avec les articles 20 à 30 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

13.2 Toute plainte au regard du présent règlement, pour être complète, être écrite, assermentée, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif.

13.3 Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un manquement à une règle prévue au présent Code d'éthique et de déontologie, par un membre d'un conseil municipal de la Municipalité de Chelsea peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. la réprimande;
2. la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
3. la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le Code;
4. le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au Code, comme membre du conseil municipal, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
5. la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

13.3 Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

### **ARTICLE 14 – L'APRÈS-MANDAT**

14.1 Tout membre du conseil municipal qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer avantage indu de ses fonctions antérieures.

14.2 Tout membre du conseil municipal doit s'abstenir de divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni d'utiliser à son profit ou au profit d'un tiers, l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de ses fonctions.

14.3 Tout membre du conseil municipal doit s'abstenir, dans les douze (12)

mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil municipal.

### **ARTICLE 15 – RÉVISION DES RÈGLES ÉDICTÉES – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Les membres du conseil municipal conviennent de réviser et d'adopter en début de chaque nouveau mandat de quatre (4) ans les règles régissant le code d'éthique et de déontologie, afin de réitérer leur engagement à l'égard du respect et de la promotion des règles qu'il contient et qu'il reflète l'évolution des préoccupations locales de même que les orientations et les priorités des élus, avant le 1<sup>er</sup> mars suivant toute élection générale.

### **ARTICLE 16 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

### **ARTICLE 17 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

17.1 Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout règlement antérieur à cet effet et toutes autres dispositions, résolutions ou directives du conseil conciliables.

17.2 Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 7<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2026.**

\_\_\_\_\_  
Me Charles-Hervé Aka  
Directeur des affaires juridiques et greffier

\_\_\_\_\_  
Brian Nolan  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : ..... 10 MARS 2026

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : .. 10 MARS 2026

DATE DE L'AVIS PUBLIC : ..... 26 MARS 2026

DATE DE L'ADOPTION : .....

RÉSOLUTION NUMÉRO : .....

DATE DE PUBLICATION : .....

## **6.2) CONTRATS / CONTRACTS**

## 6.2. a)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

### OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS DU SECTEUR HOLLOW GLEN POUR LES TROIS PROCHAINES SAISONS HIVERNALES

ATTENDU QUE le contrat pour le déneigement et l'entretien des chemins du secteur Hollow Glen vient à échéance le 30 avril 2026;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de déneigement et d'entretien des chemins du secteur Hollow Glen pour les trois (3) prochaines saisons hivernales avec possibilité de renouvellement pour deux (2) saisons additionnelles;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Le Droit, deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 26 mars 2026 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
9206-9467 Québec inc. (Septik Allen)	509 920,57 \$	465 625,44 \$
130247 Canada inc. (Pavage Inter Cité)	511 364,19 \$	466 943,66 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9206-9467 Québec inc. (Septik Allen) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil octroie le contrat pour le déneigement et l'entretien des chemins du secteur Hollow Glen pour les trois (3) prochaines saisons hivernales, soit 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 au montant de 509 920,57 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9206-9467 Québec inc. (Septik Allen).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-443 (Enlèvement de la neige) pour l'année 2026 et le solde de cet engagement sera budgété en 2027, 2028 et 2029.

## 6.2. b)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

### OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE ET DE LIGNAGE DE CHEMINS POUR 2026

ATTENDU QUE le contrat pour les travaux de marquage et de lignage de chemins est échu;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2026, un montant net de 130 000,00 \$ a été approuvé pour ces travaux;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de marquage et lignage de chemins 2026, avec possibilité de les prolonger en 2027;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Le Droit, six (6) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 23 mars 2026:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
9709789 Canada inc. (Proligne)	90 507,33 \$	82 645,26 \$
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	97 277,97 \$	88 827,75 \$
Entreprise Techline inc.	99 304,02 \$	90 677,81 \$
LIGNES-FIT inc.	100 511,43 \$	91 780,33 \$
Entreprise T.R.A. (2011) inc.	123 208,36 \$	112 505,65 \$
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.	132 704,15 \$	121 176,57 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9709789 Canada inc. (Proligne) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 9709789 Canada inc. (Proligne) au montant de 90 507,33 \$, incluant les taxes, pour les travaux de marquage et lignage de chemins 2026, représente un montant net de 82 645,26 \$;

ATTENDU QUE le coût des travaux de marquage et lignage de chemins sera remboursé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de marquage et lignage de chemins 2026 au montant de 90 507,33 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9709789 Canada inc. (Proligne).

## **6.2. b)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521 (Entretien et réparation - Infrastructures) pour 2026.

## 6.2. c)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

### OCTROI DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE PAR ULTRAVIOLET AUX CENTRES COMMUNAUTAIRES DE FARM POINT ET HOLLOW GLEN

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget de fonctionnement 2026, le remplacement du système de traitement de l'eau potable par ultraviolet au centre communautaire de Hollow Glen a été approuvé et un montant net de 20 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE suite à l'évaluation du système de traitement de l'eau potable par ultraviolet au centre communautaire de Farm Point, ce dernier s'avère également en fin de vie;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs pour l'achat et l'installation de deux systèmes de traitement de l'eau potable par ultraviolet;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, une soumission a été reçue:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
13200400 Canada inc. (Consult'EAU)	29 410,61 \$	26 855,80 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 13200400 Canada inc. (Consult'EAU) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 13200400 Canada inc. (Consult'EAU) au montant de 29 410,61 \$, incluant les taxes, pour l'achat et l'installation de deux systèmes de traitement de l'eau potable par ultraviolet représente un montant net de 26 855,80 \$;

ATTENDU QUE l'achat et l'installation des systèmes de traitement seront payés par le budget de fonctionnement et le solde sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil octroie le contrat pour le remplacement du système de traitement de l'eau potable par ultraviolet aux centres communautaires de Farm Point et Hollow Glen au montant de 29 410,61 \$, incluant les taxes, à la compagnie 13200400 Canada inc. (Consult'EAU).

## **6.2. c)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 6 855,80 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-722 (Bâtiments – Loisirs et culture).

## 6.2. d)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

### OCTROI DES CONTRATS ET PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À L'USINE D'ÉPURATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'achat de produits chimiques pour le traitement des eaux usées à l'usine d'épuration du secteur centre-village;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs;

ATTENDU QU'AUCUN fournisseur ne peut offrir l'ensemble des produits et que l'octroi des contrats se fera selon le prix le plus bas par produit;

ATTENDU QUE suite aux soumissions reçues, les divers produits seront achetés chez les fournisseurs suivants :

Alun – Sulfite d'aluminium 4,3 %	Kemira Water Solutions Canada inc.
Polymere (poudre)	Brenntag Canada inc.

ATTENDU QUE les achats de produits chimiques pour le traitement des eaux usées à l'usine d'épuration sont payés à même le budget de fonctionnement et qu'un montant net de 87 850,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE ces dépenses sont remboursées par le secteur desservi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil autorise le paiement des achats de produits chimiques pour le traitement des eaux usées à l'usine d'épuration du centre-village aux compagnies Kemira Water Solutions Canada inc. et Brenntag Canada inc. pour un montant net maximum de 87 850,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-414-30-635 (Produits chimiques – Usine eaux usées centre-village).

## 6.2. e)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

### OCTROI DES CONTRATS ET PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE À L'USINE DE FILTRATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'achat de divers produits chimiques pour le traitement de l'eau potable à l'usine de filtration du secteur centre-village;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs;

ATTENDU QU'AUCUN fournisseur ne peut offrir l'ensemble des produits et que l'octroi des contrats se fera selon le prix le plus bas par produit;

ATTENDU QUE suite aux soumissions reçues, les divers produits seront achetés chez les fournisseurs suivants :

Ultrasil 110	Les Équipements Lapierre inc.
Soude Caus-50	Brenntag Canada inc.
Chlore 12 %	Brenntag Canada inc.
Bicarbonate de sodium	Brenntag Canada inc.
Acide chlorhydrique 20 BE	Brenntag Canada inc.

ATTENDU QUE les achats de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable à l'usine de filtration sont payés à même le budget de fonctionnement et qu'un montant net de 84 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE ces dépenses sont remboursées par le secteur desservi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil octroi et autorise le paiement des achats de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable à l'usine de filtration du centre-village aux compagnies Les Équipements Lapierre inc. et Brenntag Canada inc. pour un montant net maximum de 84 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-412-30-635 (Produits chimiques – Usine eau potable centre-village).

## 6.2. f)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

### OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE CYLINDRES D'AIR RESPIRABLE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, l'achat de cylindres d'air respirable a été approuvé et un montant net de 27 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs pour l'achat de 15 cylindres d'air respirable;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux soumissions ont été reçues :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
CMP Mayer inc.	29 519,83 \$	26 955,54 \$
PPE Solutions inc.	30 727,07 \$	28 057,91 \$

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie CMP Mayer inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie CMP Mayer inc. au montant de 29 519,83 \$, incluant les taxes, pour l'achat de 15 cylindres d'air respirable représente un montant net de 26 955,54 \$;

ATTENDU QUE l'achat des cylindres d'air respirable sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1374-26;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de 15 cylindres d'air respirable au montant de 29 519,83 \$, incluant les taxes, à la compagnie CMP Mayer inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1374-26 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Sécurité publique), règlement d'emprunt numéro 1374-26.

## 6.2. g)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

### OCTROI DES CONTRATS ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT D'HABITS DE COMBAT ET D'UNE RÉPÉTITRICE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, certains projets pour le Service de sécurité incendie ont été approuvés et les montants nets suivants ont été prévus :

PROJET	MONTANT NET
Tablette véhiculaire	15 000,00 \$
Habits de combat	33 300,00 \$

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie demande de modifier l'achat d'une tablette véhiculaire par une répétitrice et ses accessoires afin d'améliorer l'efficacité et la constance des communications avec le Centre de répartition 911;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix pour chaque projet;

ATTENDU QUE les prix suivants ont été soumis :

PROJET	SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Répétitrice et ses accessoires	Groupe CLR Exel Radio inc.	11 594,60 \$	10 587,41 \$
Habits combat (9)	CMP Mayer inc.	37 700,30 \$	34 425,40 \$
	PPE Solutions inc.	39 718,11 \$	36 267,93 \$

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE les soumissions déposées sont conformes et recommandées par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'achat de la répétitrice et ses accessoires et des habits de combat sera remboursé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil octroie les contrats suivants :

## 6.2. g)

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Groupe CLR Exel Radio inc. (répétitrice et ses accessoires)	11 594,60 \$
CMP Mayer inc. (9 habits de combat)	37 700,30 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de remplacer l'achat d'une tablette véhiculaire par une répétitrice et ses accessoires.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 45 012,81 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>PROJET</b>	<b>POSTE BUDGÉTAIRE</b>
Répétitrice et ses accessoires	23-030-00-726
Habits de combat (9)	23-030-00-725

## 6.2. h)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

### OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN RECRUTEMENT DE PERSONNEL

ATTENDU QUE la Municipalité désire mandater une firme offrant des services en recrutement de personnel pour combler le poste de directeur(ric) général(e);

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de la firme Dotemtex Recherche de Cadres inc.;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme Dotemtex Recherche de Cadres inc. est de 24 719,63 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE ces honoraires professionnels seront payés à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil octroie le mandat pour des services professionnels en recrutement de personnel à la firme Dotemtex Recherche de Cadres inc. pour combler le poste de directeur(ric) général(e) au montant de 24 719,63 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-419 (Honoraires professionnels autres).

### **6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS**

## 6.3. a)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

### **AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA MISE À NIVEAU DU PRÉTRAITEMENT ET L'AUGMENTATION DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE À L'USINE DE FILTRATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 284-25, le conseil a octroyé un contrat à la firme GBI Experts-conseils inc. au montant de 660 071,48 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour la mise à niveau du prétraitement et l'augmentation de la production d'eau potable à l'usine de filtration du secteur centre-village, conditionnel à l'approbation de règlements d'emprunt;

ATTENDU QU'À ce jour les règlements d'emprunt ne sont pas approuvés et que la Municipalité désire avancer dans ce projet;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 49-26, le conseil ainsi que le ministère des Affaires municipales de l'Habitation ont approuvé la programmation des travaux associée à la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collective du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE les travaux soumis pour la TECQ comprennent la mise à niveau du prétraitement de l'usine de production d'eau potable du centre-village;

ATTENDU QU'À ce jour un montant de 25 000,00 \$, plus les taxes, a été approuvé par délégation de pouvoir pour débiter le projet;

ATTENDU QU'UN montant additionnel de 40 000,00 \$, plus les taxes, est requis pour assurer l'avancement du projet;

ATTENDU QUE ces dépenses seront payées par la TECQ 2024-2028 et les redevances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil autorise des dépenses additionnelles pour les services professionnels d'ingénierie pour la mise à niveau du prétraitement et l'augmentation de la production d'eau potable à l'usine de filtration du secteur centre-village pour un montant de 40 000,00 \$, plus les taxes, à la firme GBI Experts-conseils inc..

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-01-721 (Infrastructures – Hygiène du milieu (eau potable)).

## 6.3. b)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

### PAIEMENT DES DÉPENSES 2025 POUR LE CIMETIÈRE PROTESTANT D'OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le 15 juin 2020, la Municipalité a reçu un don au montant de 245 043,78 \$ pour le cimetière protestant d'Old Chelsea;

ATTENDU QU'EN 2025, des dépenses au montant net de 5 532,29 \$ ont été réalisées pour le cimetière protestant d'Old Chelsea et qu'il reste un solde de 219 414,81 \$ au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE ces dépenses ont été payées par le don offert à la Municipalité pour le cimetière protestant d'Old Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil autorise le paiement des dépenses 2025 pour le cimetière protestant d'Old Chelsea au montant net de 5 532,29 \$ à même le don offert à la Municipalité pour ce cimetière.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 5 532,29 \$ du poste budgétaire 55-169-50-000 (Revenus reportés – Cimetière protestant) au poste budgétaire d'affectation 01-279-00-008 (Autres revenus - Dons).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-631-01-522 (Entretien et réparation – Cimetière protestant (don)).

## 6.3. c)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

### **PAIEMENT DES DÉPENSES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE POUR L'ANALYSE DE DEUX SITES POTENTIELS POUR LA DESCENTE À BATEAUX À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc. pour des services professionnels d'architecture pour l'analyse de deux sites potentiels pour la descente à bateaux;

ATTENDU QUE le mandat octroyé s'élève à 15 694,09 \$, incluant les taxes, soit un montant net de 14 330,79 \$;

ATTENDU QUE ce montant n'a pas été budgété en 2026, le coût du mandat sera remboursé à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil autorise le paiement des services professionnels d'architecture pour l'analyse de deux sites potentiels pour la descente à bateaux à la firme Karyne Architecte Paysager (KAP) inc. pour un montant de 15 694,09 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 14 330,79 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 02-701-50-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie).

## 6.3. d)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

### **PAIEMENT DES DÉPENSES POUR DES SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable doit faire appel à des services externes pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux jusqu'au 31 mai 2026;

ATTENDU QUE depuis mars 2025 le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable mandate la compagnie Nasco entretien ménager d'immeubles inc. pour l'entretien ménager des bâtiments;

ATTENDU QUE la compagnie Nasco entretien ménager d'immeubles inc. a soumis un prix horaire de 45,66 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le montant estimé d'ici le 31 mai 2026 est de 40 543,04 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le coût des services d'entretien ménager des bâtiments municipaux sera payé à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil autorise le paiement des services d'entretien ménager des bâtiments municipaux jusqu'au 31 mai 2026, au montant estimé de 40 543,04 \$, incluant les taxes, à la compagnie Nasco entretien ménager d'immeubles inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-390-00-499 (Autres services – Service d'agence).

## **6.4) SUBVENTIONS / GRANTS**

## 6.4. a)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

### **OCTROI D'UNE SUBVENTION À « ACRE » À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ SUITE À L'ACHAT DES LOTS 3 031 056 ET 6 666 276**

ATTENDU QUE la communauté de Chelsea, par le biais de ACRE (Action Chelsea pour le Respect de l'Environnement), a procédé à l'achat des lots 3 031 056 et 6 666 276 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les coûts liés à l'achat de cette propriété et les dépenses administratives associées sont des coûts supplémentaires pour cet achat;

ATTENDU QU'ACRE a fait une demande de subvention pour ce projet auprès de la Municipalité de Chelsea équivalente au montant de 4 713,50 \$ pour couvrir les frais administratifs;

ATTENDU QUE la subvention de la Municipalité sera remboursée à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil accorde la somme de 4 713,50 \$ à ACRE pour les coûts liés à l'acquisition de ces propriétés, soit les lots 3 031 056 et 6 666 276 au cadastre du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de cette subvention à même l'excédent non affecté ainsi qu'une affectation de 4 713,50 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-470-00-971 (Subventions à d'autres organismes).

## **6.5) MANDATS / MANDATES**

## 6.5. a)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

### **MANDAT À ME THROOP POUR LA RADIATION DES HYPOTHÈQUES LÉGALES POUR LE MATRICULE 5639-03-8326-0-000-0000**

ATTENDU QUE pour donner suite à plusieurs demandes de paiement, le contribuable propriétaire de l'immeuble a acquitté son compte de taxe en souffrance;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun de mandater Me Throop, notaire, pour radier l'hypothèque légale détenue par la municipalité sur l'immeuble portant le matricule 5639-03-8326-0-000-0000;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu de mandater Me Throop, notaire, pour prendre les procédures nécessaires afin de radier toute hypothèque légale détenue par la Municipalité de Chelsea sur l'immeuble portant le matricule 5639-03-8326-0-000-0000.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **6.6) DIVERS / VARIOUS**

## 6.6. a)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

### **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 4 « COOPÉRATION INTERMUNICIPALE » – BONIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA MRC DE PONTIAC ET LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS VISANT LA FOURNITURE DE SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES**

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Alleyn-et-Cawood, Bristol, Bryson, Campbell's Bay, Chichester, Clarendon, Fort-Coulonge, L'Île-du-Grand-Calumet, L'Isle-aux-Allumettes, Litchfield, Mansfield-et-Pontefract, Otter Lake, Portage-du-Fort, Rapides-des-Joachims, Shawville, Sheenboro, Thorne, Waltham, Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Pontiac, Val-des-Monts et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent présenter un projet de bonification du service de transport de personnes faisant l'objet d'une entente intermunicipale entre la MRC de Pontiac et la MRC des Collines-de- l'Outaouais dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Chelsea s'engage à participer au projet de bonification de l'entente intermunicipale entre la MRC de Pontiac et la MRC des Collines-de-l'Outaouais visant la fourniture de service de transport de personnes;
- Le conseil nomme la MRC de Pontiac, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## 6.6. b)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

### **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 4 « COOPÉRATION INTERMUNICIPALE » – EXERCICE COMPLET DE LA COMPÉTENCE EN TRANSPORT DE PERSONNES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Pontiac, Val-des-Monts et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent présenter un projet pour l'exercice complet de la compétence en transport de personnes sur l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais par l'implantation d'un service de transport en commun dans la municipalité de L'Ange-Gardien dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil de la Municipalité de Chelsea s'engage à participer au projet pour l'exercice complet de la compétence en transport de personnes sur l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais par l'implantation d'un service de transport en commun dans la municipalité de L'Ange-Gardien;
- La MRC accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC des Collines-de-l'Outaouais, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## 6.6. c)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

### MODIFICATION À LA RÉOLUTION 315-25 – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le greffier donnera un avis public du contenu du calendrier;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'apporter une modification au lieu des séances des mois de mai et juin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil établit le contenu du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Chelsea, pour l'année 2026, qui est le suivant :

<b>SÉANCES ORDINAIRES 2026</b>	
<b>Conseil de la Municipalité de Chelsea</b>	
<b>Salle du conseil de la MRC des Collines 19 h</b>	
<b>(sauf séances de juin et août)</b>	
Mardi	13 janvier
Mardi	3 février
Mardi	10 mars
Mardi	7 avril
<b>Mardi</b>	<b>5 mai</b>
<b>Mardi</b>	<b>2 juin (Hollow Glen)</b>
Mardi	7 juillet
Mardi	18 août (Farm Point)
Mardi	15 septembre
Mardi	6 octobre
Mardi	3 novembre
Mardi	1 décembre

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE  
MUNICIPALITY OF CHELSEA

**Séance extraordinaire du 25 novembre 2025 sous la  
présidence de son honneur le Maire Brian Nolan, dûment  
convoquée et à laquelle il y avait quorum**

**315-25**

**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL  
POUR L'ANNÉE 2026**

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le greffier donnera un avis public du contenu du calendrier;

ATTENDU QU'EN vertu du règlement municipal numéro 1307-24 concernant la régie interne du conseil, les séances ordinaires du conseil municipal de Chelsea auront lieu à 19 h dans la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sauf exception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil établit le contenu du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Chelsea, pour l'année 2026, qui est le suivant :

<b>SÉANCES ORDINAIRES 2026</b>	
<b>Conseil de la Municipalité de Chelsea</b>	
<b>Salle du conseil de la MRC des Collines 19 h</b>	
Mardi	13 janvier
Mardi	3 février
Mardi	10 mars
Mardi	7 avril
Mardi	5 mai (Hollow Glen)
Mardi	2 juin
Mardi	7 juillet
Mardi	18 août (Farm Point)
Mardi	15 septembre
Mardi	6 octobre
Mardi	3 novembre
Mardi	1 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE

Charles-Hervé Aka  
Greffier

Brian Nolan  
Maire

Municipalité de Chelsea  
100, chemin d'Old Chelsea  
Chelsea (Québec)  
J9B 1C1

Téléphone :  
819 827-1124  
Télécopieur :  
819 827-4594

	O	C		O	C		O	C
Direction générale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Finances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux Publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incendies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressources humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Loisirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Greffé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mobilité active & durable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## **6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES**

## 6.7. a)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

### **PERMANENCE DE MADAME JÉRÉMIE MAILLÉ-CÔTÉ AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 265-25, la Municipalité embauchait Madame Jérémie Maillé-Côté au poste de Directrice du service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Directeur des affaires juridiques et du greffe est favorable et qu'il recommande la permanence de Madame Maillé-Côté en date du 23 mars 2026 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que Madame Jérémie Maillé-Côté soit confirmée à titre d'employée permanente et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cadres de la Municipalité en date du 23 mars 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **6.7. b)**

**Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting**

### **PERMANENCE DE MADAME MARIE FLORE APALOO AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE**

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 80-26, la Municipalité embauchait Madame Marie Flore Apaloo au poste d'Adjointe administrative au service des affaires juridiques et du greffe;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Directeur des affaires juridiques et du greffe est favorable et qu'il recommande la permanence de Madame Apaloo en date du 16 mars 2026 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que Madame Marie Flore Apaloo soit confirmée à titre d'employée permanente et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 16 mars 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## 6.7. c)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026 ordinary sitting

### **PERMANENCE DE MONSIEUR PATRICK CHARBONNEAU, OPÉRATEUR B AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 263-25, la Municipalité embauchait monsieur Patrick Charbonneau au poste d'Opérateur B au service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Chef de division des Travaux publics est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Charbonneau en date du 4 avril 2026 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que Monsieur Patrick Charbonneau soit confirmé à titre d'employé permanent et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols bleus de la Municipalité en date du 4 avril 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## 6.7. d)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026 ordinary sitting

### DÉMISSION DE MONSIEUR SÉBASTIEN REDMOND, POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le 17 février 2026, la Municipalité recevait la lettre de démission du pompier Sébastien Redmond effective immédiatement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu d'accepter la démission du pompier Sébastien Redmond et de le remercier pour son travail et son dévouement durant ses dix années au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **6.7. e)**

**Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026 ordinary sitting**

### **DÉMISSION DE MADAME MARIANNE DION, POMPIÈRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le 1er mars 2026, la Municipalité recevait la lettre de démission de la pompière Marianne Dion effective immédiatement.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu d'accepter la démission de la pompière Marianne Dion et de la remercier pour son travail et son dévouement durant ses dix années au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **6.7. f)**

**Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026 ordinary sitting**

### **DÉMISSION DE MONSIEUR ÉMILE LARAMÉE, POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le 22 février 2026, la Municipalité recevait la lettre de démission du pompier Émile Laramée effective immédiatement.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu d'accepter la démission du Pompier Émile Laramée et de le remercier pour son travail et son dévouement durant ses deux années au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## 6.7. g)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026 ordinary sitting

### DÉMISSION DE ME CHARLES-HERVÉ AKA, DIRECTEUR DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

ATTENDU QUE le 24 mars 2026, la Municipalité recevait la lettre de démission de Me Charles-Hervé Aka, Directeur du service des affaires juridiques et du greffe effective le 17 avril 2026.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu d'accepter la démission de Me Charles-Hervé Aka et de le remercier pour son travail et son dévouement durant ses deux années au sein du Service des affaires juridiques et du greffe de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## 6.7. h)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

### **EMBAUCHE DE MONSIEUR CÉDRIC WILLIAMS AU POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE le 12 janvier 2026, la Municipalité procédait à l'affichage d'un poste permanent de Responsable du service des communications ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats et candidates;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Cédric Williams pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que, sur la recommandation du Directeur général par intérim, Monsieur Robert Binette, et de la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Cédric Williams soit embauché à titre de Responsable du service des communications à compter du 13 avril 2026 et rémunéré selon la grille salariale des cadres avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

## **7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS**

## 7.1. a)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026 ordinary sitting

### DÉROGATION MINEURE – MARGE AVANT POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL – 134, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 1

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 575 799 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 134, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial à 15 m de l'emprise de la route 105, plutôt qu'à 25 m, tel que stipulé au Règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le propriétaire avait obtenu une dérogation mineure le 7 août 2018 (résolution 269-18) afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 15 m plutôt qu'à 20 m, puis qu'à la suite de l'adoption du nouveau Règlement de zonage numéro 1215-22 portant la marge minimale à 25 m, une nouvelle dérogation mineure a été accordée le 4 juillet 2023 (résolution 203-23);

ATTENDU QUE le projet est maintenant modifié afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial plutôt qu'une résidence unifamiliale, ce qui nécessite le dépôt d'une nouvelle demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une réunion ordinaire le 11 mars 2026;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 20 mars 2026, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

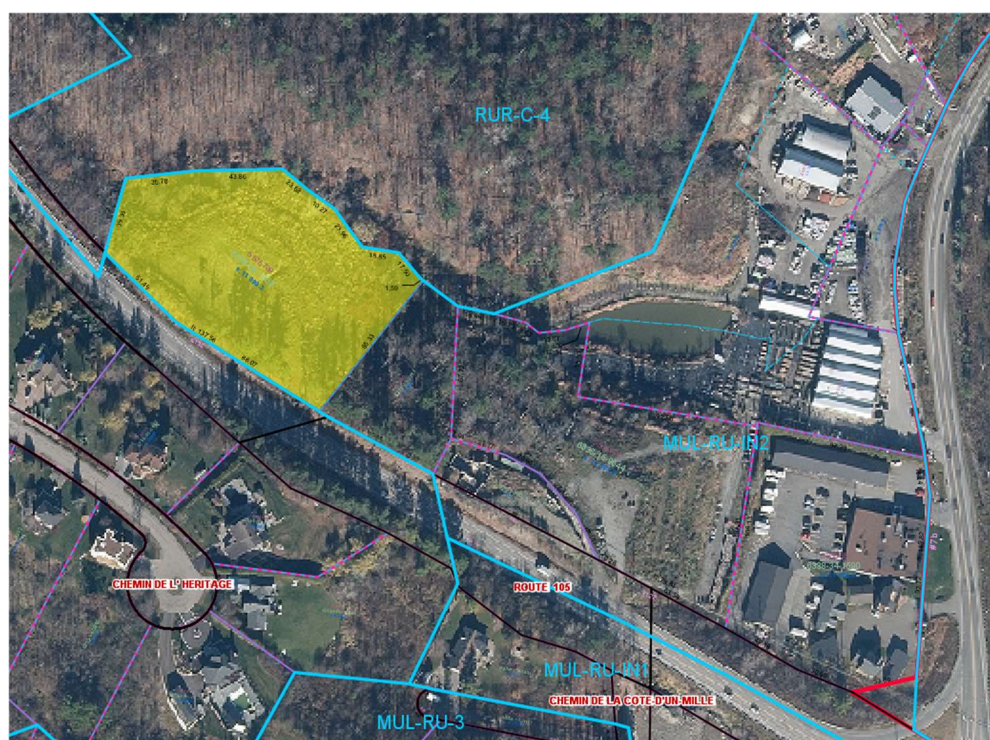
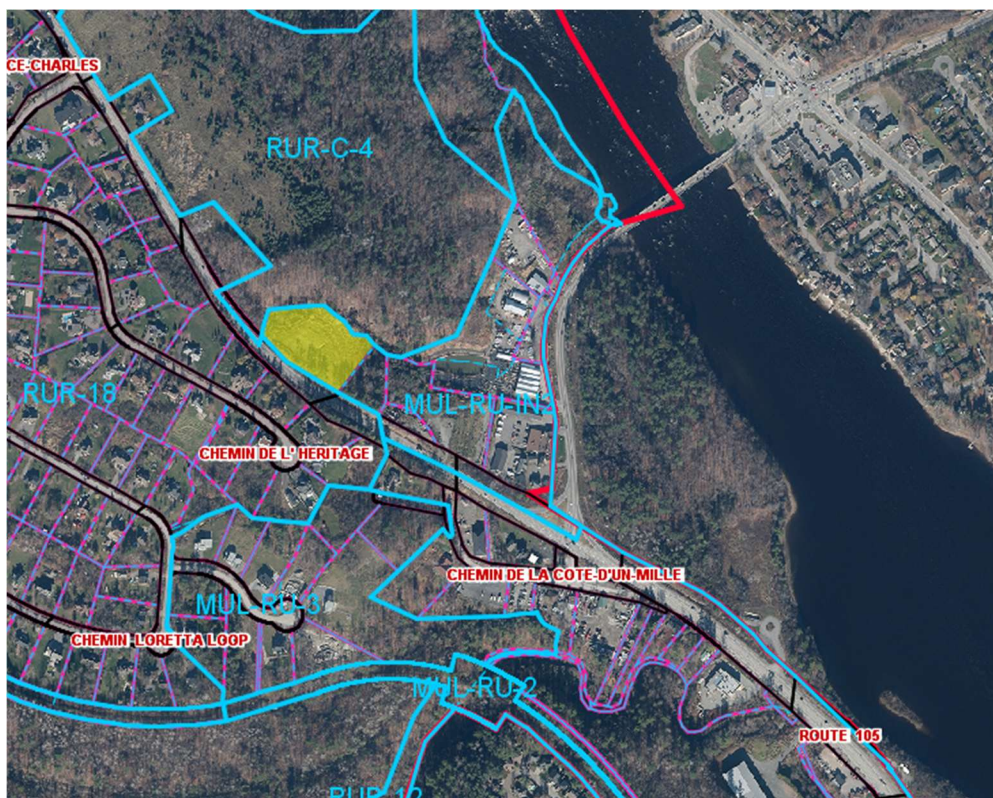
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 5 575 799 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 134, route 105, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial à 15 m de l'emprise de la route 105, plutôt qu'à 25 m, tel que stipulé au Règlement de zonage numéro 1215-22;
- sous réserve de la condition suivante:
  - réception d'un avis écrit de l'ingénieur géotechnicien confirmant que ses recommandations demeurent applicables au projet modifié.

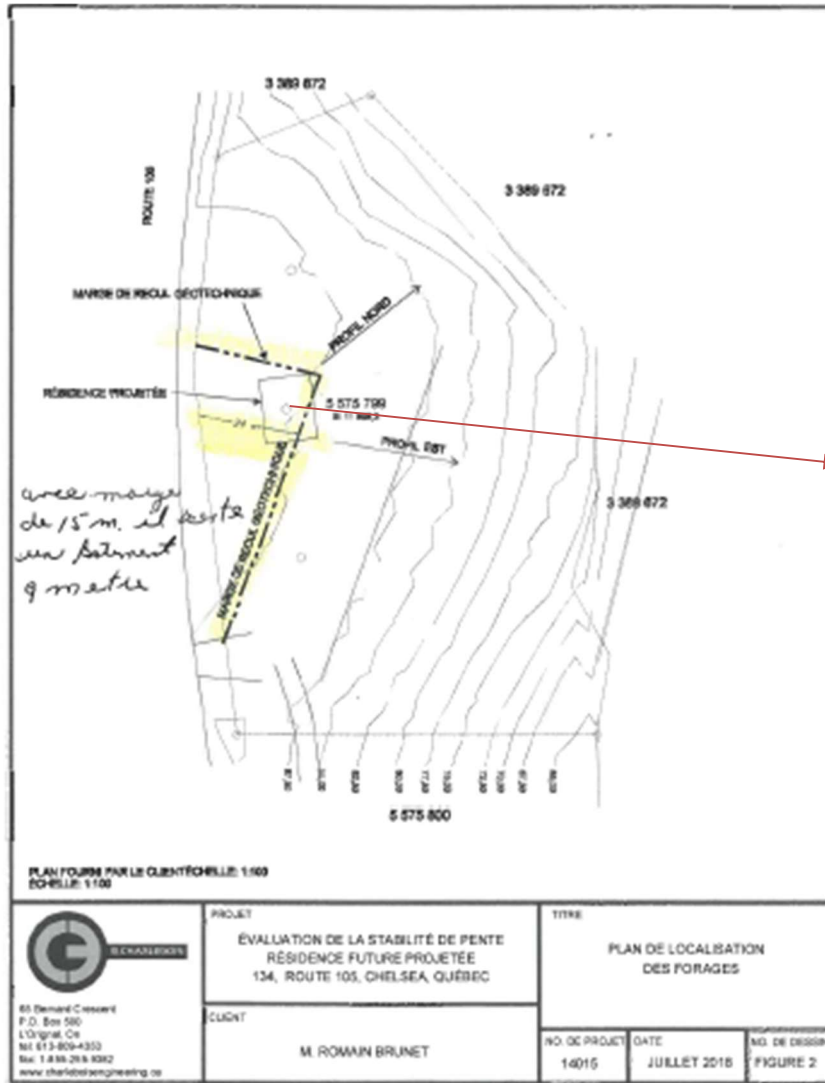
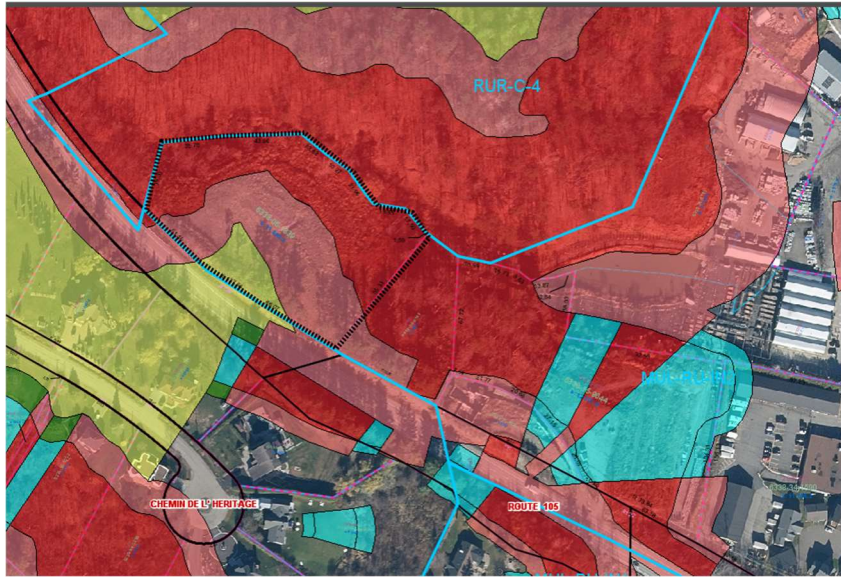
## **7.1. a)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente dérogation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2026-20001, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

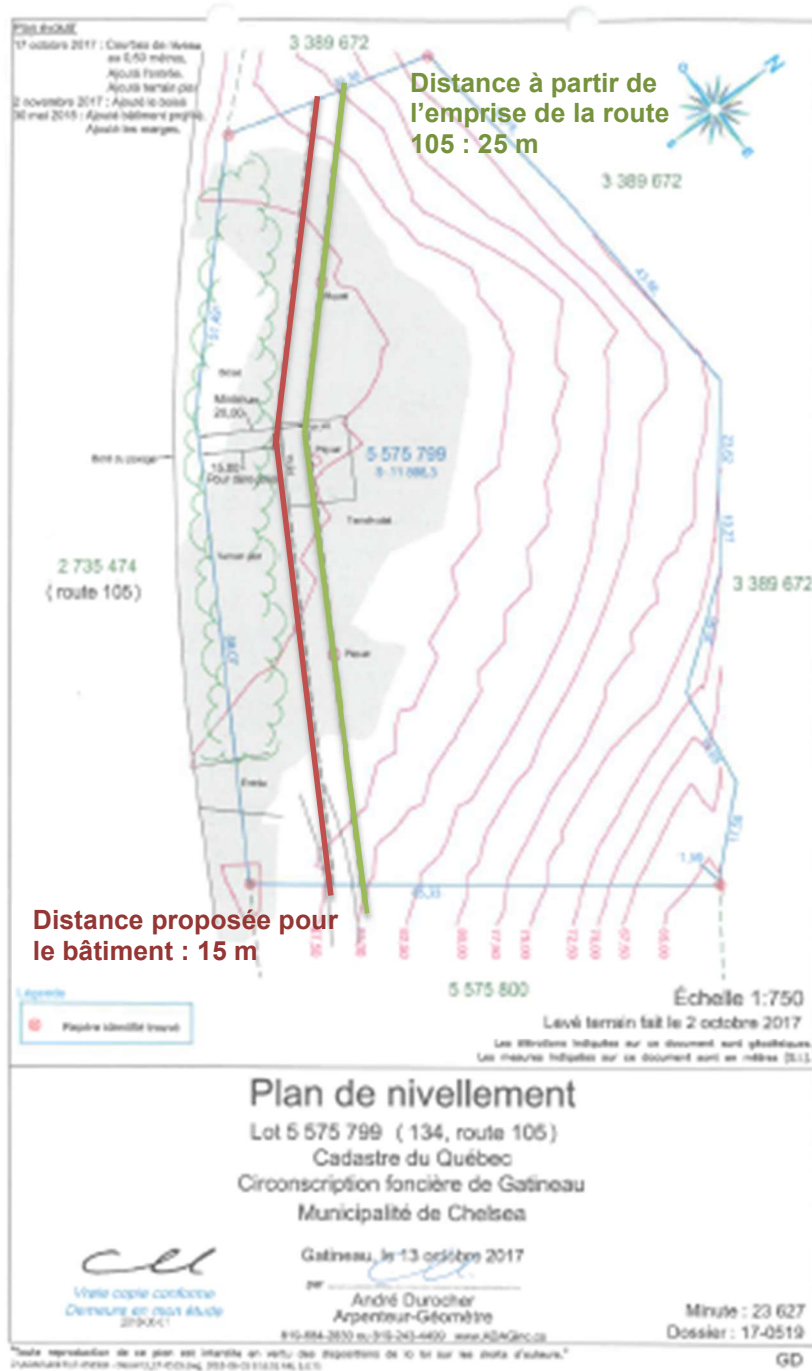


LOCALISATION  
134, ROUTE 105 – DM



Emplacement  
du bâtiment  
commercial

CARTE DES MOUVEMENTS DE MASSE ET IMPLANTATION PROJETÉE  
134, ROUTE 105 – DM



PLAN DE LA DÉROGATION DEMANDÉE  
 134, ROUTE 105 – DM

Nom du document : 7  
Répertoire : C:\Users\ce.leon\Documents  
Modèle : C:\Users\ce.leon\AppData\Roaming\Microsoft\Templates\Normal  
.dotm  
Titre : Avis d'inscription  
Sujet :  
Auteur : segusy01  
Mots clés :  
Commentaires :  
Date de création : 2026-03-03 09:03:00  
N° de révision : 13  
Dernier enregistr. le : 2026-03-19 15:15:00  
Dernier enregistrement par : Cecilia-Elanor Leon  
Temps total d'édition : 946 Minutes  
Dernière impression sur : 2026-03-19 15:17:00  
Tel qu'à la dernière impression  
Nombre de pages : 5  
Nombre de mots : 872 (approx.)  
Nombre de caractères : 5 146 (approx.)

# 7.1. b)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

## DÉROGATION MINEURE – RACCORDEMENT D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE À UN PUIITS ET AUX INSTALLATIONS SEPTIQUES – 71, CHEMIN DU MONT-COLUMBIA – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 749 402 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 71, chemin du Mont-Columbia, a présenté une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre le raccordement d'un bâtiment accessoire à un puits et aux installations septiques;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 mars 2026;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion ordinaire du 11 mars 2026, a recommandé **de ne pas accorder** cette dérogation mineure puisque la situation invoquée ne constitue pas un préjudice sérieux et découle de l'application normale du règlement. De plus, l'assouplissement de cette disposition soulèverait des enjeux d'équité et de cohérence réglementaire, notamment en raison du risque de précédent et de l'objectif de contrôle visant à éviter la conversion de bâtiments accessoires en logements additionnels détachés;

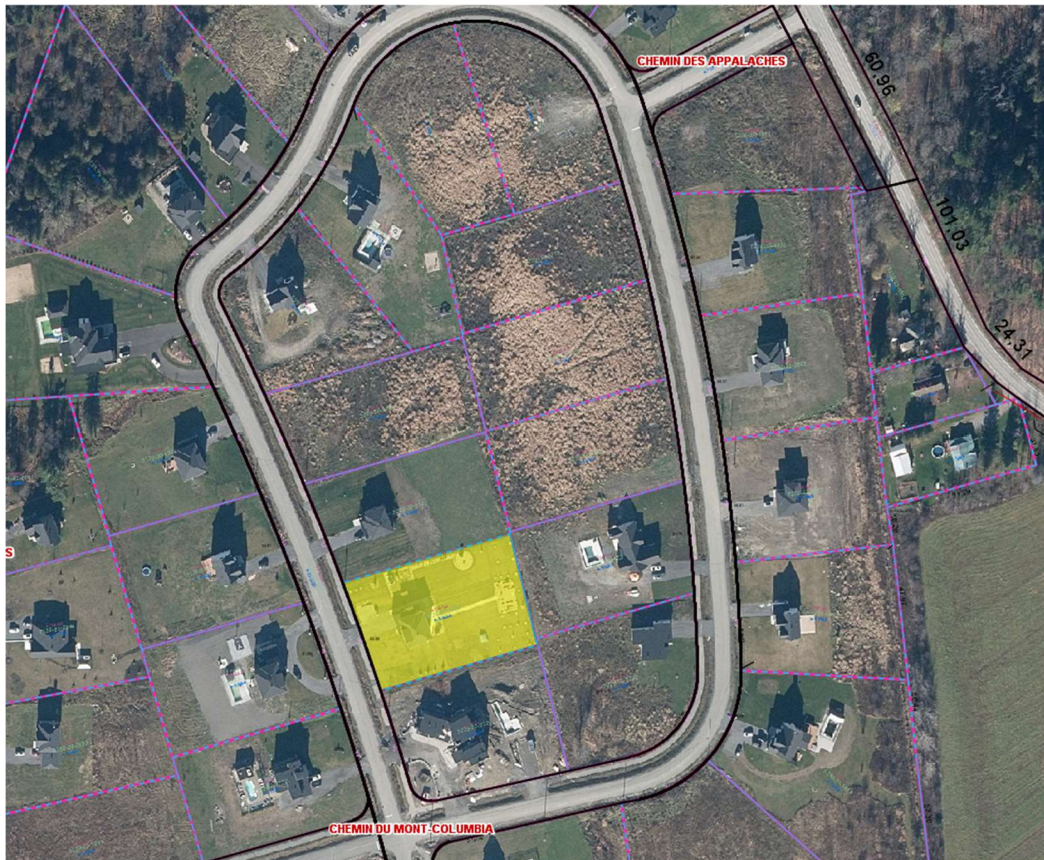
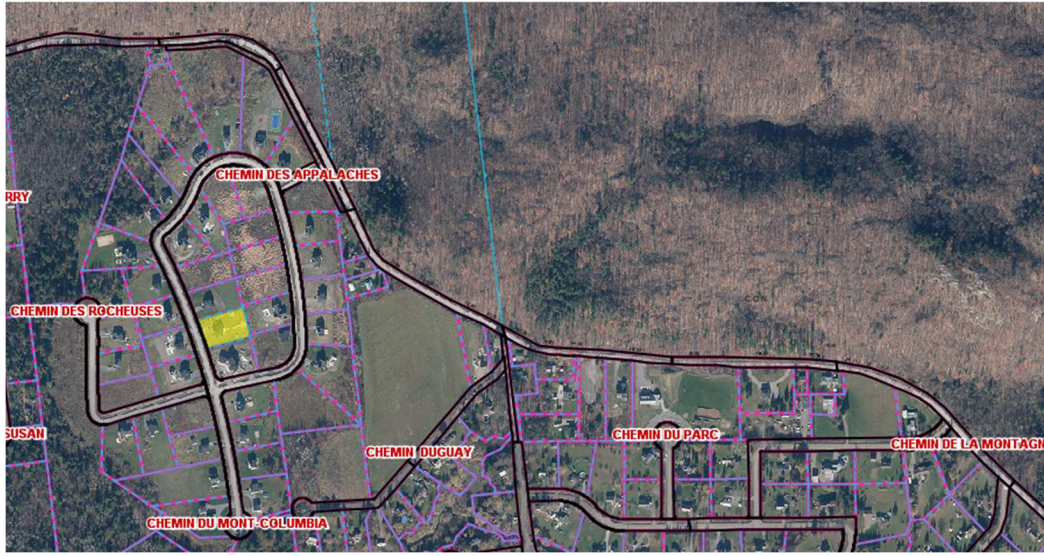
ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 20 mars 2026, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

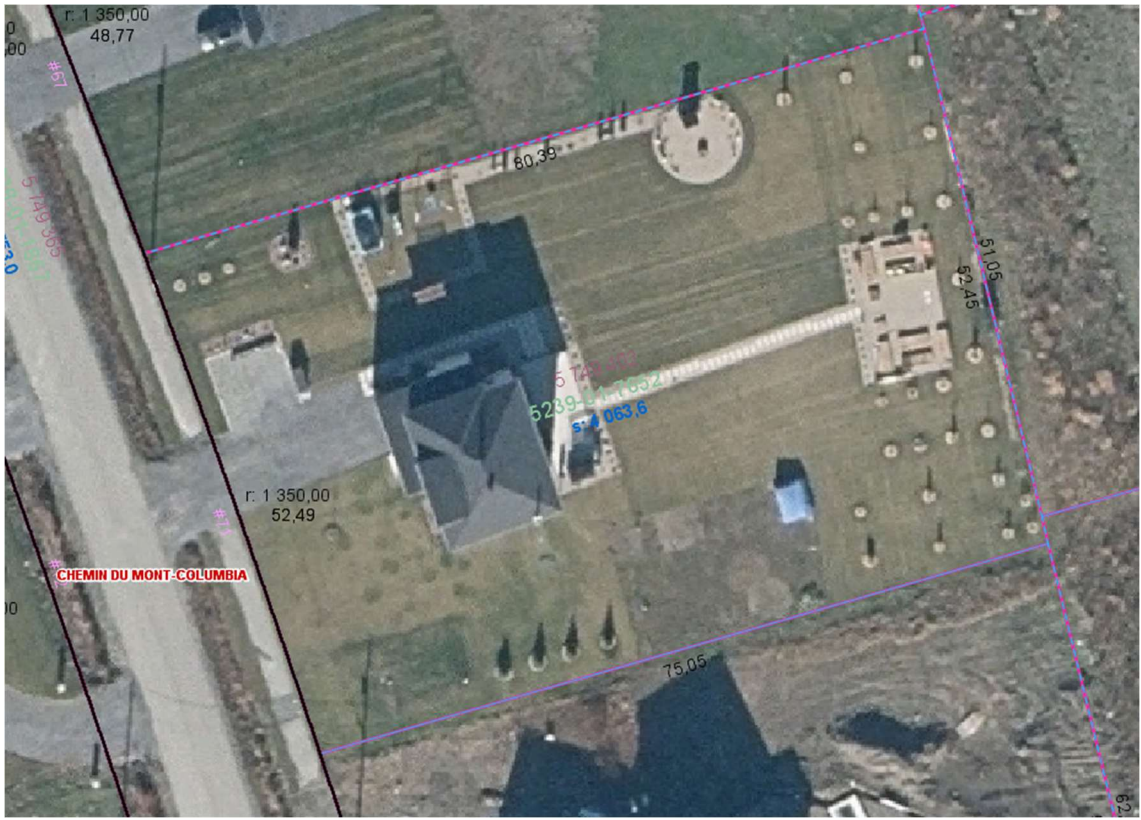
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- **n'accorde pas** la demande de dérogation mineure sur le lot 5 749 402 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 71, chemin du Mont-Columbia, au Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre le raccordement d'un bâtiment accessoire à un puits et aux installations septiques.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

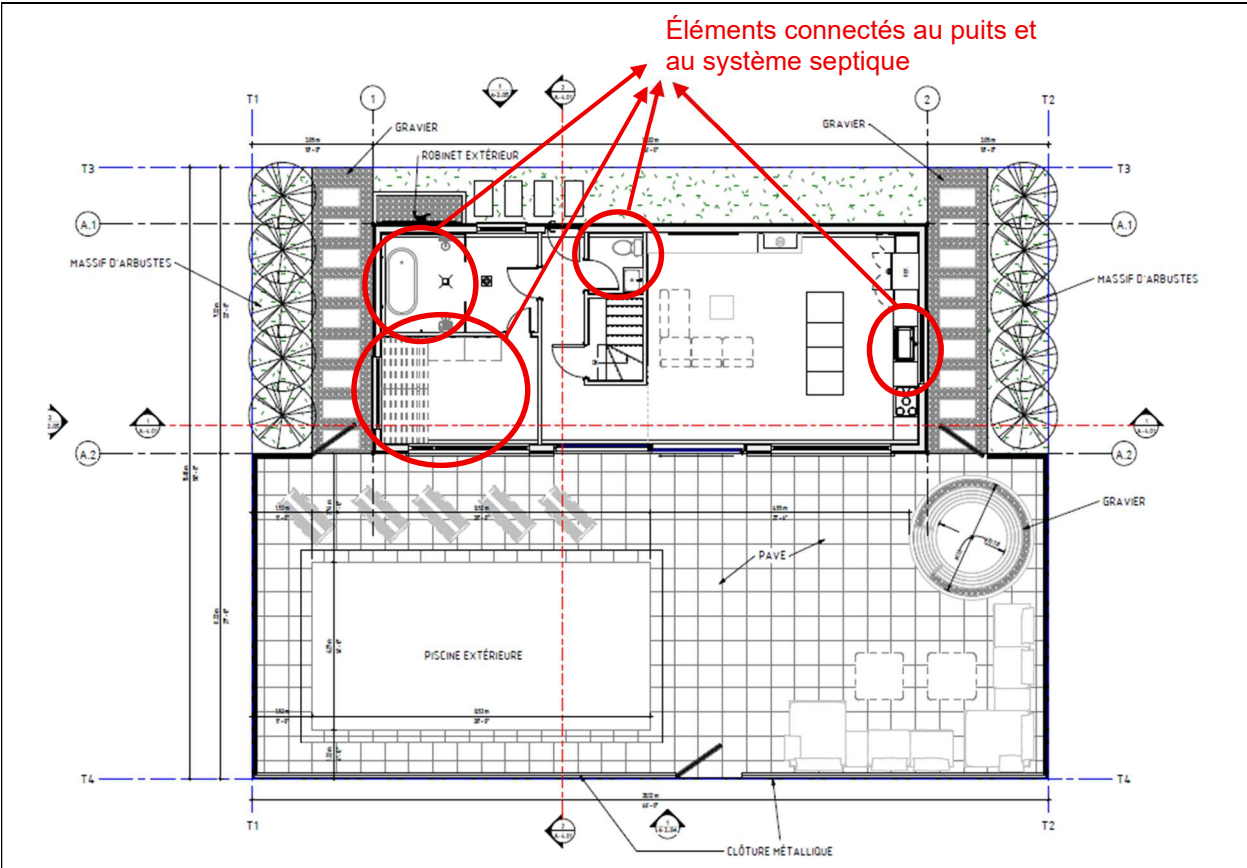


LOCALISATION  
71, CHEMIN MONT- COLUMBIA – DM



LOCALISATION  
71, CHEMIN MONT- COLUMBIA – DM





AMÉNAGEMENT PAYSAGER - PROPOSE  
 1/4" = 1'-0"

ÉLÉMENTS DEROGATOIRES  
 71, CHEMIN MONT- COLUMBIA – DM

Nom du document : 7  
Répertoire : C:\Users\ce.leon\Documents  
Modèle : C:\Users\ce.leon\AppData\Roaming\Microsoft\Templates\Normal  
.dotm  
Titre : Avis d'inscription  
Sujet :  
Auteur : segusy01  
Mots clés :  
Commentaires :  
Date de création : 2026-02-27 11:28:00  
N° de révision : 6  
Dernier enregistr. le : 2026-03-10 15:22:00  
Dernier enregistrement par : Cecilia-Elanor Leon  
Temps total d'édition : 442 Minutes  
Dernière impression sur : 2026-03-19 15:00:00  
Tel qu'à la dernière impression  
Nombre de pages : 6  
Nombre de mots : 955 (approx.)  
Nombre de caractères : 5 506 (approx.)

**7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE /  
SITE PLANNING AND  
ARCHITECTURAL INTEGRATION  
PROGRAMS**

## 7.2. a)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE – 7, CHEMIN VALLEYVIEW – DISTRICT ÉLECTORAL 6**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 593 au cadastre du Québec, également connu comme étant le 7, chemin Valleyview, a présenté une demande d'approbation en vertu du Règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée comprenant un logement additionnel ainsi qu'un garage attenant ;

ATTENDU QUE le projet proposé doit respecter les critères du Règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE l'analyse du Service a conclu que le projet, dans sa forme initiale, ne permettait pas d'assurer une intégration optimale au cadre bâti, notamment en raison de la prédominance visuelle du garage en façade ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé une recommandation, conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors de sa séance du 11 mars 2026, recommandant l'approbation du projet, sous réserve de certaines conditions visant à atténuer la prédominance visuelle du garage en façade identifiée dans l'analyse du Service ;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au projet à la suite du CCU par le demandeur, notamment au niveau du traitement architectural et des aménagements extérieurs, lesquelles permettent d'atténuer la prédominance du garage et de répondre à l'objectif d'intégration architecturale recherché ;

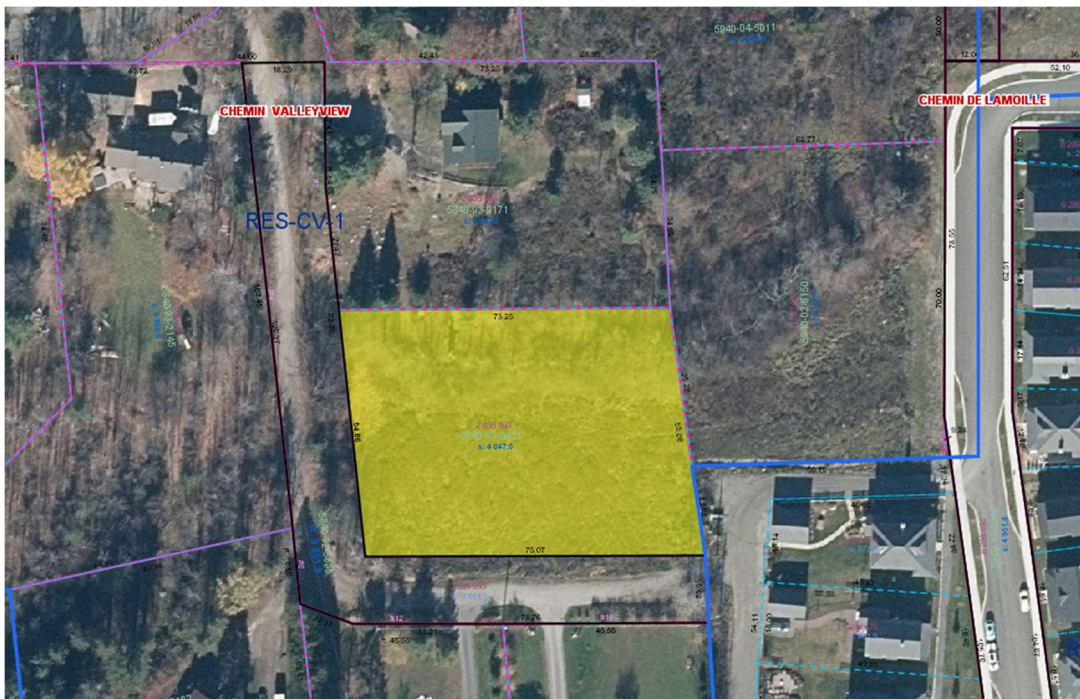
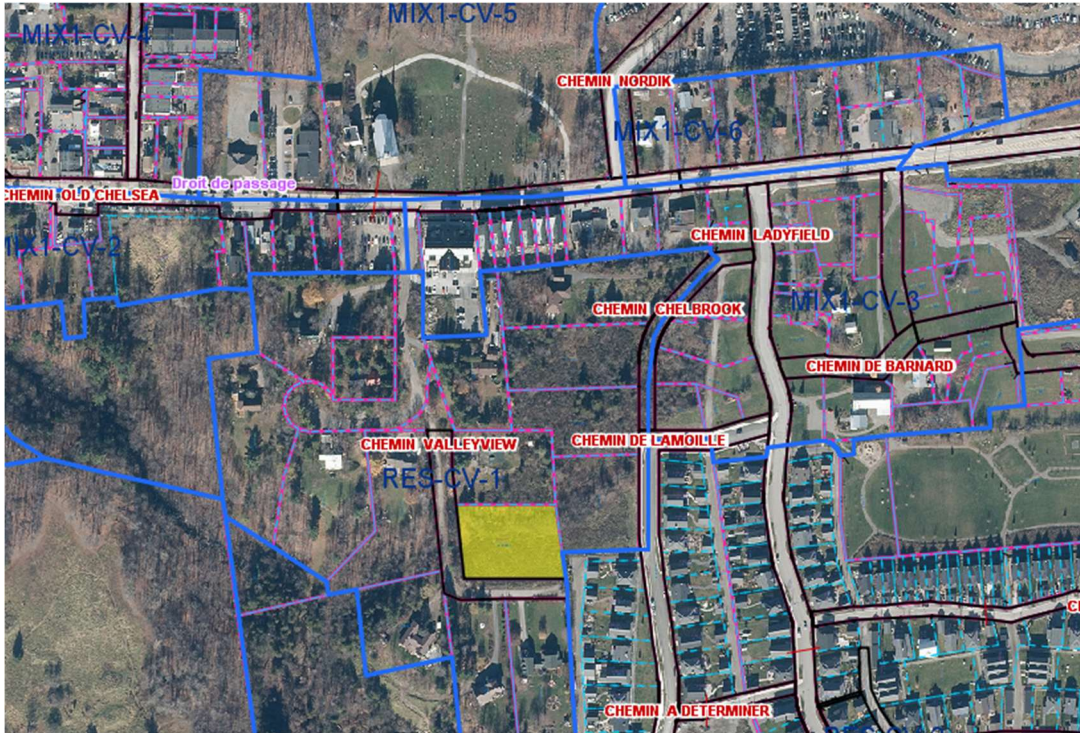
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le projet sur le lot 2 635 593 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 7, chemin Valleyview, afin d'autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée comprenant un logement additionnel ainsi qu'un garage attenant ;
- sous réserve de la condition suivante:
  - privilégier l'utilisation d'espèces végétales indigènes dans les aménagements paysagers afin qu'elles représentent une proportion majoritaire de la végétation dans les marges de recul.

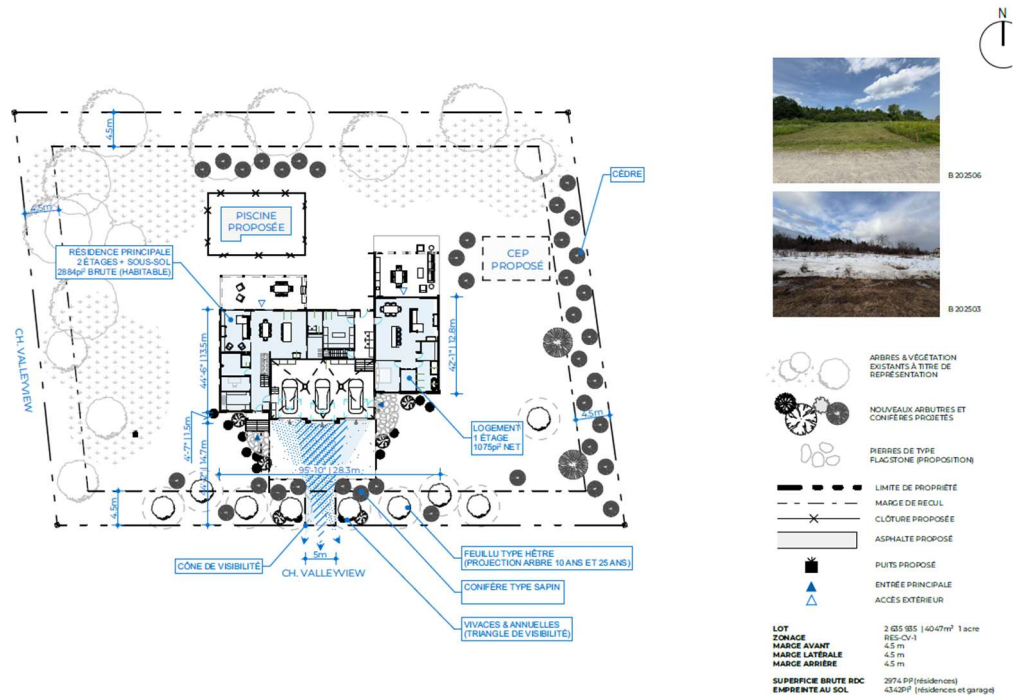
IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'approbation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2026-20002 ainsi que dans les documents révisés et informations complémentaires déposés au dossier, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

## **7.2. a)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents donnant effet à la présente résolution.

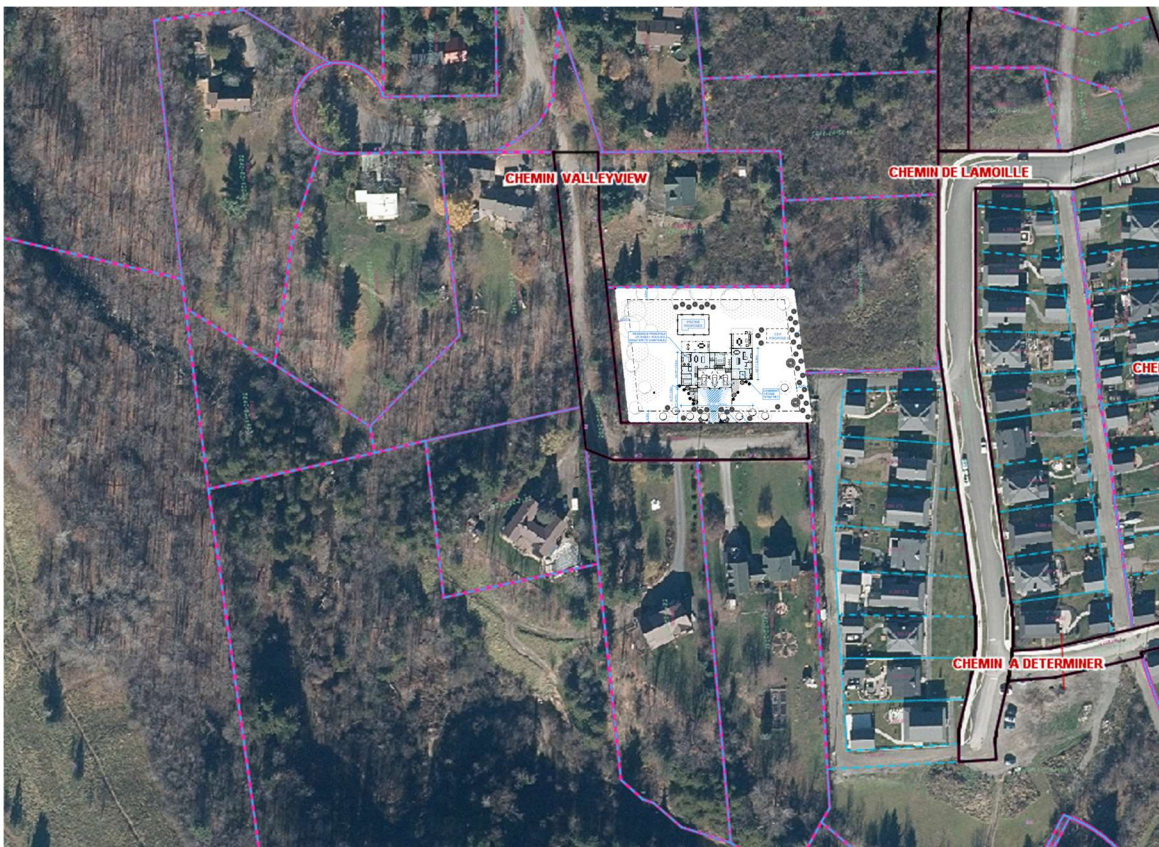


LOCALISATION – LOT 2 635 593, CHEMIN VALLEYVIEW  
PIIA – HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE



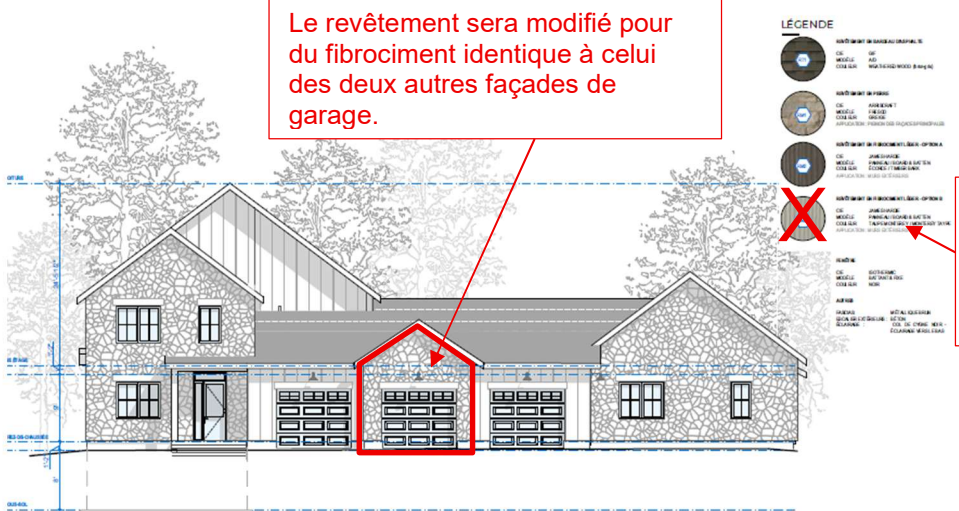
BIVOUAC  
 2601 RÉSIDENCE ST-AMOUR

PLAN DE SITE | 1/32" = 1'-0"  
 PIIA | 2026-03-23 | A

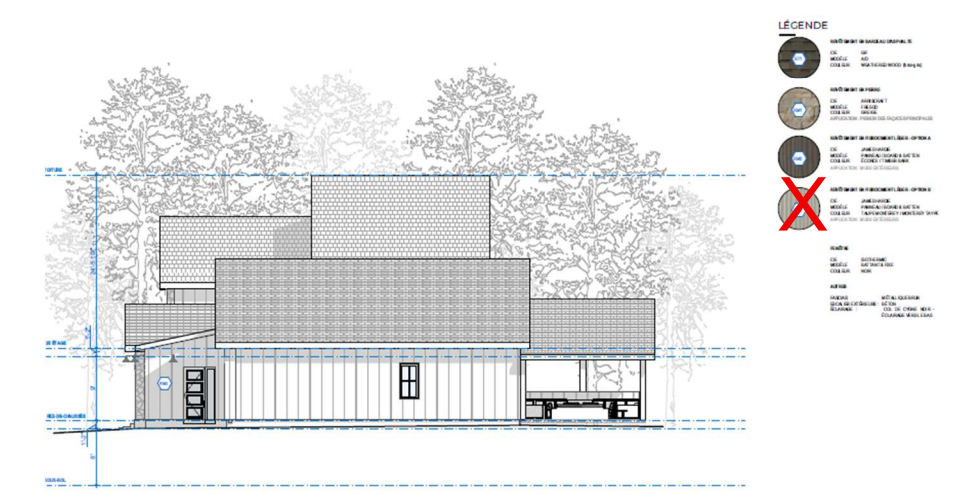
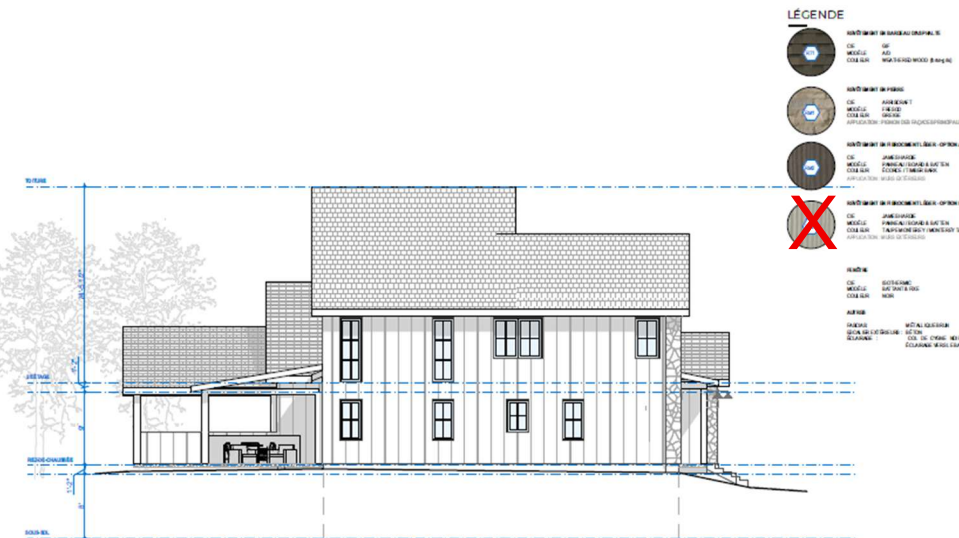


IMPLANTATION ET MONTAGE SUDD – INTEGRATION DANS LE SECTEUR  
 D'INSERTION – LOT 2 635 953, CHEMIN VALLEYVIEW  
 PIIA – HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE

Le revêtement sera modifié pour du fibrociment identique à celui des deux autres façades de garage.



Option B non conservée – revêtement à réaliser en brun foncé.

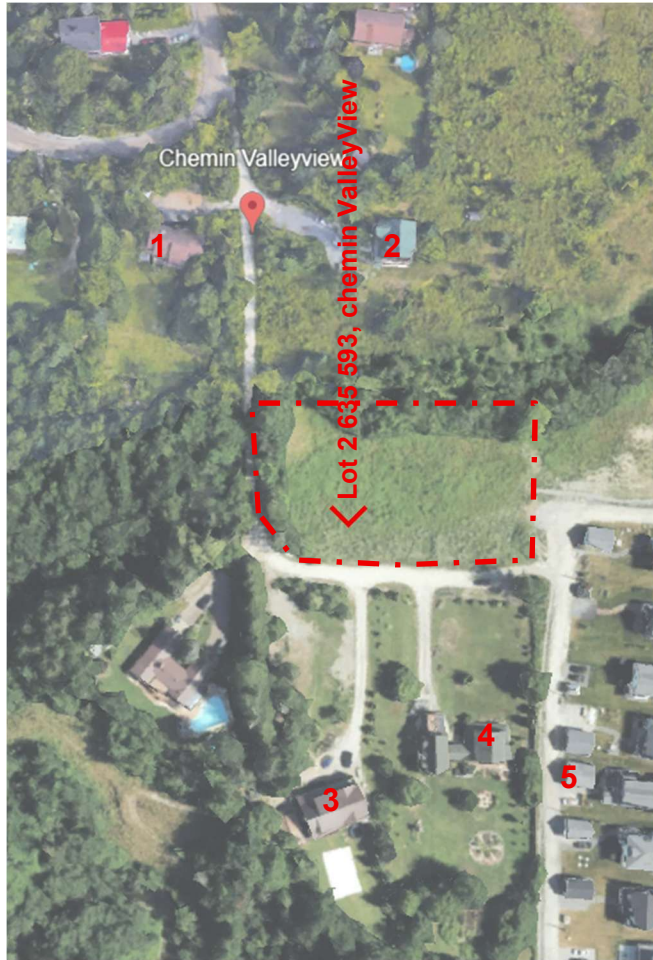


ÉLÉVATIONS – LOT 2 635 593, CHEMIN VALLEYVIEW  
PIIA – HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE





PLAN 3D – LOT 2 635 593, CHEMIN VALLEYVIEW  
PIIA – HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE



RÉSIDENCES AVOISINANTES – LOT 2 635 593, CHEMIN VALLEYVIEW  
PIIA – HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE

## **7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES**

**7.4) PROJETS PARTICULIERS DE  
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION  
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE /  
SPECIFIC PROJECTS OF  
CONSTRUCTION, MODIFICATION OR  
OCCUPATION OF A BUILDING**

## 7.4. a)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI-2026-01 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGES « C3-2 SALLE POLYVALENTE DE RÉCEPTION D'ÉVÉNEMENTS PONCTUELS ET RÉGULIERS ET C3-3 EXCLUSIVEMENT DES COMMERCES DE RÉCRÉATION INTÉRIEURE DE TYPE SALLE D'AMUSEMENT FAMILIALE » – 11, CHEMIN NOTCH – DISTRICT ÉLECTORAL 6**

ATTENDU QU'UNE demande de PPCMOI a été soumise afin d'autoriser, sur le lot 6 376 161 du cadastre du Québec, situé au 11, chemin Notch, les usages C3-2 Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers ainsi que les usages C3-3 exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale.;

ATTENDU QUE le requérant a présenté, en 2025, une demande similaire visant à modifier le Règlement de zonage numéro 1215-22 afin d'ajouter à la zone REC-1 les usages C3-2 et C3-3, correspondant au projet de règlement numéro 1345-25, lequel a toutefois été retiré à la suite d'une demande valide d'ouverture de registre en vue de la tenue d'un référendum par des résidents des zones contiguës;

ATTENDU QUE les résidents étaient favorables à l'ajout de ces usages seulement pour l'immeuble du 11, chemin Notch, sur le lot 6 376 161 au cadastre du Québec, dans le bâtiment de l'ancien Club House, et non pour la totalité de la zone visée;

ATTENDU QUE les usages proposés sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au Règlement de zonage numéro 1215-22 pour ce qui est de l'usage;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de sa réunion du 4 février 2026;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté le 10 mars 2026;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 mars 2026;

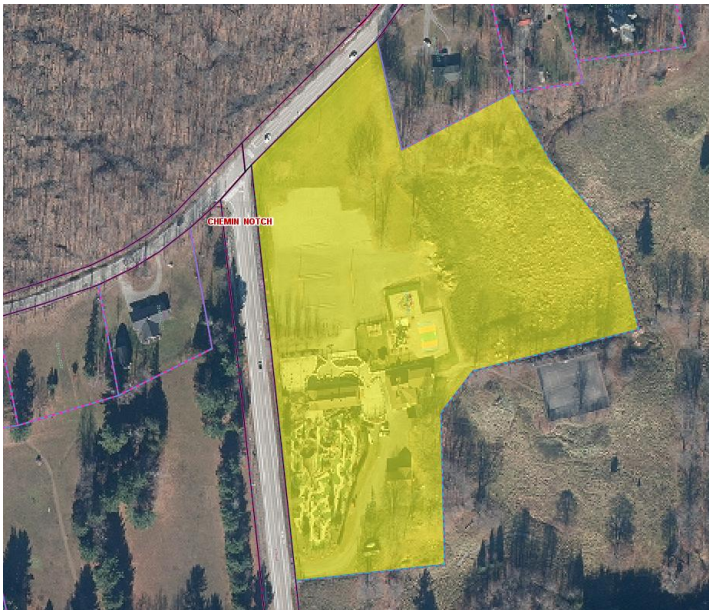
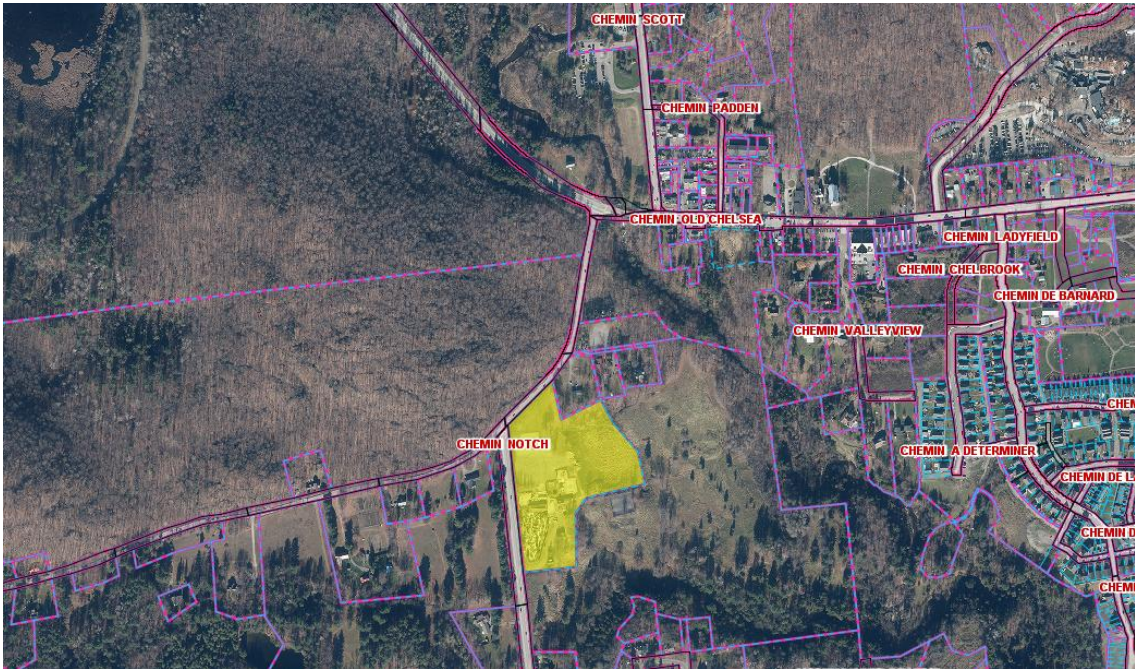
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu

## 7.4. a)

que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- adopte en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution visant à autoriser, sur le lot 6 376 161 au cadastre du Québec, les usages suivants, à certaines conditions:
  - *C3-2 Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers*
  - *C3-3 exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale*
- prévoit les conditions suivantes pour l'exercice des usages C3-2 et C3-3 :
  - restreindre l'exercice de ces usages au bâtiment principal existant (club house)
  - prévoir les mêmes normes d'implantation que pour un usage récréatif intensif dans la zone REC-1:
    - Hauteur du bâtiment principal :
      - En étages (min. /max.) : 1/2
      - En mètres (min. /max.) : - / 12
    - Dimensions du bâtiment principal :
      - Largeur (min.) : 7.5
      - Superficie d'implantation – m<sup>2</sup> (min. /max.) : - / 1 000
    - Marges
      - Avant (min.) : 4,5
      - Latérales (min./totales min.) : 4,5 / -
      - Arrière (min.) : 4,5

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



LOCALISATION - 11, CHEMIN NOTCH  
PPCMOI



IMAGES DES INSTALLATIONS FUTURES - 11, CHEMIN NOTCH  
PPCMOI

## **7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**

## 7.5. a)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

### **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1376-26**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET ACCORDANT UN STATUT PARTICULIER À L'AIRE D'AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE DU PONT ALONZO-WRIGHT**

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1376-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et accordant un statut particulier à l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le plan d'urbanisme numéro 1214-22 afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à la suite des modifications apportées à ce dernier.

La révision prévue consiste à modifier le paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 8.3.2 du plan d'urbanisme afin de permettre les usages commerciaux à aire de desserte supralocale à l'intérieur de l'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright. L'exercice de ces usages est toutefois limité aux terrains situés en bordure de la route 105, du chemin du Pont Alonzo-Wright et du chemin de la Côte-d'un-Mille, et ce, uniquement sur les lots existants en date du 18 décembre 2025.

---

(conseillère/conseiller)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

## **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1376-26**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET ACCORDANT UN STATUT PARTICULIER À L'AIRE D'AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE DU PONT ALONZO-WRIGHT**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 325-24 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 18 décembre 2025, à la suite de la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** ce règlement vise à reconnaître le statut particulier de l'affectation multifonctionnelle du secteur Alonzo-Wright, en raison de sa localisation limitrophe à la Ville de Gatineau, en lui conférant un caractère supralocal quant à la desserte commerciale le long des artères principales du secteur ;

**ATTENDU QU'À** la suite de l'entrée en vigueur de modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

**ATTENDU QUE** les modifications attendues visent les dispositions du Règlement sur le plan d'urbanisme durable numéro 1214-22 encadrant les activités commerciales dans l'affectation multifonctionnelle du secteur Alonzo-Wright;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation lors de sa réunion extraordinaire du 18 mars 2026;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le paragraphe 5 de l'alinéa 1 de l'article 8.3.2 intitulé « Conditions de compatibilité des activités principales », de la section 8.3 « Grille de compatibilité des activités », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

5. Dans l'affectation rurale, seuls les commerces et services suivants sont autorisés :
  - Les camionneurs artisans;
  - Les cimetières d'automobiles, cour de ferraille, entreposage de ferraille, ferrailleurs et autres activités similaires;
  - Les stations-services et postes d'essence;
  - Les centres équestres, chenils et autres activités similaires reliées au domaine animalier;

- Les entreprises horticoles, pépinières et autres activités similaires;
- Les commerces d'appoint tels qu'un « débit de tabac » ou un «dépanneur»;
- Les commerces d'hébergement de type auberge et gîte du passant;
- Les commerces de services récréotouristiques et de vente d'équipements et d'accessoires de sport et de location d'équipements de récréotourisme.;
- La vente et la transformation de produits agroalimentaires lorsque l'usage s'exerce sur une ferme;
- Les tables champêtres et casse-croûte.

Dans l'affectation multifonctionnelle, seuls les commerces et services à rayonnement local, desservant principalement l'aire d'affectation multifonctionnelle et les secteurs 1234 ruraux environnants, sont autorisés. Ces commerces ne peuvent excéder une superficie de 300 mètres carrés.

Malgré ce qui précède, dans l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright, les restrictions relatives à l'aire de rayonnement des commerces ne s'appliquent pas. Toutefois, ces commerces sont limités aux terrains situés en bordure de la route 105, du chemin du Pont-Alonzo-Wright et du chemin de la Côte-d'un-Mille, et uniquement sur les lots existants au cadastre du Québec en date du 18 décembre 2025. La limite de superficie de 300 m<sup>2</sup> demeure applicable.

Par ailleurs, dans l'affectation multifonctionnelle, les commerces compatibles à l'industrie sont autorisés à l'intérieur de toute zone industrielle conformément à l'annotation (1) et ce, sans restriction à l'égard de la superficie du bâtiment principal, ni restrictions relatives à leur aire de rayonnement.

### **ARTICLE 3**

**Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.**

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 7<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2026.**

\_\_\_\_\_  
 Me Charles-Hervé Aka  
 Directeur des affaires juridiques et greffier

\_\_\_\_\_  
 Brian Nolan  
 Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 7 AVRIL 2026

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE  
 RÈGLEMENT :..... 7 AVRIL 2026

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :.....

DATE DE L'ADOPTION :.....

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :. ...

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN  
 VIGUEUR :.....

## 7.5. b)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1376-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET ACCORDANT UN STATUT PARTICULIER À L'AIRE D'AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE DU PONT ALONZO-WRIGHT**

ATTENDU QUE le règlement numéro 325-24 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 18 décembre 2025, à la suite de la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE ce règlement vise à reconnaître le statut particulier de l'affectation multifonctionnelle du secteur Alonzo-Wright, en raison de sa localisation limitrophe à la Ville de Gatineau, en lui conférant un caractère supralocal quant à la desserte commerciale le long des artères principales du secteur ;

ATTENDU QU'À la suite de l'entrée en vigueur de modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE les modifications attendues visent les dispositions du Règlement sur le plan d'urbanisme durable numéro 1214-22 encadrant les activités commerciales dans l'affectation multifonctionnelle du secteur Alonzo-Wright;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation lors de sa réunion extraordinaire du 18 mars 2026;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- adopte le « Projet de règlement numéro 1376-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications pour assurer la concordance du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

## **7.5. b)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1376-26**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN  
D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN  
D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA  
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET ACCORDANT UN STATUT  
PARTICULIER À L'AIRE D'AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE DU PONT  
ALONZO-WRIGHT**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 325-24 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 18 décembre 2025, à la suite de la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** ce règlement vise à reconnaître le statut particulier de l'affectation multifonctionnelle du secteur Alonzo-Wright, en raison de sa localisation limitrophe à la Ville de Gatineau, en lui conférant un caractère supralocal quant à la desserte commerciale le long des artères principales du secteur ;

**ATTENDU QU'À** la suite de l'entrée en vigueur de modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

**ATTENDU QUE** les modifications attendues visent les dispositions du Règlement sur le plan d'urbanisme durable numéro 1214-22 encadrant les activités commerciales dans l'affectation multifonctionnelle du secteur Alonzo-Wright;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation lors de sa réunion extraordinaire du 18 mars 2026;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

**ARTICLE 2**

Le paragraphe 5 de l'alinéa 1 de l'article 8.3.2 intitulé « Conditions de compatibilité des activités principales », de la section 8.3 « Grille de compatibilité des activités », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

5. Dans l'affectation rurale, seuls les commerces et services suivants sont autorisés :
  - Les camionneurs artisans;
  - Les cimetières d'automobiles, cour de ferraille, entreposage de ferraille, ferrailleurs et autres activités similaires;
  - Les stations-services et postes d'essence;
  - Les centres équestres, chenils et autres activités similaires reliées au domaine animalier;

- Les entreprises horticoles, pépinières et autres activités similaires;
- Les commerces d'appoint tels qu'un « débit de tabac » ou un «dépanneur»;
- Les commerces d'hébergement de type auberge et gîte du passant;
- Les commerces de services récréotouristiques et de vente d'équipements et d'accessoires de sport et de location d'équipements de récréotourisme.;
- La vente et la transformation de produits agroalimentaires lorsque l'usage s'exerce sur une ferme;
- Les tables champêtres et casse-croûte.

Dans l'affectation multifonctionnelle, seuls les commerces et services à rayonnement local, desservant principalement l'aire d'affectation multifonctionnelle et les secteurs 1234 ruraux environnants, sont autorisés. Ces commerces ne peuvent excéder une superficie de 300 mètres carrés.

Malgré ce qui précède, dans l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright, les restrictions relatives à l'aire de rayonnement des commerces ne s'appliquent pas. Toutefois, ces commerces sont limités aux terrains situés en bordure de la route 105, du chemin du Pont-Alonzo-Wright et du chemin de la Côte-d'un-Mille, et uniquement sur les lots existants au cadastre du Québec en date du 18 décembre 2025. La limite de superficie de 300 m<sup>2</sup> demeure applicable.

Par ailleurs, dans l'affectation multifonctionnelle, les commerces compatibles à l'industrie sont autorisés à l'intérieur de toute zone industrielle conformément à l'annotation (1) et ce, sans restriction à l'égard de la superficie du bâtiment principal, ni restrictions relatives à leur aire de rayonnement.

### **ARTICLE 3**

**Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.**

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 7<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2026.**

\_\_\_\_\_  
 Me Charles-Hervé Aka  
 Directeur des affaires juridiques et greffier

\_\_\_\_\_  
 Brian Nolan  
 Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 7 AVRIL 2026

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE  
 RÈGLEMENT :..... 7 AVRIL 2026

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :.....

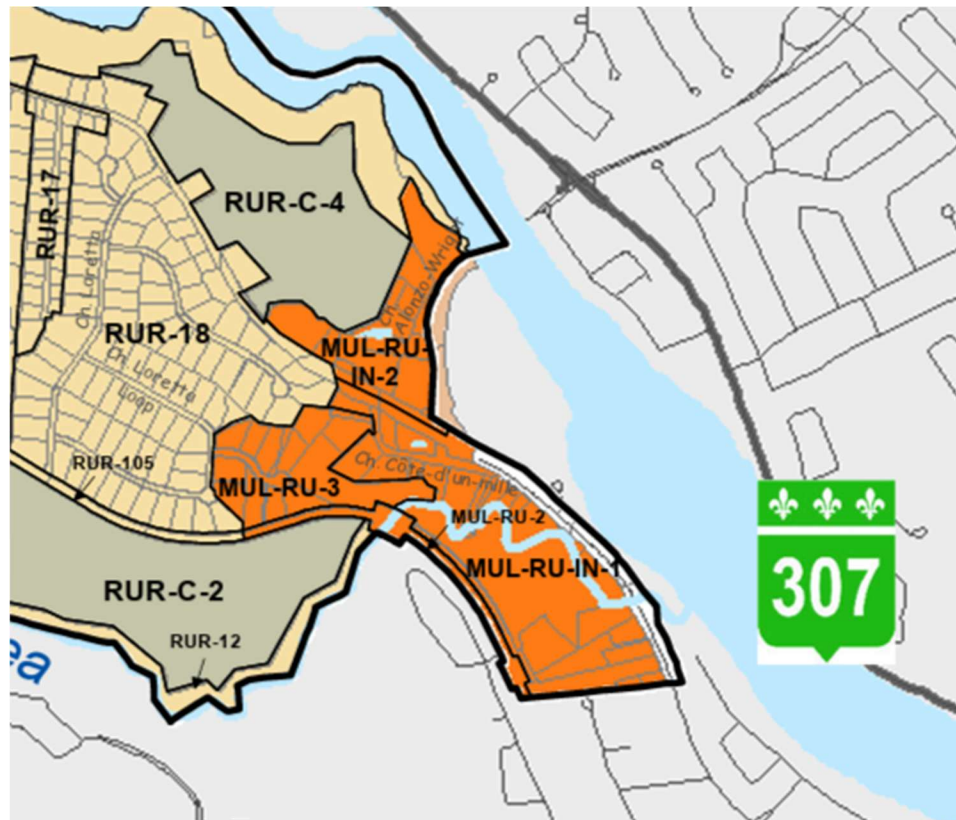
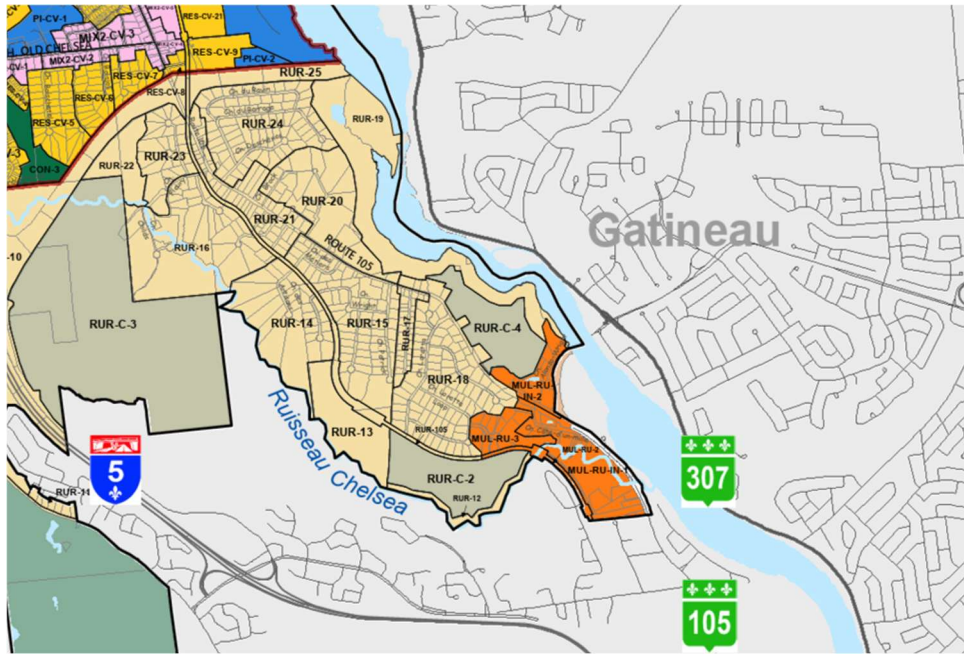
DATE DE L'ADOPTION :.....

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

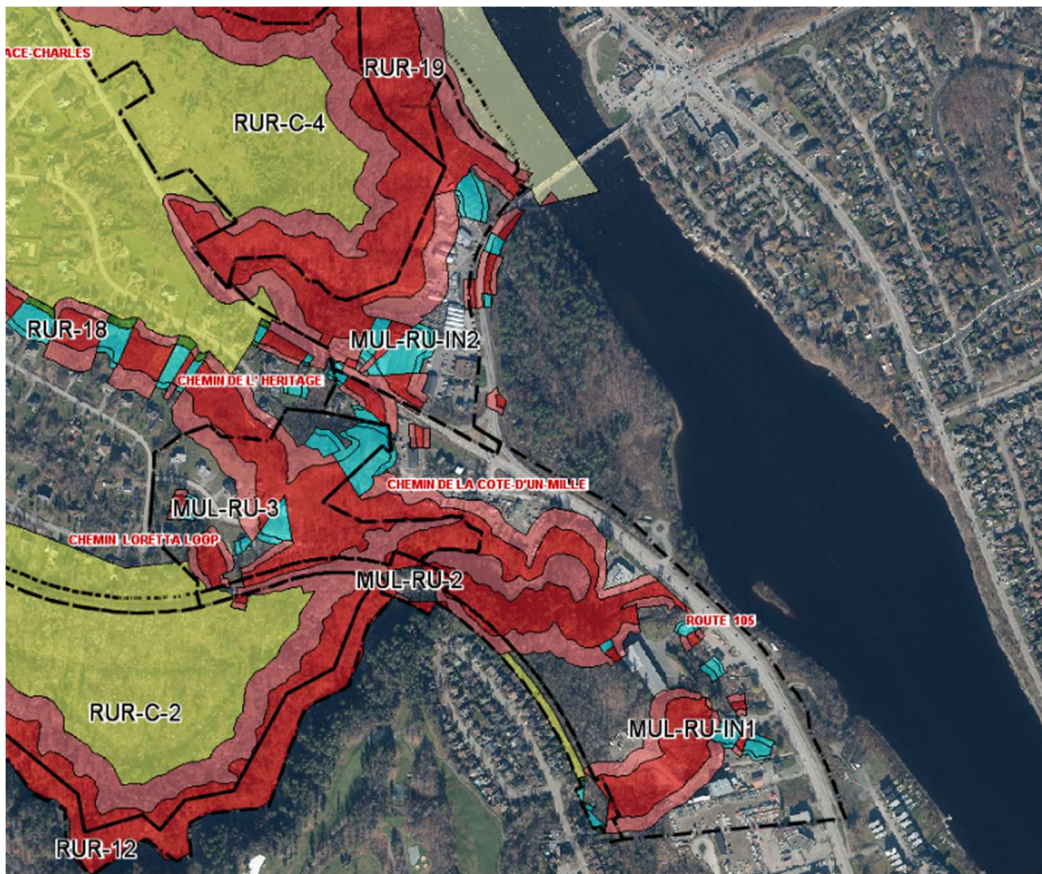
DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :. ...

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN  
 VIGUEUR :.....

# 7.5. a) et b)



AIRE D'AFFECTATION VISÉE  
PLAN D'URBANISME NUMERO 1214-22



CARTE DES MOUVEMENTS DE MASSE  
PLAN D'URBANISME NUMERO 1214-22

**EXTRAIT** du procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 15 février 2024, au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec), sous la présidence du préfet Marc Carrière et à laquelle il y avait quorum.

---

**24-02-028 AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du projet de règlement n° 325-24 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Attribution d'un statut particulier à l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright (municipalité de Chelsea)**

Je soussigné, Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, donne avis de la présentation du règlement n° 325-24 intitulé : *Règlement modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Attribution d'un statut particulier à l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright (municipalité de Chelsea)*.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

- de modifier le schéma d'aménagement et de développement de la MRC aux fins de permettre l'exercice d'usages commerciaux ayant une aire de desserte supralocale à l'intérieur de l'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright (municipalité de Chelsea).



Signature

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**



**Benoît Gauthier**  
Directeur général et greffier-trésorier

**Résolution sujette à ratification par le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

**EXTRAIT** du procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 18 septembre 2025, au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec), sous la présidence du préfet Marc Carrière et à laquelle il y avait quorum.

**25-09-245** Adoption du règlement n° 325-24 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Attribution d'un statut particulier à l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright – Municipalité de Chelsea

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de troisième génération est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'élaboration du SAD révisé, la MRC a procédé à l'identification d'une aire d'affectation multifonctionnelle sur le territoire de la municipalité de Chelsea, soit dans le secteur du pont Alonzo-Wright;

**ATTENDU QUE** l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright regroupe plusieurs entreprises commerciales dont l'aire de desserte excède largement les limites de la municipalité de Chelsea;

**ATTENDU QUE** cette aire d'affectation multifonctionnelle se situe à la limite du périmètre d'urbanisation de la ville de Gatineau, soit dans la continuité de la trame commerciale de cette dernière;

**ATTENDU QUE** le SAD de la MRC restreint l'aire de desserte des commerces localisés à l'intérieur de l'affectation multifonctionnelle, soit à une échelle locale;

**ATTENDU QUE** les entreprises commerciales situées dans l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright desservent, dans une large mesure, la population de la ville de Gatineau;

**ATTENDU QU'**en raison des motifs précités, il y a lieu d'accorder un statut particulier à l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son SAD en suivant le processus établi par ladite loi;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par Monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, le 15 février 2024 en prévision de l'adoption du règlement n° 325-24;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 325-24 visant à amender le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC aux fins d'autoriser à l'intérieur de l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright l'exercice d'usages commerciaux dont l'aire de desserte excède les limites de la municipalité de Chelsea;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution

**Adoptée à l'unanimité**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**



**Benoît Gauthier**  
Directeur général et greffier-trésorier

**Résolution sujette à ratification par le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

## Règlement n° 325-24

**Règlement modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Attribution d'un statut particulier à l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright (municipalité de Chelsea)**

---

**ATTENDU QUE** le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération (SAD) est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**ATTENDU QUE** le SAD de la MRC identifie une aire d'affectation multifonctionnelle dans le secteur du pont Alonzo-Wright, soit sur le territoire de la municipalité de Chelsea ;

**ATTENDU QUE** l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright regroupe majoritairement des entreprises commerciales et de services dont l'aire de desserte excède largement les limites de la municipalité de Chelsea;

**ATTENDU QUE** le SAD de la MRC restreint l'exercice des usages commerciaux à l'intérieur des aires d'affectation multifonctionnelle, soit en limitant leur rayon de desserte aux secteurs ruraux environnants;

**ATTENDU QUE** l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright s'inscrit en continuité avec la trame commerciale du périmètre d'urbanisation de la ville de Gatineau;

**EN CONSÉQUENCE**, le présent règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

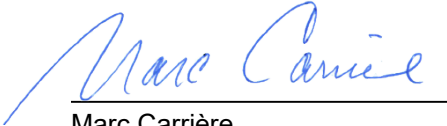
**ARTICLE 2.** Le schéma d'aménagement et de développement est modifié de la manière suivante :

- La note 5 de la grille de compatibilité (tableau 4.2) du chapitre IV intitulé « Les grandes affectations du territoire » est modifiée par l'ajout de la phrase suivante :

*« Les restrictions portant sur l'aire de rayonnement des commerces localisés dans les aires d'affectation multifonctionnelle ne s'appliquent pas à l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright (municipalité de Chelsea). L'exercice des usages commerciaux dans ladite aire d'affectation est uniquement autorisé en bordure de la route 105, du chemin du Pont Alonzo-Wright et du chemin de la Côte-d'un-mille, soit seulement sur les lots existants au moment de l'entrée en vigueur du règlement n° 325-24 modifiant le SAD de la MRC. Ainsi, aucun développement commercial ne sera autorisé en arrière-lot, plus spécifiquement le long de l'emprise du chemin localisée à l'ouest de cette aire d'affectation advenant son aménagement.*

**ARTICLE 3.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Règlement adopté par le conseil le 18 septembre 2025 par sa résolution n° 25-09-245.**



---

Marc Carrière  
Préfet



---

Benoît Gauthier  
Directeur général et greffier-trésorier



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

### **AVIS PUBLIC**

**est par la présente donné par le soussigné que:**

Le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 18 septembre 2025 par sa résolution n° 25-09-245, le règlement n° 325-24 visant à modifier le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Attribution d'un statut particulier à l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright (municipalité de Chelsea).

Toute question relativement au contenu de cet avis peut être adressée au directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en composant le 819-827-0516 poste 2223 ou via l'adresse courriel [bgauthier@mrcdescollines.com](mailto:bgauthier@mrcdescollines.com).

**Avis public donné le 19 septembre 2025 conformément au règlement n° 254-17 visant la publication des avis publics de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.**

**Benoît Gauthier  
Directeur général et greffier-trésorier**

## 7.5. c)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2025, ordinary sitting

### AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1377-26

#### RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS NUMÉRO 326-24 ET INTÉGRANT LES OBJECTIFS RELATIFS À L'ABORDABILITÉ DU LOGEMENT

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1377-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1215-22 – modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais numéro 326-24 et intégrant les objectifs relatifs à l'abordabilité du logement » sera présenté pour adoption.

Le présent règlement vise à modifier le Règlement de zonage numéro 1215-22 afin d'en assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à la suite des modifications apportées à ce dernier.

La modification prévue consiste à modifier les articles 11.1.4 et 11.2.4 afin d'augmenter, de 30 % à 50 %, le pourcentage maximal d'occupation du sol des bâtiments principaux faisant partie d'un projet d'aménagement intégré situé à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, lorsque ces bâtiments sont desservis ou partiellement desservis par un réseau d'aqueduc et/ou d'égout.

---

(conseillère/conseiller)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1377-26**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS NUMÉRO 326-24 ET INTÉGRANT LES OBJECTIFS RELATIFS À L'ABORDABILITÉ DU LOGEMENT**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 326-24 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 19 décembre 2025, à la suite de la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objectif d'intégrer la Stratégie territoriale de l'abordabilité permanente du logement de la MRC au schéma d'aménagement, laquelle vise à placer la question de l'abordabilité au cœur du programme politique et à soutenir le processus de prise de décision en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'habitation;

**ATTENDU QUE** dans cette optique, la MRC estime que des mesures permettant la densification des périmètres d'urbanisation est un moyen de favoriser l'abordabilité du logement et qu'il y a lieu d'assouplir les dispositions applicables au pourcentage maximal d'occupation du sol dans des projets d'aménagement intégré lorsqu'ils sont desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout;

**ATTENDU QU'À** la suite de l'entrée en vigueur de modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications nécessaires à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

**ATTENDU QUE** les modifications attendues visent les normes d'implantation d'un projet intégré prévues au Règlement de zonage numéro 1215-22;

**ATTENDU QUE** le présent règlement, bien qu'il porte notamment sur la densité d'occupation du sol, n'est pas soumis au processus d'approbation référendaire puisqu'il vise à assurer la concordance avec une modification apportée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation lors de sa réunion extraordinaire du 18 mars 2026;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

## **ARTICLE 2**

Le paragraphe 6 de l'alinéa 1 de l'article 11.1.4 intitulé « Normes d'aménagement », de la section 11.1 « Projet intégré à des fins résidentielles », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

6. Malgré la grille des spécifications, le pourcentage maximal d'emprise au sol de l'ensemble des bâtiments principaux ne peut excéder 30 % de la superficie du terrain.

Toutefois, dans le cas d'un projet d'aménagement intégré desservi ou partiellement desservi par un réseau d'aqueduc et/ou d'égout, ce pourcentage maximal peut être porté à 50 %.

## **ARTICLE 3**

Le paragraphe 6 de l'alinéa 1 de l'article 11.2.4 intitulé « Normes d'aménagement des projets intégrés à des fins commerciales », de la section 11.2 « Projet intégré à des fins commerciales ou mixte », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

6. Malgré la grille des spécifications, le pourcentage maximal d'emprise au sol de l'ensemble des bâtiments principaux ne peut excéder 30 % de la superficie du terrain.

Toutefois, dans le cas d'un projet d'aménagement intégré desservi ou partiellement desservi par un réseau d'aqueduc et/ou d'égout, ce pourcentage maximal peut être porté à 50 %.

## **ARTICLE 4**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 7<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2026.**

\_\_\_\_\_  
Me Charles-Hervé Aka  
Directeur des affaires juridiques et greffier

\_\_\_\_\_  
Brian Nolan  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 7 AVRIL 2026

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE  
RÈGLEMENT :..... 7 AVRIL 2026

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :.....

DATE DE L'ADOPTION :.....

NUMÉRO DE RÉSOLUTION :.....

DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :. ...

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN ...  
VIGUEUR :.....

## 7.5. d)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1377-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D’ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L’OUTAOUAIS NUMÉRO 326-24 ET INTÉGRANT LES OBJECTIFS RELATIFS À L’ABORDABILITÉ DU LOGEMENT**

ATTENDU QUE le règlement numéro 326-24 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 19 décembre 2025, à la suite de la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objectif d'intégrer la Stratégie territoriale de l'abordabilité permanente du logement de la MRC au schéma d'aménagement, laquelle vise à placer la question de l'abordabilité au cœur du programme politique et à soutenir le processus de prise de décision en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'habitation;

ATTENDU QUE dans cette optique, la MRC estime que des mesures permettant la densification des périmètres d'urbanisation est un moyen de favoriser l'abordabilité du logement et qu'il y a lieu d'assouplir les dispositions applicables au pourcentage maximal d'occupation du sol dans des projets d'aménagement intégré lorsqu'ils sont desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QU'À la suite de l'entrée en vigueur de modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications nécessaires à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE les modifications attendues visent les normes d'implantation d'un projet intégré prévues au Règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le présent règlement, bien qu'il porte notamment sur la densité d'occupation du sol, n'est pas soumis au processus d'approbation référendaire puisqu'il vise à assurer la concordance avec une modification apportée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation lors de sa réunion extraordinaire du 18 mars 2026;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

## 7.5. d)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- adopte le « Projet de règlement numéro 1377-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications requises afin d’assurer la concordance au schéma d’aménagement de la MRC des Collines-de-l’outaouais numéro 326-24 et intégrant les objectifs relatifs à l’abordabilité du logement ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l’heure et le lieu de l’assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

QU’IL soit et est par la présente soumis à la procédure d’adoption prévue par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1377-26**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS NUMÉRO 326-24 ET INTÉGRANT LES OBJECTIFS RELATIFS À L'ABORDABILITÉ DU LOGEMENT**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 326-24 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 19 décembre 2025, à la suite de la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objectif d'intégrer la Stratégie territoriale de l'abordabilité permanente du logement de la MRC au schéma d'aménagement, laquelle vise à placer la question de l'abordabilité au cœur du programme politique et à soutenir le processus de prise de décision en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'habitation;

**ATTENDU QUE** dans cette optique, la MRC estime que des mesures permettant la densification des périmètres d'urbanisation est un moyen de favoriser l'abordabilité du logement et qu'il y a lieu d'assouplir les dispositions applicables au pourcentage maximal d'occupation du sol dans des projets d'aménagement intégré lorsqu'ils sont desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout;

**ATTENDU QU'À** la suite de l'entrée en vigueur de modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications nécessaires à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

**ATTENDU QUE** les modifications attendues visent les normes d'implantation d'un projet intégré prévues au Règlement de zonage numéro 1215-22;

**ATTENDU QUE** le présent règlement, bien qu'il porte notamment sur la densité d'occupation du sol, n'est pas soumis au processus d'approbation référendaire puisqu'il vise à assurer la concordance avec une modification apportée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation lors de sa réunion extraordinaire du 18 mars 2026;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

## **ARTICLE 2**

Le paragraphe 6 de l'alinéa 1 de l'article 11.1.4 intitulé « Normes d'aménagement », de la section 11.1 « Projet intégré à des fins résidentielles », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

6. Malgré la grille des spécifications, le pourcentage maximal d'emprise au sol de l'ensemble des bâtiments principaux ne peut excéder 30 % de la superficie du terrain.

Toutefois, dans le cas d'un projet d'aménagement intégré desservi ou partiellement desservi par un réseau d'aqueduc et/ou d'égout, ce pourcentage maximal peut être porté à 50 %.

## **ARTICLE 3**

Le paragraphe 6 de l'alinéa 1 de l'article 11.2.4 intitulé « Normes d'aménagement des projets intégrés à des fins commerciales », de la section 11.2 « Projet intégré à des fins commerciales ou mixte », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

6. Malgré la grille des spécifications, le pourcentage maximal d'emprise au sol de l'ensemble des bâtiments principaux ne peut excéder 30 % de la superficie du terrain.

Toutefois, dans le cas d'un projet d'aménagement intégré desservi ou partiellement desservi par un réseau d'aqueduc et/ou d'égout, ce pourcentage maximal peut être porté à 50 %.

## **ARTICLE 4**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 7<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2026.**

\_\_\_\_\_  
Me Charles-Hervé Aka  
Directeur des affaires juridiques et greffier

\_\_\_\_\_  
Brian Nolan  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 7 AVRIL 2026

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE  
RÈGLEMENT :..... 7 AVRIL 2026

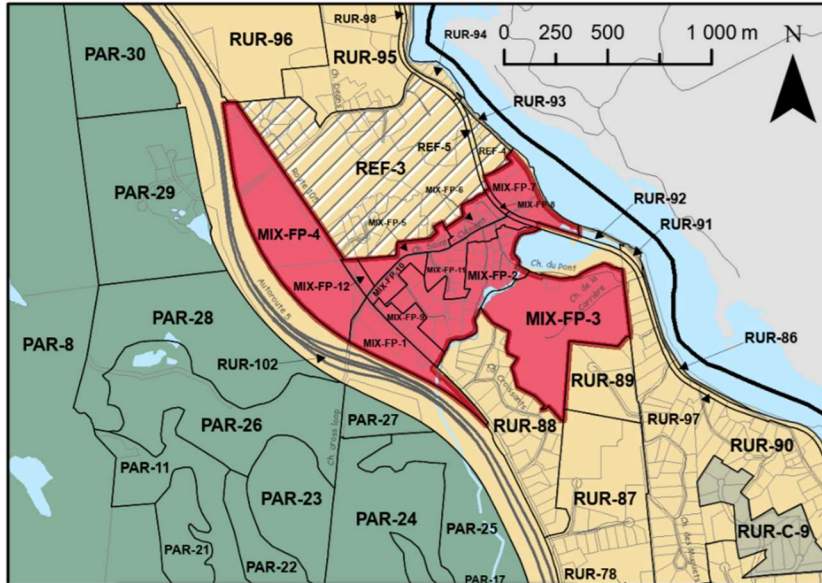
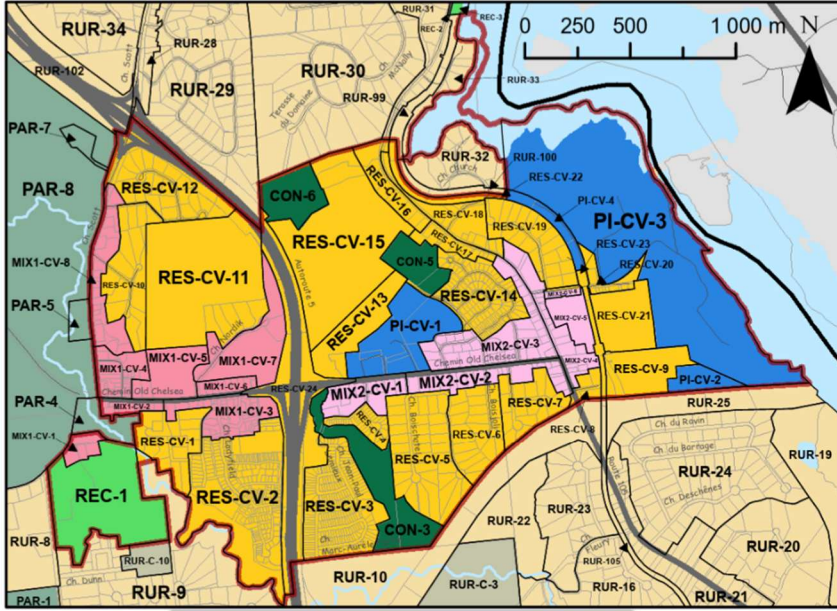
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :.....

DATE DE L'ADOPTION :.....

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :. ...

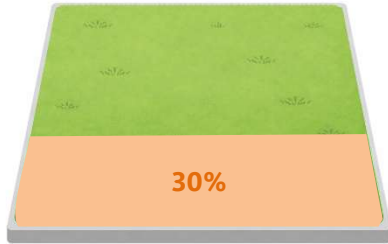
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN ...  
VIGUEUR :.....



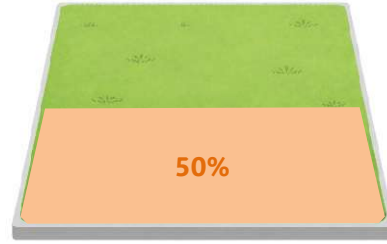
 PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

ZONES VISÉES  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 1215-22

EMPRISE AU SOL DE 30%



EMPRISE AU SOL DE 50%



*Les visuels sont fournis à titre d'exemple afin d'illustrer l'impact visuel d'une variation de l'emprise au sol (30 % vs 50 %). Ils ne représentent pas une modélisation exacte ni un calcul précis des superficies construites.*

ILLUSTRATIONS DE LA VARIATION DE L'EMPRISE AU SOL  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 1215-22

**EXTRAIT** du procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 15 février 2024, au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec), sous la présidence du préfet Marc Carrière et à laquelle il y avait quorum.

**24-02-030 AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du projet de règlement n° 326-24 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

Je soussigné, Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation du règlement n° 326-24 intitulé : *Règlement modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Logements abordables et projets d'aménagement intégré.*

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

- de modifier le schéma d'aménagement et de développement de la MRC aux fins d'introduire un objectif et des moyens de mise en œuvre visant à favoriser le développement des logements abordables sur le territoire de la MRC;
- d'accroître le pourcentage maximal d'occupation du sol des bâtiments principaux faisant partie d'un projet d'aménagement intégré dans les périmètres d'urbanisation, soit de 30% à 50%, lorsque ceux-ci sont desservis ou partiellement desservis par un réseau d'aqueduc et/ou d'égout.



Signature

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**



**Benoît Gauthier**  
Directeur général et greffier-trésorier

**Résolution sujette à ratification par le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

**EXTRAIT** du procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 18 septembre 2025, au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec), sous la présidence du préfet Marc Carrière et à laquelle il y avait quorum.

---

**25-09-246 Adoption du règlement n° 326-24 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Logements abordables et projets d'aménagement intégré**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de troisième génération est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** la MRC est présentement engagée dans une démarche visant à favoriser la réalisation de logements abordables sur son territoire;

**ATTENDU QUE** l'ampleur de la crise du logement sur le territoire québécois qui affecte également celui de la MRC exige l'instauration de mesures énergiques aux fins de remédier à cette situation;

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement constitue le principal outil de planification et de développement de la MRC et qu'il convient d'y traiter des divers enjeux territoriaux de celle-ci dont ceux associés au logement;

**ATTENDU QUE** la MRC estime que le schéma d'aménagement et de développement (SAD) se doit de refléter davantage ses engagements et intentions politiques en matière de logements abordables ;

**ATTENDU QUE** le SAD (document complémentaire) prévoit certaines dispositions visant l'encadrement des projets d'aménagement intégré, mais que ces dernières ne permettant pas de favoriser pleinement la densification des périmètres d'urbanisation;

**ATTENDU QUE** le SAD de la MRC énonce des objectifs d'aménagement et de développement ayant pour effet d'accroître la densification des périmètres d'urbanisation de son territoire et qu'il y a lieu de favoriser l'arrimage entre les dispositions du document complémentaire traitant des projets d'aménagement intégré et ces mêmes objectifs;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son SAD en suivant le processus établi par ladite loi;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par Monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, le 15 février 2024, en prévision de l'adoption du règlement n° 326-24;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 326-24 visant à amender le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC aux fins de préciser les intentions de la MRC en matière de logements abordables et de réviser les règles applicables aux projets d'aménagement intégré dans les périmètres d'urbanisation;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution

**Adoptée à l'unanimité**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**



**Benoît Gauthier**  
Directeur général et greffier-trésorier

**Résolution sujette à ratification par le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

#### Règlement n° 326-24

### Règlement n° 326-24 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Logements abordables et projets d'aménagement intégré

---

**ATTENDU QUE** le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération (SAD) est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**ATTENDU QUE** la MRC est actuellement engagée dans une démarche visant à favoriser l'émergence de nouveaux logements abordables sur territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC souhaite soutenir la création et le maintien des conditions favorables à l'abordabilité permanente du logement dans les périmètres d'urbanisation ;

**ATTENDU QU'**à l'instar du reste de la province, la crise du logement constitue un enjeu prioritaire pour la MRC;

**ATTENDU QUE** la MRC estime que le schéma d'aménagement et de développement (SAD) se doit de refléter davantage ses engagements et ses intentions en matière de logements abordables ;

**ATTENDU QUE** le SAD (document complémentaire) prévoit certaines dispositions visant l'encadrement des projets d'aménagement intégré, mais que ces dernières ne permettant pas de favoriser pleinement la densification des périmètres d'urbanisation;

**ATTENDU QUE** dans l'optique de densifier les périmètres d'urbanisation, il y a lieu d'assouplir les dispositions applicables au pourcentage maximal d'occupation du sol de l'ensemble des bâtiments principaux dans les projets d'aménagement intégré lorsque ceux-ci sont desservis ou partiellement desservis par un réseau d'aqueduc et/ou d'égout;

**EN CONSÉQUENCE**, le présent règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2.** Le schéma d'aménagement et de développement est modifié de la manière suivante :

- Le volet 3.2.1 intitulé « L'urbanisation du territoire » est modifié de la manière suivante :
  - Ajout du nouvel objectif d'aménagement « *Soutenir la création et le maintien des conditions favorables à l'abordabilité permanente du logement dans les périmètres d'urbanisation;* »

- Ajout dans le moyen d'action suivant :

« L'engagement de la MRC, de ses partenaires municipaux et de l'écosystème entrepreneurial de l'habitation dans la mise en œuvre de la *Stratégie territoriale de l'abordabilité permanente du logement*. Cette stratégie, lancée en 2023 et établie sur un horizon de dix ans, vise à :

- 1) Accompagner des entreprises et soutenir les municipalités dans la production de logements abordables, sociaux ou communautaires;
- 2) Mobiliser et susciter l'engagement des forces vives du territoire dans la mise en œuvre de mesures favorisant l'abordabilité permanente du logement;
- 3) Contribuer à la réalisation de projets résidentiels qui comprennent une composante d'abordabilité ou hors marché.

- Le volet 10.5 (Projet d'aménagement intégré) du chapitre X est modifié comme suit :

Texte avant modification :

- b) le pourcentage maximal d'occupation du sol de l'ensemble des bâtiments principaux ne peut excéder 30% de la superficie du terrain;

Texte après modification :

- b) le pourcentage maximal d'occupation du sol de l'ensemble des bâtiments principaux ne peut excéder 30% de la superficie du terrain sauf si les bâtiments sont desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout ou encore partiellement desservis, soit par l'un ou l'autre de ces services, auquel cas ce pourcentage maximal d'occupation du sol peut atteindre 50%.

**ARTICLE 3.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Règlement adopté par le conseil le 18 septembre 2025 par sa résolution n° 25-09-246.**

  
\_\_\_\_\_  
Marc Carrière  
Préfet

  
\_\_\_\_\_  
Benoît Gauthier  
Directeur général et greffier-trésorier



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

### AVIS PUBLIC

**est par la présente donné par le soussigné que:**

Le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 18 septembre 2025 par sa résolution n° 25-09-246, le règlement n° 326-24 visant à modifier le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Logements abordables et projets d'aménagement intégré.

Toute question relativement au contenu de cet avis peut être adressée au directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en composant le 819-827-0516 poste 2223 ou via l'adresse courriel [bgauthier@mrcdescollines.com](mailto:bgauthier@mrcdescollines.com).

**Avis public donné le 19 septembre 2025 conformément au règlement n° 254-17 visant la publication des avis publics de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.**

**Benoît Gauthier**  
Directeur général et greffier-trésorier

## 7.5. e)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / april 7, 2025, ordinary sitting

### **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1381-26**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS À FOURNIR POUR UN PERMIS DE CONSTRUCTION ET À LA TARIFICATION**

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1381-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – dispositions relatives aux informations à fournir pour un permis de construction et à la tarification » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de corriger certains enjeux opérationnels en apportant des ajustements ciblés au règlement sur les permis et certificats, notamment en augmentant le seuil des travaux d'entretien exemptés de permis, en précisant les documents requis pour le dépôt d'une demande et en améliorant le mode de calcul des coûts de permis afin d'assurer une application plus cohérente et équitable de la réglementation.

---

(conseillère/conseiller)

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1381-26**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR  
LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS  
RELATIVES AUX INFORMATIONS À FOURNIR POUR UN PERMIS DE  
CONSTRUCTION ET À LA TARIFICATION**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

**ATTENDU QUE** le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu d'augmenter le seuil monétaire applicable aux travaux d'entretien normal ne nécessitant pas l'obtention d'un permis de construction;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu de faire des précisions mineures concernant certaines informations à fournir lors du dépôt d'un permis de construction;

**ATTENDU QU'IL** il y a lieu d'ajuster le mode de calcul du coût du permis pour un logement additionnel ainsi que pour les rénovations résidentielles, afin d'assurer une meilleure cohérence dans son application;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

**ARTICLE 2**

L'alinéa 2 de l'article 5.1.1 intitulé « Obligation d'obtenir un permis de construction » est modifié par le remplacement, à la dernière phrase, de l'expression « valeur inférieure à 5 000 \$ » par l'expression « valeur inférieure à 10 000 \$ » :

**ARTICLE 3**

L'alinéa 1, paragraphe 2 d), de l'article 5.2.2 intitulé « Contenu supplémentaire pour un bâtiment principal » est abrogé et remplacé par le suivant :

« d) La localisation et les dimensions des rues, des sentiers, des espaces de stationnement extérieur, des allées de circulation, des allées d'accès, et des entrées charretières existants et projetés ainsi que, des ouvrages d'art, et des infrastructures, avec lesquelles elles communiqueront » ;

**ARTICLE 4**

L'alinéa 1, paragraphe 2 s) de l'article 5.2.2 intitulé « Contenu supplémentaire pour un bâtiment principal » est modifié par l'ajout, à la suite de l'expression « La localisation », de l'expression « des aires de déboisement et » ;

**ARTICLE 5**

L'alinéa 1, paragraphe 3 de l'article 5.2.2 intitulé « Contenu supplémentaire pour un bâtiment principal » est abrogé et remplacé par le suivant :

« 3. Deux (2) copies papier ou un exemplaire numérique des plans de construction signés et scellés par un technologue professionnel en architecture ou un architecte membre de l'ordre des architectes du Québec (OAQ), lorsque l'exige la Loi sur les architectes (R.L.R.Q., c. A-21), démontrant les plans de tous les étages, les élévations, les coupes, les détails et devis donnant une idée claire du projet de construction et de son usage. Ces plans doivent être dessinés à l'échelle, comprendre les dimensions nécessaires à l'analyse et doivent être réalisés en conformité avec les dispositions du Code national du bâtiment, édition en vigueur »

## **ARTICLE 6**

L'alinéa 1, paragraphe 5 de l'article 5.2.2 intitulé « Contenu supplémentaire pour un bâtiment principal » est abrogé et remplacé par le suivant :

« 5. Lorsque l'exige la *Loi sur les ingénieurs* (R.L.R.Q., c. I-9), deux (2) copies papier ou un exemplaire numérique de plans ou rapports signés et scellés par un membre de l'ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), démontrant les plans de tous les étages, les élévations, les coupes, les détails et devis donnant une idée claire du projet de construction et de son usage. Ces plans doivent être dessinés à l'échelle, comprendre les dimensions nécessaires à l'analyse et doivent être réalisés en conformité avec les dispositions du Code national du bâtiment, édition en vigueur. Les documents peuvent aussi être signés et scellés par toute personne détenant une approbation écrite de l'ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) de pouvoir pratiquer au Québec »

## **ARTICLE 7**

Le tableau 2 intitulé « Tarification des demandes de permis pour les usages du groupe Habitation (H) » de l'article 8.3.1 intitulé « Permis pour les usages du groupe Habitation (H) » est abrogé et remplacé par le suivant :

Tableau 1 - Tarification des demandes de permis pour les usages du groupe Habitation (H)

Interventions visées	Tarif exigé
1. Habitation unifamiliale isolée, jumelée, en rangée	4.5 \$/m <sup>2</sup>
2. Habitation maison mobile	
3. Habitation bi familiale	
4. Logement additionnel	4.5 \$/m <sup>2</sup> – max 450 \$
5. Habitation multi logement	10 \$/m <sup>2</sup>
6. Habitation collective	
7. Constructions et équipements accessoires	Garage : 100,00 \$
	Remise : 100,00 \$
	Atelier : 100,00 \$
	Piscine creusée et hors terre : 100,00\$
	Abri d'auto : 100,00 \$
	Construction temporaire (à l'exception d'un abri hivernal) : 100,00 \$
	Abri temporaire hivernale : Gratuit
	Clôture : 100,00\$
	Patio : 100,00 \$
	Quai : 100,00 \$
	Autre : 100,00 \$
8. Agrandissement d'un bâtiment principal	4.5 \$/m <sup>2</sup> – min 200 \$
9. Rénovation d'un bâtiment principal	175,00 \$ + 12,00 \$ x (A) *
10. Addition et agrandissement d'un bâtiment ou construction secondaire	100,00 \$
11. Rénovation d'un bâtiment ou construction secondaire	100,00 \$

\*(A) Étant chaque portion de 10 000,00 \$ du coût des travaux total supérieur à 20 000,00 \$, jusqu'à un maximum de coût total de permis de 800,00 \$.

**ARTICLE 8**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 7<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2026.**

\_\_\_\_\_  
Me Charles-Hervé Aka  
Directeur des affaires juridiques et greffier

\_\_\_\_\_  
Brian Nolan  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : ..... 7 AVRIL 2025  
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : ..... 7 AVRIL 2025  
DATE DE L'ADOPTION : .....  
NUMÉRO DE RÉOLUTION : .....  
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR : ...

## 7.5. f)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1381-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS À FOURNIR POUR UN PERMIS DE CONSTRUCTION ET À LA TARIFICATION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'augmenter le seuil monétaire applicable aux travaux d'entretien normal ne nécessitant pas l'obtention d'un permis de construction;

ATTENDU QU'IL y a lieu de faire des précisions mineures concernant certaines informations à fournir lors du dépôt d'un permis de construction;

ATTENDU QU'IL il y a lieu d'ajuster le mode de calcul du coût du permis pour un logement additionnel ainsi que pour les rénovations résidentielles, afin d'assurer une meilleure cohérence dans son application;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil :

- adopte le « Projet de règlement numéro 1381-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – dispositions relatives aux informations à fournir pour un permis de construction et à la tarification.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1381-26**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR  
LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS  
RELATIVES AUX INFORMATIONS À FOURNIR POUR UN PERMIS DE  
CONSTRUCTION ET À LA TARIFICATION**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

**ATTENDU QUE** le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu d'augmenter le seuil monétaire applicable aux travaux d'entretien normal ne nécessitant pas l'obtention d'un permis de construction;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu de faire des précisions mineures concernant certaines informations à fournir lors du dépôt d'un permis de construction;

**ATTENDU QU'IL** il y a lieu d'ajuster le mode de calcul du coût du permis pour un logement additionnel ainsi que pour les rénovations résidentielles, afin d'assurer une meilleure cohérence dans son application;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

**ARTICLE 2**

L'alinéa 2 de l'article 5.1.1 intitulé « Obligation d'obtenir un permis de construction » est modifié par le remplacement, à la dernière phrase, de l'expression « valeur inférieure à 5 000 \$ » par l'expression « valeur inférieure à 10 000 \$ » :

**ARTICLE 3**

L'alinéa 1, paragraphe 2 d), de l'article 5.2.2 intitulé « Contenu supplémentaire pour un bâtiment principal » est abrogé et remplacé par le suivant :

« d) La localisation et les dimensions des rues, des sentiers, des espaces de stationnement extérieur, des allées de circulation, des allées d'accès, et des entrées charretières existants et projetés ainsi que, des ouvrages d'art, et des infrastructures, avec lesquelles elles communiqueront » ;

**ARTICLE 4**

L'alinéa 1, paragraphe 2 s) de l'article 5.2.2 intitulé « Contenu supplémentaire pour un bâtiment principal » est modifié par l'ajout, à la suite de l'expression « La localisation », de l'expression « des aires de déboisement et » ;

**ARTICLE 5**

L'alinéa 1, paragraphe 3 de l'article 5.2.2 intitulé « Contenu supplémentaire pour un bâtiment principal » est abrogé et remplacé par le suivant :

« 3. Deux (2) copies papier ou un exemplaire numérique des plans de construction signés et scellés par un technologue professionnel en architecture ou un architecte membre de l'ordre des architectes du Québec (OAQ), lorsque l'exige la Loi sur les architectes (R.L.R.Q., c. A-21), démontrant les plans de tous les étages, les élévations, les coupes, les détails et devis donnant une idée claire du projet de construction et de son usage. Ces plans doivent être dessinés à l'échelle, comprendre les dimensions nécessaires à l'analyse et doivent être réalisés en conformité avec les dispositions du Code national du bâtiment, édition en vigueur »

## **ARTICLE 6**

L'alinéa 1, paragraphe 5 de l'article 5.2.2 intitulé « Contenu supplémentaire pour un bâtiment principal » est abrogé et remplacé par le suivant :

« 5. Lorsque l'exige la *Loi sur les ingénieurs* (R.L.R.Q., c. I-9), deux (2) copies papier ou un exemplaire numérique de plans ou rapports signés et scellés par un membre de l'ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), démontrant les plans de tous les étages, les élévations, les coupes, les détails et devis donnant une idée claire du projet de construction et de son usage. Ces plans doivent être dessinés à l'échelle, comprendre les dimensions nécessaires à l'analyse et doivent être réalisés en conformité avec les dispositions du Code national du bâtiment, édition en vigueur. Les documents peuvent aussi être signés et scellés par toute personne détenant une approbation écrite de l'ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) de pouvoir pratiquer au Québec »

## **ARTICLE 7**

Le tableau 2 intitulé « Tarification des demandes de permis pour les usages du groupe Habitation (H) » de l'article 8.3.1 intitulé « Permis pour les usages du groupe Habitation (H) » est abrogé et remplacé par le suivant :

Tableau 1 - Tarification des demandes de permis pour les usages du groupe Habitation (H)

Interventions visées	Tarif exigé
1. Habitation unifamiliale isolée, jumelée, en rangée	4.5 \$/m <sup>2</sup>
2. Habitation maison mobile	
3. Habitation bi familiale	
4. Logement additionnel	4.5 \$/m <sup>2</sup> – max 450 \$
5. Habitation multi logement	10 \$/m <sup>2</sup>
6. Habitation collective	
7. Constructions et équipements accessoires	Garage : 100,00 \$
	Remise : 100,00 \$
	Atelier : 100,00 \$
	Piscine creusée et hors terre : 100,00\$
	Abri d'auto : 100,00 \$
	Construction temporaire (à l'exception d'un abri hivernal) : 100,00 \$
	Abri temporaire hivernale : Gratuit
	Clôture : 100,00\$
	Patio : 100,00 \$
	Quai : 100,00 \$
	Autre : 100,00 \$
8. Agrandissement d'un bâtiment principal	4.5 \$/m <sup>2</sup> – min 200 \$
9. Rénovation d'un bâtiment principal	175,00 \$ + 12,00 \$ x (A) *
10. Addition et agrandissement d'un bâtiment ou construction secondaire	100,00 \$
11. Rénovation d'un bâtiment ou construction secondaire	100,00 \$

\*(A) Étant chaque portion de 10 000,00 \$ du coût des travaux total supérieur à 20 000,00 \$, jusqu'à un maximum de coût total de permis de 800,00 \$.

**ARTICLE 8**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 7<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2026.**

\_\_\_\_\_  
Me Charles-Hervé Aka  
Directeur des affaires juridiques et greffier

\_\_\_\_\_  
Brian Nolan  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : ..... 7 AVRIL 2025

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : ..... 7 AVRIL 2025

DATE DE L'ADOPTION : .....

NUMÉRO DE RÉOLUTION : .....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR : ...

## 7.5. g)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / april 7, 2025, ordinary sitting

### **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1382-26**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1218- 22– DISPOSITION RELATIVE À LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'APPROBATION D'UNE DEMANDE**

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1382-26 – Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1218-22– Disposition relative à la période de validité de l'approbation d'une demande » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'encadrer la durée de validité des résolutions d'approbation d'un PIIA en introduisant un délai de 12 mois afin d'assurer la réalisation des projets dans un délai raisonnable et de maintenir la pertinence des approbations dans le temps.

---

(conseillère/conseiller)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1382-26**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1218-  
22– DISPOSITION RELATIVE A LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE  
L'APPROBATION D'UNE DEMANDE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22, le 31 août 2022;

**ATTENDU QUE** le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu d'ajouter une période de validité à une résolution du Conseil approuvant un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale afin de clarifier sa durée d'application et d'assurer une planification cohérente des projets soumis à cette approbation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

**ARTICLE 2**

La section 1.5 intitulée « cheminement d'une demande » est modifiée par l'ajout, à la suite de l'article 1.5.8, d'un nouvel article 1.5.9 intitulé « Période de validité de l'approbation » qui prévoit ce qui suit :

« La résolution du Conseil approuvant un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale devient caduque si la demande de permis ou de certificat d'autorisation n'est pas déposée dans les 12 mois suivant la date d'adoption de la résolution par le Conseil. Le requérant qui désire déposer une demande de permis ou de certificat d'autorisation après l'expiration de ce délai doit déposer une nouvelle demande d'approbation d'un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale ».

**ARTICLE 3**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 7<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2026.**

\_\_\_\_\_  
Me Charles-Hervé Aka  
Directeur des affaires juridiques et greffier

\_\_\_\_\_  
Brian Nolan  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : ..... 7 AVRIL 2025

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : ..... 7 AVRIL 2025

DATE DE L'ADOPTION : .....

NUMÉRO DE RÉOLUTION : .....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR : ...

## 7.5. h)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1382-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1218-22– DISPOSITION RELATIVE A LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'APPROBATION D'UNE DEMANDE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22, le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter une période de validité à une résolution du Conseil approuvant un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale afin de clarifier sa durée d'application et d'assurer une planification cohérente des projets soumis à cette approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil :

- adopte le « Projet de règlement numéro 1382-26 – Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22– disposition relative à la période de validité de l'approbation d'une demande.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1382-26**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1218-  
22– DISPOSITION RELATIVE A LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE  
L'APPROBATION D'UNE DEMANDE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22, le 31 août 2022;

**ATTENDU QUE** le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu d'ajouter une période de validité à une résolution du Conseil approuvant un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale afin de clarifier sa durée d'application et d'assurer une planification cohérente des projets soumis à cette approbation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

**ARTICLE 2**

La section 1.5 intitulée « cheminement d'une demande » est modifiée par l'ajout, à la suite de l'article 1.5.8, d'un nouvel article 1.5.9 intitulé « Période de validité de l'approbation » qui prévoit ce qui suit :

« La résolution du Conseil approuvant un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale devient caduque si la demande de permis ou de certificat d'autorisation n'est pas déposée dans les 12 mois suivant la date d'adoption de la résolution par le Conseil. Le requérant qui désire déposer une demande de permis ou de certificat d'autorisation après l'expiration de ce délai doit déposer une nouvelle demande d'approbation d'un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale ».

**ARTICLE 3**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 7<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2026.**

\_\_\_\_\_  
Me Charles-Hervé Aka  
Directeur des affaires juridiques et greffier

\_\_\_\_\_  
Brian Nolan  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : ..... 7 AVRIL 2025

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : ..... 7 AVRIL 2025

DATE DE L'ADOPTION : .....

NUMÉRO DE RÉOLUTION : .....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR : ...

## 7.5. i)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / april 7, 2025, ordinary sitting

### **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1383-26**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES Numéro 1221-22 – DISPOSITION RELATIVE A LA CADUCITÉ D'UNE RÉOLUTION ACCORDANT UNE DÉROGATION MINEURE**

La conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1383-26 – Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 – Disposition relative à la caducité d'une résolution accordant une dérogation mineure » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'encadrer la durée de validité des résolutions du Conseil accordant une dérogation mineure en introduisant un délai de 12 mois, afin de s'assurer que les projets sont réalisés dans un délai raisonnable et de maintenir la pertinence des approbations dans le temps.

\_\_\_\_\_  
(conseillère/conseiller)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1383-26**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS  
MINEURES Numéro 1221-22 – DISPOSITION RELATIVE A LA CADUCITÉ  
D'UNE RÉOLUTION ACCORDANT UNE DÉROGATION MINEURE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les dérogations mineures nnuméro 1221-22, le 31 août 2022;

**ATTENDU QUE** le règlement sur les dérogations mineures nnuméro 1221-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu d'ajouter des dispositions précisant les circonstances menant à la caducité d'une résolution du Conseil accordant une dérogation mineure, afin de clarifier sa durée d'application et d'assurer une planification cohérente des projets visé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

**ARTICLE 2**

La section 2.1 intitulée « Dispositions générales » est modifiée par l'ajout, à la suite de l'article 2.2.9, d'un nouvel article 2.2.10 intitulé « Caducité d'une résolution accordant une dérogation mineure » qui prévoit ce qui suit :

« Dans le cas de travaux qui requièrent un permis ou un certificat, une résolution accordant une dérogation est nulle et caduque si le titulaire de la dérogation mineure ne dépose pas une demande de permis ou de certificats dans les 12 mois suivant la date de la résolution du conseil.

La résolution du conseil accordant une dérogation est nulle et caduque si le titulaire du permis ou du certificat ne réalise pas les travaux concernés dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats en vigueur.

Dans le cas de travaux qui ne requièrent pas de permis ou de certificat, la résolution accordant la dérogation mineure est nulle et caduque si les travaux projetés et visés par ladite résolution ne sont pas débutés dans les 12 mois suivant la date de la résolution. »

**ARTICLE 3**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 7<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2026.**

\_\_\_\_\_  
Me Charles-Hervé Aka  
Directeur des affaires juridiques et greffier

\_\_\_\_\_  
Brian Nolan  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : ..... 7 AVRIL 2025

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : ..... 7 AVRIL 2025

DATE DE L'ADOPTION : .....

NUMÉRO DE RÉOLUTION : .....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR : .....

## 7.5. j)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1383-26 – RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES  
NUMÉRO 1221-22 – DISPOSITION RELATIVE A LA CADUCITÉ D'UNE  
RÉSOLUTION ACCORDANT UNE DÉROGATION MINEURE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22, le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter des dispositions précisant les circonstances menant à la caducité d'une résolution du Conseil accordant une dérogation mineure, afin de clarifier sa durée d'application et d'assurer une planification cohérente des projets visé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil :

- adopte le « Projet de règlement numéro 1382-26 – Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22– disposition relative a la période de validité de l'approbation d'une demande.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1383-26**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS  
MINEURES Numéro 1221-22 – DISPOSITION RELATIVE A LA CADUCITÉ  
D'UNE RÉOLUTION ACCORDANT UNE DÉROGATION MINEURE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les dérogations mineures nnuméro 1221-22, le 31 août 2022;

**ATTENDU QUE** le règlement sur les dérogations mineures nnuméro 1221-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu d'ajouter des dispositions précisant les circonstances menant à la caducité d'une résolution du Conseil accordant une dérogation mineure, afin de clarifier sa durée d'application et d'assurer une planification cohérente des projets visé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

**ARTICLE 2**

La section 2.1 intitulée « Dispositions générales » est modifiée par l'ajout, à la suite de l'article 2.2.9, d'un nouvel article 2.2.10 intitulé « Caducité d'une résolution accordant une dérogation mineure » qui prévoit ce qui suit :

« Dans le cas de travaux qui requièrent un permis ou un certificat, une résolution accordant une dérogation est nulle et caduque si le titulaire de la dérogation mineure ne dépose pas une demande de permis ou de certificats dans les 12 mois suivant la date de la résolution du conseil.

La résolution du conseil accordant une dérogation est nulle et caduque si le titulaire du permis ou du certificat ne réalise pas les travaux concernés dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats en vigueur.

Dans le cas de travaux qui ne requièrent pas de permis ou de certificat, la résolution accordant la dérogation mineure est nulle et caduque si les travaux projetés et visés par ladite résolution ne sont pas débutés dans les 12 mois suivant la date de la résolution. »

**ARTICLE 3**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 7<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2026.**

\_\_\_\_\_  
Me Charles-Hervé Aka  
Directeur des affaires juridiques et greffier

\_\_\_\_\_  
Brian Nolan  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : ..... 7 AVRIL 2025

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : ..... 7 AVRIL 2025

DATE DE L'ADOPTION : .....

NUMÉRO DE RÉOLUTION : .....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR : .....

## **7.6) DIVERS / VARIOUS**

## 7.6. a)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

### DEMANDE DE DÉSIGNATION POUR UN CHEMIN PRIVÉ – CHEMIN LUNA – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE les représentants du développement Village de la Rivière S.E.N.C. ont soumis une demande afin de nommer le chemin privé, chemin Luna;

ATTENDU QUE ces nouvelles désignations ont pour but de faciliter le repérage et les accès des lots qui seront situés sur ce chemin par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs invités;

ATTENDU QUE le nom proposé n'est pas déjà présent dans la MRC des Collines de l'Outaouais;

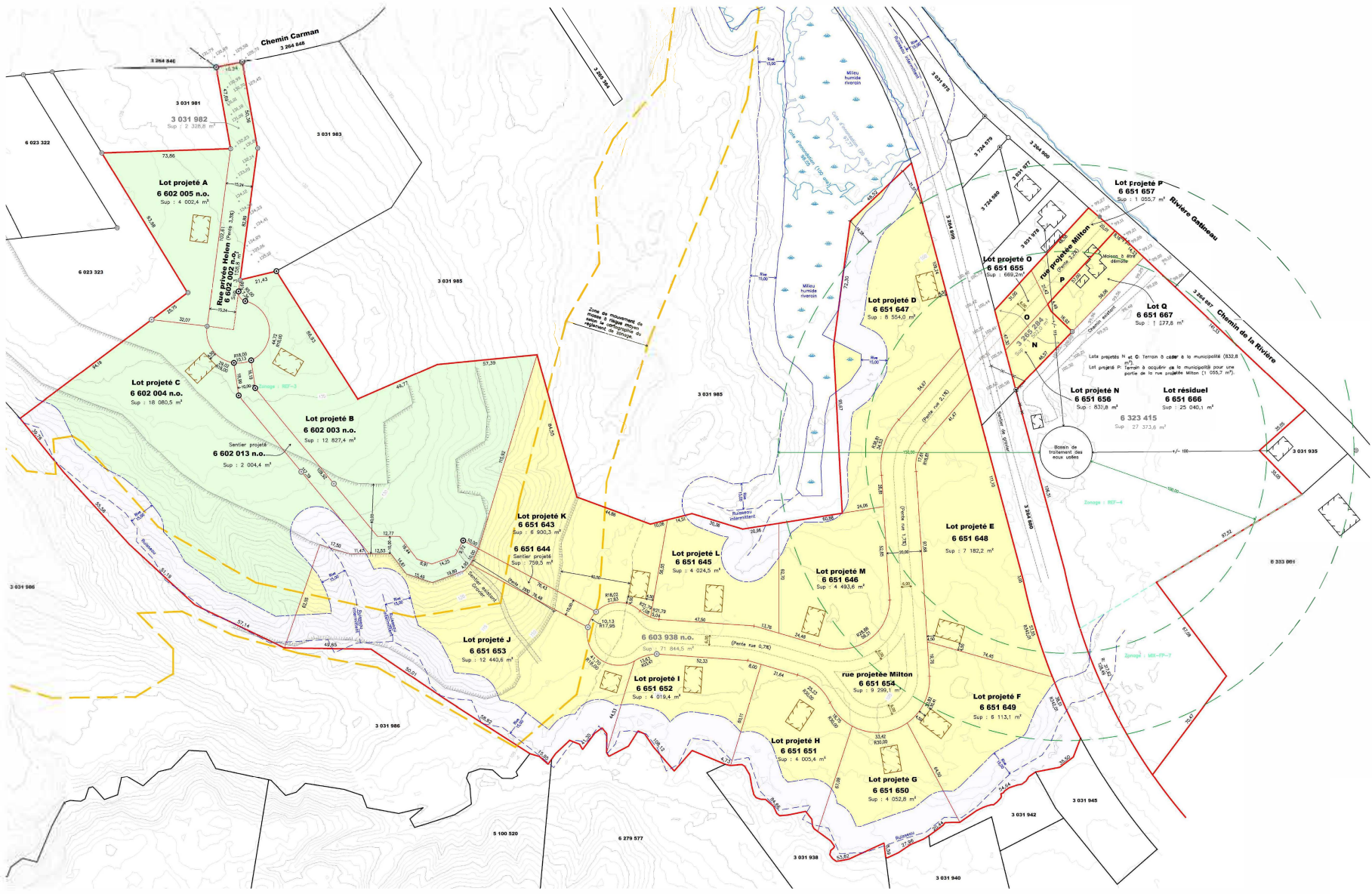
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil :

- approuve la demande de nommer le nouveau chemin « chemin Luna » et que la résolution soit envoyée à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

# 7.6. a)

## PLAN PROJET DE LOTISSEMENT POUR APPROBATION MUNICIPALE Phase 2



- Notes**
- Date du levé de terrain : 18 octobre 2019.
  - Date des recherches foncières : 29 septembre 2019 et vérifiées le 13 septembre 2024.
  - Date des recherches municipales : 20 juin 2024.
  - Les unités de mesure sont en mètres (M) et les dérivations géométriques.
  - La propriété est située en partie dans une zone de mouvement de masse de risque moyen.
  - La propriété n'est pas située dans une zone couverte.
  - Il n'y a pas de servitudes en faveur ou contre les lots.
  - Les lots 3 031 980 et 3 031 982 inscrits comme telle au registre foncier dans le dernier acte d'occupation, il existe une servitude d'occupation jusqu'à la cote 97.99 qui affecte les lots 3 031 980 et 3 031 982, mais le projet est bien au-dessus de cette élevation.
  - Les équivalences des courbes de niveau sont de 1 mètre et elles ont été créées à partir de données LiDAR et vérifiées avec un levé terrain topographique.
  - Le positionnement du milieu humide et des cours d'eau proviennent du plan "Carte 2: Milieu naturel" contenu dans le fichier "C23-HPRD\_Etude éco\_2022-10-30.pdf" de "AJ" Environnement en date du 19 novembre 2023.
  - Le positionnement du chemin projeté provient du plan "TRACÉ ET DÉLIMITÉ MILIEU NATUREL" contenu dans le fichier "923-112-002\_Lot\_3031980\_Pht\_202\_Signé.pdf" de HFR Consultation en date du 6 mars 2024.

**Zones: RE1-3 et RE1-4**

**Moyens de transport existants**

Marché de rue (passerelles, trottoirs, entrées et trottoirs)	4.5
Circuit d'eau	1.0
Milieu humide	15.00
Zone d'impact potentiel de servitudes existantes	0.0
Bassin de traitement	1.00

**Autres données de référence**

Superficie terrain	4 900 m²
Superficie terrain (encombré) (à l'exclusion des cours d'eau)	3 900 m²
Frontière sur rue	45 m
Frontière sur cours d'eau	40 m
Frontière coté de rue	30 m

**Tableau des modifications**

Versions	Date	Commentaires
Versions 1	13-09-2024	

### PLAN PROJET DE LOTISSEMENT POUR APPROBATION MUNICIPALE

Cadastre du Québec  
Circoscription foncière de Gatineau  
Municipalité de Chelsea

**Lots remplacé :** 6 603 938 n.o.  
3 265 284

Propriétaire du lot : Village De La Rivière S.E.N.C.

Titre de propriété : #28 342 592

**Lots remplacé :** 6 323 415

Propriétaire du lot : Municipalité de Chelsea

Titre de propriété : #17 759 308

Deviser cadastral : 1470082

**Lots créés :** 6 651 643 à  
6 651 657 et  
6 651 656 et  
6 651 657

Voir copie de la minute originale consultée dans mon greffe

Steve Tremblay  
arpenteur-géomètre

**Géo Précision inc.**  
35, rue Sainte-Marie, Gatineau (Québec), J8T 2A4  
(819) 556-4533  
www.géoprecision.ca

Préparé à Gatineau, le 13 septembre 2024

Signé numériquement par  
Steve Tremblay  
arpenteur-géomètre

## 7.6. b)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

### DEMANDE DE DÉSIGNATION POUR UN CHEMIN MUNICIPAL – CHEMIN NOMADE – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE les représentants du développement Village de la Rivière S.E.N.C. ont soumis une demande afin de nommer le chemin municipal, chemin Nomade;

ATTENDU QUE la résolution numéro 55-26 a été adoptée le 3 février 2026 afin de nommer ce même chemin « chemin Milton »;

ATTENDU QUE la *Commission de toponymie du Québec* a demandé des précisions quant au choix du nom « Milton », et qu'à la suite de cette demande, les développeurs ont proposé un nouveau nom de rue;

ATTENDU QUE ces nouvelles désignations ont pour but de faciliter le repérage et les accès des lots qui seront situés sur ce chemin par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs invités;

ATTENDU QUE le nom proposé n'est pas déjà présent dans la MRC des Collines de l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil :

- approuve la demande de nommer le nouveau chemin « chemin Nomade » et que la résolution soit envoyée à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



Séance ordinaire du 3 février 2026 sous la présidence de son honneur le Maire Brian Nolan, dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**55-26**

**DEMANDE DE DÉSIGNATION POUR UN CHEMIN MUNICIPAL – CHEMIN MILTON –  
DISTRICT ÉLECTORAL 5**

ATTENDU QUE les représentants du développement Village de la Riviere S.E.N.C. ont soumis une demande afin de nommer le chemin municipal, chemin Milton;

ATTENDU QUE ces nouvelles désignations ont pour but de faciliter le repérage et les accès des lots qui seront situés sur ce chemin par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs invités;

ATTENDU QUE le nom proposé n'est pas déjà présent dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE ce nom est celui de l'ancien propriétaire et que Village de la Riviere S.E.N.C. souhaite conserver ce nom par respect pour l'héritage de la famille;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil approuve la demande de nommer le nouveau chemin « chemin Milton » et que la résolution soit envoyée à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE

\_\_\_\_\_  
Me Charles-Hervé Aka  
Directeur des affaires juridiques et greffier

\_\_\_\_\_  
Brian Nolan  
Maire

	O	C		O	C		O	C
Direction générale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Finances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux Publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incendies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressources humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Loisirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Greffé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mobilité active & durable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## 7.6. c)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

### LOTISSEMENT – LOT 2 635 057 AU CADASTRE DU QUÉBEC – COMPENSATION POUR PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS ET CESSION D'UNE SURLARGEUR DE TERRAIN – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire d'une partie du lot 2 635 057 au cadastre du Québec, propriété située en bordure des chemins de la Montagne et Duguay, désire diviser son terrain en huit (8) lots, dont 7 lots à bâtir et une surlargeur pour le chemin de la Montagne à céder à la Municipalité, tel que démontré au plan projet de subdivision préparé par Monsieur Michel Fortin, arpenteur-géomètre, en date du 25 janvier 2023 et révisé en date du 15 août 2024 et portant le numéro 34307 de ses minutes;

ATTENDU QUE le projet de subdivision n'est pas assujéti à la procédure de PIA en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22, article 1.1.7, alinéa 1, paragraphe 6, puisqu'aucun nouveau chemin n'est créé;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, ainsi que les divers services municipaux, ont analysé ce lotissement et sont de l'avis que la compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit effectuée en argent au lieu d'un terrain, compte-tenu que le terrain voisin est un parc municipal et que le parc de Hollow Glen est situé à proximité;

ATTENDU QUE, conformément au règlement de lotissement, les sommes d'argent versées doivent représenter 10% de la valeur marchande du terrain établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé, avec lequel la municipalité est en accord;

ATTENDU QUE la parcelle 3 sera cédée gratuitement à la Municipalité pour la surlargeur du chemin de la Montagne, aussitôt que possible après la réalisation des opérations cadastrales relatives à ces lots;

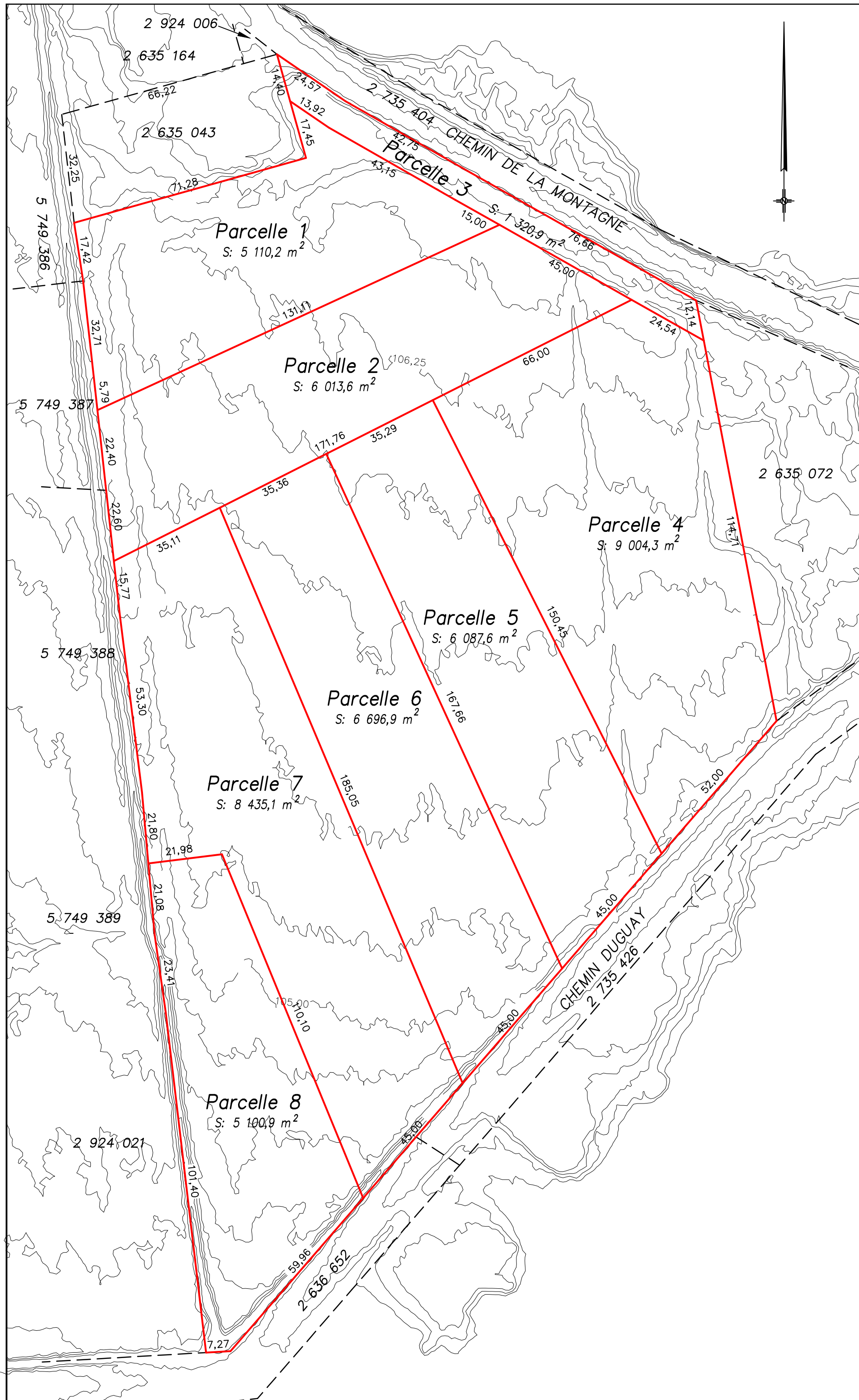
ATTENDU QUE Me Megan Throop, notaire est mandatée pour la préparation des documents légaux visant la cession de la parcelle 3, aux frais du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que ce conseil **approuve** :

- le paiement en argent de la compensation pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels représentant 10% de la valeur marchande du terrain;
- la cession gratuite de la parcelle 3 à la Municipalité pour la surlargeur du chemin de la Montagne;
- le mandat à Me Megan Throop pour la préparation des documents pour la cession de la parcelle 3 à la Municipalité, aux frais du propriétaire.



## **7.6. c)**

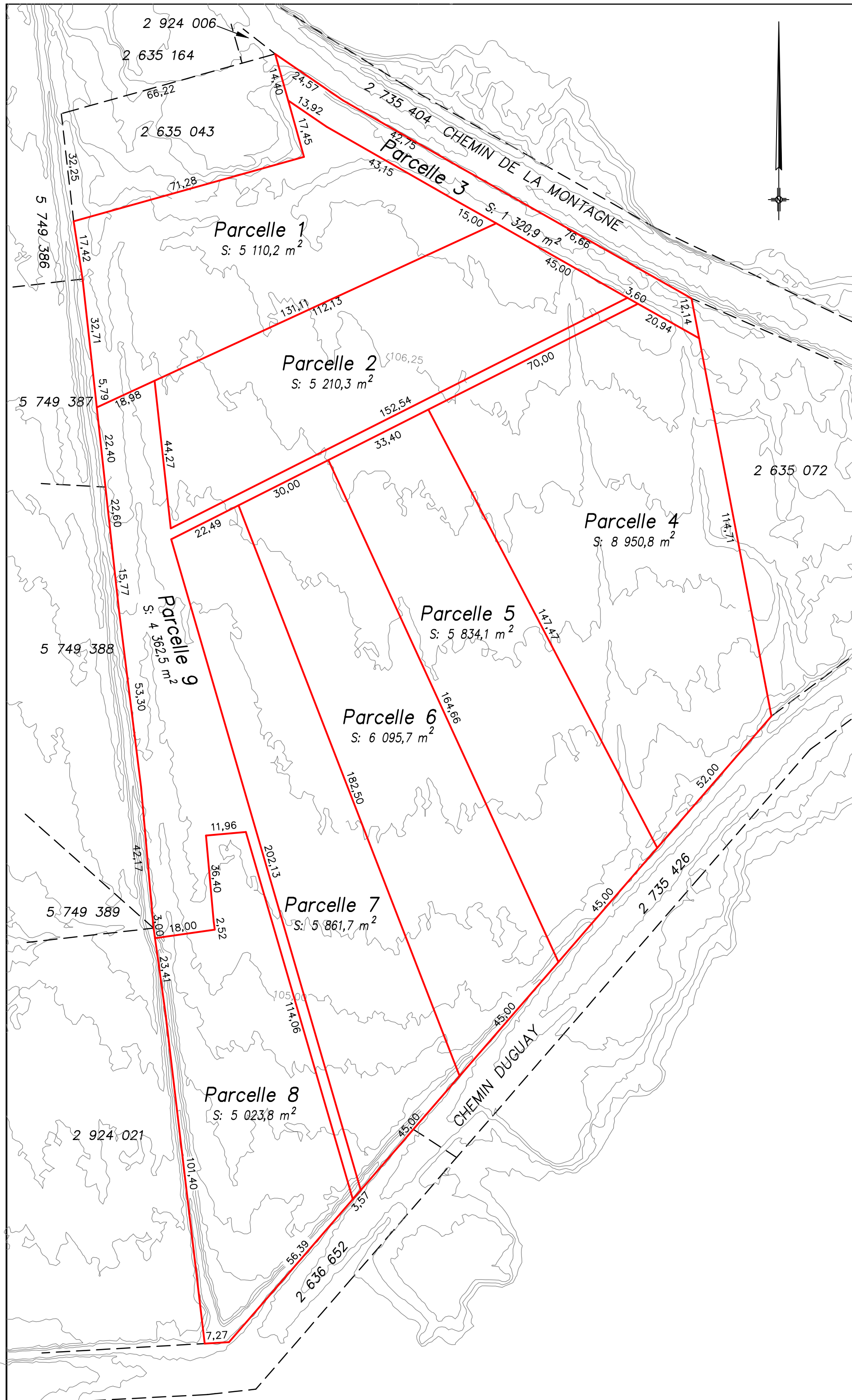
IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



N.B. Les courbes de niveaux sont aux 25 centimètres.  
 N.B. Les élévations apparaissant sur ce plan sont en mètres (SI) et sont en référence au datum altimétrique CGVD28.  
 N.B. Les distances apparaissant sur ce plan sont en mètres (SI) et les directions sont en référence au système SCOPQ (fuseau 9) NAD 83.


Note évolutive:  
 2023-06-27: Modification de la subdivision.  
 2023-07-11: Modification de la subdivision.  
 2023-07-13: Modification de la subdivision.  
 2023-08-09: Modification de la subdivision.  
 2023-08-11: Modification de la subdivision.  
 2023-08-11: Modification de la subdivision.  
 2024-08-15: Modification de la subdivision.

PLAN PROJET DE SUBDIVISION	
Lot (s): 2 635 057 Cadastre: CADASTRE DU QUÉBEC Circonscription foncière: GATINEAU	Municipalité: CHELSEA Revisé le 15 août 2024 GATINEAU, QC., LE 25 JANVIER 2023
COPIE CERTIFIÉE CONFORME 	Préparé par: (S) MICHEL FORTIN MICHEL FORTIN Arpenteur-géomètre Arpenteur des Terres du Canada
 470, chemin Vanier, Unité 101, Gatineau (Qc) J9J 3J1 Téléphone: (819) 684-0771 / 1-800-532-1853 Télécopieur: (819) 684-6158 Site internet: www.courchesne-fortin.com Courriel: info@courchesne-fortin.com	Échelle: 1: 1000    MINUTE: 34307



N.B. Les courbes de niveaux sont aux 25 centimètres.  
 N.B. Les élévations apparaissant sur ce plan sont en mètres (SI) et sont en référence au datum altimétrique CGVD28.  
 N.B. Les distances apparaissant sur ce plan sont en mètres (SI) et les directions sont en référence au système SCOPQ (fuseau 9) NAD 83.

Note évolutive:  
 2023-06-27: Modification de la subdivision.  
 2023-07-11: Modification de la subdivision.  
 2023-07-13: Modification de la subdivision.  
 2023-08-09: Modification de la subdivision.  
 2023-08-11: Modification de la subdivision.  
 2023-08-11: Modification de la subdivision.  
 2024-08-15: Modification de la subdivision.  
 2025-03-03: Modification de la subdivision.  
 2025-03-07: Modification de la subdivision.

PLAN PROJET DE SUBDIVISION	
Lot (s): 2 635 057	Municipalité: CHELSEA
Cadastre: CADASTRE DU QUÉBEC	Revisé le 7 mars 2025
Circonscription foncière: GATINEAU	GATINEAU, QC., LE 25 JANVIER 2023
COPIE CERTIFIÉE CONFORME	Préparé par: (S) MICHEL FORTIN MICHEL FORTIN Arpenteur-géomètre Arpenteur des Terres du Canada
 470, chemin Vanier, Unité 101, Gatineau (Qc) J9J 3J1 Téléphone: (819) 684-0771 / 1-800-532-1853 Télécopieur: (819) 684-6158 Site internet: www.courchesne-fortin.com Courriel: info@courchesne-fortin.com	
Échelle: 1: 1000 MINUTE: 34307	

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE  
MUNICIPALITY OF CHELSEA

**Session ordinaire du 14 janvier 2025 sous la présidence de  
son honneur le Maire Pierre Guénard, dûment convoquée et  
à laquelle il y avait quorum**



**14-25**

**LOTISSEMENT – LOT 2 635 057 AU CADASTRE DU QUÉBEC – COMPENSATION  
POUR PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS ET CESSIION  
D'UNE SURLARGEUR DE TERRAIN – DISTRICT ÉLECTORAL 6**

ATTENDU QUE le propriétaire d'une partie du lot 2 635 057 au cadastre du Québec, propriété située en bordure des chemins de la Montagne et Duguay, désire diviser son terrain en huit (8) lots, dont 7 lots à bâtir et une surlargeur pour le chemin de la Montagne à céder à la Municipalité, tel que démontré au plan projet de subdivision préparé par Monsieur Michel Fortin, arpenteur-géomètre, en date du 25 janvier 2023 et révisé en date du 15 août 2024 et portant le numéro 34307 de ses minutes;

ATTENDU QUE le projet de subdivision ne fait pas l'objet d'un PIIA, puisqu'aucune rue n'est créée;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 115 al. 2 paragraphe 7.1°, 12° et article de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut exiger que le propriétaire cède gratuitement à la Municipalité un terrain qui représente 10% de la superficie totale de l'immeuble visé par un lotissement et qui est situé à un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux, ou au maintien d'un espace naturel, ou verse à la Municipalité une somme d'argent qui doit représenter 10% de la valeur marchande du terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que l'engagement par le propriétaire de la cession du terrain est une condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale par le Conseil Municipal;

ATTENDU QUE la grande orientation numéro 3 du plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité préconise le développement des services de transport actifs, dont l'un des objectifs est d'augmenter la mobilité collective et active et la création de liens piétons et cyclables entre les quartiers;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme dispose que la mise en œuvre de cet objectif soit effectuée en poursuivant « le développement et l'interconnexion du réseau de mobilité active complémentaire au réseau routier dans le cadre de la planification des nouveaux projets d'aménagement en exigeant systématiquement des sentiers divers »;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3.2.10 du règlement de lotissement numéro 1216-22, le propriétaire devra, au moment du dépôt d'une demande de permis de lotissement, sur simple demande du conseil municipal, céder à la Municipalité, par acte notarié, aux frais de la Municipalité, des sentiers pour piétons d'une largeur d'emprise minimale de 3 mètres;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3.2.10 du règlement de lotissement numéro 1216-22, il revient au conseil de déterminer la localisation des sentiers piétonniers dans le but de stimuler la circulation piétonnière en favorisant un accès aux édifices publics, aux terrains de jeux et aux parcs ou à tout autre endroit d'intérêt public;

ATTENDU QUE le conseil souhaite encourager le transport actif dans ce nouveau lotissement et demande donc au propriétaire d'ajouter dans son plan cadastral des sentiers pédestres;



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE  
MUNICIPALITY OF CHELSEA

**Session ordinaire du 14 janvier 2025 sous la présidence de  
son honneur le Maire Pierre Guénard, dûment convoquée et  
à laquelle il y avait quorum**

-2-

**14-25 (suite)**

ATTENDU QUE le promoteur refuse de modifier son plan pour y ajouter des sentiers pédestres et préfère contribuer une compensation monétaire de 10% de la valeur marchande de son terrain pour financer des parcs, terrains de jeux et espaces naturels ailleurs sur le territoire de la municipalité dans des endroits plus appropriés, et ce, contrairement aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et aux dispositions règlementaires de la Municipalité;

ATTENDU QUE, conformément au règlement de lotissement, les sommes d'argent versées doivent représenter 10% de la valeur marchande du terrain établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé, avec lequel la Municipalité est en accord;

ATTENDU QUE la parcelle 3 sera cédée gratuitement à la Municipalité pour la surlargeur du chemin de la Montagne, aussitôt que possible après la réalisation des opérations cadastrales relatives à ces lots;

ATTENDU QUE la cession de la parcelle 3 devra être effectuée devant la notaire Me Megan Throop, aux frais du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu :


QUE le conseil refuse la demande de lotissement d'une partie du lot 2 635 057 au cadastre du Québec, le propriétaire ayant refusé de se conformer à l'exigence préalable demandée par le conseil municipal d'ajouter les sentiers pédestres au projet proposé pour approbation.


QUE le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE

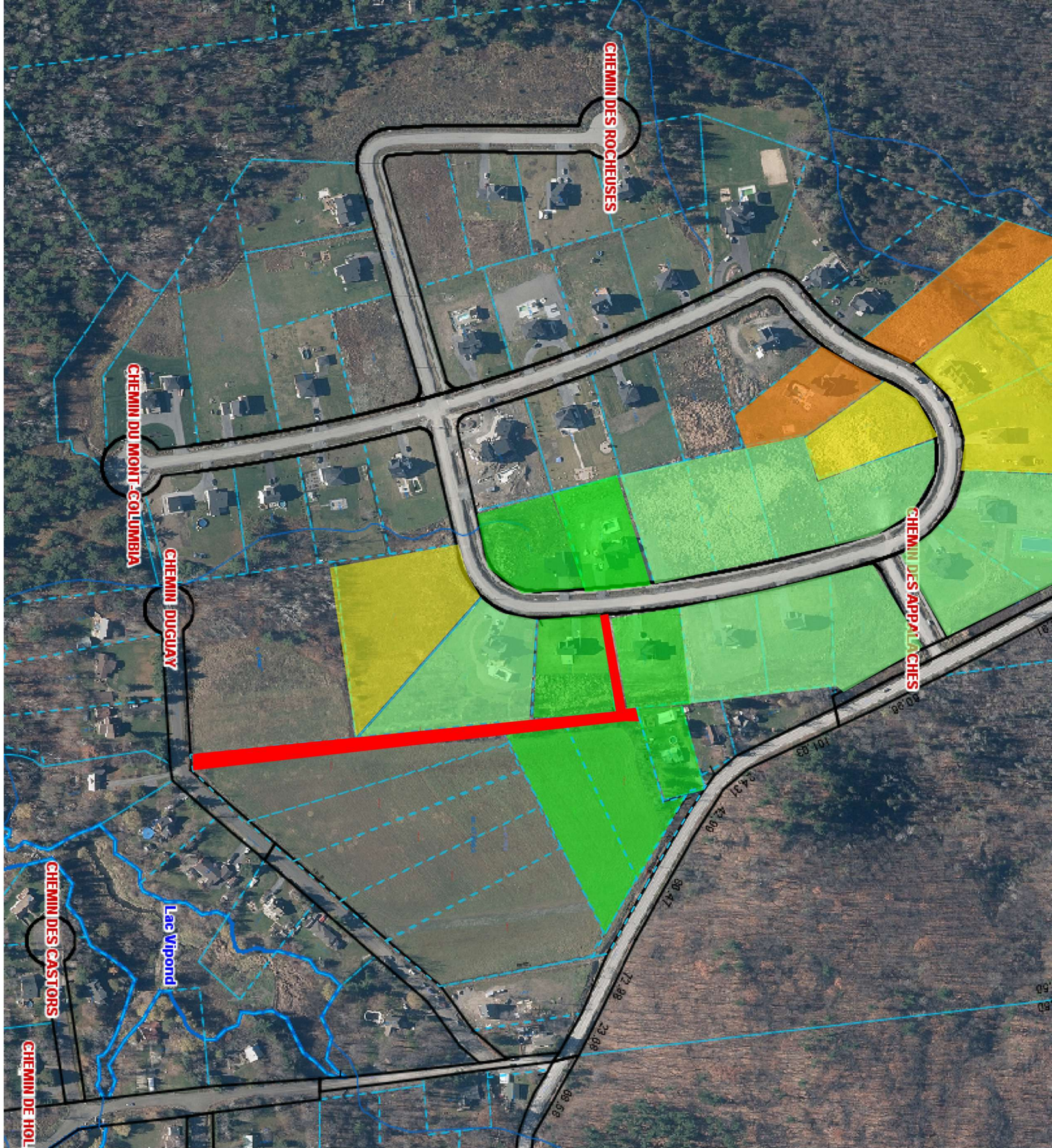
  
Sheeha Ngalle Miano  
Directrice générale et greffière-trésorière

  
Pierre Guénard  
Maire

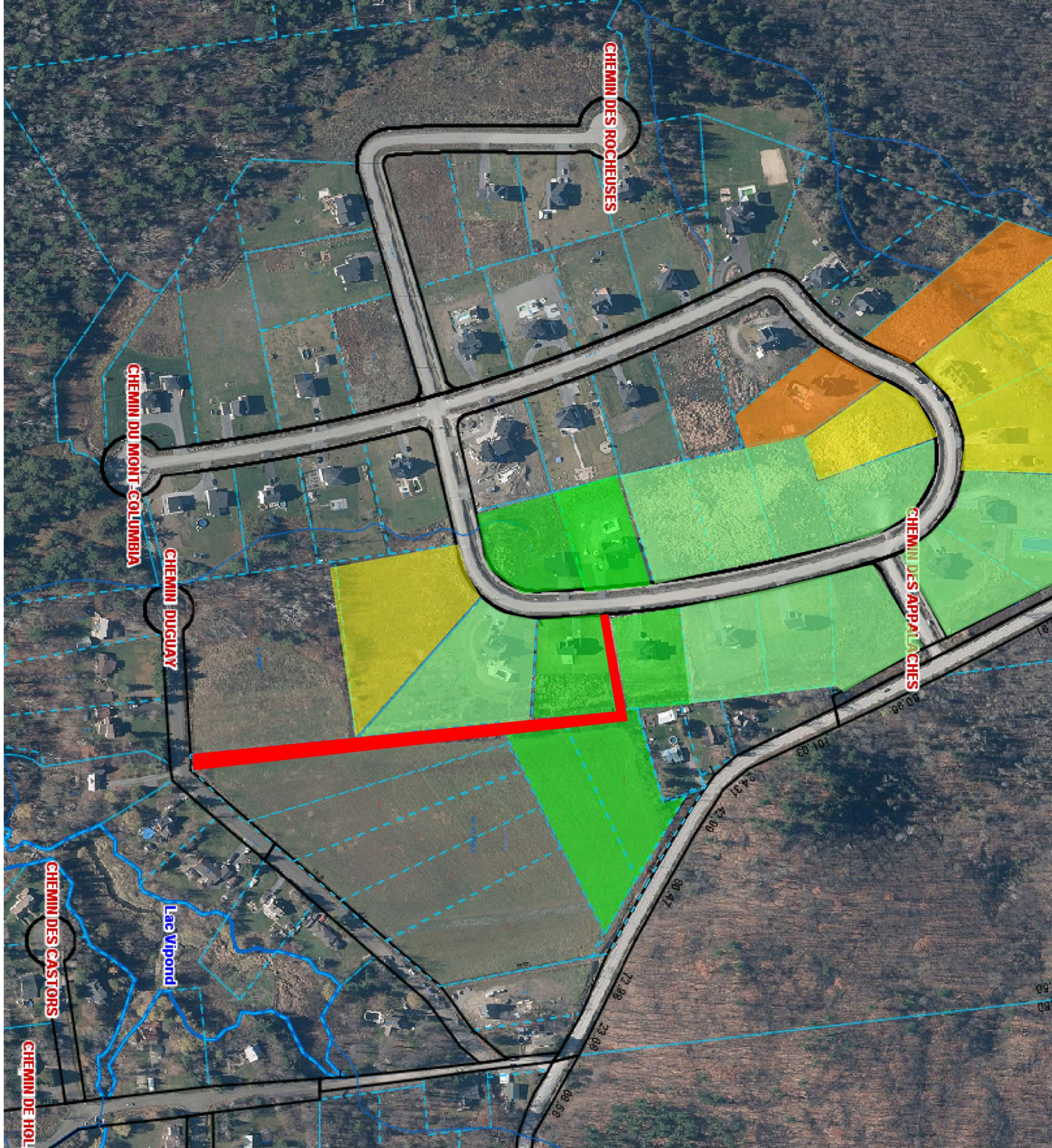
Municipalité de Chelsea  
100, chemin d'Old Chelsea  
Chelsea (Québec)  
J9B 1C1

Téléphone :  
819 827-1124  
Télécopieur :  
819 827-4594

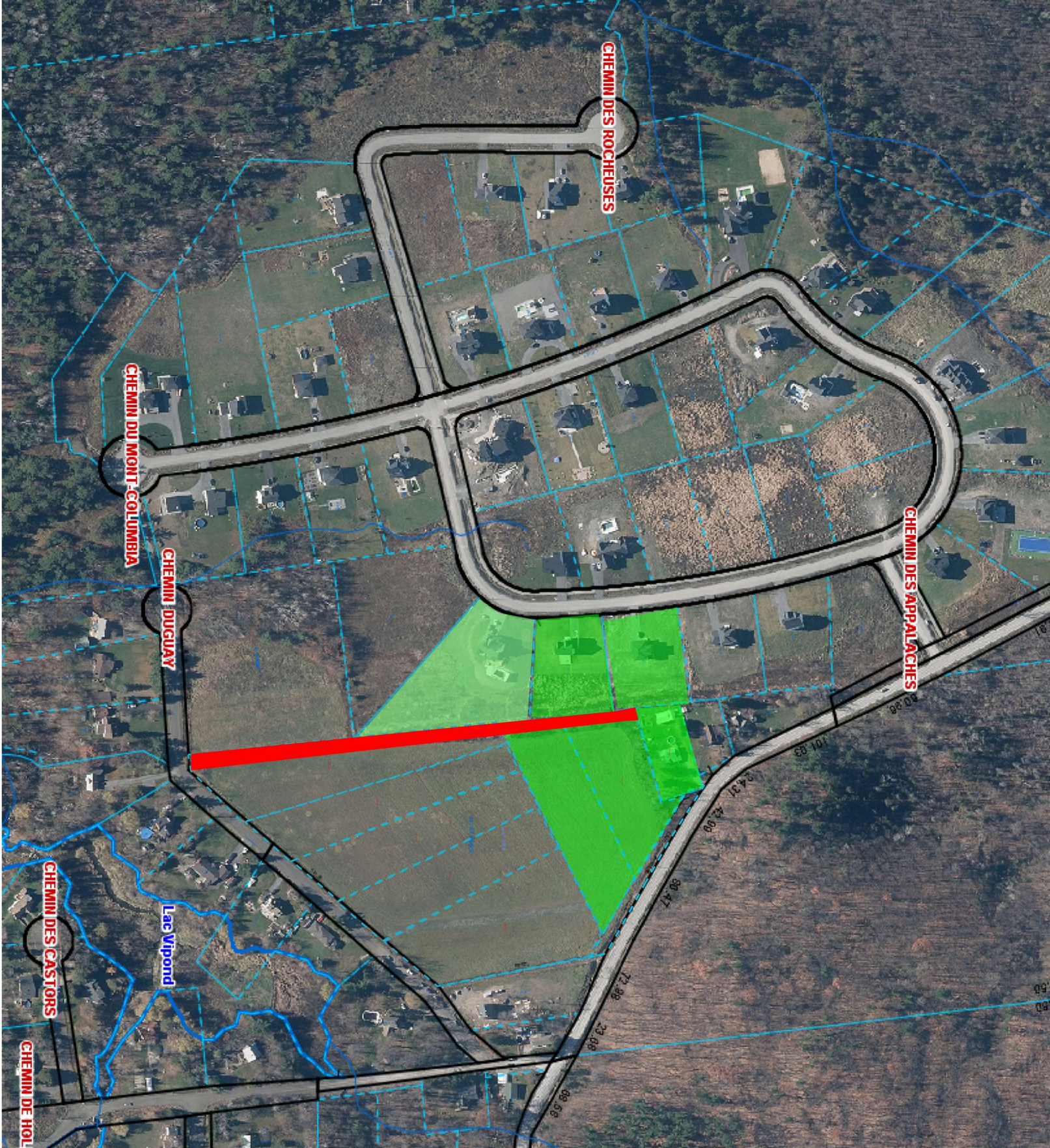
	O	C		O	C		O	C
Direction générale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Finances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux Publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incendies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressources humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Loisirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Greffé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mobilité active & durable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



	30-40 % DE DIMINUTION DE LA DISTANCE DE MARCHÉ
	20-30 % DE DIMINUTION DE LA DISTANCE DE MARCHÉ
	10-20 % DE DIMINUTION DE LA DISTANCE DE MARCHÉ
	0-10% DE DIMINUTION DE LA DISTANCE DE MARCHÉ



	0-10% DE DIMINUTION DE LA DISTANCE DE MARCHÉ
	10-20 % DE DIMINUTION DE LA DISTANCE DE MARCHÉ
	20-30 % DE DIMINUTION DE LA DISTANCE DE MARCHÉ
	30-40 % DE DIMINUTION DE LA DISTANCE DE MARCHÉ



30-40 % DE DIMINUTION DE LA DISTANCE DE MARCHÉ	20-30 % DE DIMINUTION DE LA DISTANCE DE MARCHÉ
--	--

## **8) ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT**

**9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET  
MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS,  
INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY**

## 9. a)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

### LIBÉRATION FINALE D'UNE LETTRE DE GARANTIE – PROJET FERME HENDRICK – PHASE 3

ATTENDU QUE le projet domiciliaire Ferme Hendrick – Phase 3 a fait l'objet d'une lettre de garantie no 1996 déposée auprès de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le montant initial de ladite lettre de garantie s'élevait à 761 095,41 \$;

ATTENDU QUE trois mains levées partielles ont été autorisées dans le passé:

- Main levée partielle no 1 : 61 451,15 \$
- Main levée partielle no 2 : 47 767,05 \$
- Main levée partielle no 3 : 623 534,72 \$

ATTENDU QUE suite à ces mains levées partielles, le montant résiduel actuel de la lettre de garantie est de 28 342,49 \$;

ATTENDU QUE les travaux visés par cette garantie ont fait l'objet d'une inspection finale le 17 juin 2025;

ATTENDU QUE cette inspection a permis de confirmer qu'aucune déficience n'a été relevée et que les travaux sont conformes aux exigences municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil autorise la libération finale (main levée complète) de la lettre de garantie no 1996.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette libération confirme que toutes les obligations liées à cette garantie ont été remplies à la satisfaction de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité soit autorisée à transmettre toute documentation nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## 9. b)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / Avril 7, 2026, ordinary sitting

### AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1384-26

#### RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1384-26 intitulé « Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier certaines modalités liées à la collecte et au traitement des matières résiduelles afin de se conformer aux nouvelles dispositions du regroupement intermunicipal, dont la Municipalité fait désormais partie, ainsi qu'au contrat actuellement en vigueur.

---

(conseillère/conseiller)

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1384-26**

**RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire remplacer le règlement numéro 1330-24 dans le but de modifier certaines modalités relatives à la collecte et au traitement des matières résiduelles afin de se conformer aux nouvelles dispositions du regroupement intermunicipal, dont la Municipalité fait désormais partie, ainsi qu'au contrat actuellement en vigueur;

**ATTENDU QUE** le conseil juge nécessaire et d'intérêt public d'effectuer ces modifications;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 : INTERPRÉTATION ET APPLICATION**

**1.1. Domaine d'application**

Les dispositions du règlement relatif à la gestion des matières résiduelles s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Chelsea.

**1.2. Documents annexés**

Les documents suivants font partie intégrante du règlement :

Annexe « A » : Fréquence des collectes du service municipal de collecte des matières résiduelles.

**1.3. Terminologie**

**1.3.1. « Arbre de Noël »** : Conifère ou feuillu naturel utilisé à des fins ornementales pour la fête de Noël.

**1.3.2. « Bac roulant »** : Contenant sur roues, à prise européenne, muni d'un couvercle et destiné à l'entreposage de matières résiduelles et à la collecte semi-mécanisée ou mécanisée.

**1.3.3. « Bâtiment »** : Immeuble pouvant contenir un (1) ou plusieurs logements.

**1.3.4. « Bénéficiaire »** : Personne qui bénéficie du service municipal de collecte des matières résiduelles.

**1.3.5. « Camion de collecte »** : Tous les types de camions utilisés pour faire la collecte des matières résiduelles.

**1.3.6. « Centre de tri »** : Lieu de traitement des matières recyclables.

**1.3.7. « Collecte »** : Ensemble des opérations consistant à collecter les matières résiduelles et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri ou de traitement.

- 1.3.8. « Collecte manuelle »** : Collecte à main d'homme, sans l'aide d'un système mécanisé.
- 1.3.9. « Collecte semi-mécanisée »** : Collecte à l'aide d'un système dont la prise d'un contenant se fait manuellement et dont la levée, la vidange et la dépose sont faites mécaniquement.
- 1.3.10. « Collecte mécanisée »** : Collecte à l'aide d'un système dont la prise d'un contenant se fait mécaniquement.
- 1.3.11. « Conteneur »** : Contenant à chargement avant ou arrière muni d'un couvercle ou d'une porte montée sur charnière, construit de matériaux rigides tels que le métal, le plastique ou la fibre de verre renforcé et possédant les accessoires pour que son contenu puisse être déversé par un moyen mécanique dans un camion de collecte à chargement avant, ayant une capacité minimale de 1,5 verge. Inclus également les conteneurs construits en métal et possédant les accessoires pour être hissés mécaniquement sur un véhicule de transport spécialement adapté, d'une capacité d'environ 15 à 40 verges et pouvant être muni d'un système de compaction permettant de densifier les matières résiduelles avant leur transport.
- 1.3.12. « Élimination »** : Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par la mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.
- 1.3.13. « Enclos »** : Désigne un abri avec quatre murs et une porte verrouillable, conçu spécialement pour abriter les contenants.
- 1.3.14. « Encombrant »** : Toute matière résiduelle solide trop volumineuse pour être disposée dans un contenant, tels que les meubles, les tapis coupés en laizes et attachés, ainsi que les matelas. Les encombrants métalliques sont exclus de cette définition.
- 1.3.15. « Encombrant métallique »** : Encombrant fait majoritairement de métal, incluant notamment, fournaies, réservoirs à eau, électroménagers, balançoires, tuyaux et poteaux de métal.
- 1.3.16. « Entente privée »** : Contrat conclu entre le propriétaire d'une unité non-résidentielle et un entrepreneur privé de collecte de matières résiduelles.
- 1.3.17. « Entrepôts »** : Désigne un abri avec un toit, quatre murs et une porte verrouillable, conçu spécialement pour abriter les contenants.
- 1.3.18. « Entrepreneur »** : L'entreprise à qui la Municipalité a octroyé un contrat pour l'enlèvement des matières résiduelles.
- 1.3.19. « Entrepreneur privé »** : Désigne tout entrepreneur privé effectuant l'enlèvement des matières résiduelles.
- 1.3.20. « Logement »** : Espace habitable, composé d'une ou plusieurs pièces, occupé par un seul ménage, comprenant des installations sanitaires complètes (toilette, lavabo et baignoire ou douche) ainsi que les installations et espaces nécessaires pour qu'une personne puisse y préparer un repas, y manger et y dormir.
- 1.3.21. « Matériau sec »** : Tout débris de construction, de rénovation, de démolition ou de terrassement incluant, de façon non limitative, le bois tronçonné, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie, l'asphalte, la brique, les tuyaux, les tuiles de céramique, la roche, les résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de matières dangereuses ou tous autres débris de même nature.
- 1.3.22. « Matière compostable »** : Toute matière résiduelle de nature organique, qui fait l'objet d'une collecte dans le cadre de la collecte des matières compostables déterminées par le présent règlement.

- 1.3.23. « Matière recyclable »** : Toute matière résiduelle qui fait l'objet d'une collecte dans le cadre de la collecte des matières recyclables déterminées par le présent règlement.
- 1.3.24. « Matière résiduelle »** : Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.
- 1.3.25. « Multilogement »** : Habitation pouvant contenir deux logements ou plus.
- 1.3.26. « Municipalité »** : Désigne Municipalité de Chelsea.
- 1.3.27. « Ordure ménagère »** : Toute matière résiduelle d'origine domestique autre que les matières énumérées à l'article 3.13 du présent règlement.
- 1.3.28. « Poste de transbordement »** : Site où sont centralisés les ordures ménagères et matières compostables recueillies auprès des générateurs dans le but de les transférer dans des véhicules de grande capacité afin d'optimiser leur transport vers un lieu de traitement ou d'élimination. Le poste de transbordement de la Municipalité de Chelsea est le poste de transbordement des déchets et des matières compostables de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
- 1.3.29. « Représentant municipal »** : Le directeur du Service des travaux publics et des infrastructures ou ses représentants.
- 1.3.30. « Résidu domestique dangereux (RDD) »** : Tout résidu qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse et qui ne doit pas être éliminée avec les ordures ménagères.
- 1.3.31. « Résidu vert »** : Toute matière résiduelle résultant du jardinage ou du nettoyage de terrains extérieurs, notamment l'herbe coupée, le gazon, les plantes domestiques, les feuilles mortes, les vignes, les rameaux de cèdres et les branches d'arbres dont le diamètre ne dépasse pas 12 mm.
- 1.3.32. « Unité d'occupation non-résidentielle »** : Tout commerce ou établissement non-résidentiel qui génère une quantité de matières résiduelles.
- 1.3.33. « Unité d'occupation résidentielle »** : Tout logement ou habitation, tel que défini au règlement de zonage en vigueur, qui est assujéti au paiement de la taxe municipale de collecte des matières résiduelles.
- 1.3.34. « Traitement »** : Tout procédé physique, thermique, chimique, biologique ou mécanique qui, appliqué à un résidu, vise à produire une matière secondaire ou un produit manufacturé, à réduire sa dangerosité ou à faciliter sa manipulation ou son transport, et à permettre sa réinsertion sécuritaire dans l'environnement ou son élimination. Le traitement est sous la responsabilité de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

## **ARTICLE 2 : UNITÉS DESSERVIES ET SERVICES OFFERTS**

### **2.1. Unités desservies**

Toute unité d'occupation résidentielle est desservie par le service municipal de collecte des matières résiduelles défini à l'article 2.3, si elle respecte les normes indiquées à l'article 2.4 et les quantités permises définies aux articles 3.4, 3.8 et 3.11.

Toute unité d'occupation non-résidentielle est desservie à la rue par le service municipal de collecte des matières résiduelles défini à l'article 2.3, si elle n'a pas d'entente privée et qu'elle respecte les normes définies à l'article 2.4 et les quantités suivantes :

- un maximum de six (6) contenants admissibles de matières recyclables par collecte;

- un maximum de six (6) contenants admissibles de matières compostables par collecte (excluant les résidus verts);
- un maximum d'un (1) contenant admissible d'ordures ménagères par collecte (lors de la fréquence de collecte bimensuelle) et de deux (2) contenants admissibles d'ordures ménagères par collecte (lors de la fréquence de collecte mensuelle).

Malgré l'absence d'inscription au rôle d'évaluation de la Municipalité, toute nouvelle unité d'occupation résidentielle et non-résidentielle, sur laquelle sera prélevée une tarification selon le règlement en vigueur pour la collecte des matières résiduelles, peut recevoir le service de collecte des matières résiduelles définies à l'article 2.3 sans délai, au même titre que les unités desservies existantes.

## **2.2. Unités non desservies**

Les unités qui ne sont pas visées à l'article 2.1 sont dites non desservies.

Une unité non desservie n'est pas assujettie à la tarification dite « de collecte des matières résiduelles ».

## **2.3. Service municipal de collecte des matières résiduelles**

La Municipalité procède, de façon exclusive, à la collecte des matières résiduelles suivantes générées par les unités desservies, et ce, selon la fréquence établie à l'annexe « A » :

1. Matières recyclables;
2. Matières compostables;
3. Ordures ménagères
4. Encombrants déchets et métalliques;
5. Résidus verts;
6. Arbres de Noël.

## **2.4. Normes à respecter pour la collecte des matières résiduelles**

La Municipalité offre un service de collecte de matières résiduelles mécanisée selon les normes suivantes :

- Les roues doivent être orientées vers l'unité d'occupation;
- Un espace de d'un (1) mètre ( $\pm$  40 pouces) de chaque côté des bacs est nécessaire;
- Il ne doit y avoir aucun obstacle devant les bacs (ex. : une voiture);
- Le couvercle doit être complètement fermé;
- Le bac doit être muni de 2 roues en bon état;
- Le bac doit avoir la couleur réglementaire pour chaque type de collecte (aucune peinture, autocollant ou inscription);
- Aucune matière ne doit déborder du bac ni être placée sur le couvercle;
- Le verrou anti-rongeurs doit être levé;
- Les bacs doivent être placés dans l'entrée ou sur le terrain du propriétaire, et non dans le chemin ou sur le trottoir;
- Seuls les bacs conformes doivent être utilisés.

## **2.5. Disposition des matières résiduelles pour lesquelles la Municipalité n'offre aucun service**

Tout propriétaire qui désire disposer des matières résiduelles, pour lesquelles la Municipalité n'offre aucun service, doit pourvoir, à ses frais, à la disposition de celles-ci, conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **2.6. Propriété des matières résiduelles**

Toute matière résiduelle déposée par un bénéficiaire en prévision de la collecte devient la propriété de la Municipalité/MRC des Collines-de-l'Outaouais, à compter du moment où elle est prise en charge par cette dernière.

## **ARTICLE 3 : SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **3.1. Obligation de trier et de récupérer**

Tout occupant d'une unité desservie ou non desservie a l'obligation de séparer des ordures ménagères, les matières recyclables, les matières compostables, les résidus verts, les encombrants métalliques afin d'en disposer selon le règlement.

### **3.2. Obligations du propriétaire**

Tout propriétaire d'un bâtiment résidentiel ou multilogement doit fournir à ses occupants ou locataires des contenants d'un volume suffisant pour l'entreposage des matières résiduelles entre les collectes ainsi que les outils de collecte appropriés.

#### **Matières recyclables**

### **3.3. Volume minimal d'entreposage des matières recyclables entre les collectes**

Chaque unité d'occupation résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières recyclables adapté à ses besoins pour assurer la collecte de ces matières.

Chaque unité d'occupation non-résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières recyclables adapté à ses besoins pour assurer la collecte de ces matières.

### **3.4. Quantité de matières recyclables acceptée par unité desservie**

Pour les unités résidentielles desservies à la rue, une limite de 6 contenants admissibles est permise par collecte, par bâtiment. Par exemple :

<b>Contenants admissibles permis par collecte</b>					
<b>MATIÈRES RECYCLABLES</b>	<b>Nombre de logements (unités d'occupation)</b>				
	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>12</b>
<b>Contenants admissibles permis</b>	6	6	6	6	6

Pour les unités non-résidentielles desservies à la rue sans entente privée, un maximum de six (6) contenants par collecte est permis.

En ce qui concerne les institutions scolaires, il n'y a pas de restriction quant au nombre de contenants autorisés par collecte, à condition que ces derniers soient conformes aux normes stipulées à l'article 2.4.

Toutes matières recyclables doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de cette dernière. Aucune matière recyclable ne doit être laissée éparse à côté d'un contenant.

### **3.5. Contenants admissibles pour la collecte des matières recyclables**

Les contenants admissibles pour la collecte des matières recyclables sont :

1. Bac roulant bleu, manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte, d'une capacité de 240 litres ou 360 litres;
2. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

### **3.6. Matières recyclables**

Les matières recyclables acceptées dans la collecte sont :

1. Papiers et cartons;
2. Contenants domestiques faits de plastique, de verre ou de métal;
3. Contenants multicouches;

- Autres matières recyclables définies par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Toute matière résiduelle, autre que les matières recyclables énumérées à l'alinéa précédent, n'est pas acceptée dans la collecte des matières recyclables, notamment :

- Cellophanes, porcelaine, céramique, poterie, cristal et pyrex;
- Papier ciré, papier-mouchoir, papier buvard, papier carbone, essuie-tout, papiers souillés, feuilles assouplissantes pour sècheuses;
- Plastiques de code 6 (polystyrène expansé (styromousse) ou non expansé);
- Vitre (verre plat), miroir, ampoules électriques, tubes fluorescents, ampoules fluorescentes compactes;
- Toute matière résiduelle de nature organique, notamment les matières compostables (gazon, feuilles mortes, déchets de jardinage et branches d'arbres), les déchets de table et les déchets de cuisine;
- Textiles.

### **Matières compostables**

#### **3.7. Volume minimal d'entreposage des matières compostables entre les collectes**

Chaque unité d'occupation résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières compostables adapté à ses besoins afin d'assurer la collecte de ces matières.

Chaque unité d'occupation non-résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières compostables adapté à ses besoins.

#### **3.8. Quantité de matières compostables acceptées par unité desservie**

Pour les unités résidentielles desservies à la rue, une limite de 6 contenants admissibles est permise par collecte, par bâtiment. Par exemple :

<b>Contenants admissibles permis par collecte</b>					
<b>MATIÈRES COMPOSTABLES</b>	<b>Nombre de logements (unités d'occupation)</b>				
	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>12</b>
<b>Contenants admissibles permis</b>	6	6	6	6	6

Pour les unités non-résidentielles desservies à la rue sans entente privée, un maximum de six (6) contenants par collecte est permis.

En ce qui concerne les institutions scolaires, il n'y a pas de restriction quant au nombre de contenants autorisés par collecte, à condition que ces derniers soient conformes aux normes stipulées à l'article 2.4.

Toutes matières compostables doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de ces dernières.

Aucune matière compostable ne doit être laissée éparse à côté du contenant.

#### **3.9. Contenants admissibles pour la collecte des matières compostables**

Les contenants admissibles pour la collecte des matières compostables sont :

- Bac roulant brun, manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte et d'une capacité de 120 litres, 240 litres ou 360 litres avec ou sans barrure manuelle au niveau du couvercle d'un poids maximum de 100 kg une fois rempli.

Pour les surplus de résidus verts, lorsque les contenants ci-dessus ne sont pas suffisants (lors des collectes spéciales à cet effet uniquement) les contenants suivants sont acceptés :

1. Sac en papier biodégradable, remplis à moins de 75% et d'un poids n'excédant pas 25 kg une fois rempli;
2. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

### 3.10. Matières compostables

Les matières compostables acceptées dans la collecte sont :

1. Résidus alimentaires;
2. Résidus verts;
3. Autres matières compostables définies par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Toute matière résiduelle, autre que les matières compostables énumérées à l'alinéa précédent, n'est pas acceptée dans la collecte des matières compostables, notamment :

1. Animaux morts, cheveux, ongles, poils d'animaux et plumes d'oiseaux, litière souillée et excréments d'animaux;
2. Couches et produits sanitaires (soie dentaire, serviettes hygiéniques, coton-tige, autres), cigarettes, poussière d'aspirateur;
3. Sacs de plastique (incluant les sacs biodégradables, oxobiodégradables ou compostables), emballages plastifiés, papier ciré, styromousse et tampons absorbants;
4. Terre, sable, gravier;
5. Textiles;
6. Toutes autres matières compostables définies par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

### Ordures ménagères

### 3.11. Quantité d'ordures ménagères acceptée par unité desservie

Pour les unités résidentielles desservies à la rue, les limites suivantes s'appliquent par collecte :

#### Logement (1 unité d'occupation)

- Un (1) contenant admissible lors de la fréquence de collecte bimensuelle.
- Deux (2) contenants admissibles lors de la fréquence de collecte mensuelle.

#### Multilogement (2 unités d'occupation ou plus)

- Un (1) contenant admissible par unité d'occupation jusqu'à un maximum de six (6) contenants admissibles par bâtiment lors de la fréquence de collecte bimensuelle.
- Deux (2) contenants admissibles par unité d'occupation jusqu'à un maximum de six (6) contenants admissibles par bâtiment lors de la fréquence de collecte mensuelle.

Par exemple :

Contenants admissibles permis par collecte						
ORDURES MÉNAGÈRES	Type	Logement	Multilogement			
	Nombre d'unités d'occupation	1	2	6	8	12
Fréquence de collecte	Bimensuelle	1	2	6	6	6
	Mensuelle	2	4	6	6	6

Pour les unités non-résidentielles desservies à la rue sans entente privée et les institutions scolaires un maximum d'un (1) contenant admissible par collecte lors de la fréquence de collecte bimensuelle et de deux (2) contenants admissibles par collecte lors de la fréquence de collecte mensuelle est permis.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de ces dernières.

### **3.12. Contenants admissibles pour la collecte des ordures ménagères**

Les contenants admissibles pour la collecte des ordures ménagères après sont :

1. Bac roulant vert, gris ou noir manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte et d'une capacité de 240 litres ou 360 litres et d'un poids maximum de 100 kg une fois rempli;
2. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

### **3.13. Les matières résiduelles spécifiquement exclues**

Les matières résiduelles spécifiquement exclues de la collecte des ordures ménagères sont :

1. Les résidus verts;
2. La terre, la tourbe, les gravats et plâtras, les pièces de béton ou de maçonnerie et les morceaux de pavage;
3. Les matériaux secs;
4. Les matières recyclables;
5. Les matières compostables;
6. Les troncs d'arbres et les branches;
7. Les pneus;
8. Les animaux morts;
9. Les cendres qui n'ont pas été préalablement éteintes et refroidies;
10. Le matériel électronique et informatique;
11. Les matières résiduelles générées hors du territoire de la Municipalité;
12. Les matières dangereuses au sens du paragraphe 21 de l'article 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c.Q-2), dont les résidus domestiques dangereux (RDD);
13. Les matières résiduelles constituées en tout ou en partie de pesticides régis par la Loi sur les pesticides (LRQ, c. P-9.3);
14. Les déchets biomédicaux auxquels s'applique le Règlement sur les déchets biomédicaux (D. 583-92, 92-04-15) et qui ne sont pas traités par désinfection;
15. Les boues d'une siccité inférieure à 15%;
16. Les sols qui, à la suite d'une activité humaine, contiennent 1 ou plusieurs contaminants en concentration supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains ainsi que tout produit résultant du traitement de ces sols par un procédé de stabilisation, de fixation ou de solidification;
17. Les encombrants métalliques;
18. Les carcasses de véhicules automobiles.

### **3.14. Collecte des encombrants déchets et des encombrants métalliques**

Les encombrants déchets et métalliques sont ramassés une (1) fois par saison (4 fois par année) suivant les dispositions du présent règlement.

Tout occupant qui désire disposer des encombrants déchets ou métalliques doit compléter le formulaire d'inscription à cet effet disponible sur le site web de la Municipalité ou communiquer avec la Municipalité par téléphone (819-827-1160) ou par courriel ([travaux.publics@chelsea.ca](mailto:travaux.publics@chelsea.ca)), avant la date limite établie au préalable pour chacune des collectes afin de confirmer son inscription. La collecte se limite aux items conformes et inscrits sur les formulaires dédiés.

Les jours de collecte seront communiqués aux résidents lors de leur confirmation.

Néanmoins, il est interdit à quiconque de mettre à la rue tout encombrant qui comporte une porte, un couvercle ou tout autre dispositif semblable, à moins que la porte, le couvercle ou tout autre dispositif n'ait été enlevé complètement ou soit solidement attaché à l'objet.

### **3.15. Quantités d'encombrants déchets et métalliques acceptées par unités desservies**

Il n'y a pas de limite d'encombrants métalliques pouvant être ramassés dans le cadre de la collecte spéciale de ceux-ci.

Il y a cependant une limite de 6 encombrants déchets par unité desservie, par collecte spéciale.

### **3.16. Collecte des arbres de Noël**

Tout occupant qui désire disposer leur(s) arbre(s) de Noël peut le faire en déposant ce(s) dernier(s) au même moment que la collecte régulière de la première et deuxième semaine complète de janvier de chaque année et tel que prévu au présent règlement ou conformément au contrat octroyé par la Municipalité pour la collecte et le transport des matières résiduelles ainsi qu'aux lois applicables. Une limite d'un (1) arbre de Noël est permise par unité d'occupation. Par exemple :

<b>Arbres de Noël permis</b>					
<b>ARBRES DE NOËL</b>	<b>Nombre de logements (unités d'occupation)</b>				
	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>12</b>
<b>Quantité permise</b>	1	2	6	8	12

### **3.17. Collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)**

Tout occupant qui désire disposer des résidus domestiques dangereux (RDD) peut le faire en apportant ces derniers à l'endroit prédéterminés par la Municipalité aux journées établies au calendrier annuel.

## **ARTICLE 4 : HORAIRE DE LA COLLECTE ET MODALITÉS DE MISE À LA RUE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **4.1. Horaire des collectes**

L'entrepreneur doit procéder à l'enlèvement des matières résiduelles entre 7 h et 18 h du mardi au vendredi, et ce, selon le calendrier annuel municipal.

Le lundi est réservé comme « journée tampon » afin de permettre à l'entrepreneur d'effectuer les collectes devancées dans le cas des journées fériées ou pour les matières oubliées de la semaine précédente.

Vous trouverez à l'annexe A le calendrier 2025 indiquant la fréquence des diverses collectes. Un calendrier annuel sera transmis pour les années subséquentes avec les fréquences des diverses cueillettes.

### **4.2. Période du dépôt des matières résiduelles en prévision de la collecte**

Les matières résiduelles des unités desservies à la rue doivent être déposées au plus tôt à 19 h la veille du jour prévu de la collecte et au plus tard à 7 h le jour de la collecte, à proximité du trottoir, de la bordure ou de l'emprise de la rue.

Il est interdit d'obstruer la rue ou le trottoir avec des matières résiduelles ou leurs bacs roulants ou tout autre contenant admissible ainsi que l'accès à ceux-ci.

### **4.3. Période de retrait des bacs roulants**

Les bacs roulants ou tout autre contenant admissible d'entreposage de matières résiduelles doivent être remis conformément à la réglementation en vigueur avant 21 h le jour de la collecte.

#### **4.4. Collecte des matières résiduelles non effectuée**

Si la collecte des matières résiduelles n'a pas été effectuée par l'entrepreneur, le jour prévu de la collecte, le propriétaire, le locataire ou l'occupant de l'unité desservie doit en aviser la Municipalité, et ce, le lendemain du jour de la collecte et dans un délai maximum de 24 heures.

#### **4.5. Accessibilité des matières résiduelles le jour de la collecte**

Tout propriétaire ou occupant d'unités desservies doit s'assurer que les bacs roulants ou tout autre contenant admissible soient accessibles par le camion de collecte, respectent les normes de l'article 2.4 et ne présentent aucun danger pour la sécurité des biens et des personnes.

### **ARTICLE 5 : ENTREPOSAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ENTRE LES COLLECTES**

#### **5.1. Accumulation de matières résiduelles**

En aucun temps, l'entreposage des matières résiduelles entre les collectes ne doit encourager la prolifération de la vermine ou de rongeurs.

Il est interdit de répandre ou de laisser s'accumuler toutes matières résiduelles.

Malgré ce qui précède, l'accumulation de matières aux fins de compostage domestique en milieu urbain et rural est permise si elles sont déposées dans un bac à compost ou un composteur domestique fermé, à l'épreuve des animaux, et que son fonctionnement ne déroge pas à la réglementation en vigueur. L'utilisation d'un entrepôt ou d'un enclos est permis pour l'entreposage des contenants admissibles utilisés pour la cueillette des matières résiduelles. Celui-ci doit répondre aux normes du service de l'urbanisme de la Municipalité.

Les bacs doivent cependant être disposés selon les normes de l'article 2.4 lors des jours de collecte.

#### **5.2. Dépôt dans un bac roulant ou tout autre contenant admissible appartenant à autrui**

Il est interdit à quiconque de déposer des matières résiduelles dans un bac roulant ou tout autre contenant admissible qui ne lui appartient pas ou qui est destiné à une autre unité desservie que la sienne.

#### **5.3. Dépôt sur la propriété d'autrui**

Il est interdit à quiconque de déposer ou d'entreposer, de même que de faire déposer ou de faire entreposer, des matières résiduelles sur le terrain d'un immeuble dont il n'est pas le propriétaire, le locataire ou l'occupant ou qui n'est pas spécifiquement désigné à cette fin dans la réglementation.

Il est interdit à quiconque de jeter des matières résiduelles dans un cours d'eau, un lac, un réseau d'égouts ou un fossé de la Municipalité.

#### **5.4. Fouille dans les bacs roulants ou tout autre contenant admissible**

Il est interdit à quiconque, autre que les représentants de la Municipalité ou l'entrepreneur retenu par cette dernière, de renverser ou fouiller dans les bacs roulants ou tout autre contenant admissible destinés à la collecte des matières résiduelles.

## **ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ ET ENTRETIEN DES BACS ROULANTS, ENTREPÔTS ET ENCLOS**

### **6.1. Propriété des bacs roulants**

Les bacs roulants à l'effigie de la Municipalité sont fournis par celle-ci suite au paiement du propriétaire pour la collecte des matières recyclables ou des matières compostables et sont sous la responsabilité des occupants et doivent rester la propriété dudit immeuble auquel ils sont reliés.

### **6.2. Identification des bacs roulants**

Il est défendu d'altérer, de dissimuler ou d'éliminer le logo de la Municipalité, les pictogrammes et le numéro d'identification d'un bac roulant. Il est défendu d'altérer, de peindre ou de détruire un bac roulant fourni par la Municipalité.

### **6.3. Entretien des bacs roulants, entrepôts et enclos**

Le propriétaire de l'unité desservie doit effectuer l'entretien régulier de ses bacs roulants, ses entrepôts, ses enclos et de ses outils de collecte et s'assurer de la propreté, de l'étanchéité, la fonctionnalité et de la sécurité de ces derniers.

### **6.4. Frais liés à la réparation ou au remplacement**

En cas de bris d'un bac roulant par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'une unité desservie, les frais liés à la réparation ou au remplacement sont à la charge du propriétaire de ladite unité et doivent être acquittés au préalable. Si le bac roulant est volé, ce dernier est remplacé aux frais de la Municipalité après enquête.

## **ARTICLE 7 : POUVOIRS DU REPRÉSENTANT MUNICIPAL ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE**

### **7.1. Application du règlement**

Le conseil autorise, de façon générale, le représentant municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du règlement et autorise généralement, en conséquence, ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du règlement. Malgré ce qui précède, le représentant municipal doit remettre au moins deux (2) billets de courtoisie au contrevenant avant d'émettre un constat d'infraction. Le billet de courtoisie doit informer le contrevenant de la nature de l'infraction commise.

### **7.2. Pouvoirs et devoirs du représentant municipal**

Le représentant municipal est responsable de l'application du règlement est autorisé à visiter et à examiner à toute heure raisonnable, tout immeuble ou propriété mobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment ou de toute autre construction pour constater si les dispositions du règlement sont respectées, pour y constater tout fait ou pour vérifier tout renseignement nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont dévolus.

À cet égard, il peut consigner toute information de façon manuscrite ou à l'aide d'outils électroniques.

### **7.3. Obligations de tout propriétaire, occupant ou bénéficiaire**

Sans restreindre l'obligation de tout propriétaire, occupant ou bénéficiaire de respecter toutes les dispositions réglementaires en vigueur, le propriétaire, son représentant, ou l'occupant d'un immeuble doit :

1. Permettre au représentant municipal de visiter ou examiner tout immeuble ou propriété mobilière aux fins de l'exercice des pouvoirs et des devoirs qui lui sont dévolus par le règlement;

2. Aviser le représentant municipal lors de son inspection en regard à l'entreposage de toute matière dangereuse;
3. Prendre toute mesure nécessaire afin de corriger une situation dangereuse pour la sécurité des personnes;
4. S'abstenir d'insulter, de molester, d'intimider ou de menacer le représentant municipal et ne doit en aucun moment nuire à l'exercice de ses fonctions de quelque manière que ce soit.

## **ARTICLE 8 : TAXATION ET TARIFICATION**

### **8.1. Unité d'occupation résidentielle desservie**

Tout propriétaire d'une unité d'occupation résidentielle générant les volumes de matières résiduelles selon la fréquence des collectes définies précédemment est sujet au paiement d'une taxation ou tarification annuelle pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles, laquelle est établie par le règlement en vigueur pour fixer l'imposition pour ce service.

### **8.2. Unité d'occupation non-résidentielle desservie sans entente privée**

Tout propriétaire d'une unité d'occupation non-résidentielle sans entente privée générant les volumes de matières résiduelles selon la fréquence des collectes définies précédemment est sujet au paiement d'une taxation ou tarification annuelle pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles, laquelle est établie par le règlement en vigueur pour fixer l'imposition pour ce service.

### **8.3. Achat de bacs**

Tout propriétaire doit obligatoirement se procurer un bac de recyclage et de compostage auprès de la Municipalité, à l'exception des propriétaires d'unités d'occupation non-résidentielle avec entente privée qui doivent se procurer des conteneurs adaptés à leurs besoins.

Le coût d'achat ou de remplacement des bacs est révisé annuellement pour tenir compte des coûts réels, laquelle tarification est établie par le règlement en vigueur pour fixer l'imposition de la tarification pour des divers bacs.

## **ARTICLE 9 : ACCÈS ET ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS**

### **9.1 Autorisation automatique**

Tout propriétaire ou association de chemin privé autorise automatiquement la circulation des camions vidangeurs et camionnettes pour la collecte des déchets résiduels porte-à-porte, dès l'entrée en vigueur du règlement.

### **9.2 Cul-de-sac et virage**

Dans le cas d'un cul-de-sac, un rond-point doit être aménagé avec des dimensions suffisantes pour permettre le virage d'un camion vidangeur. À défaut, un espace doit permettre l'exécution d'un virage en trois (3) points (T).

Si ce virage en trois (3) points s'effectue sur des terrains ou des entrées privées, une autorisation écrite des propriétaires concernés est obligatoire.

La surface carrossable de ce chemin privé doit être maintenue en bon état et sécuritaire. La Municipalité et l'entrepreneur ne peuvent être tenus responsables des dommages causés par les camions vidangeurs lors des manœuvres effectuées sur la chaussée ou dans une entrée privée.

Si le camion de collecte ne peut effectuer un virage sécuritaire, le service de collecte porte-à-porte pourrait ne pas être assuré.

### **9.3 Refus d'accès**

Si le propriétaire ou l'association refuse l'accès ou la possibilité de tourner aux camions vidangeurs au bout du chemin, il/elle devient responsable de l'achat, de la construction et de l'installation d'un entrepôt ou d'un dépôt centralisé conforme au présent règlement.

#### **9.4 Entretien des chemins privés**

Lorsque la collecte se fait sur un chemin ou une entrée privée :

- Le propriétaire ou l'association est responsable de l'entretien, du déneigement et du déglacage.
- Ceci permet à l'entrepreneur de circuler de manière sécuritaire.

#### **9.5 Non-accessibilité**

Si le chemin ou l'entrée privée n'est pas accessible, mal entretenue, non déneigée ou non déglacée, la collecte ne sera pas effectuée.

### **ARTICLE 10 : SYSTÈME DE COLLECTE**

#### **10.1. Porte-à-porte**

Un service de collecte porte-à-porte est privilégié sur le territoire de la Municipalité pour les immeubles où ce mode de collecte est réalisable, afin de réduire, dans la mesure du possible, le recours aux conteneurs à déchets collectifs.

#### **10.2. Dépôt centralisé**

Un système de collecte par dépôt centralisé peut être instauré dans certains secteurs lorsque la collecte porte-à-porte n'est pas possible. Dans ce contexte, l'emplacement, le type de conteneurs ou d'abri, ainsi que les modalités de disposition doivent être approuvés par le Service des travaux publics, en concertation avec l'entrepreneur responsable de la collecte. Par ailleurs, les résidents du secteur visé doivent conclure une entente avec un propriétaire riverain afin d'autoriser l'installation et l'entreposage des conteneurs sur une propriété privée.

### **ARTICLE 11 : AVIS DE RÉCLAMATION**

Lorsqu'un dommage matériel ou moral est allégué, un avis de réclamation écrit doit être transmis à la Municipalité de Chelsea dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de l'événement, à défaut de quoi la réclamation pourrait être refusée, conformément à l'article 585 de la Loi sur les cités et villes.

Bien qu'un tel avis ne soit pas obligatoire en cas de préjudice corporel, sa transmission dans les plus brefs délais est fortement recommandée.

L'avis de réclamation doit être rédigé par écrit, dûment signé, et peut être soumis à l'aide du formulaire prévu à l'Annexe « B ».

### **ARTICLE 12 : DISPOSITIONS PÉNALES ET SANCTIONS**

#### **12.1 Contraventions**

Quiconque contrevient à l'une des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500,00 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 1 000,00 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne morale.

En cas de récidive, les amendes minimales sont doublées. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte.

### **ARTICLE 13 : UNITÉ NON-RÉSIDENTIELLE NON DESSERVIE**

#### **13.1 Entente et tarification**

Tout propriétaire d'unité d'occupation non-résidentielle non desservie à la rue qui conclue une entente avec un entrepreneur privé doit transmettre à la Municipalité une preuve d'entente démontrant que celui-ci s'engage à composter et à recycler en prenant en charge la collecte, le transport et le traitement de ces matières résiduelles conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 14 : REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 1342-25 et tout autre règlement à cet effet.

**ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 7<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2026.**

\_\_\_\_\_  
Me Charles-Hervé Aka  
Directeur des affaires juridiques et greffier

\_\_\_\_\_  
Brian Nolan  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : ..... 7 AVRIL 2026

DATE DE L'ADOPTION : .....

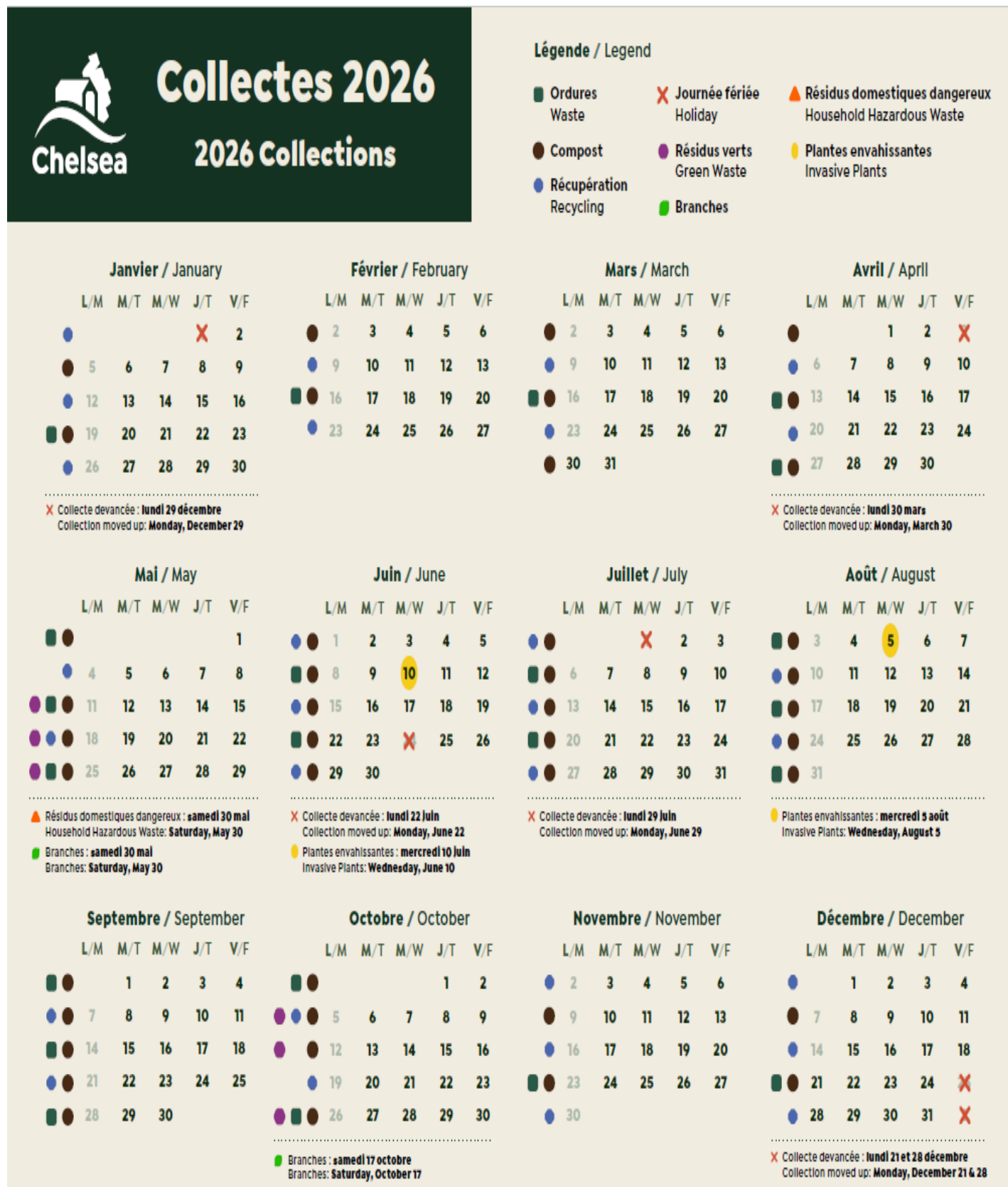
N° DE RÉOLUTION : .....

DATE DE PUBLICATION DU RÈGLEMENT : .....

## ANNEXE « A »

### CALENDRIER MUNICIPAL 2026

#### FRÉQUENCES DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES





## 9. c)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

### **DÉMISSION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – MONSIEUR STÉPHANE EMOND**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1369-26 constituant le comité consultatif des transports et de la mobilité durable, lequel doit recommander au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchant les services aux citoyens ou d'analyser une problématique en lien avec la mission du présent comité;

ATTENDU QUE Monsieur Stéphane Emond siège au comité consultatif des transports et de la mobilité durable depuis le 21 février 2025 et ne renouvellera pas son mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil accepte la démission de Monsieur Stéphane Emond à titre de membre du comité consultatif des transports et de la mobilité durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à Monsieur Stéphane Emond pour son implication et sa collaboration au sein de ce comité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**10) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE  
COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORTS,  
CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

# 10. a)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

## DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT TEMPORAIRE – 12 CHEMIN DU PARC – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande d'autorisation d'événement de la part d'un représentant de l'Église Orthodoxe Roumaine Sainte Marie visant la tenue d'un événement de type Festival pour les membres de la communauté roumaine;

ATTENDU QUE cet événement permettra aussi d'effectuer une levée de fonds pour l'Église qui organise beaucoup d'activités pour la communauté roumaine d'Ottawa, de Gatineau et de Montréal;

ATTENDU QUE des danseurs et des chanteurs venant de Montréal offriront une prestation durant cet événement qui célébrera la culture roumaine;

ATTENDU QUE l'événement prendra place au centre communautaire de Hollow Glen situé au 12, chemin du Parc, le samedi 16 mai 2026, entre 11 h et 17 h;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout événement temporaire doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil accepte la demande pour la tenue d'un événement temporaire au 12, chemin du Parc tel que présenté par le représentant de l'Église Orthodoxe Roumaine Sainte Marie, le 16 mai 2026, entre 11 h et 17 h.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## 10. b)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

### CLARIFICATION DE LA VOCATION DE L'ACCÈS À L'EAU AU QUAI PUBLIC DE FARM POINT

ATTENDU QUE le précédent conseil municipal avait approuvé l'aménagement d'un quai municipal avec un corridor de nage en eau libre devant le chalet de service dans le secteur de Farm Point par le biais de la résolution 194-25 le 17 juin 2025;

ATTENDU QU'UN corridor de nage en eau libre se définit comme un espace dans un plan d'eau naturel destiné à la pratique de la natation sur une distance déterminée par des nageurs autonomes possédant les compétences nécessaires en natation;

ATTENDU QUE cette pratique se distingue de la baignade, laquelle correspond généralement à une activité récréative pratiquée librement dans l'eau, souvent à proximité du rivage, par une clientèle variée et sous la supervision d'un surveillant-sauveteur;

ATTENDU QU'UNE signalisation sera installée sur le site afin d'indiquer clairement la vocation du corridor de nage en eau libre, le code de conduite des nageurs, les règles de sécurité à respecter ainsi que les risques associés à la rivière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil mandate l'administration pour l'aménagement d'un quai municipal avec corridor de nage en eau libre non supervisé pour l'année 2026, et pour l'analyse des possibilités de bonifier l'installation pour les années subséquentes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

# 10. c)

**Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting**

## **DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU PAFIRSPA POUR L'AMÉNAGEMENT DE DEUX TERRAINS DE PICKLEBALL AU PARC DU RUISSEAU CHELSEA**

ATTENDU QUE la communauté de Chelsea a exprimé le besoin et l'intérêt d'acquérir des terrains de pickleball dans la Municipalité lors de la consultation sur les besoins en loisirs menée en 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea autorise la conversion des deux terrains de pétanque en deux terrains de pickleball au parc du ruisseau Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea autorise la présentation du projet de conversion des terrains de pickleball au ministère de l'Éducation au montant de 80 000,00 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea confirme son engagement à payer 33 % des coûts du projet soit un montant de 26 400,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ces derniers, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

ATTENDU QUE ces aménagements permettront l'ajout d'emplacements pour la pratique d'activités physiques libres, sept mois par année, les jours, les soirs de semaines et les fins de semaine, sécuritaire et accessible pour tous les âges et contribue à la mise en œuvre de la politique de l'activité physique, du plein air et du sport de la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil accepte d'appuyer la demande de financement et la réalisation du projet mentionné ci-dessus, soit la conversion des deux terrains de pétanque en deux terrains de pickleball au parc du ruisseau Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## 10. d)

Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting

### DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES ACCÈS PAGAYABLES POUR L'ACCÈS PUBLIC À LA RIVIÈRE GATINEAU DU CHEMIN BURNETT

ATTENDU QUE la population de Chelsea exprime le besoin et l'intérêt d'obtenir des accès publics à la rivière Gatineau depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a officialisé le site dans le secteur du chemin Burnett pour l'aménagement d'un accès public à l'eau par le biais de la résolution 332-24 le 1<sup>er</sup> octobre 2024;

ATTENDU QUE l'administration municipale a été mandatée pour l'élaboration d'un plan de mise en œuvre afin de rendre ces accès sécuritaires et accessibles par le biais de la résolution 332-24 le 1<sup>er</sup> octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé l'aménagement d'une mise à l'eau pour les embarcations non-motorisées à l'extrémité du chemin Burnett par le biais de la résolution 194-25 le 17 juin 2025;

ATTENDU QU'UN projet d'aménagement d'une aire de stationnement est prévu afin de permettre la pratique d'activités nautiques non-motorisées sur la rivière Gatineau dans un cadre accessible et sécuritaire dans ce secteur;

ATTENDU QUE le programme de soutien financier pour les accès pagayables de Canot Kayak Québec est présentement ouvert et qu'il est possible de déposer une demande entre le 27 février et 1<sup>er</sup> mai 2026;

ATTENDU QUE le soutien financier offert peut aller jusqu'à un montant maximum de 20 000,00 \$ et que notre projet rencontre les objectifs du programme de soutien financier pour les accès pagayables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil accepte d'appuyer le dépôt de la demande de financement et la réalisation du projet mentionnée ci-dessus, soit l'aménagement d'une aire de stationnement dans le secteur du chemin Burnett pour permettre la pratique d'activités nautiques non-motorisées sur la rivière Gatineau dans un cadre accessible et sécuritaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **11) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY**

**Séance ordinaire du 7 avril 2026 / April 7, 2026, ordinary sitting**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ ,  
appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que cette séance  
ordinaire soit levée.